N4DS

Cahier technique V01x13

Version :

V01x13	Cahier Technique toutes déclarations

Rédaction :

Caisse nationale d'assurance vieillesse	
Partenaires	

Diffusion :

Partenaires	

1 INTRODUCTION 7

1.1 LES EVOLUTIONS DE LA N4DS PAR RAPPORT A L'ANCIENNE NORME DADSU 7
1.2 LES EVOLUTIONS DE LA N4DS V01X13 PAR RAPPORT A LA V01X12 8
1.2.1 Gestion de la mixité des dépôts DSN/ DADSU salaires 2018 8
1.2.2 Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF) 8
1.2.2.1 S54.G05.05.001 Code classe d'extension CNBF → S54.G05.05.001 Code classe CNBF 8
1.2.2.2 S54.G05.05.001 8
1.2.3 Données Fiscales 8
1.2.4 Pénibilité 9
1.2.5 Services des retraites de l'ETAT 9
1.2.6 Période d'inactivité ou situations particulières 10
1.2.7 Pôle Emploi (AED déclaration de nature 15) 10

2 LA NORME 13

2.1 LA GESTION DE LA NORME 13
2.2 PERIMETRE DE LA NORME 14
2.3 CALENDRIER DE LIVRAISON DES CAHIERS TECHNIQUES 14
2.4 CORRESPONDANTS ET SUPPORT 15
2.5 PRINCIPES DE STRUCTURATION DE LA NORME 16
2.5.1 Composants de la norme 16
2.5.2 Attributs des rubriques 16
2.5.3 Schéma physique du fichier 17
2.5.4 Tables des caractères autorisés 18
2.5.4.1 Restrictions pour les identités 20
2.5.4.2 Restrictions pour les adresses 21
2.5.5 Expressions régulières 22

3 LES MESSAGES ECHANGES 24

3.1 LISTE DES MESSAGES 24
3.2 STRUCTURATION D'UN MESSAGE 25
3.3 MODALITES DECLARATIVES 25
3.3.1 Envoi pour test / envoi réel 25
3.3.2 Déclaration "normale" (type 51) 25
3.3.3 Déclaration "complémentaire" (type 52) 26
3.3.4 Fractionnement de déclaration 26
3.3.5 Déclaration "annule et remplace" 26
3.3.5.1 Quelles sont les données rectifiables ? 27
3.3.5.2 Sur quelle validité porte la déclaration annule et remplace ? 27
3.3.5.3 Date limite de dépôt pour la déclaration "annule et remplace" 27
3.3.5.4 Règles de gestion 27
3.3.5.5 Recommandations 28
3.3.5.6 Déclaration "annule et remplace intégrale" (type 59) 28
3.3.5.7 Déclarations "annule et remplace partielle" (type 60) et "annule" (type 61) réservées uniquement à Pôle Emploi 29
3.3.6 Déclaration "néant" (type 55) 29
3.3.7 Déclaration en double 30

4 CONTROLES 31

4.1 TYPOLOGIE DES CONTROLES 31
4.2 APPLICATION DES REGLES DE CONTROLE 32
4.3 LES CONTROLES GENERIQUES 32
4.3.1 Les contrôles de structure (CST) 32
4.3.2 Les contrôles sur les données saisies (CSL) 33
4.3.3 Les contrôles de cohérence (CCH) 33
4.3.4 Les contrôles sur des référentiels externes (CRE) 33
4.3.5 Les contrôles métier (CME) 33

4.3.6 Les contrôles inter-déclarations (CID) ... 34
4.4 LES CONTROLES DE FORMAT ... 37
4.4.1 Les contrôles appliqués aux rubriques numériques (nature N) ... 37
4.4.1.1 Les contrôles appliqués aux nombres exprimant des montants ... 37
4.4.1.2 Les contrôles appliqués aux nombres exprimant des taux ... 38
4.4.1.3 Les contrôles appliqués aux nombres exprimant des quantités ... 39
4.4.2 Les contrôles appliqués aux identités ... 39
4.4.3 Les contrôles appliqués aux adresses ... 42
4.4.4 Les contrôles appliqués aux adresses e-mail ... 44
4.4.5 Les contrôles appliqués aux identifiants ... 44
4.5 LES AUTRES CONTROLES ... 45
4.5.1 Les règles appliquées aux périodes ... 45
4.5.1.1 Période d'activité S40 ... 45
4.5.1.2 Période d'inactivité ou de situation particulière S60 ... 46
4.5.1.3 Période d'exposition à la pénibilité S65.G05.00 ... 46
4.5.2 Code motif début et fin de période d'activité (S40) ... 47
4.5.3 Les contrôles appliqués aux rubriques fiscales ... 47
4.5.4 Les contrôles de cohérence sur les structures complémentaires à la période d'activité S40 47
4.5.4.1 Règles applicables à la Dadsu complète (nature 01) ... 48
4.5.4.2 Règles applicables à la Dadsu TDS (nature 02) ... 48
4.5.5 Règles d'alimentation des périodes d'inactivité ou situations particulières (S60) ... 49

5 TABLES DE REFERENCE ... 51

6 LES MESSAGES ... 52

6.1 DECLARATION AUTOMATISEE DE DONNEES SOCIALES – UNIFIEE (DADS-U) ... 53
6.1.1 DADS-U complète ... 53
6.1.2 DADS-U TDS (TDS seul) ... 53
6.1.3 DADS-U honoraires seuls ... 53
6.1.4 DADS-U IRC (Agirc-Arrco) ... 53
6.1.5 DADS-U IP et/ou Mutuelles et/ou Sociétés d'assurances ... 54
6.1.5.1 Message périodique IP – mutuelles – sociétés d'assurances ... 54
6.1.5.2 Message événementiel IP – mutuelles – société d'assurances ... 55
6.1.6 DADS-U CI-BTP ... 55
6.1.6.1 Message périodique CI-BTP ... 55
6.1.6.2 Message évènementiel CI-BTP ... 55
6.2 DECLARATION NOMINATIVE - ASSURANCE CHOMAGE (DN-AC) ... 56
6.2.1 DN-AC mensuelle - nature « 10 » ... 56
6.2.2 DN-AC événementielle - nature « 10 » ... 56
6.2.3 DN-AC attestation employeur dématérialisée (AED) - nature « 15 » ... 56
6.3 ARBORESCENCES DES MESSAGES ... 57

N4DS ... 58

DADSU COMPLETE ... 60
DADSU TDS ... 63
DADSU TDS HONORAIRES ... 65
DADSU IRC ... 66
DADSU IP MUTUELLES SOCIETES D ASSURANCES PERIODIQUE ... 67
DADSU IP MUTUELLES SOCIETES D ASSURANCES EVENEMENTIELLE ... 68
DADSU CI-BTP ... 69
DADSU CI-BTP EVENEMENTIELLE ... 70
DN-AC MENSUELLE ... 71
DN-AC EVENEMENTIELLE ... 72
DN-AC ATTESTATION EMPLOYEUR ASSURANCE CHOMAGE ... 73

RUBRIQUES ... 75

S10 - ENVOI 76
S10.G01.00 ..... *76*
S10.G01.01 ..... *80*
S10.G01.05 ..... *81*
S20 - DECLARATION 83
S20.G01.00 ..... *83*
S20.G01.05 ..... *95*
S20.G05.00 ..... *96*
S20.G10.05 ..... *98*
S20.G10.10 ..... *98*
S30 - SALARIE 100
S30.G01.00 ..... *100*
S40 - PERIODE D'ACTIVITE 106
S40.G01.00 ..... *106*
S40.G05.00 ..... *109*
S40.G10.00 ..... *112*
S40.G10.02 ..... *117*
S40.G10.05 ..... *117*
S40.G10.06 ..... *122*
S40.G10.08 ..... *123*
S40.G10.10 ..... *124*
S40.G10.15 ..... *137*
S40.G10.24 ..... *139*
S40.G10.25 ..... *142*
S40.G15.00 ..... *148*
S40.G15.05 ..... *151*
S40.G15.10 ..... *152*
S40.G15.20 ..... *154*
S40.G20.00 ..... *155*
S40.G25.00 ..... *158*
S40.G28.05 ..... *161*
S40.G28.10 ..... *163*
S40.G28.15 ..... *164*
S40.G28.20 ..... *167*
S40.G28.56 ..... *169*
S40.G30.02 ..... *170*
S40.G30.03 ..... *170*
S40.G30.04 ..... *171*
S40.G30.06 ..... *171*
S40.G30.10 ..... *173*
S40.G30.11 ..... *173*
S40.G30.12 ..... *175*
S40.G30.13 ..... *176*
S40.G30.15 ..... *178*
S40.G30.20 ..... *178*
S40.G30.35 ..... *179*
S40.G30.36 ..... *179*
S40.G30.40 ..... *180*
S40.G40.00 ..... *181*
S40.G40.05 ..... *185*
S40.G40.10 ..... *186*
S42 - IRCANTEC 187
S42.G05.05 ..... *187*
S42.G05.06 ..... *188*
S42.G05.10 ..... *188*

S43 - CNRACL FSPOEIE 190
S43.G05.05 ..... *190*
S44 - AGIRC-ARRCO 192
S44.G03.00 ..... *192*
S44.G03.05 ..... *192*
S44.G10.10 ..... *193*
S44.G40.05 ..... *194*
S45 - PREVOYANCE (INSTITUTION DE PREVOYANCE, MUTUELLE OU SOCIETE D'ASSURANCES) 196
S45.G01.00 ..... *196*
S45.G01.05 ..... *198*
S45.G05.00 ..... *199*
S45.G05.05 ..... *201*
S45.G05.10 ..... *202*
S45.G05.15 ..... *203*
S45.G05.20 ..... *205*
S45.G05.25 ..... *206*
S45.G10.00 ..... *206*
S45.G10.05 ..... *210*
S47 - SRE 212
S47.G05.05 ..... *212*
S47.G15.05 ..... *213*
S47.G20.10 ..... *214*
S47.G65.05 ..... *215*
S48 - ASSURANCE CHOMAGE 217
S48.G10.00 ..... *217*
S48.G10.02 ..... *219*
S48.G16.05 ..... *221*
S48.G47.06 ..... *221*
S48.G47.15 ..... *222*
S48.G47.20 ..... *223*
S48.G55.00 ..... *223*
S48.G55.05 ..... *229*
S48.G55.15 ..... *230*
S48.G55.20 ..... *231*
S49 - REGIMES DIVERS 233
S49.G61.05 ..... *233*
S49.G61.10 ..... *234*
S49.G61.15 ..... *235*
S49.G69.00 ..... *235*
S53 - RAFP 237
S53.G01.00 ..... *237*
S54 - CNBF 239
S54.G05.05 ..... *239*
S56 - CI-BTP 240
S56.G01.00 ..... *240*
S60 - PERIODE PARTICULIERE 246
S60.G05.00 ..... *246*
S60.G05.15 ..... *249*
S60.G05.42 ..... *250*
S60.G05.43 ..... *251*
S65 - DONNEES ANNUELLES 252
S65.G05.00 ..... *252*
S65.G05.05 ..... *253*
S65.G40.06 ..... *254*
S65.G43.05 ..... *254*

S65.G43.07 ..... *256*
S65.G43.10 ..... *257*
S65.G47.00 ..... *260*
S65.G47.15 ..... *264*
S65.G47.60 ..... *265*
S65.G53.05 ..... *268*
S65.G55.05 ..... *269*
S65.G61.00 ..... *270*
S65.G62.05 ..... *271*
S70 - HONORAIRES 273
S70.G05.00 ..... *273*
S70.G10.00 ..... *273*
S70.G10.05 ..... *277*
S70.G10.10 ..... *277*
S70.G10.15 ..... *277*
S80 - ETABLISSEMENT 279
S80.G01.00 ..... *279*
S80.G01.01 ..... *283*
S80.G01.02 ..... *283*
S80.G01.03 ..... *284*
S80.G01.05 ..... *284*
S80.G45.05 ..... *284*
S80.G62.00 ..... *286*
S90 - ENVOI TOTAUX 289
S90.G01.00 ..... *289*

CARDINALITES DES SOUS-GROUPES 290

1 Introduction

Après dix années d'existence, la norme Dads-U a fait l'objet d'une profonde révision afin de s'adapter au nouveau contexte de son emploi par des utilisateurs divers. Pour marquer ce changement, le nom de la norme a changé pour : Norme pour les Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales : 'N4DS'.

La N4DS a été conçue pour pouvoir, le cas échéant, rassembler toutes les données à déclarer en un seul envoi adressé à un seul interlocuteur qui sera chargé du contrôle et de la diffusion des données aux organismes concernés.

La N4DS est structurée de façon à prendre en compte notamment l'ensemble des salariés du secteur public ou du secteur privé.

Elle se présente principalement sous la forme d'un cahier technique.
Cette version du cahier vaut pour le calendrier déclaratif suivant :

V01X13 : version de production pour l'année 2019 (salaires 2018) mai 2018 NB : dans la liste détaillée des rubriques, AAAA désigne « l'année salaire » entre parenthèses pour chaque version listée supra soit 2018 pour la V01X13

1.1 Les évolutions de la N4DS par rapport à l'ancienne norme Dadsu

Les structures fonctionnelles existantes de la Dads-U n'ont pas fait l'objet de modifications majeures.

La période d'activité, structure pivot, a été redécoupée en sous-groupes (réorganisation physique) et complétée par une « carte d'identité administrative » du salarié. Elle comprend désormais un sous-groupe relatif aux informations administratives générales communes à l'ensemble des salariés (nature de l'emploi, matricule dans l'entreprise, date de versement des salaires….). On trouve ensuite plusieurs sous-groupes spécialisés, l'un pour les salariés sous contrat de droit privé (type de contrat, convention collective…) et l'autre pour les agents de statut d'emploi public (fonction publique d'appartenance, code statut juridique, code statutaire…). Si la présence du sous-groupe commun est obligatoire, celle des autres est fonction de la situation du salarié.

Plusieurs nouvelles structures ont été créées pour recevoir les données spécifiques à un ou plusieurs organismes. De manière générale la norme est plus modulaire. D'autres évolutions ont été introduites sur la structure de certaines données telles que les adresses, les montants, les taux, les quantités...

Attention : Dans la N4DS tous les montants doivent être exprimés en euros et en centimes d'euros comme précisé en regard de chaque rubrique. Il est indispensable de se reporter au § 4.4.1 pour connaître les règles applicables à chacun d'eux.

1.2 Les évolutions de la N4DS V01X13 par rapport à la V01X12

1.2.1 Gestion de la mixité des dépôts DSN/ DADSU salaires 2018

Pour la campagne DADS 2019, la DSN sera considéré comme le seul canal de transmission des données par défaut pour tous les employeurs du privé qui ne devront pas produire de DADSU hors cas particuliers.
En revanche les employeurs du secteur public restent soumis à l'obligation de produire une DADS.
Pour gérer ces cas particuliers, une nouvelle rubrique a été créée en S20 :

Motif de dépôt **S20.G01.00.019**

Liste de valeurs

EX - Employeur entré en DSN ayant des populations exclues du périmètre DSN
TC - Entreprise dans le dispositif TESE CEA
NO - Employeur non soumis à l'obligation DSN
OC - Employeur n'ayant pas transmis les données OC en DSN (exclusivement à destination des organismes complémentaires)
EN - Emetteur de DADS U non employeur

1.2.2 Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF)

1.2.2.1 S54.G05.05.001 Code classe d'extension CNBF → S54.G05.05.001 Code classe CNBF

1.2.2.2 S54.G05.05.001

01 - classe 1 CNBF
02 - classe 2 CNBF
03 - classe 3 CNBF
04 - classe 4 CNBF
05 - classe 5 CNBF
06 - classe 5 majorée CNBF

Devient

01 - classe 1 CNBF
02 - classe 2 CNBF
03 - classe 3 CNBF
04 - classe 4 CNBF
05 - classe 4 majorée CNBF

1.2.3 Données Fiscales

Mise à jour des taux

S40.G40.00.056.001 - Base imposable 1° taux
Cas général : fraction du total imposable supérieur à 7 799 euros mais inférieure ou égal à 15 572 euros. Cas particulier : salarié rémunéré par plusieurs établissements (S40.G40.00.054 présente). Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi. NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

S40.G40.00.057.001- Base imposable 2° taux

Cas général : fraction du total imposable supérieur à 15 572 euros.

Suppression de la rubrique
S40.G40.00.076 Base imposable 3° taux

1.2.4 Pénibilité

S65.G05.05.001 - Code facteur de risque

Création d'un nouveau contrôle CCH 13

CCH-13 : Les facteurs de pénibilité (01- manutentions manuelles de charges ; 02- postures pénibles ; 03 - vibrations mécaniques ; 04 - agents chimiques dangereux) sont autorisés uniquement :

- dans une déclaration complémentaire portant sur l'année de rattachement 2016 en S20.G01.00.006 si la période d'exposition concernée n'excède pas le 31/12/2016,

- ou bien dans une déclaration complémentaire portant sur l'année de rattachement 2017 en S20.G01.00.006 si la période d'exposition concernée n'excède pas le 30/09/2017.

1.2.5 Services des retraites de l'ETAT

Modification de deux contrôles

S40.G10.25.002.001- Code statut d'appartenance à une fonction publique

CCH-12 : Si le fonctionnaire relève à l'origine de la FPE (S40.G10.25.002.001 = 21), la rubrique Type de contrat CNRACL ou FSPOEIE (S43.G05.05.001) doit être différente de '01'.

CCH-13 : Si le fonctionnaire relève à l'origine de la FPT ou de la FPH (S40.G10.25.002.001 = 22 ou 23), il ne peut relever du SRE pour sa pension civile (S47 interdite).

S40.G28.05.030.001 - Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période
Modification du commentaire

S40.G10.00.009.001 - Code décalage de paie
Modification du commentaire

S20.G01.00.003.002 - Date de fin de la période de référence de la déclaration
Mise à jour du texte du contrôle (suppression de la référence à la MSA)

S20.G01.00.013.002 - Numéro d'ordre de la déclaration
Mise à jour de la description (suppression de la référence à la MSA)

4.5.5 Règles d'alimentation des périodes d'inactivité ou situations particulières (S60)
(Suppression de la référence à la MSA)

CNAM OVD

Création d'un contrôle :

S43.G05.05.001.001 Type de contrat Cnracl ou Fspoeie

CCH 15 : Dans une période d'activité relevant de CNRACL ou FSPOEIE (Présence de S43), la rubrique « Code extension du régime de base obligatoire de la Sécurité Sociale - S40.G20.00.018.011 » est interdite.

1.2.6 Période d'inactivité ou situations particulières

S60.G05.00.001 - Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière

Ajout d'un code motif pour la CNRACL

416 - congé pour cessation anticipée d'activité du fait d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante

1.2.7 Pôle Emploi (AED déclaration de nature 15)

S48.G10.02.015 - Date de dénonciation de l'adhésion au régime d'Assurance Chômage : Modification du CCH 11

S48.G10.02.014 - Date d'adhésion au régime d'Assurance Chômage : Ajout de commentaires et modification du CCH 11

S48.G10.02.12 - Code affectation : Modification du CCH 11 et création du CCH 12

S48.G10.02.011 - Numéro interne employeur public : modification de la longueur de la rubrique et suppression du CCH 11

S48.G10.02.010 - Numéro de convention de gestion : Ajout de commentaires, création du CCH 12 et modification du CCH 11

S48.G55.00.015 - Date de signature de la convention de rupture conventionnelle : modification du CCH 11

S48.G55.00.004 - Date d'engagement de la procédure de licenciement : modification du CCH 12

S48.G55.00.003 - Date de notification de la rupture de contrat : modification du CCH 13

S48.G55.00.001- Code motif de la rupture contrat de travail :Ajout de valeurs, suppression du code 101 et modification des CCH 14 et 21

S40.G28.15.001-Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail : modification du libellé du code 212 et modification des CCH 13, 16, 20 et 23

S48.G55.00.001- Code motif de la rupture contrat de travail : modification du libellé du code 15

S40.G01.00.004.001 - Code motif fin de période d'activité déclarée : ajout de 4 codes motif (142,148, 906 et 908)

S40.G10.05.012.003 Code intitulé du contrat de travail
Un nouveau code « 81 – CID de fin de chantier ou d'opération » a été créé ainsi que le CCH 14

S60.G05.00.001 - Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière
Ajout de 3 codes motif pour l'AED 15 - DN-AC (attestation employeur)

639 - Congé sabbatique
640 - Autres congés
641 - Disponibilité fonction publique

S48.G55.15.001 - Code institution de retraite complémentaire d'affiliation
Ajout du code : RUAA - Régime unifié AGIRC-ARRCO

S40.G28.10.001 - Code type de prime versée
Ajout d'un code pour les Indemnités de congés payés et les dommages et intérêts dus à la non remise du contrat

S48.G55.00.018 – Ancienneté du salarié dans l'entreprise
Modification de la description de la rubrique

S48.G55.00.011 - Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versé (CSP ou PAP pour CT >= 1 an)
Modification du CCH 11

S48.G55.00.017 - Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul de la participation au financement des prestations d'accompagnement CSP ou PAP pour CT >= 1 an
Modification du CCH 11

2 La norme

2.1 La gestion de la norme

Les organismes destinataires des informations véhiculées par la N4DS, pour leur propre utilisation ou qui représentent des entités réceptrices des flux de données sociales, s'insèrent dans une gouvernance profondément renouvelée début 2012.

Suite à une mission confiée à l'Igas IGF en 2011, un **comité de normalisation** en charge de la normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges a été institué par décret n°2012-494 du 16 avril 2012 (création Art. R 133.10 à R 133.12 du code de la sécurité sociale). Un arrêté de la même date précise les modalités d'organisation et de fonctionnement dudit comité.

Cette création marque le passage d'un besoin de normalisation lié à la décision de dématérialiser la DADS, à une instance chargée de normaliser des données selon un modèle qui s'imposera aux organismes, administrations et établissements susceptibles de solliciter des informations sociales de la part des entreprises.

La compétence du nouveau comité s'étend donc à la mise en place d'une démarche systématique de simplification de la norme existante.

Ce comité est chargé de soumettre à l'approbation des ministres chargés du budget et de la sécurité sociale une **proposition de norme d'échanges pour la déclaration annuelle des données sociales**, pouvant servir à l'accomplissement d'autres déclarations, sous la forme d'un document appelé " cahier technique de la norme ", accompagné d'un rapport présentant les choix effectués et leur impact.

Il soumet à ces mêmes ministres **toute proposition d'évolution de la norme**.

Il est également chargé d'**établir un référentiel des données sociales** au vu du recensement des éléments figurant dans l'ensemble des déclarations incombant aux employeurs en application de dispositions législatives ou réglementaires ou de stipulations conventionnelles rendues obligatoires par de telles dispositions.

Ce comité comprend une formation plénière, un collège, des formations spécialisées chargées de préparer les délibérations du collège et un comité des usagers. Il dispose d'un **secrétariat général**.

Le **secrétaire général** désigné pour deux ans au sein du collège dirige les travaux du secrétariat général du comité. Le secrétariat général est assuré par la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (Cnav).

Le secrétariat général a notamment pour mission :

- de s'assurer de la **recevabilité administrative et juridique des demandes d'évolution** de la norme,
- de veiller au **respect des principes directeurs de construction de la norme** et de **déterminer les contrôles**,
- d'**assister le comité** de normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges **dans l'élaboration du référentiel des données sociales** mentionné à l'article R. 133-11 du code susmentionné.

2.2 Périmètre de la norme

La N4DS porte notamment la famille de messages Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée (Dads-U). La Dads-U est une déclaration annuelle des rémunérations versées aux personnels salariés et assimilés, conformément aux articles R 243-14 du code de la Sécurité Sociale et à l'article 87 du code général des impôts. La Dads-U intègre cependant d'autres données sociales telles que les revenus de remplacement (préretraite, etc.), des périodes d'inactivité, des éléments de cotisations, etc.

La N4DS porte aussi d'autres messages énumérés plus loin, dont les messages DN-AC.

Les salariés déclarés par les dispositifs Titre Emploi Service Entreprise (TESE), Titre Travail Simplifié (TTS DOM), Chèque Emploi Associatif (CEA), Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) et Guso ne doivent pas figurer dans la Dads-U de l'employeur.

2.3 Calendrier de livraison des cahiers techniques

Le calendrier de référence pour la livraison d'un cahier technique comporte les jalons suivants (N étant l'exercice à déclarer) :

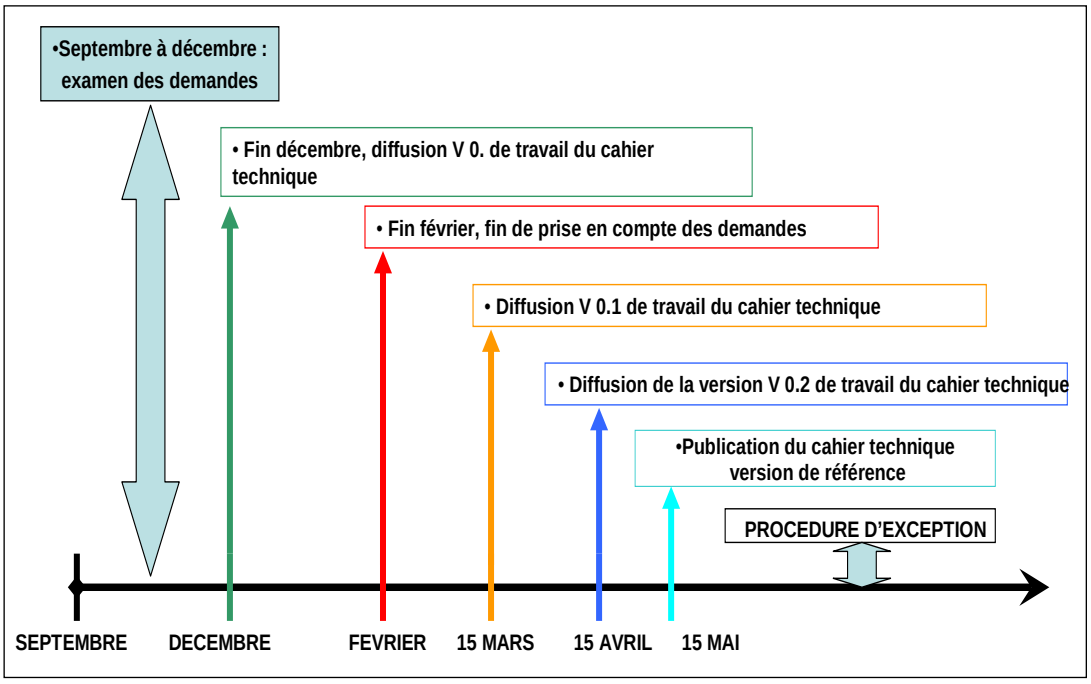

Il n'est pas prévu de produire plusieurs versions de cahiers techniques en cours d'année, à l'exception d'une modification réglementaire d'importance parue postérieurement à la rédaction d'un cahier.

2.4 Correspondants et support

Ce document ne traite pas les sujets relatifs aux diverses réglementations qui régissent les informations demandées pour les différentes déclarations. Vous pouvez bénéficier d'une assistance à la production de vos déclarations auprès de vos correspondants habituels. Leurs coordonnées sont rappelées ci-dessous :

Correspondants	**Adresse Site**
Centres TDS régionaux	http://www.e-ventail.fr
Urssaf	http://www.urssaf.fr
Direction Générale des Finances publiques (impôts)	http://www.impots.gouv.fr
Pôle Emploi Adresses de messagerie	aedemat@pole-emploi.fr (attestation employeur)
Institutions de Retraite Complémentaire Adresse de messagerie	http://www.agirc-arrco.fr dadsureglem@agirc-arrco.fr
Institutions de Prévoyance Adresse de messagerie	http://www.net-entreprises.fr dadsu@ctip.asso.fr
Mutuelles Adresse de messagerie	http://www.net-entreprises.fr svp.dadsu.dsn@mutualite.fr
Sociétés d'assurances ou leurs courtiers délégataires Adresse de messagerie	http://www.declarassur.fr dadsu@sintia.fr
Caisses Congés Intempéries BTP Adresse de messagerie	http://www.cibtp.fr dadsu@ci-btp.fr
Caisse Nationale des Barreaux Français	http://www.cnbf.fr
Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile	http://www.crpn.fr
Collectivités publiques relevant de l'Ircantec	http://www.ircantec.fr
Collectivités publiques territoriales et hospitalières relevant de la CNRACL	http://www.cnracl.fr
Service des Retraites de l'État	https://retraitesdeletat.gouv.fr
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	http://www.rafp.fr/
Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale	http://www.travail.gouv.fr
Compte prévention pénibilité	http://www.preventionpenibilite.fr
Compte Personnel Formation	http://www.moncompteformation.gouv.fr

2.5 Principes de structuration de la norme

2.5.1 Composants de la norme

Envoi

C'est le fichier produit par l'entreprise ou le tiers déclarant. Il débute par une structure d'identification de l'émetteur (S10) et se termine par une structure total de l'envoi (S90). Il peut contenir plusieurs déclarations, chacune d'entre elles pouvant être d'une nature différente.

Message

Le message présente toutes les structures d'informations qu'il convient d'établir pour composer une déclaration. Tous les messages débutent par une structure d'identification (S20) et se terminent par une ou plusieurs structures d'identification établissement (S80) ou (S85). Les attributs principaux du message sont la nature de la déclaration (Dads-U complète, TDS seul, IRC, prévoyance, DN-AC...), son type (normal, complémentaire...), sa périodicité (annuelle, trimestrielle, mensuelle, évènementielle...)

Déclaration

Une déclaration est l'instanciation d'un message. Elle contient en général la déclaration de tous les effectifs d'une entreprise, mais peut aussi représenter une fraction de ces effectifs.

Les composants de la N4DS

Ils se déclinent comme suit :

Structure	(exemple : S40)
--Groupe	(exemple : S40.G01)
----Sous-groupe	(exemple : S40.G01.00)
------Rubrique	(exemple : S40.G01.00.001)
--------Sous-rubrique éventuelle	(exemple : S40.G01.00.001.001)

Chaque sous-rubrique, rubrique ou sous-groupe ne peut être présent que si l'élément de niveau supérieur est lui-même présent.

Tous les messages sont définis à partir de la hiérarchie générale

2.5.2 Attributs des rubriques

Chaque rubrique est dotée d'un numéro qui lui est propre dans sa structure. Le numéro d'une rubrique supprimée n'est jamais réutilisé. Les rubriques doivent être présentées dans un ordre croissant dans une même structure et un même sous-groupe.

Chaque rubrique peut être assortie d'un commentaire, d'une liste des valeurs et des contrôles qui lui sont appliqués.

Numéro de rubrique
Exemple : S30.G01.00.004, signifie : Structure 30, Groupe 01, Sous-groupe 00, Rubrique 004.

Nom de la rubrique
Nom complet, en clair de la rubrique dans son appellation réglementaire.

Usage
O = obligatoire
La rubrique doit être obligatoirement présente et renseignée si le sous-groupe qui la contient est présent.
C = conditionnelle
La rubrique est renseignée si une condition particulière est remplie. Sinon la rubrique doit être absente.
F = facultative
La rubrique est souhaitée par le récepteur pour faciliter le dialogue avec l'émetteur.
S = rubrique supprimée
La rubrique n'est plus utilisable, la numérotation des autres rubriques de la structure restera inchangée.

Nature
X : alpha-numérique
N : numérique
D : Date (JJMMAAAA).

Longueur
Longueur minimum,
Longueur maximum.

2.5.3 Schéma physique du fichier

L'organisation d'un fichier Dads-U est du type "séquentiel en ligne" (Ligne Sequential File en Cobol) connu aussi sous le nom de "fichier texte délimité".

Il est constitué d'enregistrements de longueur variable avec un maximum de 256 caractères ASCII. Chaque enregistrement se termine par un retour chariot et un saut de ligne (CR-LF : Carriage Return et Line Feed), ou un saut de ligne (LF) seul.

Ce ou ces octets "0A" ou "0D0A" (zéroDzéroA en hexadécimal) sont utilisés comme délimiteur d'enregistrement.

La virgule ("2C" en hexadécimal) est utilisée comme séparateur de champ.

La valeur de la rubrique est incluse entre deux apostrophes ou deux quotes ' ("27" en hexadécimal).

Exemple : S20.G01.00.001,'332975200'
Le numéro SIREN de l'entreprise dans la structure entreprise (S20) est 332975200

2.5.4 Tables des caractères autorisés

La table des caractères autorisés pour la valorisation des rubriques est un sous-ensemble de la table référencée ISO/IEC 8859-1. Les caractères interdits apparaissent sur fond grisé.

ISO/CEI 8859-1																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x																
2x		!	"	#	$	%	&	'	(	)	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[	\	]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{	|	}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x																
Ax		¡	¢	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬		®	¯
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	¸	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

La présence des seuls caractères cités ci-après (cellules en blanc du tableau) dans une même rubrique provoque le rejet de l'ensemble de la déclaration :

ISO/CEI 8859-1																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x																
2x		!	"	#	$	%	&	'	(	)	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[	\	]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{	|	}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x																
Ax		¡	¢	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬		®	¯
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	¸	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

2.5.4.1 Restrictions pour les identités

TOUTES les rubriques relatives à l'identification des personnes physiques ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après.
Les rubriques concernées sont :
S10.G01.01.001.002 : Nom et prénom de la personne à contacter
S30.G01.00.002 : Nom de famille
S30.G01.00.003 : Prénom
S30.G01.00.004 : Nom d'usage
S30.G01.00.005 : Prénom d'usage
S30.G01.00.006 : Surnom ou pseudonyme
S65.G47.60.002.001 : Nom du représentant légal
S65.G47.60.002.002 : Prénoms du représentant légal
S70.G10.00.002.001 : Nom du bénéficiaire des honoraires
S70.G10.00.002.002 : Prénom du bénéficiaire des honoraires

ISO/CEI 8859-1																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	x9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x																
2x		!	"	#	$	%	&	'	(	)	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[	\	]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	M	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{	|	}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x																
Ax		¡	¢	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬		®	¯
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	¸	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	Í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	Ý	þ	ÿ

2.5.4.2 Restrictions pour les adresses

TOUTES les rubriques relatives aux adresses ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste ci-dessous.

ISO/CEI 8859-1																
	x0	x1	x2	x3	x4	x5	x6	x7	x8	X9	xA	xB	xC	xD	xE	xF
0x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
1x																
2x		!	"	#	$	%	&	'	(	)	*	+	,	-	.	/
3x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:	;	<	=	>	?
4x	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
5x	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	[	\	]	^	_
6x	`	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
7x	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	{	|	}	~	
8x	caractères de contrôle et divers non imprimables															
9x																
Ax		¡	¢	£	¤	¥	¦	§	¨	©	ª	«	¬		®	¯
Bx	°	±	²	³	´	µ	¶	·	¸	¹	º	»	¼	½	¾	¿
Cx	À	Á	Â	Ã	Ä	Å	Æ	Ç	È	É	Ê	Ë	Ì	Í	Î	Ï
Dx	Ð	Ñ	Ò	Ó	Ô	Õ	Ö	×	Ø	Ù	Ú	Û	Ü	Ý	Þ	ß
Ex	à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê	ë	ì	í	î	ï
Fx	ð	ñ	ò	ó	ô	õ	ö	÷	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ

2.5.5 Expressions régulières

La majorité des expressions régulières présentées ici ont été progressivement introduites dans les cahiers techniques depuis plusieurs années. L'emploi d'expressions régulières répond aux objectifs suivants :

- Lever toute ambiguïté sur un contrôle
- Permettre la mise à jour automatique des programmes de contrôle des émetteurs et des récepteurs

Les expressions sont implantées selon la syntaxe XMLSchema (XML Schema DataTypes - annex F regular expressions accessible sous
http://www.w3.org/TR/2004/REC-xmlschema-2-20041028/)

Expression	Signification
[0-9]	Le caractère est numérique
[A-Z]	Le caractère est alphabétique majuscule, non accentué
[a-z]	Le caractère est alphabétique minuscule, non accentué
+	Le caractère '+' est un qualifiant qui précise que ce qui précède est applicable de 1 à N fois
*	Le caractère '*' est un qualifiant qui précise que ce qui précède est applicable de 0 à N fois
?	Le caractère '?' est un qualifiant qui précise que ce qui précède est applicable de 0 à 1 fois
|	Cette barre verticale indique une alternative
\	Ce caractère ne sert que pour précéder les caractères particuliers, (comme par exemple ? *. + [ ]), si l'on veut que la chaîne de caractères contienne précisément ce caractère-là. En pratique, dans le cahier technique, il est utilisé pour précéder le point.
\s	Cette combinaison permet d'indiquer un caractère espace, une tabulation, un retour à la ligne.
[0-9][A-Z]*	Le premier caractère de la chaîne est numérique, les caractères suivants, s'ils sont présents, sont alphabétiques majuscules
[A-Z][0-9]{6}	Le premier caractère de la chaîne est une majuscule non accentuée, suivi obligatoirement de six caractères numériques
[01|12|37]+	Cette chaîne de caractères ne peut contenir que les valeurs 01, 12 ou 37
A?[0-9]+	Cette chaîne de caractères est constituée soit d'un A majuscule suivi de caractères numériques, soit de caractères numériques uniquement
[0]+	Cette chaîne de caractères ne peut contenir que des zéros
[^0]+	Cette chaîne de caractères ne peut contenir aucun zéro
'	Désigne le caractère apostrophe
\p{IsBasicLatin}	Désigne tout caractère se situant entre le code hexa #x0000 et #x007F
\p{IsLatin-1Supplement}	Désigne tout caractère se situant entre le code hexa #x0080 et #x00FF
^	Métacaractère traduisant l'exclusion
[1-9][0-9]*\.[0-9]{2}	Le nombre (montant, quantité ou taux) ne contient que des chiffres, le séparateur décimal '.' et deux décimales. A gauche du séparateur décimal, le premier chiffre est différent de 0.
-?[1-9][0-9]*\.[0-9]{2}	Le nombre (montant, quantité ou taux) ne contient que des chiffres, le séparateur décimal '.' et deux décimales. Il contient éventuellement le caractère '-' si le nombre peut être négatif A gauche du séparateur décimal, le premier chiffre est différent de 0.
(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	Le nombre (montant, quantité ou taux) ne contient que des chiffres, le séparateur décimal '.' et deux décimales. Il peut être à zéro sous la forme 0.00 Les zéros non significatifs devant ce nombre ne sont pas admis.
-?(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	Le nombre (montant, quantité ou taux) ne contient que des chiffres, le séparateur décimal '.' et deux décimales. Il contient éventuellement le caractère '-' si le montant / quantité / taux peut être négatif Il peut être à zéro sous la forme 0.00 Les zéros non significatifs devant ce nombre ne sont pas admis.

Expression	Signification
[0]*([1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	Le nombre (montant, quantité ou taux) ne contient que des chiffres, le séparateur décimal '.' et deux décimales. Les zéros non significatifs devant ce nombre sont admis.
- ?[0]*([1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	Le nombre (montant, quantité ou taux) ne contient que des chiffres, le séparateur décimal '.' et deux décimales. Il contient éventuellement le caractère '-' si ce nombre peut être négatif Les zéros non significatifs devant ce nombre sont admis.
[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	Le nombre (montant, quantité ou taux) ne contient que des chiffres, le séparateur décimal '.' et deux décimales. Il peut être à zéro sous la forme 0.00 Les zéros non significatifs devant ce nombre sont admis.
-?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	Le nombre (montant, quantité ou taux) ne contient que des chiffres, le séparateur décimal '.' et deux décimales. Il contient éventuellement le caractère '-' si ce nombre peut être négatif Il peut être à zéro sous la forme 0.00 Les zéros non significatifs devant ce nombre sont admis.
[(valeurs autorisées)]	Cette chaîne de caractères ne peut contenir que les valeurs listées dans une table interne ou externe à la norme
[(table des caractères acceptés)]	Cette chaîne de caractères ne peut contenir que les caractères autorisés pour la norme
[1-9][0-9]*\.[0-9]{2}	Montant / quantité / taux avec deux décimales
[1-9][0-9]*\.[0-9]{4}	Montant / quantité / taux avec quatre décimales
[1-9][0-9]*	Nombre entier non nul
[1-9][0-9]*|0	Nombre entier, éventuellement à zéro

3 Les messages échangés

3.1 Liste des messages

Plusieurs messages se construisent à partir des structures qui constituent la N4DS.
De même plusieurs systèmes d'échange sont basés sur la N4DS.
C'est pourquoi il faut identifier le message utilisé et le circuit d'échange auquel il est destiné.

Code nature	Périodicité	Messages tirés de la N4DS	Partenaires	portail (circuit)
01	Annuelle	Dads-U complète	ACOSS, CNAM, CNAV, CNBF, CNFPT, CNRACL, DGFIP, DARES, DGT, FNC, FSPOEIE, INSEE, IRCANTEC, RAFP, SRE, AGIRC-ARRCO, Institutions de Prévoyance, Mutuelles, Sociétés d'assurances, Pôle-Emploi, CRPNPAC CPRP SNCF	Net-entreprises
02	Annuelle	Dads-U TDS	ACOSS, CNAM, CNAV, CNBF, CNFPT, CNRACL, DGFIP, DARES, DGT, FNC, FSPOEIE, INSEE, IRCANTEC, RAFP, SRE, Pôle-Emploi, CRPNPAC, CPRP SNCF	Net-entreprises
04	Annuelle	Dads-U congés intempéries BTP	Caisses Congés Intempéries BTP Exercice du 01/04/N-1 au 31/03/N sauf pour la caisse de la Réunion où l'exercice congés couvre la période 01/11/N-1 au 31/10/N	Net-entreprises
07	Annuelle	Dads-U IRC	AGIRC-ARRCO	Net-entreprises
08	Annuelle Trimestrielle Événementielle	Dads-U IP – Mutuelles – Sociétés d'assurances	Institutions de Prévoyance, mutuelles, sociétés d'assurances	Net-entreprises
10	Mensuelle Événementielle	DN-AC	Pôle Emploi	Net-entreprises
12	Annuelle	Dads-U honoraires	DGFIP	Net-entreprises
15	Évènementielle	DN-AC Attestation employeur dématérialisée	Pôle-Emploi	Net-entreprises

3.2 Structuration d'un message

Liste des structures présentées dans l'ordre croissant de leur numéro d'identification.
Ce numéro ne préjuge en rien de la position de certaines d'entre elles dans un message.

- Structure S10 : identifie l'émetteur de l'envoi
  - Structure S20 : identifie la déclaration de l'entreprise ou de la collectivité déclarante
    - Structure S30 : identifie le salarié
      - Structure S40 : décrit la période d'activité du salarié
        - Structure S42 : complément IRCANTEC
        - Structure S43 : complément CNRACL
        - Structure S44 : complément IRC (AGIRC-ARRCO)
        - Structure S45 : complément prévoyance (institutions de prévoyance ou mutuelles ou sociétés d'assurances)
        - Structure S47 : complément Service des Retraites de l'État
        - Structure S48 : complément Pôle Emploi
        - Structure S49 : complément CPRPSNCF
        - Structure S53 : complément RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)
        - Structure S54 : complément CNBF (barreaux français)
        - Structure S56 : complément Caisse Congés Intempéries BTP
      - Structure S60 : décrit les périodes d'inactivité du salarié
      - Structure S65 : données annuelles spécifiques
    - Structure S70 : décrit les honoraires versés
  - Structure S80 : identifie les établissements d'affectation
- Structure S90 : présente le total de l'envoi

3.3 Modalités déclaratives

3.3.1 Envoi pour test / envoi réel

Il est très important, pour l'entreprise émettrice de déclarations de données sociales, de bien préciser si l'envoi est destiné à une procédure de test (code envoi S10.G01.00.010 = 01) ou s'il s'agit d'un envoi réel (code envoi S10.G01.00.010 = 02).

S'il s'agit d'un envoi pour test, le bilan des contrôles effectués sera mis à sa disposition quel que soit le résultat obtenu (KO/OK). Aucune donnée ne sera conservée par le récepteur. Le nombre d'envois pour test n'est pas limité.

S'il s'agit d'un envoi réel et que le bilan de contrôle de forme et de cohérence est KO, alors il faudra corriger les anomalies et effectuer un autre envoi.

S'il s'agit d'un envoi réel et que le bilan de contrôle est OK, alors les déclarations seront transmises automatiquement à chaque organisme récepteur.

Attention : un envoi transmis pour test, mais codé comme réel est traité comme réel et transmis automatiquement aux récepteurs s'il est considéré OK par les procédures de contrôle

3.3.2 Déclaration "normale" (type 51)

Dans le cadre de la DADS, l'employeur doit faire pour chaque année une déclaration "normale" (type 51). Cette formalité obligatoire s'effectue une fois par an au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. En cas de cessation d'activité de l'entreprise, la déclaration doit être déposée dans le délai réglementaire de 60 jours à compter de ladite cessation.

Dans le cadre de la DN-AC, l'employeur doit faire pour chaque mois une déclaration "normale". Cette formalité obligatoire s'effectue une fois par mois au plus tard le 10 du mois suivant.

Suivant la nature de la déclaration, cette formalité est également à périodicité trimestrielle et événementielle.

Une seule déclaration, dite normale, est attendue par les récepteurs pour tous les salariés de l'entreprise.

Une déclaration "normale" peut être fractionnée cf. 3.3.4

3.3.3 Déclaration "complémentaire" (type 52)

Si, après l'envoi de la déclaration "normale" de type 51, l'entreprise s'aperçoit qu'une partie du personnel n'a pas fait l'objet d'une déclaration, elle doit alors émettre une seconde déclaration dite "complémentaire" (type 52). Il ne s'agit pas ici de corriger des données déjà déclarées, mais de compléter la première déclaration effectuée pour les salariés manquants.

Ainsi, pour qu'une déclaration complémentaire puisse être acceptée, elle doit toujours avoir fait l'objet, au préalable, d'une déclaration normale de même nature.

Toutefois, toute déclaration initiale incomplète est passible de pénalités.

Les déclarations "normales" et "complémentaires" sont soumises à l'ensemble des règles de composition d'un message Dads-U quelle que soit la nature de la déclaration.

3.3.4 Fractionnement de déclaration

Il est possible d'éclater une déclaration en fractions de déclaration.
On ne peut avoir les mêmes salariés dans les différentes fractions.

Dans chaque fraction, il est alors nécessaire d'indiquer le numéro de la fraction et le nombre total de fractions.
Le fractionnement n'est valable que si toutes les fractions ont été reçues.

3.3.5 Déclaration "annule et remplace"

Dans le cas où la déclaration "normale", "complémentaire", ou même une précédente déclaration "annule et remplace" contiendrait des anomalies ou des erreurs (autre que l'oubli de salariés – cf déclaration "complémentaire"), l'employeur peut remettre en cause les données déjà transmises par trois moyens :

- l'envoi d'une déclaration "annule et remplace intégrale" (Déclarations DADSU à périodicité annuelle, trimestrielle, mensuelle)
- l'envoi d'une déclaration "annule et remplace partielle" (Déclaration DN-AC à périodicité mensuelle, événementielle)
- l'envoi d'une déclaration "annule" sans remplacement (Déclaration DN-AC à périodicité événementielle)

La déclaration "annule et remplace" :

- Est l'ordre formel d'un employeur d'annuler tout ou partie d'une précédente déclaration au profit d'une nouvelle déclaration venant précisément et uniquement remplacer tout ou partie de la déclaration annulée.
- Peut être émise soit à l'initiative de l'émetteur, soit à la demande du récepteur.

3.3.5.1 Quelles sont les données rectifiables ?

Toutes les données sont rectifiables en déclaration annuelle, mensuelle.

3.3.5.2 Sur quelle validité porte la déclaration annule et remplace ?

Pour l'annuelle

- La déclaration "annule et remplace" porte sur la déclaration initiale qu'elle référence, cette dernière pouvant éventuellement concerner un exercice antérieur (dans le cas d'une déclaration complémentaire renseignée avec une période de rattachement antérieure à la période de référence).
- La déclaration "annule et remplace" doit être produite avec la même version de norme que la déclaration initiale (elle ne pourra donc être acceptée lorsque cette norme ne sera plus supportée sur les plates-formes de réception/contrôle).

Pour les déclarations DN-AC mensuelles et événementielles

Le déclarant pourra utiliser la version de la norme en cours ou la précédente pour le message événementiel.

3.3.5.3 Date limite de dépôt pour la déclaration "annule et remplace"

Pour l'annuelle

Jusqu'au 31 janvier. Ou dans le délai de 60 jours à compter de la cessation d'activité de l'entreprise.

Pour l'événementielle

- Les déclarations événementielles DN-AC étant utilisées pour calculer les droits des demandeurs d'emploi, les corrections sur ces déclarations doivent être transmises au plus tôt afin d'éviter que le demandeur d'emploi soit pénalisé.

3.3.5.4 Règles de gestion

Trois déclarations "annule et remplace" successives sont autorisées au plus, quelle que soit la périodicité de la déclaration qu'elle rectifie :

- Qu'il s'agisse d'une déclaration normale,
- Qu'il s'agisse d'une déclaration complémentaire,
- Qu'il s'agisse d'une déclaration annule et remplace.

La déclaration "annule et remplace", quelle que soit la périodicité de la déclaration qu'elle rectifie

- Mentionne obligatoirement le numéro d'ordre de la déclaration "normale", "complémentaire", ou "annule et remplace" qu'elle annule puis remplace.
- Ne peut remplacer qu'une déclaration "normale" (type 51), une déclaration "complémentaire" (type 52), ou "annule et remplace" (59).
- Doit être de même nature, fraction, période de référence, période de rattachement, SIREN, code service choisi, numéro de version de la norme, périodicité que la déclaration initiale qu'elle remplace.
- Doit être déposée sur la même plate-forme de dépôt que celle de la déclaration initiale qu'elle annule et remplace.
- Doit impérativement porter sur une déclaration "normale", "complémentaire", ou "annule et remplace" ayant été acceptée sur la plate-forme de dépôt (Net-entreprises ou autre plate-forme).

3.3.5.5 Recommandations

Un déclarant ayant seulement « oublié » des salariés dans sa déclaration "normale" doit produire une déclaration "complémentaire", et non une déclaration "annule et remplace" contenant les nouveaux salariés.
Une déclaration "annule et remplace" qui vient rectifier les données d'une déclaration "normale" ne doit pas reprendre les données déclarées dans une déclaration "complémentaire".
La déclaration "annule et remplace" ne doit pas être utilisée au motif unique de correction de numéro d'inscription au répertoire (Nir) de salariés.

3.3.5.6 Déclaration "annule et remplace intégrale" (type 59)

(d'une déclaration DADSU annuelle, mensuelle, trimestrielle,)

	Annuelle	**Trimestrielle**	**Mensuelle**	**Evénementielle**
Annule et Remplace intégrale	Autorisé	Autorisé	Autorisé si DN-AC (10 ou 15)	Autorisé

RAPPEL : Depuis la campagne 2013 portant sur les données sociales 2012, les règles de fonctionnement ci-dessous sont entrées en vigueur:

- Une déclaration "normale" déjà acceptée sur son point de dépôt (Net-Entreprises dans la majorité des cas) ne pourra faire l'objet d'aucun nouveau dépôt ou « rejeu ». Toute correction d'une déclaration déjà acceptée passera obligatoirement par une déclaration "annule et remplace".
- La déclaration "annule et remplace intégrale" se substitue dans son intégralité à une déclaration "normale", "complémentaire", ou "annule et remplace" en remplaçant les données initiales par les informations qu'elle porte.
- Dans le cas des déclarations "normales", "complémentaires", ou "annule et remplace" fractionnées, une déclaration "annule et remplace intégrale" ne pourra remplacer qu'une seule fraction.

En périodicité mensuelle (DN-AC), une déclaration "annule et remplace intégrale" ne peut être acceptée si une déclaration "annule et remplace partielle" a déjà été acceptée sur la même période.

3.3.5.7 Déclarations "annule et remplace partielle" (type 60) et "annule" (type 61) réservées uniquement à Pôle Emploi

	Annuelle	Trimestrielle	Mensuelle	Evénementielle
Annule et Remplace partielle	Non autorisé	Non autorisé	Autorisé si DN-AC (10 ou 15)	Autorisé si DN-AC (10 ou 15)
Annule	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé si DN-AC (15)	Autorisé si DN-AC (15)

Déclaration "annule et remplace partielle" (type 60)

(réservée aux déclarations DN-AC mensuelle ou événementielle)

La déclaration "annule et remplace partielle" correspond à l'annulation et au remplacement d'une partie de salariés d'une déclaration "normale" ou "complémentaire".
Pour un salarié, les informations contenues dans une déclaration "annule et remplace partielle" se substituent intégralement aux informations contenues dans la déclaration d'origine pour ce salarié.
Pour qu'une déclaration "annule et remplace partielle" puisse porter sur un salarié déterminé, il faut que celui-ci soit parfaitement identifié par le numéro d'inscription au répertoire (Nir) ou par son numéro de matricule dans l'entreprise.

Déclaration "annule" (type 61)

(réservée aux déclarations DN-AC Attestation Employeur Dématérialisée)

En cas d'envoi à tort d'une Attestation Employeur Dématérialisée pour un salarié donné (pas de fin de contrat effective, erreur concernant le salarié, …) il est possible d'annuler cette déclaration en utilisant ce type (annulation sans remplacement).

Annulation d'une Attestation Employeur Dématérialisée

Combinaison { nature = 15 ; type = 61 }

S10.G01.00 - Emetteur (1,1)
- S10.G01.01 - Contacts Emetteur (1,*)
- S10.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
- S20.G01.00 - Déclaration (1,*)
  - S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)

S90.G01.00 - Total de l'envoi (1,1)

Le numéro d'ordre de la déclaration doit correspondre à une déclaration de nature '15' reçue et acceptée pour le Siret déclaré.

3.3.6 Déclaration "néant" (type 55)

Première méthode de présentation
Si un ou plusieurs établissements de l'entreprise n'ont pas employé de salarié au cours de la période de référence de la déclaration, il est possible d'établir une Dads-U néant (code type 55) ne contenant que ces établissements.
C'est une déclaration spécifique composée d'une structure S20 et de 1 à N structures S80, il n'y a donc pas de structure S30.

Le code nature d'une déclaration "néant" doit être identique à celui utilisé pour la déclaration "normale", mais avec un code type égal à 55.
Une déclaration "néant" ne peut être produite plusieurs années de suite pour un même établissement.
Les déclarations "néant" ne peuvent être utilisées avec des messages CI-BTP.
Ne pas omettre d'indiquer les organismes destinataires concernés (sous-groupes S80.G01.01 à 05 en fonction de la nature de la déclaration).

Seconde méthode de présentation
Il est possible d'intégrer dans la déclaration normale des structures S80, en indiquant l'absence totale de salarié pour ces établissements.
Ainsi, en fin de déclaration, peuvent cohabiter des S80 citées au moins une fois dans les S40 et des S80 non citées en S40 mais signalant l'absence de salarié au cours de toute la période de référence de la déclaration.

L'entreprise émettrice a le choix entre les deux méthodes de présentation.

L'exemple fourni ci-dessous est celui d'une Dadsu de nature 01 (complète).
Combinaison {nature = 01 ; type = 55 }

S10.G01.00 - Emetteur (1,1)
- S10.G01.01 - Contacts Emetteur (1,*)
- S10.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
- S20.G01.00 - Déclaration (1,1)
  - S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
  - S20.G05.00 - Déclaration de résultats (0,1)
  - S20.G10.05 - Complément d'identification pour les entreprises du spectacle (0,1)
  - S20.G10.10 - Complément d'identification pour les entreprises de services à la personne (0,1)
- S80.G01.00 - Identification INSEE des établissements (1,*)
  - S80.G01.01 - IP, mutuelle, société d'assurances avec contrat sans salarié (0,*)
  - S80.G01.02 - IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné (0,*)
  - S80.G01.03 - Caisses Congés Intempéries BTP sans salarié concerné (0,*)
  - S80.G01.05 - Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné (0,1)
  - S80.G62.00 - Assujettissements fiscaux (1,1)

S90.G01.00 - Total de l'envoi (1,1)

3.3.7 Déclaration en double

Quand une déclaration réelle normale a été acceptée pour une période, un Siret employeur et une fraction donnés, il n'est pas possible d'émettre une deuxième déclaration normale de mêmes période, fraction et Siret.

Si l'émetteur souhaite seulement compléter sa déclaration initiale (cas de salariés ou de bénéficiaires d'honoraires manquants), il lui appartient d'établir une déclaration 'complémentaire' dans les conditions fixées en 3.3.3.

Si l'émetteur se trouve dans l'obligation d'apporter des corrections à sa déclaration initiale, il lui appartient d'établir une déclaration annule et remplace dans les conditions fixées en 3.3.5.

De plus, il est inutile de réémettre une déclaration si un des certificats libératoires tarde à être diffusé par un organisme destinataire.

4 Contrôles

4.1 Typologie des contrôles

Les pré-contrôles, appelés « CPR » permettent de vérifier que le fichier transmis est de la même nature que le fichier attendu. Ils consistent à lire le début du message reçu, de manière à vérifier que ce message est bien de nature N4DS. Ils sont propres à chaque plate-forme de réception et à ce titre ne figurent pas dans le cahier technique. Tout rejet du message déclaratif est immédiat en cas d'échec à cette étape.

Les contrôles de structure, appelés « CST », permettent de vérifier que l'enchaînement des rubriques et la structure du message est conforme à l'enchaînement défini dans le cahier technique de la norme, pour une version de la norme et un message donnés.

Les contrôles sur les données saisies, appelés « CSL », sont principalement à l'usage des éditeurs de logiciels. Ils s'appliquent isolément à chaque rubrique indépendamment du contenu des rubriques précédentes ou suivantes. Ils éviteront des rejets dus à des erreurs dans la nature des données saisies.

Les contrôles de cohérence, appelés « CCH », permettent de vérifier la cohérence de la présence et/ou du contenu de certaines rubriques et/ou de certains sous-groupes.

Les contrôles sur des référentiels externes au cahier technique de la norme, appelés « CRE », sont mis en œuvre en allant consulter des référentiels publics.

Les contrôles inter-déclarations, appelés « CID », permettent de vérifier la cohérence de l'enchaînement des déclarations déposées au cours du temps par un déclarant. Par exemple, une déclaration complémentaire ne peut être acceptée qu'après réception et validation d'une déclaration normale.

Les contrôles métier sur la déclaration, appelés « CME », sont appliqués par chaque organisme destinataire et concernent, sur la base de données qui lui sont propres, la vérification de l'ensemble d'une déclaration. Les contrôles d'existence d'un Siren ou Siret dans le répertoire SIRENE sont notés CME.

Toute anomalie détectée lors de ces contrôles entraîne le rejet de l'ensemble de la déclaration. A l'issue des contrôles, en cas d'absence d'anomalie, les organismes récepteurs sont censés délivrer un certificat libératoire de la formalité. Cette option n'est cependant pas active chez tous les organismes destinataires.

Pour faciliter la compréhension du lecteur, les contrôles sont décrits en clair, avec éventuellement un algorithme associé.

Des contrôles génériques sont décrits dans l'introduction.

Les contrôles spécifiques applicables à telle ou telle rubrique sont décrits en liste détaillée des rubriques.

Pour une rubrique, les traitements tiennent d'abord compte des contrôles génériques puis des contrôles spécifiques.

Des contrôles métier sur les données individuelles sont appliqués par chaque organisme destinataire et concernent la vérification des situations individuelles des salariés et de l'entreprise par rapport à celles déjà enregistrées dans les bases de données de ces organismes. Selon les anomalies rencontrées, les organismes peuvent être amenés à demander des informations complémentaires.

4.2 Application des règles de contrôle

La production d'une déclaration impose à son émetteur le strict respect de la forme, c'est-à-dire la conformité du message aux règles de présentation fixées et le respect de la cohérence de certaines rubriques entre elles.

Il n'est pas accepté d'anomalie de forme dans les structures délimitant un envoi (S10, S90) ni de divergence entre les totalisations annoncées dans la structure S90 et celles calculées par le récepteur. Dans ce cas c'est la totalité de l'envoi, et de toutes les déclarations qu'il contient, qui est rejetée.

Les anomalies détectées sur les autres structures entraînent le rejet de la déclaration concernée.

C'est seulement après avoir satisfait à l'ensemble des contrôles, dont les contrôles effectués par les OPS, qu'une déclaration sera acceptée.

Il peut s'avérer lors de l'exploitation métier des données par un ou plusieurs organismes récepteurs que certaines situations individuelles de salariés nécessitent des demandes d'informations complémentaires.

4.3 Les contrôles génériques

4.3.1 Les contrôles de structure (CST)

Tous les messages font l'objet des contrôles de structure suivants :

- Contrôle de la présence et de l'ordre des sous-groupes attendus.
- Respect de la cardinalité des sous-groupes,
- Respect de la présence des rubriques obligatoires,
- Respect de l'ordre des rubriques dans chaque sous-groupe,
- Contrôle des compteurs S90.
- Les rubriques vides ou à blanc ne sont pas autorisées (ex: S10.G01.00.003.002,'').
- Un déclassement des structures composant un message peut entraîner l'abandon du contrôle de la déclaration et provoquer son rejet pour ce seul fait.
- La cardinalité indique si un sous-groupe est obligatoire ou facultatif.
  - La règle de cardinalité ne s'applique que si le sous-groupe parent est présent.
  - Un sous-groupe est toujours interdit si son parent est absent.
  - Les cardinalités possibles sont les suivantes :
    - {1,*} : Structure Obligatoire au moins 1 fois et au plus N fois
    - {0,1} : Structure Conditionnelle non répétable
    - {0,*} : Structure Conditionnelle répétable N fois
    - {1,1} : Structure Obligatoire non répétable
- Une rubrique ou sous-rubrique d'usage Obligatoire doit être présente si le groupe ou le sous-groupe auquel elle appartient est présent.
- Une rubrique ou sous rubrique d'usage Conditionnel doit être présente si la condition associée à sa présence est remplie, sinon elle doit être absente.
- Une rubrique ou sous rubrique Conditionnelle ne peut jamais être à zéro ou à blanc, sauf spécification contraire.
- Les totalisations des rubriques de la S90 doivent être exactes.

4.3.2 Les contrôles sur les données saisies (CSL)

Une rubrique déclarée doit respecter sa définition :

- respect de sa longueur (minimum et maximum)
- respect de sa nature (X, N, D)

Une rubrique de nature alphanumérique (X) ne peut contenir que les caractères autorisés cf. table 2.5.4 sauf restrictions indiquées aux paragraphes identités, adresses et adresses e-mail.

Une rubrique de nature date (D) respecte le format JJMMAAAA, et les contraintes calendaires qui en découlent.

Une rubrique assortie d'une liste de valeurs ne peut contenir qu'une des valeurs indiquées dans cette liste. Cette liste est donnée dans le présent cahier technique ou est disponible sur un site Internet référencé.

Les caractères 'blanc' ne peuvent précéder ou suivre dans une même rubrique la chaîne de caractères alphabétiques.

4.3.3 Les contrôles de cohérence (CCH)

Les contrôles de cohérence, vérifient la cohérence de la présence et/ou du contenu de certaines rubriques et / ou de certains sous-groupes.

Ces contrôles inter-rubriques sont le plus souvent documentés sur la dernière rubrique concernée.

4.3.4 Les contrôles sur des référentiels externes (CRE)

Ces contrôles concernent notamment les codes convention collective, les nomenclatures d'emplois de la fonction publique, les codes risque accident du travail.

4.3.5 Les contrôles métier (CME)

Les contrôles métier sont les contrôles que chaque organisme récepteur va pratiquer sur les éléments déclaratifs dont il a besoin pour assumer sa mission.

Les anomalies sont à traiter en relation bilatérale entre l'organisme et le déclarant.

Les organismes souhaitant communiquer leurs contrôles métier le font dans un guide utilisateur mais pas dans le cahier technique.

4.3.6 Les contrôles inter-déclarations (CID)

Type de déclaration initiale	Type de deuxième déclaration	Siren employeur (S20)	Siret period e (S40)	Période de référence	Nature de déclaration	Fraction	Période de rattachement	Numéro d'ordre déclaration - 1[footnote Ref:1]	Numéro d'ordre de la déclaration remplacée ou corrigée ou complétée	Commentaire
51 normale	51	Le même	Les mêmes	La même	La même	Possible si respect des règles de fractionnement	Pas de période de rattachement (uniquement pour un type de déclaration 52)	Même référence	Sans objet	La réception de plusieurs types 51 avec les mêmes caractéristiques est possible si les règles de fractionnement sont respectées sinon KO
51	52 complé-mentaire	Le même	Les mêmes	La même	La même	Pas de fractionnement mais référence possible à une fraction de la 51	Période de rattachement obligatoire	Référence spécifique	Rappel de la référence initiale	La déclaration initiale doit avoir été validée Le triplet salarié / période / établissement de rattachement ne doit pas exister dans la déclaration initiale sauf emploi multiple
51	55 néant	Le même	Les mêmes	La même	La même	Pas de fraction	Pas de période de rattachement			KO
51	55	Le même	Les mêmes	La même	Différente	Pas de fraction	Pas de période de rattachement			OK ou KO selon les cas à détailler

1 Le numéro d'ordre identifie une déclaration si cette déclaration n'est pas fractionnée ou une fraction de déclaration si cette déclaration est fractionnée

Type de déclaration initiale	Type de deuxième déclaration	Siren employeur (S20)	Siret période (S40)	Période de référence	Nature de déclaration	Fraction	Période de rattachement	Numéro d'ordre déclaration - 1[footnote Ref:1]	Numéro d'ordre de la déclaration remplacée ou corrigée ou complétée	Commentaire
51	59 A&R intégral	Le même	Les mêmes	La même	La même	Identique à celle de la déclaration initiale	Pas de période de rattachement	Référence spécifique	Rappel de la référence de la première déclaration	Si les éléments de traçabilité sont respectés OK Sinon KO
51	60 A&R partiell	Le même	Les mêmes	La même	La même	Identique à celle de la déclaration initiale	Pas de période de rattachement	Référence spécifique	Rappel de la référence de la première déclaration	Si les éléments de traçabilité sont respectés et s'il y a cohérence sur les données S30 remplacées OK Sinon KO
51 seule										OK
55 seule										OK
52 seule										KO
59 seule										KO
60 seule										KO
51 + 52	52									Possible idem 51 + 52
51 + 52	59								Soit sur n° 51 Soit sur n° 52	Possible idem 51 + 59 Appliqué au périmètre de la déclaration à remplacer
51 + 52	60								Soit sur n° 51 Soit sur n° 52	Possible idem 51 + 60 Appliqué au périmètre de la déclaration à corriger
51 + 59	52								Obligatoirement sur le n° de la 59	Possible idem 51 + 52
51 + 60	52								Obligatoirement sur le n° de la 51	Possible idem 51 + 52

Type de déclaration initiale	Type de deuxième déclaration	Siren employeur (S20)	Siret période (S40)	Période de référence	Nature de déclaration	Fraction	Période de rattachement	Numéro d'ordre déclaration - 1[footnote Ref:1]	Numéro d'ordre de la déclaration remplacée ou corrigée ou complétée	Commentaire
51 + 60	60								Soit sur n° 51 Soit sur n° 60	Possible idem 51 + 60 51 + 60 possible si elle ne comporte pas de salarié de la première 60 60 + 60 possible si la deuxième 60 est un sous-ensemble de la première 60
51 + 60	59									Interdit

Rappel des règles de fractionnement : c'est le couple SIRET S20/ SIRET S80 qui est contrôlé pour vérifier l'unicité de la déclaration 51 et non le seul SIRET du S20

4.4 Les contrôles de format

4.4.1 Les contrôles appliqués aux rubriques numériques (nature N)

4.4.1.1 Les contrôles appliqués aux nombres exprimant des montants

Tous les montants doivent être signés par le signe « – » s'ils sont négatifs.

Tous les montants sont exprimés avec deux décimales obligatoires et un séparateur de décimales qui est le point «. ».

Il n'y a pas de séparateur de milliers.

La longueur maximum de la zone montant est de 12 pour les montants individuels et de 18 pour les totaux.

Par ailleurs, deux types de montant sont autorisés :
- Montant ne pouvant pas prendre la valeur zéro
- Montant pouvant prendre la valeur zéro

Voir les expressions régulières en 2.5.5.

Exemples de montants ne pouvant pas prendre la valeur zéro :

Accepté	Non accepté
1.10	1,1
0.01	0.00
-1.11	1
0000.54	.54
01.11	+1.11

Exemples de montants pouvant prendre la valeur zéro :

Accepté	Non accepté
1.10	1,10
0.01	1.1
0.00	0
000.00	.00
-01.11	1

Les règles suivantes s'appliquent lors du contrôle des montants :
- Caractère espace interdit dans la rubrique (au début, au milieu ou à la fin)
- Signe positif (+) interdit.

Expression des rubriques montant : attention
De règle générale, toutes les rubriques montant doivent être renseignées avec le détail des centimes.
Dans le cas particulier des rubriques dont la liste est précisée ci-dessous les règles d'arrondi (social) ou de troncature (fiscal) réglementaires actuellement en vigueur sont à appliquer. Ainsi, tous les montants concernés par ces règles (listes ci-dessous) seront donc à présenter avec des centimes à zéro. La mise à zéro des centimes n'est toutefois sujette à aucun contrôle bloquant.

Exemples :
1234 € 54 arrondi : 1235.00
1234 € 54 tronqué : 1234.00

Liste des montants sociaux à arrondir :
• S40.G28.05.029.001 Base brute Sécurité Sociale pour la période
• S40.G28.05.030.001 Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période
• S40.G30.02.002.001 Montant de la base brute exceptionnelle
• S40.G30.03.002.001 Montant de la base plafonnée exceptionnelle
• S40.G30.04.001 Contribution Sociale Généralisée sur revenus d'activité
• S40.G30.04.002 Contribution Sociale Généralisée sur revenus de remplacement
• S40.G30.06.002.001 Base brute soumise à exonération
• S40.G30.06.003.001 Base plafonnée soumise à exonération
• S40.G30.06.004 Montant de l'exonération
• S40.G30.10.002.001 Montant épargne salariale
•S40.G30.15.002.001 Montant de la participation patronale au financement d'avantages particuliers
• S40.G30.20.002.001 Montant de la somme exonérée
• S40.G30.35.005.001 Montant de la déduction de cotisations patronales
• S40.G30.36.002.001 Montant de la rémunération brute exonérée
• S40.G30.40.002 Montant de la rémunération retenue pour le calcul de la réduction
• S40.G30.40.003 Montant de la réduction appliquée
• S40.G30.40.006 Montant de la rémunération retenue pour le calcul de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Liste des montants fiscaux à tronquer :
• Tous les montants présents en S40.G40
• Tous les montants présents en S70
• Tous les montants présents en S80.G62

Cette règle ne donne lieu à aucun contrôle.

4.4.1.2 Les contrôles appliqués aux nombres exprimant des taux

Tous les taux sont positifs.

Les taux sont exprimés en pourcentage.

Le nombre de décimales ne peut être égal qu'à 2 ou 3.

Le séparateur de décimales est le point «. ».

Voir les expressions régulières en 2.5.5.

Exemple de taux avec deux décimales

Accepté	Non accepté
1.10	1.1
0023.45	123456.8
0.00	0
0.54	1.114
0.99	-0.99

Exemple de taux avec trois décimales

Accepté	Non accepté
1.100	1.10
111.010	111.8976
0.001	0
000.546	.546
0.546	-0.546

4.4.1.3 Les contrôles appliqués aux nombres exprimant des quantités

Toutes les quantités sont positives.

Le nombre de décimales ne peut être égal qu'à 0 ou 2.

Il n'y a pas de séparateur de milliers.

Les types de donnée pour les quantités sont :
- Quantité en entier
- Quantité avec deux chiffres après le point

Voir les expressions régulières en 2.5.5.

Exemple de quantités en entier

Accepté	**Non accepté**
123	1.1
0010	1,11
500	-123

Exemple de quantités avec deux décimales

Accepté	**Non accepté**
1.23	1.2345
0001.00	1,00
0.23	.23
1.20	1.2
111.99	-111.99

4.4.2 Les contrôles appliqués aux identités

On entend par rubriques identité les rubriques suivantes :
- S10.G01.01.001.002 - Nom et prénom de la personne à contacter
- S30.G01.00.002 - Nom de famille
- S30.G01.00.003 - Prénoms
- S30.G01.00.004 - Nom d'usage
- S30.G01.00.005 - Prénom d'usage
- S30.G01.00.006 - Surnom ou pseudonyme
- S65.G47.60.002.001 - Nom du représentant légal
- S65.G47.60.002.002 - Prénom du représentant légal
- S70.G10.00.002.001 - Nom du bénéficiaire des honoraires
- S70.G10.00.002.002 - Prénom du bénéficiaire des honoraires

On entend par rubriques nom parmi les rubriques identité les rubriques suivantes :
- S10.G01.01.001.002 - Nom et prénom de la personne à contacter
- S30.G01.00.002 - Nom de famille
- S30.G01.00.004 - Nom d'usage
- S30.G01.00.006 - Surnom ou pseudonyme
- S65.G47.60.002.001 - Nom du représentant légal
- S70.G10.00.002.001 - Nom du bénéficiaire des honoraires

On entend par rubriques prénom parmi les rubriques identité les rubriques suivantes :
- S30.G01.00.003 - Prénoms
- S65.G47.60.002.002 - Prénom du représentant légal
- S70.G10.00.002.002 - Prénom du bénéficiaire des honoraires

Rappel des règles d'état-civil

Une circulaire du premier ministre n°5575 du 21 février 2012 prohibe dans les formulaires et correspondances des administrations les termes "mademoiselle", "nom de jeune fille", "nom patronymique", "nom d'épouse" et "nom d'époux".

En effet, "mademoiselle", "nom de jeune fille" correspondent à une mention du statut matrimonial des femmes qui n'a plus lieu d'être.

La notion de nom patronymique est remplacée depuis la loi du 4 mars 2002 par celle de nom de famille, qui tient compte de la possibilité p.ex. pour un homme marié de prendre le nom de son épouse comme nom d'usage.

Selon le même texte la notion de nom d'usage doit être préférée à celle de nom d'époux ou d'épouse, en raison p.ex. de la possibilité pour une personne veuve ou divorcée de conserver le nom de son conjoint.

La loi du 4 Mars 2002 complétée d'un décret du 29 Octobre 2004, avait défini de nouvelles règles de composition du nom de famille pour les enfants nés à partir du 1er Janvier 2005 et, sous certaines conditions, pour les enfants de moins de treize ans nés avant cette date. Cette loi permettait notamment aux parents de choisir pour leurs enfants un nom de famille correspondant aux noms du père et de la mère accolés dans l'ordre de leur choix. Ce nom de famille est dit « double nom ».

Une circulaire CIV/18/04 N°NOR : JUS CO4209555C du Ministère de la Justice avait défini les modalités permettant de distinguer ces doubles noms des noms composés. Elle prévoyait l'utilisation d'un double trait d'union comme séparateur entre le nom issu de la branche paternelle et celui issu de la ligne maternelle afin de distinguer les doubles noms des noms composés dont les deux vocables sont séparés par un trait d'union simple.

Mais une circulaire du ministre de la Justice (NOR : JUSC1028448C) du 25 octobre 2011 relative à la modification des modalités d'indication des « doubles noms » issus de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 dans les actes de l'état civil supprime le double tiret.

Par une décision rendue le 4 décembre 2009, le Conseil d'Etat a en effet considéré qu'il ne pouvait être imposé aux parents qui ont fait le choix du double nom pour leur enfant de voir leurs noms séparés par un double tiret sur le seul fondement d'une circulaire.

Dans l'attente de la mise en place du dispositif pérenne, la dépêche du 12 janvier 2010 relative aux conséquences de la décision du 4 décembre 2009 donnait les instructions suivantes aux officiers de l'état civil :
« - dans la mesure où le Conseil d'Etat a uniquement censuré le caractère obligatoire du double tiret, les officiers de l'état civil peuvent donc continuer à proposer aux parents ce séparateur. Si les parents l'acceptent ou le sollicitent, notamment en présence d'aînés ayant déjà bénéficié de ce système, le double nom sera enregistré à l'état civil comme auparavant, avec un double tiret entre le nom de chacun des parents.
- En revanche, si les parents refusent le double tiret, l'officier de l'état civil doit en prendre acte et enregistrer la déclaration de choix de nom sans ce séparateur. Les deux vocables formant le double nom seront enregistrés sur l'acte de naissance avec un simple espace. »

La circulaire du 25 octobre 2011 remplace le mécanisme du double tiret par les préconisations qui suivent, car il est indispensable que la simple lecture des actes de l'état civil permette de différencier, en présence de noms de famille constitués de plusieurs vocables, les noms composés indivisibles, des doubles noms issus de la réforme du nom, les modalités de transmission de ces noms étant différentes.

Pour ce faire, dans les actes de l'état civil, la rubrique « nom de famille » devra être complétée, en présence d'un double nom formé de plusieurs vocables de la manière suivante, afin de faire apparaître les deux parties de ce double nom :
Nom de famille : DURAND DUPOND suivant déclaration conjointe en date du…
(1ère partie : DURAND 2nde partie : DUPOND)
La première ligne détermine le nom de famille et les deux parties qui le forment doivent être séparées par un simple espace, à la place du séparateur « -- ». La seconde n'est renseignée que pour identifier, à la lecture de l'acte, qu'il s'agit d'un double nom transmissible selon les conditions fixées par l'article 311-21 du code civil.

Attention : cette règle de présentation ne concerne que les actes d'état-civil et non les champs d'une déclaration. Elle n'est rappelée ici que pour situer dans l'état actuel du droit l'emploi éventuel du double tiret dans un des champs identité d'une déclaration.

Le présent cahier technique applique les dispositions rappelées *supra* et formule comme suit **les règles de contrôle appliquées aux identités**.

En plus du respect des restrictions relatives à la table des caractères autorisés on contrôlera pour les rubriques identité :

- que le premier caractère d'une rubrique est différent du trait d'union ou de l'espace.
- que le dernier caractère d'une rubrique est différent du trait d'union, de l'apostrophe ou de l'espace.
- que chacun des caractères blanc, trait d'union et apostrophe est toujours utilisé de manière isolée, sans être précédé ou suivi d'un autre quelconque de ces caractères (en dehors des conditions relatives à l'utilisation du double trait d'union dans les noms de famille, et à l'acceptation d'une apostrophe en début de nom).
- que le code civilité (MONSIEUR espace, MR espace, MADAME espace, MME espace, MADEMOISELLE espace, MLLE espace, MLE espace) n'est pas présent en majuscules ou minuscules au début des rubriques réservées aux identités des personnes physiques (exemple : le nom de famille S30.G01.00.002,'MR MARTIN' est une anomalie car le code civilité est inclus dans la rubrique réservée au nom). **Cette règle ne s'applique pas à S10.G01.01.001.002 – Nom et prénom de la personne à contacter.**

Le symbole apostrophe doit être accepté en premier caractère dans tous les cas sur les rubriques identité.

La mention 'sans nom' (SN ou sn) peut figurer dans les rubriques suivantes :

- S30.G01.00.002 Nom de famille
- S65.G47.60.002.001 Nom du représentant légal
- S70.G10.00.002.001 Nom du bénéficiaire des honoraire

La mention 'sans prénom' (SP ou sp) peut figurer dans une rubrique prénom.
La rubrique nom et la rubrique prénom ne peuvent pas contenir simultanément les mentions SN (ou sn) et SP (ou sp) pour identifier une même personne physique, cela concerne les couples de rubriques suivantes :

- S30.G01.00.002 Nom de famille / S30.G01.00.003 Prénoms
- S65.G47.60.002.001 Nom du représentant légal / S65.G47.60.002.002 Prénom du représentant légal
- S70.G10.00.001.001 Nom du bénéficiaire des honoraires / S70.G10.00.001.002 Prénom du bénéficiaire des honoraires

La présence d'un double nom est acceptée dans toutes les rubriques nom.
Les contrôles appliqués sur les rubriques nom s'assurent :

- que la chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est présente qu'une seule fois entre le premier et le second nom.

- que la chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est pas précédée des caractères blanc, simple trait d'union ou apostrophe.
- que la chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est pas suivie des caractères blanc ou simple trait d'union.

Exemples : (nom de famille)
S30.G01.00.002,'MARTIN-DUPONT'
S30.G01.00.002,'DUBOIS DE LACIME DES NOUES--BEAUREGARD DE SAINT HAON'

Rappel : les prénoms doivent être présentés dans l'ordre de l'état civil du salarié.

4.4.3 Les contrôles appliqués aux adresses

La norme 'adresse' appliquée dans la N4DS est la norme AFNOR XPZ 10-011, adresse géopostale du service national de l'adresse (SNA). Cette norme est appliquée à l'exception du code Cedex et du libellé du Cedex qui ne sont pas admis dans les déclarations, sauf pour les établissements militaires. Les organismes récepteurs attendent une adresse géographique.

Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et point ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères. Le cas particulier du caractère (point) suivi de (espace) est cependant autorisé.

Il est important que l'adresse soit :
- exhaustive (tous les éléments d'adresse doivent figurer)
- structurée (à chaque élément sa ligne d'adresse).

Mettez à jour vos adresses lorsque les événements suivants surviennent:
- changement de dénomination du nom de la voie.-renumérotation des voies.
- recours à une adresse spécifique (avec mentions spéciales de distribution).
- ou plus fréquemment… changement de domicile du destinataire.

SXX.GXX.XX.XXX.001	Complément de localisation de la construction	C	1	50
SXX.GXX.XX.XXX.006	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	1	50
SXX.GXX.XX.XXX.007	Code INSEE de la commune	F	5	5
SXX.GXX.XX.XXX.009	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	1	50
SXX.GXX.XX.XXX.010	Code postal	C	5	5
SXX.GXX.XX.XXX.012	Localité	C	1	50
SXX.GXX.XX.XXX.013	Code pays	C	2	2
SXX.GXX.XX.XXX.016	Code distribution à l'étranger	C	1	50
SXX.GXX.XX.XXX.017	Identité du destinataire	C	1	50

Pour chaque adresse deux rubriques sont exigées :
- un code postal et une localité, pour une adresse située en France,
- ou un code pays et un code distribution pour une adresse située hors de France. La valeur « zéro » est admise dans le code de distribution à l'étranger si cette notion n'existe pas dans le pays.

Le contrôle des codes postaux et codes INSEE est effectué par rapport aux référentiels Hexaposte publiés au cours de l'année précédant le dépôt de la déclaration.

SXX.GXX.XX.XXX.001- Complément de localisation de la construction
Les compléments d'adresse permettent d'indiquer le point de remise exacte du courrier. Ils donnent des informations précises et déterminantes dans la phase finale de distribution du courrier, tel que le bâtiment, la boîte aux lettres, le numéro d'appartement.

SXX.GXX.XX.XXX.006- Numéro, extension, nature et libellé de la voie
Ligne dite de distribution, elle est composée du N°, d'un espace et du libellé de la voie. Le numéro dans la voie se compose :

- soit de 5 caractères maximum (4 caractères numériques maximum plus éventuellement un caractère alphabétique) :
- soit de 0 à 4 caractères numériques
- soit de 1 à 3 caractères numériques suivis d'un espace et d'un caractère alphabétique correspondant à l'abréviation de BIS (B), TER (T), et QUATER (Q) ou à A, B, C, D... lorsque ces caractères complètent le numéro de rue.

Dans le cas où le numéro dans la voie se compose d'une série de numéros, il est demandé de ne conserver que le premier numéro (ex : 15 pour 15/17 ou17 pour 17 à 19).
Le libellé de la voie compte 32 caractères maximum.

SXX.GXX.XX.XXX.007- Code INSEE des communes
Nomenclature INSEE des communes de France telle qu'elle figure dans le fichier Hexaposte.

SXX.GXX.XX.XXX.009- Service de distribution, complément de localisation de la voie
Il s'agit de services de distribution du courrier spécifiques proposés ou mis en place par La Poste. Les plis dont les destinataires bénéficient de ces services sont identifiables par une mention spéciale dans l'adresse. Ne sont cités ici que les services pertinents pour la norme.

- La mention BP : Boite Postale La Boite Postale permet de disposer de son courrier dès l'ouverture de l'établissement postal.
- La mention TSA : Tri Service Arrivée Il s'agit d'un service postal accessible sur contrat payant. La poste trie le courrier de la société par services internes. Les critères de tri sont définis par le client. Le Tri Service Arrivée s'identifie par la mention TSA suivie d'un numéro de 5 chiffres, correspondant au numéro du service arrivée attribué par La Poste.

SXX.GXX.XX.XXX.010- Code postal
Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France. Le code postal doit être présent dans la nomenclature HEXAPOSTE, base de référence de 'La Poste'. Le fichier HEXAPOSTE fournit le libellé standardisé de la localité.
En règle générale les codes CEDEX ne sont pas admis, à l'exception des codes CEDEX de type 00nn autorisés seulement pour un SIREN appartenant aux armées.

> CCH 01 : Les codes CEDEX sont prohibés à l'exception des codes de la forme 00nnn pour les déclarations émises par les armées.

SXX.GXX.XX.XXX.012- Localité
La localité est obligatoire pour une adresse située en France. Le fichier HEXAPOSTE fournit le libellé standardisé de la localité.

SXX.GXX.XX.XXX.013- Code pays
Ne pas utiliser le code pays pour une adresse en France. Les codes FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC, MC ne sont pas admis. Le code pays est obligatoire pour une adresse située hors de France

SXX.GXX.XX.XXX.016- Code de distribution à l'étranger
Le code distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située hors de France (code pays renseigné) et interdit pour une adresse en France (code pays absent).

SXX.GXX.XX.XXX.017- Identité du destinataire
Identité du destinataire (du service, …) ; P.ex. : « à l'attention de la DRH, du service comptabilité… ».

4.4.4 Les contrôles appliqués aux adresses e-mail

Les adresses e-mail font l'objet de contrôles de forme spécifique.

Les caractères présents doivent appartenir à la liste des caractères suivants [A-Z], [a-z], [0-9],. (point), - (trait d'union), _ (underscore), @ (arobase)

L'adresse e-mail ne peut contenir un enchaînement de deux caractères (point), (trait d'union) ou (underscore) consécutifs.

L'adresse e-mail doit contenir un et un seul caractère @ (arobase), mais ce dernier ne peut être utilisé en première ou dernière position.

Les chaînes de caractères précédant et suivant le caractère @ (arobase) ne peuvent commencer ou se terminer par un caractère. (point), - (trait d'union), _ (underscore).

La chaîne de caractères suivant le caractère @ (arobase) doit contenir au moins un point (.). Ce point doit être précédé d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9], et suivi d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9]

La chaîne de caractères suivant le caractère @ (arobase) ne peut contenir le caractère _ (underscore).

4.4.5 Les contrôles appliqués aux identifiants

En règle générale, les entreprises, établissements et salariés sont respectivement identifiés dans les messages N4DS par leur SIREN, leur NIC et leur NIR.

Dans certains cas particuliers, réservés aux entreprises et salariés de Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et Principauté de Monaco, des identifiants spécifiques peuvent être utilisés lorsque les identifiants habituels ne sont pas disponibles.

	Identifiant entreprise (SIREN)	Identifiant établissement (NIC)	Identifiant salarié (NIR)
Polynésie Française	Numéro T.A.H.I.T.I □ 1 chiffre ou lettre + 5 chiffres□	Numéro d'ordre □ 3 chiffres □	Numéro CPS □ 7 chiffres□
Nouvelle Calédonie	Numéro RID □ 7 chiffres□	Numéro ET □ 3 chiffres □	Numéro CAFAT □ 6 chiffres□
Principauté de Monaco	Numéro CCSS □ 6 chiffres□	Numéro non significatif imposé à 999	Numéro CAR : □ 6 chiffres□

L'utilisation de ces identifiants est réservée aux entreprises concernées, et fait l'objet de contrôles de cohérence. Leur détail figure en regard des rubriques concernées :

- S10.G01.00.001.001 - Siren de l'émetteur de l'envoi
- S10.G01.00.001.002 - Nic de l'émetteur de l'envoi
- S10.G01.05.013.001 - Siren de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation

- S10.G01.05.013.002 - Nic de l'établissement destinataire du Compte Rendu d'Exploitation
- S20.G01.00.001 - Siren de l'entreprise déclarée
- S20.G01.00.008 - Nic de l'établissement siège
- S20.G01.05.014.001 - Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation
- S20.G01.05.014.002 - Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation
- S30.G01.00.001 - Numéro d'inscription au répertoire
- S40.G01.00.005 - Nic de l'établissement d'affectation du salarié
- S80.G01.00.001.002 - Nic de l'établissement

Des informations pratiques complémentaires sont proposées, à l'intention des émetteurs et entreprises concernées, dans le cahier d'aide à la codification publié par l'AGIRC-ARRCO, ainsi que dans le document FAQ DADSU Prévoyance publié par le CTIP (documents disponibles sur http://www.net- entreprises.fr/html/dadsu-documentation-n4ds-v01x13.htm).

Cette solution est acceptée à titre provisoire dans l'attente de la généralisation du SIRET et du NIR comme identifiant des employeurs et des salariés.

Dans le cas d'un identifiant entreprise sur 9 chiffres (SIREN), les 8 premiers chiffres ne peuvent être simultanément à 0.
Dans le cas d'un identifiant entreprise sur 1 caractères alphabétique et 5 chiffres, ces derniers ne peuvent être simultanément à 0.
Dans le cas d'un identifiant entreprise sur 6 ou 7 chiffres, ceux-ci ne peuvent être simultanément à 0.

Dans le cas d'un identifiant établissement sur 5 chiffres (NIC), les 4 premiers chiffres ne peuvent être à 0000.
Dans le cas d'un identifiant établissement sur 3 chiffres, ceux-ci ne peuvent être à 000.

4.5 Les autres contrôles

4.5.1 Les règles appliquées aux périodes

Toutes les périodes sont définies dans la norme par une date début et une date de fin. La date de fin est toujours supérieure ou égale à la date de début.

4.5.1.1 Période d'activité S40

Les périodes d'activité (S40) décrivent les différentes situations administratives du salarié au cours de la même période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001 / S20.G01.00.003.002), ou de la période de rattachement si celle-ci est présente (S20.G01.00.006.001 / S20.G01.00.006.002).

Une période d'activité (S40) ne peut débuter antérieurement à la date de début de la période de référence de la déclaration (ou de la période de rattachement si celle-ci est présente) à l'exception des cas de décalage de paie décrits ci-dessous.

Les périodes décrites dans les structures complémentaires à la structure S40 (S45, S52) doivent être obligatoirement incluses dans la période décrite par la structure S40 à laquelle elles se rapportent.

Dans le cadre des déclarations DADS-U annuelles, les entreprises de travail temporaire n'ont pas d'obligation de détailler les missions. Elles peuvent indiquer ce détail si elles sont en mesure de le faire et de ventiler les montants associés. Le cas échéant, elles les regroupent en une seule période.

Cependant, en cas de rupture de paie, la règle générale s'applique, c'est à dire qu'elles doivent découper les périodes d'activité en y affectant les montants correspondants.

Rappel à propos du décalage de paie

L'entreprise autorisée à pratiquer le décalage de paie peut déclarer ses salariés entre le 1er décembre de l'année précédente et le 30/11 de l'année en cours suivant les modalités ci-dessous :

- Cas d'adoption du décalage de paie : 11 mois entre le 01/01 et le 30/11 de l'année en cours.
- Cas du décalage de paie constant : 12 mois entre le 1/12 de l'année précédente et le 30/11 de l'année en cours.
- Cas de suppression du décalage de paie : 13 mois entre le 1/12 de l'année précédente et le 31/12 de l'année en cours.

Attention : la caisse Congés Intempéries BTP n'est pas assimilée à un organisme de sécurité sociale, donc elle ne peut pas accepter le décalage de la paie. Les données de la paie doivent être celles qui correspondent exactement à la période de référence de l'exercice congés qui est prise en compte dans le calcul des congés. Les éléments de paie qui se rapportent aux mois de la période de référence doivent être inclus dans les mois et trimestres correspondant aux déclarations CI-BTP.

4.5.1.2 Période d'inactivité ou de situation particulière S60

Les périodes d'inactivité ou de situation particulière (S60) décrivent différentes situations d'inactivité (maladie, maternité…) ou des situations particulières (congé pour formation…). Toutes les périodes S60 doivent être déclarées, quelle que soit leur durée.

Il n'y a pas de lien fonctionnel entre les périodes d'activité (S40) et d'inactivité (S60), c'est à dire que ces périodes peuvent représenter des découpages différents.

Les périodes d'inactivité (S60) ne peuvent couvrir une ou plusieurs périodes hors des limites des périodes d'activité (S40 – contrat de travail) sauf dans le cas d'une période d'inactivité débutant antérieurement à la première période d'activité du salarié, pour des situations connues tardivement.

Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (date de début égale à la date de fin, et codes motif exclusivement renseignés à 095 et 096) ne sont pas considérées comme des périodes de contrat de travail en cours au sens de ces contrôles de recouvrement S40 - S60.
Une période S60 ne peut être couverte seulement par une période S40 non considérée comme une période de contrat de travail en cours.

4.5.1.3 Période d'exposition à la pénibilité S65.G05.00

Une période d'exposition à la pénibilité (S65.G05.00) ne peut débuter antérieurement au 01/01/2015.
Une période d'exposition à la pénibilité (S65.G05.00) ne peut débuter antérieurement à la date de début de la période de référence (ou de la période de rattachement si celle-ci est présente) y compris dans les cas de décalage de paie.
De même elle ne peut aller au-delà de la date de fin de la période de référence (ou de la période de rattachement si celle-ci est présente).
Enfin, la date de fin de la période d'exposition est indépendante des cas de décalage de paie. Si la période d'exposition va jusqu'à la fin de l'année, la date de fin de la période d'exposition doit mentionner le 31/12/AAAA.

Deux périodes d'exposition à la pénibilité ne peuvent se chevaucher.

4.5.2 Code motif début et fin de période d'activité (S40)

Les émetteurs doivent indiquer un code 'motif début de période d'activité' et un code 'motif de fin de période d'activité' et ceci pour une même période d'activité (structure S40).
Le motif générique 901/902 : « changement de situation du salarié » doit être précisé si nécessaire dans les structures spécifiques à chaque organisme.

La plupart du temps les codes fonctionnent par couple {code motif fin de période N ; code motif début de période N+1}.

Dans quelques cas comme les sommes isolées, le couple est de la forme {code motif de début de période N ; code motif de fin de période N}. Les codes motif pour les sommes isolées sont 095 et 096

Continuité d'activité
Une période d'activité (S40) dotée d'un code début de période égal à 097 (continuité d'activité) ne peut suivre une période d'activité ayant un code motif de fin de période d'activité égal à 098 (continuité d'activité) sauf dans le cas d'emplois multiples et dans le cas des déclarations DN-AC de nature 15.

4.5.3 Les contrôles appliqués aux rubriques fiscales

Le total annuel de chacune des rubriques S40.G40 doit présenter un total positif ou nul pour un même salarié (S30) et dans un même établissement.

Par tolérance, en raison des effets liés à la troncature des montants individuels, un cumul annuel supérieur à -6.00 (moins six euros) sera accepté.

4.5.4 Les contrôles de cohérence sur les structures complémentaires à la période d'activité S40

Une période S40 donnée peut être codée avec plusieurs structures complémentaires différentes, selon des combinaisons restreintes (les cas non renseignés sont interdits).
Les tableaux se lisent indifféremment en ligne et en colonne.

4.5.4.1 Règles applicables à la Dadsu complète (nature 01)

Structures complémentaires	S42 Ircantec salariés	S42 Ircantec élus	S43 CNRACL	S43 FSpoeie	S44 Agirc / Arrco	S45 prévoyance	S47 SRE	S49.G61 CPRPSNCF	S53 RAFP	S54 CNBF	S49.G69.00 Cavimac
S42 Ircantec salariés					X	X					
S42 Ircantec élus						X	X				
S43 CNRACL						X			X		
S43 FSpoeie						X					
S44 Agirc / Arrco	X					X	X	X			
S45 prévoyance	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
S47 SRE		X			X	X		X	X		
S49.G61 CPRPSNCF					X	X	X		X		
S53 RAFP			X			X	X	X			
S54 CNBF						X					
S49.G69.00 Cavimac						X					X

4.5.4.2 Règles applicables à la Dadsu TDS (nature 02)

Structures complémentaires	S42 Ircantec salariés	S42 Ircantec élus	S43 CNRACL	S43 FSpoeie	S47 SRE	S49.G61 CPRPSNCF	S53 RAFP	S54 CNBF	S49.G69.00 Cavimac
S42 Ircantec salariés									
S42 Ircantec élus					X				
S43 CNRACL							X		
S43 FSpoeie									
S47 SRE		X				X	X		
S49.G61 CPRPSNCF					X		X		
S53 RAFP			X		X	X			
S54 CNBF									
S49.G69.00 Cavimac									X

4.5.5 Règles d'alimentation des périodes d'inactivité ou situations particulières (S60)

Les périodes d'inactivité ou situations particulières (S60) doivent être renseignées, quelle que soit leur durée, pour les destinataires suivants :

- institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (déclarations Complètes de nature 01, IRC de nature 07)
- institutions de prévoyance, mutuelles et/ou Sociétés d'Assurances (déclarations Complètes de nature 01, Prévoyance de nature 08)
- IRCANTEC, CNRACL, SRE ou CNBF (déclarations Complètes de nature 01, TDS seules de nature 02)
- CI-BTP (déclarations CI-BTP de nature 04)
- Pôle emploi (déclarations de nature 10, 15)

Les périodes S60 sont acceptées par les destinataires non mentionnés ci-dessous, mais ne sont pas exploitées.

Au sein de la structure S60, la présence ou absence des sous-groupes S60.G05.15/42/43 doit obéir aux règles détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les destinataires d'une période S60 sont les destinataires de la ou des périodes S40 aux dates correspondantes (hors cas particulier des périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée, de codes motif 095 et 096, qui ne sont pas prises en compte pour la détermination des destinataires d'une période S60).

Dans le cas d'une période S60 'antérieure' (S60.G05.00.004 = 01), les règles qui s'appliquent sont celles relatives à la première période d'activité du salarié.

Pour une période S60 destinée à plusieurs organismes, les contraintes de présence des sous-groupes S60.G05.15/42/43 se cumulent, et les contraintes d'obligation l'emportent sur les contraintes d'interdiction. Par exemple :

- la période S60 d'un salarié relevant de l'IRCANTEC et de l'AGIRC-ARRCO devra comprendre un sous-groupe S60.G05.15 et un sous-groupe S60.05.42
- la période S60 d'un salarié relevant de la CNRACL et d'une Institution de Prévoyance devra comprendre un sous-groupe S60.G05.15 et un sous-groupe S60.G05.43

	Organismes destinataires					
	AGIRC-ARRCO (S44 présente) Institutions de Prévoyance, Mutuelles et/ou Sociétés d'Assurances (S45 présente) CNBF (S54 présente) CI-BTP (S56 présente)	IRCANTEC (S42 présente)	CNRACL-FSPOEIE (S43 présente)	SRE (S47 présente)	Pôle Emploi (S48 présente dans une déclaration de nature 10 ou 15)	Autres
Périodes S60 (S60.G05.00)	**Demandé**	**Demandé**	**Demandé**	**Demandé**	**Demandé**	**Accepté**
Complément S60.G05.15	**Obligatoire**	**Accepté**	**Accepté**	**Accepté**	**Interdit**	**Accepté**
Complément S60.G05.42	**Interdit**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**
Complément S60.G05.43	**Interdit**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**

5 Tables de référence

Le volume de certaines tables de référence utilisées dans la N4DS, notamment les tables externes de référence nationale, ne permet pas leur présentation dans le cahier technique. C'est pourquoi il est demandé aux émetteurs de se référer aux sites indiqués ci-après.
La disponibilité et la tenue à jour de ces tables sont à la charge des organismes demandeurs de l'information. Ces organismes sont également tenus de mettre à disposition des émetteurs une version téléchargeable de ces tables de codes.

Un serveur de nomenclatures regroupant la quasi-totalité des référentiels est disponible à cette adresse :

http://www.net-entreprises.fr/html/nomenclatures-n4ds-v01x13.htm

La table de référence des codes postaux et codes commune INSEE est disponible sur le site suivant :

http://www.laposte.fr/

6 Les messages

Ce titre présente les messages.

Leur arborescence est réduite aux sous-groupes.

La liste détaillée décrit les rubriques par sous-groupe une seule fois pour tous les messages.

Charte graphique des arborescences et de la liste détaillée

Arborescences

Icône	Signification
	Message
	Sous-groupe

Les arborescences sont réduites aux sous-groupes

Rubriques

Icône	Signification
	Description
	Contrôle(s)
	Usage, nature, longueur
	Usage = Obligatoire
	Usage = Conditionnel
	Usage = Facultatif
	Type = Alphanumérique
	Type = numérique
	Type = Date
	Type = énumération
	Longueur [min,max]
	Liste de valeurs
	Liste de valeurs (en table externe)

6.1 Déclaration automatisée de données sociales – unifiée (DADS-U)

6.1.1 DADS-U complète

Ce message correspond à la nature de déclaration ‘01’ en S20.G01.00.004.001.

Le message DADS-U « complète » est destiné aux partenaires TDS, aux institutions de retraite complémentaire, aux institutions de prévoyance, aux mutuelles et aux sociétés d’assurances.

Sa particularité provient de l’existence de plusieurs structures spécifiques à ces différents organismes.

C’est pourquoi il convient de respecter la présence des structures indiquées dans l'arborescence présentée ci-après.

Les périodes de non activité S60 doivent respecter les consignes figurant dans le tableau des règles d’alimentation des structures S60.

La présence de structures S45 et S80.G45 n’est admise que pour des salariés bénéficiant d’une couverture complémentaire santé, prévoyance, retraite supplémentaire garantie par :

- des institutions adhérentes au Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP),
- des mutuelles adhérentes à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)
- des sociétés d'assurances adhérentes à la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) ou leurs courtiers délégataires.

La liste de ces organismes est accessible sur le site indiqué au titre 5 "tables de référence".

6.1.2 DADS-U TDS (TDS seul)

Ce message correspond à la nature de déclaration ‘02’ en S20.G01.00.004.001.

Ce message ne contient pas les structures spécifiques aux institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco ou aux organismes de prévoyance.

6.1.3 DADS-U honoraires seuls

Ce message correspond à la nature de déclaration ‘12’ en S20.G01.00.004.001

Les honoraires peuvent aussi être inclus dans une déclaration complète ou une TDS (S30+S70).

Un message « honoraires » peut faire l’objet d’un envoi spécifique.

Si les honoraires sont absents d'une déclaration normale de nature 01 ou 02, il convient alors de faire une déclaration normale de nature 12.

6.1.4 DADS-U IRC (Agirc-Arrco)

Ce message correspond à la nature de déclaration ‘07’ en S20.G01.00.004.001.

Il contient seulement, en sus des structures de base, la seule structure destinée aux institutions de retraite complémentaire relevant de l'AGIRC-ARRCO (S44).

Il ne contient pas de structure prévoyance (S45).

La structure S44 doit être unique par période S40.

Les périodes de non activité S60 doivent respecter les consignes figurant dans le tableau des règles d'alimentation des structures S60.

6.1.5 DADS-U IP et/ou Mutuelles et/ou Sociétés d'assurances

6.1.5.1 Message périodique IP – mutuelles – sociétés d'assurances

Ce message correspond à la nature de déclaration '08' en S20.G01.00.004.001, associée à une périodicité annuelle (A00) ou trimestrielle (T0n) renseignée en S20.G01.00.018.

Le choix de la périodicité déclarative s'effectue d'un commun accord entre l'entreprise et l'organisme destinataire.

Ce message contient en sus des structures de base, la structure S45 destinée aux institutions de prévoyance et/ou aux mutuelles et/ou aux sociétés d'assurances

Le code institution de prévoyance ou mutuelle ou société d'assurance destinataire doit être renseigné dans la rubrique S45.G05.00.005. La liste des codes acceptés est disponible sur le site référencé en Tables de référence. Il n'existe pas de code prévoyance par défaut.

La structure S45 concerne les salariés bénéficiant d'une couverture Prévoyance et/ou Santé et/ou Retraite supplémentaire garantie par :

- des institutions adhérentes au Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP),
- des mutuelles adhérentes à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF).
- des sociétés d'assurances adhérentes à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA).

Cette structure S45 ne peut être utilisée pour des contrats de Prévoyance et/ou Santé et/ou Retraite supplémentaire souscrits auprès d'une société d'assurance non adhérente à la FFSA, d'une institution de prévoyance non adhérente au CTIP ou d'une mutuelle non adhérente à la F.N.M.F.

Les périodes de non activité S60 doivent respecter les consignes figurant dans le tableau des règles d'alimentation des structures S60.

Un message annuel ou trimestriel doit contenir au moins une période de cotisation S45.G05.10.

6.1.5.2 Message événementiel IP – mutuelles – société d'assurances

Ce message correspond à la nature de déclaration '08' en S20.G01.00.004.001, associée à une périodicité événementielle (EVE) renseignée en S20.G01.00.018.

Il permet à l'entreprise :

- Soit de déclarer au fil de l'eau (déclaration événementielle unitaire), les événements se rapportant à ses salariés, dans le cadre du ou des contrats auxquels ils se rattachent (affiliation, radiation, changement de code population…).
- Soit, dans le cas d'un changement d'organisme de prévoyance, d'adresser au nouvel organisme l'ensemble des événements d'affiliation de tous les salariés concernés par le ou les nouveaux contrats (déclaration événementielle de masse).

Ce message peut contenir plusieurs événements pour un ou plusieurs salariés. Il permet à l'entreprise de les déclarer dans le respect des délais conventionnels ou contractuels.

Les événements ainsi déclarés permettent :

- d'accélérer le processus d'ouverture des dossiers d'affiliation et/ou leur mise à jour pour les salariés concernés, sans pour autant se substituer à certaines déclarations spécifiques (déclaration de bénéficiaire, …).
- de faciliter un dialogue direct entre les organismes destinataires et les salariés concernés.

Dans ce type de message, toutes les périodes d'activité S40 doivent être déclarées avec un code motif début 139 et un code motif fin 140 (« événements prévoyance »). Les montants S40 obligatoires doivent être renseignés à 0, les montants S40 conditionnels doivent être absents.

6.1.6 DADS-U CI-BTP

6.1.6.1 Message périodique CI-BTP

Ce message correspond à la nature de déclaration '04' en S20.G01.00.004.001.

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, les fichiers DADS-U sont composés de 1 à "n" messages de nature "04".

Il est possible avec un message DADS-U caisse Congés Intempéries BTP de produire une déclaration sans salarié (S30). Dans ce cas, l'absence de S30 implique la présence d'au moins un sous-groupe S80.G01.03.

6.1.6.2 Message évènementiel CI-BTP

Ce message correspond à la nature de déclaration '04' en S20.G01.00.004.001 avec une périodicité à EVE.

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, les fichiers DADS-U sont composés de 1 à "n" messages de nature "04".

Il est possible avec ce message d'informer une caisse CI-BTP des entrées et sorties de UN à N salariés.

La présence simultanée de S30 et de S80.G01.03 est possible dans une même déclaration caisse Congés Intempéries BTP d'une même entreprise pour des établissements différents.

Dans ce type de message, toutes les périodes d'activité S40 doivent être déclarées :

- dans le cas d'une entrée avec un code motif début 001 et un code motif fin 098 + date d'embauche en début et fin de période
- dans le cas d'une sortie avec un code motif début 097 et un code motif fin 004 + date de sortie en début et fin de période

6.2 Déclaration Nominative - Assurance Chômage (DN-AC)

6.2.1 DN-AC mensuelle - nature « 10 »

Déclaration non exploitée actuellement.

6.2.2 DN-AC événementielle - nature « 10 »

Déclaration non exploitée actuellement.

6.2.3 DN-AC attestation employeur dématérialisée (AED) - nature « 15 »

Cette déclaration permet d'établir l'attestation d'assurance chômage destinée à Pôle emploi.
Pour rappel : à compter du 1er janvier 2012, les établissements de 10 salariés et plus sont dans l'obligation d'établir une attestation d'assurance chômage par voie électronique (Décret no 2011-138 du 1er février 2011, Arrêté du 14 juin 2011 relatif aux conditions de transmission dématérialisée des attestations mentionnées à l'article R. 1234-9 du code du travail).
En retour de l'attestation dématérialisée, Pôle emploi fourni un PDF de l'attestation reconstitué à partir des données transmises. Ce document doit être complété et signé au niveau du cadre 9 et remis au salarié conformément à l'article du code du travail cité ci-dessus.
En cas d'erreur sur une déclaration acceptée par Pôle emploi, pour un établissement et un salarié donné, vous devez transmettre une déclaration « annule et remplace ».
En cas d'envoi à tort d'une Attestation employeur dématérialisée pour un salarié donné (pas de fin de contrat effective, erreur concernant le salarié, …) il est possible d'annuler cette déclaration en transmettant une déclaration de type « annule ».

- 1 structure S10 pour un envoi
  - 1 structure S20 pour une déclaration d'employeur
    - 1 structure S30
      - les structures S40/S60 relatives aux périodes mensuelles d'activités précédant la fin de contrat de travail (ces structures ne doivent pas comporter de sous-groupes S48.G55.00).
      - une structure S40/S60 relative au mois de la fin de contrat de travail (présence du sous-groupe S48.G55.00 impérative)
    - 1 structure S80
- 1 structure S90 pour clore l'envoi

6.3 Arborescences des messages

Attention : La cardinalité minimum 0 affichée en arborescence de déclarations pour les S30 n'est autorisée que pour les déclarations néant (type « 55 »).

- Déclaration automatisée de données sociales - unifiée (DADS-U)
  - DADS-U complète
  - DADS-U TDS (TDS seul)
  - DADS-U honoraires seuls
  - DADS-U IRC (Agirc-Arrco)
  - DADS-U IP et/ou Mutuelles et/ou Sociétés d'assurances
  - DADS-U CI-BTP

- Déclaration Nominative – Assurance Chômage (DN-AC)
  - DN-AC mensuelle (M)
  - DN-AC événementielle
  - DN-AC attestation employeur (AE)

N4DS

- N4DS
  - S10.G01.00 - Emetteur (1,1)
    - S10.G01.01 - Contacts Emetteur (1,*)
    - S10.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
    - S20.G01.00 - DADSU COMPLETE
    - S20.G01.00 - DADSU TDS
    - S20.G01.00 - DADSU TDS HONORAIRES
    - S20.G01.00 - DADSU IRC
    - S20.G01.00 - DADSU IP MUTUELLES SOCIETES D ASSURANCES PERIODIQUE
    - S20.G01.00 - DADSU IP MUTUELLES SOCIETES D ASSURANCES EVENEMENTIELLE
    - S20.G01.00 - DADSU CI-BTP
    - S20.G01.00 - DADSU CI-BTP EVENEMENTIELLE
    - S20.G01.00 - DN-AC MENSUELLE
    - S20.G01.00 - DN-AC EVENEMENTIELLE
    - S20.G01.00 - DN-AC ATTESTATION EMPLOYEUR ASSURANCE CHOMAGE
  - S90.G01.00 - Totaux (1,1)

S20.G01.00 - DADSU COMPLETE

- S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
- S20.G05.00 - Déclaration de résultats (0,1)
- S20.G10.05 - Complément d'identification pour les entreprises du spectacle (0,1)
- S20.G10.10 - Complément d'identification pour les entreprises de services à la personne (0,1)
- S30.G01.00 - Identification du Salarié (0,*)
  - S40.G01.00 - Période d'activité (1,*)
    - S40.G05.00 - Adresse du lieu de travail (0,1)
    - S40.G10.00 - Situation administrative générale du salarié ou de l'agent (1,1)
    - S40.G10.02 - Mandats des élus (0,1)
    - S40.G10.05 - Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé (0,1)
      - S40.G10.06 - Caisse spécifique de congés payés (0,1)
      - S40.G10.08 - Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur public (0,1)
    - S40.G10.10 - Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public (0,1)
    - S40.G10.15 - Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de droit public (0,1)
    - S40.G10.24 - Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut personnel de droit public (0,1)
    - S40.G10.25 - Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché (0,1)
    - S40.G15.00 - Durée et quantité du travail effectuées (0,1)
    - S40.G15.05 - Durée du travail secteur privé (0,1)
    - S40.G15.10 - Durée du travail secteur public (0,1)
    - S40.G20.00 - Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale (1,1)
    - S40.G25.00 - Accidents du travail (0,1)
    - S40.G28.05 - Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale (1,1)
    - S40.G28.10 - Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé (0,*)
    - S40.G28.15 - Indemnités versées en fin de contrat de travail (0,*)
    - S40.G28.20 - Indemnités et primes versées aux agents sous statut public (0,*)
    - S40.G28.56 - Indemnités de congés payés BTP (0,1)
    - S40.G30.02 - Bases brutes exceptionnelles URSSAF (0,*)
    - S40.G30.03 - Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF (0,*)
    - S40.G30.04 - CSG (1,1)
    - S40.G30.06 - Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF (0,*)
    - S40.G30.10 - Epargne salariale (0,*)
    - S40.G30.11 - Actions gratuites (0,*)
    - S40.G30.12 - Options sur titres (stock options) (0,*)
    - S40.G30.13 - Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) (0,*)
    - S40.G30.15 - Participation patronale au financement d'avantages particuliers (0,*)
    - S40.G30.20 - Cas particuliers autres sommes exonérées (0,*)
    - S40.G30.35 - Allègements loi du 21 août 2007 (0,1)
      - S40.G30.36 - Allègements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées (1,*)
    - S40.G30.40 - Réduction générale des contributions et cotisations patronales (Réduction Fillon)- Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi- Cotisation d'allocations familiales (0,1)
    - S40.G40.00 - Données fiscales (1,1)
      - S40.G40.05 - Avantages en nature (0,*)

- S40.G40.10 - Frais professionnels (0,*)
- S42.G05.05 - Retraite complémentaire IRCANTEC (0,1)
- S42.G05.06 - Compléments personnel médical hospitalier relevant de l'IRCANTEC (0,1)
- S42.G05.10 - Rappels Ircantec (0,1)
- S43.G05.05 - Régimes CNRACL FSPOEIE (0,1)
- S44.G03.00 - Modalités de cotisation Agirc - Arrco (0,1)
- S44.G03.05 - Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destinataires (1,3)
- S44.G10.10 - Bases spécifiques AGIRC-ARRCO (0,*)
- S44.G40.05 - Sommes isolées AGIRC-ARRCO (0,*)
- S45.G01.00 - Informations salarié destinées à une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances (0,1)
- S45.G01.05 - Anciennetés du salarié (1,4)
- S45.G05.00 - Contrat souscrit auprès d'une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances (1,*)
  - S45.G05.05 - Evènement salarié (0,*)
  - S45.G05.10 - Période de cotisation (1,*)
    - S45.G05.15 - Eléments de rémunération (1,1)
    - S45.G05.20 - Bases ou montants spécifiques de cotisations (0,*)
    - S45.G05.25 - Nombre d'ayants droit (0,1)
- S45.G10.00 - Ayants droit (0,*)
  - S45.G10.05 - Informations contrats ayant droit (1,*)
- S47.G05.05 - Taux et code emploi SRE (0,1)
- S47.G15.05 - Cessation définitive de fonction (0,1)
- S47.G20.10 - Services civils rendus hors d'Europe (0,*)
- S47.G65.05 - Fonctionnaire handicapé (0,1)
- S48.G10.00 - Assurance Chômage (1,1)
- S49.G61.05 - Complément salarié SNCF (0,1)
- S49.G61.10 - Bases CPRPSNCF (2,4)
- S49.G61.15 - Cotisations CPRPSNCF (1,2)
- S49.G69.00 - Motif Cavimac (0,2)
- S53.G01.00 - Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (0,1)
- S54.G05.05 - Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF) (0,1)
- S60.G05.00 - Période d'inactivité ou situations particulières (0,*)
- S60.G05.15 - Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Prévoyance (0,1)
- S60.G05.42 - Montant situations particulières Ircantec (0,1)
- S60.G05.43 - Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE situations particulières (0,1)
- S65.G05.00 - Période d'exposition à la pénibilité (0,*)
- S65.G05.05 - Facteur d'exposition à la pénibilité (1,*)
- S65.G40.06 - Fonds Nationaux de Compensation (0,1)
- S65.G43.05 - Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE (0,1)
- S65.G43.07 - Exonération ou déduction de cotisations (0,*)
- S65.G43.10 - Autres cotisations CNRACL (0,*)
- S65.G47.00 - Traitements, cotisations, contributions SRE (0,1)
- S65.G47.15 - Régularisations des cotisations SRE (0,*)

- S65.G47.60 - Représentant légal SRE (0,1)
- S65.G53.05 - Cotisations RAFP (0,1)
- S65.G55.05 - Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) (0,2)
- S65.G61.00 - Rachat CPRPSNCF (0,*)
- S65.G62.05 - Cotisations RAEP (0,2)

S70.G05.00 - Etablissement versant les honoraires (0,*)

- S70.G10.00 - Bénéficiaire des honoraires (1,*)
  - S70.G10.05 - Avantages en nature (0,*)
  - S70.G10.10 - Prise en charge des indemnités (0,*)
  - S70.G10.15 - Rémunérations (0,*)

S80.G01.00 - Identification INSEE des établissements (1,*)

- S80.G01.01 - Institution de prévoyance ou mutuelle ou société d'assurances avec contrat sans salarié (0,*)
- S80.G01.02 - IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné (0,*)
- S80.G01.05 - Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné (0,1)
- S80.G45.05 - Cotisations établissement pour l'organisme de prévoyance (0,*)
- S80.G62.00 - Assujettissements fiscaux (1,1)

- S20.G01.00 - DADSU TDS
  - S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
  - S20.G05.00 - Déclaration de résultats (0,1)
  - S20.G10.10 - Complément d'identification pour les entreprises de services à la personne (0,1)
  - S30.G01.00 - Identification du Salarié (0,*)
    - S40.G01.00 - Période d'activité (1,*)
      - S40.G05.00 - Adresse du lieu de travail (0,1)
      - S40.G10.00 - Situation administrative générale du salarié ou de l'agent (1,1)
      - S40.G10.02 - Mandats des élus (0,1)
      - S40.G10.05 - Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé (0,1)
        - S40.G10.06 - Caisse spécifique de congés payés (0,1)
        - S40.G10.08 - Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur public (0,1)
      - S40.G10.10 - Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public (0,1)
      - S40.G10.15 - Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de droit public (0,1)
      - S40.G10.24 - Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut personnel de droit public (0,1)
      - S40.G10.25 - Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché (0,1)
      - S40.G15.00 - Durée et quantité du travail effectuées (0,1)
      - S40.G15.05 - Durée du travail secteur privé (0,1)
      - S40.G15.10 - Durée du travail secteur public (0,1)
      - S40.G20.00 - Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G25.00 - Accidents du travail (0,1)
      - S40.G28.05 - Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G28.10 - Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé (0,*)
      - S40.G28.15 - Indemnités versées en fin de contrat de travail (0,*)
      - S40.G28.20 - Indemnités et primes versées aux agents sous statut public (0,*)
      - S40.G28.56 - Indemnités de congés payés BTP (0,1)
      - S40.G30.02 - Bases brutes exceptionnelles URSSAF (0,*)
      - S40.G30.03 - Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF (0,*)
      - S40.G30.04 - CSG (1,1)
      - S40.G30.06 - Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF (0,*)
      - S40.G30.10 - Epargne salariale (0,*)
      - S40.G30.11 - Actions gratuites (0,*)
      - S40.G30.12 - Options sur titres (stock options) (0,*)
      - S40.G30.13 - Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) (0,*)
      - S40.G30.15 - Participation patronale au financement d'avantages particuliers (0,*)
      - S40.G30.20 - Cas particuliers autres sommes exonérées (0,*)
      - S40.G30.35 - Allègements loi du 21 août 2007 (0,1)
        - S40.G30.36 - Allègements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées (1,*)
      - S40.G30.40 - Réduction générale des contributions et cotisations patronales (Réduction Fillon)- Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi- Cotisation d'allocations familiales (0,1)
      - S40.G40.00 - Données fiscales (1,1)
        - S40.G40.05 - Avantages en nature (0,*)

- S40.G40.10 - Frais professionnels (0,*)
- S42.G05.05 - Retraite complémentaire IRCANTEC (0,1)
  - S42.G05.06 - Compléments personnel médical hospitalier relevant de l'IRCANTEC (0,1)
  - S42.G05.10 - Rappels Ircantec (0,1)
- S43.G05.05 - Régimes CNRACL FSPOEIE (0,1)
- S47.G05.05 - Taux et code emploi SRE (0,1)
  - S47.G15.05 - Cessation définitive de fonction (0,1)
  - S47.G20.10 - Services civils rendus hors d'Europe (0,*)
  - S47.G65.05 - Fonctionnaire handicapé (0,1)
- S48.G10.00 - Assurance Chômage (1,1)
- S49.G61.05 - Complément salarié SNCF (0,1)
  - S49.G61.10 - Bases CPRPSNCF (2,4)
  - S49.G61.15 - Cotisations CPRPSNCF (1,2)
- S49.G69.00 - Motif Cavimac (0,2)
- S53.G01.00 - Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (0,1)
- S54.G05.05 - Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF) (0,1)
- S60.G05.00 - Période d'inactivité ou situations particulières (0,*)
  - S60.G05.15 - Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Prévoyance (0,1)
  - S60.G05.42 - Montant situations particulières Ircantec (0,1)
  - S60.G05.43 - Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE situations particulières (0,1)
- S65.G05.00 - Période d'exposition à la pénibilité (0,*)
  - S65.G05.05 - Facteur d'exposition à la pénibilité (1,*)
- S65.G40.06 - Fonds Nationaux de Compensation (0,1)
- S65.G43.05 - Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE (0,1)
  - S65.G43.07 - Exonération ou déduction de cotisations (0,*)
  - S65.G43.10 - Autres cotisations CNRACL (0,*)
- S65.G47.00 - Traitements, cotisations, contributions SRE (0,1)
  - S65.G47.15 - Régularisations des cotisations SRE (0,*)
  - S65.G47.60 - Représentant légal SRE (0,1)
- S65.G53.05 - Cotisations RAFP (0,1)
- S65.G55.05 - Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) (0,2)
- S65.G61.00 - Rachat CPRPSNCF (0,*)
- S65.G62.05 - Cotisations RAEP (0,2)

S70.G05.00 - Etablissement versant les honoraires (0,*)
- S70.G10.00 - Bénéficiaire des honoraires (1,*)
  - S70.G10.05 - Avantages en nature (0,*)
  - S70.G10.10 - Prise en charge des indemnités (0,*)
  - S70.G10.15 - Rémunérations (0,*)

S80.G01.00 - Identification INSEE des établissements (1,*)
- S80.G01.05 - Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné (0,1)
- S80.G62.00 - Assujettissements fiscaux (1,1)

- S20.G01.00 - DADSU TDS HONORAIRES
  - S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
  - S20.G05.00 - Déclaration de résultats (0,1)
  - S70.G05.00 - Etablissement versant les honoraires (1,*)
    - S70.G10.00 - Bénéficiaire des honoraires (1,*)
      - S70.G10.05 - Avantages en nature (0,*)
      - S70.G10.10 - Prise en charge des indemnités (0,*)
      - S70.G10.15 - Rémunérations (0,*)
  - S80.G01.00 - Identification INSEE des établissements (1,*)

- S20.G01.00 - DADSU IRC
  - S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
  - S20.G10.05 - Complément d'identification pour les entreprises du spectacle (0,1)
  - S30.G01.00 - Identification du Salarié (0,*)
    - S40.G01.00 - Période d'activité (1,*)
      - S40.G05.00 - Adresse du lieu de travail (0,1)
      - S40.G10.00 - Situation administrative générale du salarié ou de l'agent (1,1)
      - S40.G10.05 - Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé (1,1)
        - S40.G10.06 - Caisse spécifique de congés payés (0,1)
      - S40.G15.00 - Durée et quantité du travail effectuées (1,1)
      - S40.G15.05 - Durée du travail secteur privé (1,1)
      - S40.G20.00 - Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G28.05 - Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G28.10 - Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé (0,*)
      - S40.G28.15 - Indemnités versées en fin de contrat de travail (0,*)
      - S40.G28.56 - Indemnités de congés payés BTP (0,1)
      - S44.G03.00 - Modalités de cotisation Agirc - Arrco (1,1)
        - S44.G03.05 - Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destinataires (1,3)
        - S44.G10.10 - Bases spécifiques AGIRC-ARRCO (0,*)
        - S44.G40.05 - Sommes isolées AGIRC-ARRCO (0,*)
    - S60.G05.00 - Période d'inactivité ou situations particulières (0,*)
      - S60.G05.15 - Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Prévoyance (1,1)
  - S80.G01.00 - Identification INSEE des établissements (1,*)
    - S80.G01.02 - IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné (0,*)

- S20.G01.00 - DADSU IP MUTUELLES SOCIETES D ASSURANCES PERIODIQUE
  - S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
  - S20.G10.05 - Complément d'identification pour les entreprises du spectacle (0,1)
  - S20.G10.10 - Complément d'identification pour les entreprises de services à la personne (0,1)
  - S30.G01.00 - Identification du Salarié (0,*)
    - S40.G01.00 - Période d'activité (1,*)
      - S40.G05.00 - Adresse du lieu de travail (0,1)
      - S40.G10.00 - Situation administrative générale du salarié ou de l'agent (1,1)
      - S40.G10.02 - Mandats des élus (0,1)
      - S40.G10.05 - Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé (0,1)
        - S40.G10.06 - Caisse spécifique de congés payés (0,1)
        - S40.G10.08 - Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur public (0,1)
      - S40.G10.10 - Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public (0,1)
      - S40.G15.00 - Durée et quantité du travail effectuées (0,1)
      - S40.G15.05 - Durée du travail secteur privé (0,1)
      - S40.G15.10 - Durée du travail secteur public (0,1)
      - S40.G20.00 - Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G28.05 - Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G28.10 - Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé (0,*)
      - S40.G28.15 - Indemnités versées en fin de contrat de travail (0,*)
      - S40.G28.20 - Indemnités et primes versées aux agents sous statut public (0,*)
      - S40.G28.56 - Indemnités de congés payés BTP (0,1)
      - S45.G01.00 - Informations salarié destinées à une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances (1,1)
        - S45.G01.05 - Anciennetés du salarié (1,4)
        - S45.G05.00 - Contrat souscrit auprès d'une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances (1,*)
          - S45.G05.05 - Evènement salarié (0,*)
          - S45.G05.10 - Période de cotisation (1,*)
            - S45.G05.15 - Eléments de rémunération (1,1)
            - S45.G05.20 - Bases ou montants spécifiques de cotisations (0,*)
            - S45.G05.25 - Nombre d'ayants droit (0,1)
        - S45.G10.00 - Ayants droit (0,*)
          - S45.G10.05 - Informations contrats ayant droit (1,*)
    - S60.G05.00 - Période d'inactivité ou situations particulières (0,*)
      - S60.G05.15 - Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Prévoyance (1,1)
  - S80.G01.00 - Identification INSEE des établissements (1,*)
    - S80.G01.01 - Institution de prévoyance ou mutuelle ou société d'assurances avec contrat sans salarié (0,*)
    - S80.G45.05 - Cotisations établissement pour l'organisme de prévoyance (0,*)

- S20.G01.00 - DADSU IP MUTUELLES SOCIETES D ASSURANCES EVENEMENTIELLE
  - S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
  - S20.G10.05 - Complément d'identification pour les entreprises du spectacle (0,1)
  - S20.G10.10 - Complément d'identification pour les entreprises de services à la personne (0,1)
  - S30.G01.00 - Identification du Salarié (0,*)
    - S40.G01.00 - Période d'activité (1,*)
      - S40.G05.00 - Adresse du lieu de travail (0,1)
      - S40.G10.00 - Situation administrative générale du salarié ou de l'agent (1,1)
      - S40.G10.02 - Mandats des élus (0,1)
      - S40.G10.05 - Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé (0,1)
        - S40.G10.06 - Caisse spécifique de congés payés (0,1)
        - S40.G10.08 - Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur public (0,1)
      - S40.G10.10 - Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public (0,1)
      - S40.G15.05 - Durée du travail secteur privé (0,1)
      - S40.G15.10 - Durée du travail secteur public (0,1)
      - S40.G20.00 - Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale (1,1)
      - S45.G01.00 - Informations salarié destinées à une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances (1,1)
        - S45.G01.05 - Anciennetés du salarié (1,4)
        - S45.G05.00 - Contrat souscrit auprès d'une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances (1,*)
          - S45.G05.05 - Evènement salarié (1,*)
        - S45.G10.00 - Ayants droit (0,*)
          - S45.G10.05 - Informations contrats ayant droit (1,*)
  - S80.G01.00 - Identification INSEE des établissements (1,*)

- S20.G01.00 - DADSU CI-BTP
  - S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
  - S30.G01.00 - Identification du Salarié (1,*)
    - S40.G01.00 - Période d'activité (1,*)
      - S40.G05.00 - Adresse du lieu de travail (0,1)
      - S40.G10.00 - Situation administrative générale du salarié ou de l'agent (1,1)
      - S40.G10.05 - Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé (1,1)
        - S40.G10.06 - Caisse spécifique de congés payés (1,1)
      - S40.G15.00 - Durée et quantité du travail effectuées (1,1)
      - S40.G15.05 - Durée du travail secteur privé (1,1)
      - S40.G20.00 - Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G28.05 - Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G30.06 - Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF (0,*)
      - S56.G01.00 - Congés Intempéries du Bâtiment et des Travaux Publics (1,1)
    - S60.G05.00 - Période d'inactivité ou situations particulières (0,*)
      - S60.G05.15 - Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Prévoyance (1,1)
  - S80.G01.00 - Identification INSEE des établissements (1,*)
    - S80.G01.03 - Caisses Congés Intempéries BTP sans salarié concerné (0,*)

- S20.G01.00 - DADSU CI-BTP EVENEMENTIELLE
  - S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
  - S30.G01.00 - Identification du Salarié (1,*)
    - S40.G01.00 - Période d'activité (1,1)
      - S40.G05.00 - Adresse du lieu de travail (0,1)
      - S40.G10.00 - Situation administrative générale du salarié ou de l'agent (1,1)
      - S40.G10.05 - Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé (1,1)
        - S40.G10.06 - Caisse spécifique de congés payés (1,1)
      - S40.G20.00 - Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale (1,1)
      - S56.G01.00 - Congés Intempéries du Bâtiment et des Travaux Publics (1,1)
  - S80.G01.00 - Identification INSEE des établissements (1,*)
    - S80.G01.03 - Caisses Congés Intempéries BTP sans salarié concerné (0,*)

- S20.G01.00 - DN-AC MENSUELLE
  - S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
  - S20.G10.05 - Complément d'identification pour les entreprises du spectacle (0,1)
  - S30.G01.00 - Identification du Salarié (0,*)
    - S40.G01.00 - Période d'activité (1,*)
      - S40.G05.00 - Adresse du lieu de travail (0,1)
      - S40.G10.00 - Situation administrative générale du salarié ou de l'agent (1,1)
      - S40.G10.05 - Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé (0,1)
        - S40.G10.06 - Caisse spécifique de congés payés (0,1)
      - S40.G10.10 - Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public (0,1)
      - S40.G15.00 - Durée et quantité du travail effectuées (1,1)
      - S40.G15.05 - Durée du travail secteur privé (0,1)
      - S40.G15.10 - Durée du travail secteur public (0,1)
      - S40.G15.20 - Durée du travail spectacle (0,1)
      - S40.G20.00 - Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G28.05 - Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G28.10 - Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé (0,*)
      - S40.G28.15 - Indemnités versées en fin de contrat de travail (0,*)
      - S40.G28.20 - Indemnités et primes versées aux agents sous statut public (0,*)
      - S48.G10.00 - Assurance Chômage (1,1)
        - S48.G10.02 - Adhésion au régime d'Assurance Chômage pour les salariés de la fonction publique (0,1)
        - S48.G16.05 - Durée d'absence non rémunérée (0,1)
        - S48.G47.06 - Rappels de paie versés aux salariés (0,*)
        - S48.G47.15 - Indemnités versées mensuellement (0,1)
        - S48.G47.20 - Autres rémunérations des salariés du spectacle (0,*)
        - S48.G55.00 - Fin de contrat de travail (0,1)
          - S48.G55.05 - Réalisation du préavis (1,*)
          - S48.G55.15 - Code organisme de retraite complémentaire (1,*)
          - S48.G55.20 - Pre remplissage cadre 9 signataire de la déclaration (0,1)
    - S60.G05.00 - Période d'inactivité ou situations particulières (0,*)
  - S80.G01.00 - Identification INSEE des établissements (1,*)

- S20.G01.00 - DN-AC EVENEMENTIELLE
  - S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
  - S20.G10.05 - Complément d'identification pour les entreprises du spectacle (0,1)
  - S30.G01.00 - Identification du Salarié (1,*)
    - S40.G01.00 - Période d'activité (1,*)
      - S40.G05.00 - Adresse du lieu de travail (0,1)
      - S40.G10.00 - Situation administrative générale du salarié ou de l'agent (1,1)
      - S40.G10.05 - Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé (0,1)
        - S40.G10.06 - Caisse spécifique de congés payés (0,1)
      - S40.G10.10 - Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public (0,1)
      - S40.G15.00 - Durée et quantité du travail effectuées (0,1)
      - S40.G15.05 - Durée du travail secteur privé (0,1)
      - S40.G15.10 - Durée du travail secteur public (0,1)
      - S40.G15.20 - Durée du travail spectacle (0,1)
      - S40.G20.00 - Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G28.05 - Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale (0,1)
      - S40.G28.10 - Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé (0,*)
      - S40.G28.15 - Indemnités versées en fin de contrat de travail (0,*)
      - S40.G28.20 - Indemnités et primes versées aux agents sous statut public (0,*)
      - S48.G10.00 - Assurance Chômage (1,1)
        - S48.G10.02 - Adhésion au régime d'Assurance Chômage pour les salariés de la fonction publique (0,1)
        - S48.G16.05 - Durée d'absence non rémunérée (0,1)
        - S48.G47.06 - Rappels de paie versés aux salariés (0,*)
        - S48.G47.15 - Indemnités versées mensuellement (0,1)
        - S48.G47.20 - Autres rémunérations des salariés du spectacle (0,*)
        - S48.G55.00 - Fin de contrat de travail (1,1)
          - S48.G55.05 - Réalisation du préavis (1,*)
          - S48.G55.15 - Code organisme de retraite complémentaire (1,*)
          - S48.G55.20 - Pre remplissage cadre 9 signataire de la déclaration (0,1)
    - S60.G05.00 - Période d'inactivité ou situations particulières (0,*)
  - S80.G01.00 - Identification INSEE des établissements (1,1)

- S20.G01.00 - DN-AC ATTESTATION EMPLOYEUR ASSURANCE CHOMAGE
  - S20.G01.05 - Compte rendu d'exploitation (0,1)
  - S20.G10.05 - Complément d'identification pour les entreprises du spectacle (0,1)
  - S30.G01.00 - Identification du Salarié (1,1)
    - S40.G01.00 - Période d'activité (1,*)
      - S40.G05.00 - Adresse du lieu de travail (0,1)
      - S40.G10.00 - Situation administrative générale du salarié ou de l'agent (1,1)
      - S40.G10.05 - Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé (0,1)
        - S40.G10.06 - Caisse spécifique de congés payés (0,1)
      - S40.G10.10 - Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public (0,1)
      - S40.G15.00 - Durée et quantité du travail effectuées (1,1)
      - S40.G15.05 - Durée du travail secteur privé (0,1)
      - S40.G15.10 - Durée du travail secteur public (0,1)
      - S40.G15.20 - Durée du travail spectacle (0,1)
      - S40.G20.00 - Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G28.05 - Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale (1,1)
      - S40.G28.10 - Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé (0,*)
      - S40.G28.15 - Indemnités versées en fin de contrat de travail (0,*)
      - S40.G28.20 - Indemnités et primes versées aux agents sous statut public (0,*)
      - S48.G10.00 - Assurance Chômage (1,1)
        - S48.G10.02 - Adhésion au régime d’Assurance Chômage pour les salariés de la fonction publique (0,1)
        - S48.G16.05 - Durée d'absence non rémunérée (0,1)
        - S48.G47.06 - Rappels de paie versés aux salariés (0,*)
        - S48.G47.15 - Indemnités versées mensuellement (0,1)
        - S48.G47.20 - Autres rémunérations des salariés du spectacle (0,*)
        - S48.G55.00 - Fin de contrat de travail (0,1)
          - S48.G55.05 - Réalisation du préavis (1,*)
          - S48.G55.15 - Code organisme de retraite complémentaire (1,*)
          - S48.G55.20 - Pre remplissage cadre 9 signataire de la déclaration (0,1)
    - S60.G05.00 - Période d'inactivité ou situations particulières (0,*)
  - S80.G01.00 - Identification INSEE des établissements (1,1)

Détail des rubriques par sous-groupe

Structure

S10 - Envoi

Emetteur S10.G01.00

Libellé	Code	Présence
Siren de l'émetteur de l'envoi	*S10.G01.00.*001.001	O
Nic de l'émetteur de l'envoi	*S10.G01.00.*001.002	O
Nom ou raison sociale de l'émetteur	*S10.G01.00.*002	O
Complément de localisation de la construction	*S10.G01.00.*003.001	C
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	*S10.G01.00.*003.006	C
Code INSEE de la commune	*S10.G01.00.*003.007	F
Service de distribution, complément de localisation de la voie	*S10.G01.00.*003.009	C
Code postal	*S10.G01.00.*003.010	C
Localité	*S10.G01.00.*003.012	C
Code pays	*S10.G01.00.*003.013	C
Code de distribution à l'étranger	*S10.G01.00.*003.016	C
Identité du destinataire	*S10.G01.00.*003.017	C
Référence de l'envoi	*S10.G01.00.*004	O
Nom du logiciel utilisé	*S10.G01.00.*005	O
Nom de l'éditeur	*S10.G01.00.*006	O
Numéro de version du logiciel utilisé	*S10.G01.00.*007	F
Code du logiciel de pré-contrôle	*S10.G01.00.*008	C
Code service choisi	*S10.G01.00.*009	O
Code envoi du fichier d'essai ou réel	*S10.G01.00.*010	O
Numéro de version de la norme utilisée	*S10.G01.00.*011	O
Code de la table des caractères utilisables	*S10.G01.00.*012	O

Siren de l'émetteur de l'envoi S10.G01.00.001.001

Identifiant de l'entreprise ayant élaboré le présent envoi.
Dans le cas d'un tiers déclarant, c'est l'identifiant SIREN de ce tiers qui doit figurer ici.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Un identifiant CCSS sur 6 chiffres ou T.A.H.I.T.I sur 1 caractère et 5 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 et les codes postaux du siège de toutes les entreprises déclarées en S20.G01.00.009.010 sont respectivement tous égaux à 98000 (Monaco), ou bien tous de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française).

CCH-12 : Un identifiant RID sur 7 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 et les codes postaux du siège de toutes les entreprises déclarées en S20.G01.00.009.010 sont tous de la forme 988xx (Nouvelle Calédonie).

CSL-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères.

O X [6,9] CSL 00 : [0-9]{9}|[0-9]{6}|[A-Z]{1}[0-9]{5}|[0-9]{7}

Nic de l'émetteur de l'envoi S10.G01.00.001.002

Identifiant établissement (Numéro Interne de Classement).
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères et un NIC sur 5 caractères.

CCH-12 : Un identifiant renseigné à 999 est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 chiffres et si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 est égal à 98000 (Monaco).

CCH-13 : Un identifiant renseigné sur 3 chiffres est imposé si et seulement si le SIREN associé est

renseigné sur 6 ou 7 caractères et si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 est respectivement de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française), ou bien de la forme 988xx (Nouvelle Calédonie).

CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.

O X [3,5] CSL 00 : [0-9]{5}|[0-9]{3}

Nom ou raison sociale de l'émetteur S10.G01.00.002

O X [1,60]

Complément de localisation de la construction S10.G01.00.003.001

Adresse de l'établissement émetteur.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie S10.G01.00.003.006

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code INSEE de la commune S10.G01.00.003.007

CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

F X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Service de distribution, complément de localisation de la voie S10.G01.00.003.009

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code postal S10.G01.00.003.010

CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).

CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Localité **S10.G01.00.003.012**

CCH-01 : La localité est obligatoire pour une adresse située en France.

C X [1,50] CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+

Code pays **S10.G01.00.003.013**

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2] CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]
Iso. Table réduite aux codes valides pour un bloc adresse étranger

Code de distribution à l'étranger **S10.G01.00.003.016**

CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.

CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Identité du destinataire **S10.G01.00.003.017**

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Référence de l'envoi **S10.G01.00.004**

Numéro d'envoi à l'initiative d'un émetteur donné (même SIRET).
Tout envoi doit comporter une référence non encore utilisée par l'émetteur, même s'il s'agit de la retransmission d'un envoi précédemment rejeté.

O X [1,35]

Nom du logiciel utilisé **S10.G01.00.005**

Logiciel utilisé pour établir les déclarations.
L'alimentation systématique de cette rubrique est obligatoire pour faciliter le dialogue avec les éditeurs et les émetteurs en cas d'anomalie détectée par les récepteurs.
Mettre 'Logiciel maison' dans le cas où l'émetteur utilise un logiciel de constitution de la DADS-U non acheté mais développé en interne.

O X [1,20]

Nom de l'éditeur S10.G01.00.006

Nom de l'éditeur du logiciel de paie utilisé.
Mettre 'Logiciel maison' dans le cas où l'émetteur utilise un logiciel de constitution de la DADS-U non acheté mais développé en interne.

O X [1,20]

Numéro de version du logiciel utilisé S10.G01.00.007

Numéro de la version du logiciel de paie utilisé.

F X [1,10]

Code du logiciel de pré-contrôle S10.G01.00.008

Reporter dans cette rubrique le code inscrit sur le bilan de contrôle produit par le logiciel de contrôle de forme mis gracieusement à la disposition des émetteurs par Net Entreprise.
Ce code n'apparaîtra que sur les bilans OK.

C X [1,50]

Code service choisi S10.G01.00.009

Choix du service souhaité par l'émetteur.
Le code 42 est exclusivement réservé aux échanges inter-organismes de la MSA vers Pôle Emploi et de la CCVRP vers Pôle Emploi.
Les codes 50, 52, 53, 58 et 60 sont réservés aux échanges inter-organismes de protection sociale. Le service régime adossé (code 52) ne peut accepter que des envois contenant des déclarations relatives à la CNIEG (code régime 147) ou des déclarations relatives à la RATP (code régime 135).

CCH-11 : Si cette rubrique est renseignée à '52' (régimes adossés) toutes les périodes de l'envoi S10 doivent être renseignées avec un code régime vieillesse (S40.G20.00.018.004) à '147' Cnieg ou '135' RATP, ces valeurs étant exclusives l'une de l'autre.

CCH-12 : Si cette rubrique est renseignée à '50' (titre de travail simplifié entreprise) alors le SIRET émetteur est un SIRET de CGSS.

CCH-13 : Si cette rubrique est renseignée à '58' (chèque emploi association) ou '60' (titre emploi service entreprise) alors le SIRET émetteur est celui de l'URSSAF de MONTREUIL.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

40 - déclaration automatisée des données sociales
42 - échanges inter-organismes
50 - titre de travail simplifié entreprise
52 - régimes adossés (cnieg, ratp…)
53 - ageta-agecif/inter-cachet
58 - chèque emploi association

60 - titre emploi service entreprise

Code envoi du fichier d'essai ou réel S10.G01.00.010

Les fichiers d'essai sont recommandés lors des premiers échanges avec un des services N4DS proposés.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - envoi fichier test
02 - envoi fichier réel

Numéro de version de la norme utilisée S10.G01.00.011

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [6,6]

V01X13 - Cahier technique de production

Code de la table des caractères utilisables S10.G01.00.012

Table utilisée pour la génération de ce fichier.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - sous ensemble de la table iso/iec 8859-1 (E) alphabet 'Latin1'

Contacts Emetteur *S10.G01.01*

Libellé	Code	Présence
Code civilité	*S10.G01.01*.001.001	O
Nom et prénom de la personne à contacter	*S10.G01.01*.001.002	O
Code domaine d'intervention	*S10.G01.01*.002	O
Adresse mél du contact émetteur	*S10.G01.01*.005	O
Adresse téléphonique	*S10.G01.01*.006	O
Adresse fax	*S10.G01.01*.007	C

Code civilité S10.G01.01.001.001

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - monsieur
02 - madame

Nom et prénom de la personne à contacter S10.G01.01.001.002

Nom, prénom de l'agent de l'émetteur pouvant donner des précisions sur cet envoi et dans son domaine habituel d'intervention.

CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.

O X [1,80]

Code domaine d'intervention S10.G01.01.002

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - domaine administratif
02 - domaine informatique
03 - autre domaine

Adresse mél du contact émetteur S10.G01.01.005

Cette adresse sera utilisée dans le cadre des contacts en lien avec vos déclarations actuelles et à venir.

CSL-11 : Se reporter au 4.4.4 du présent cahier technique.

O X [6,100]

Adresse téléphonique S10.G01.01.006

O X [10,20]

Adresse fax S10.G01.01.007

C X [10,20]

Compte rendu d'exploitation *S10.G01.05*

Le compte-rendu d'exploitation est un document émis par les centres récepteurs après exploitation complète d'un fichier accepté. La présence simultanée des sous-groupes S10.G01.05 et S20.G01.05 est admise.

Libellé	Code	Présence
Siren de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation	*S10.G01.05*.013.001	O
Nic de l'établissement destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	*S10.G01.05*.013.002	O
Adresse mél du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	*S10.G01.05*.015.001	O

Siren de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation S10.G01.05.013.001

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire si le sous-groupe S20.G01.05 est absent d'une ou plusieurs déclarations comprises dans l'envoi.

CCH-12 : Un identifiant CCSS sur 6 chiffres ou T.A.H.I.T.I sur 1 caractère et 5 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 est respectivement égal à 98000 (Monaco), ou bien de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française), et si le SIREN de l'émetteur S10.G01.00.001.001 est renseigné sous la même forme.

CCH-13 : Un identifiant RID sur 7 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 est de la forme 988xx (Nouvelle Calédonie), et si le SIREN de l'émetteur S10.G01.00.001.001 est aussi renseigné sur 7 chiffres.

CSL-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères.

O X [6,9] CSL 00 : [0-9]{9}|[0-9]{6}|[A-Z]{1}[0-9]{5}|[0-9]{7}

Nic de l'établissement destinataire du Compte Rendu d'Exploitation S10.G01.05.013.002

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères et un NIC sur 5 caractères.

CCH-12 : Un identifiant renseigné à 999 est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 chiffres et si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 est égal à 98000 (Monaco).

CCH-13 : Un identifiant renseigné sur 3 chiffres est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 ou 7 caractères et si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 est de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie).

CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.

O X [3,5] CSL 00 : [0-9]{5}|[0-9]{3}

Adresse mél du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation S10.G01.05.015.001

CSL-11 : Se reporter au 4.4.4 du présent cahier technique.

O X [6,100]

Structure

S20 - Déclaration

Déclaration S20.G01.00

Libellé	Code	Présence
Siren de l'entreprise déclarée	*S20.G01.00.*001	O
Raison sociale de l'entreprise déclarée	*S20.G01.00.*002	O
Date de début de la période de référence de la déclaration	*S20.G01.00.*003.001	O
Date de fin de la période de référence de la déclaration	*S20.G01.00.*003.002	O
Code nature de la déclaration	*S20.G01.00.*004.001	O
Code type de la déclaration	*S20.G01.00.*004.002	O
Numéro de fraction de déclaration	*S20.G01.00.*005	O
Date de début de la période de rattachement des salaires ou cotisations	*S20.G01.00.*006.001	C
Date de fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations	*S20.G01.00.*006.002	C
Code devise de la déclaration	*S20.G01.00.*007	O
Nic de l'établissement siège	*S20.G01.00.*008	O
Complément de localisation de la construction	*S20.G01.00.*009.001	C
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	*S20.G01.00.*009.006	C
Code INSEE de la commune	*S20.G01.00.*009.007	F
Service de distribution, complément de localisation de la voie	*S20.G01.00.*009.009	C
Code postal	*S20.G01.00.*009.010	C
Localité	*S20.G01.00.*009.012	C
Code pays	*S20.G01.00.*009.013	C
Code de distribution à l'étranger	*S20.G01.00.*009.016	C
Identité du destinataire	*S20.G01.00.*009.017	C
Numéro de client chez l'émetteur	*S20.G01.00.*013.001	F
Numéro d'ordre de la déclaration	*S20.G01.00.*013.002	C
Référence de la déclaration	*S20.G01.00.*013.003	F
Numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée	*S20.G01.00.*013.004	C
Code type périodicité de la déclaration	*S20.G01.00.*018	O
Motif de dépôt	*S20.G01.00.*019	C

Siren de l'entreprise déclarée S20.G01.00.001

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Un identifiant CCSS sur 6 chiffres ou T.A.H.I.T.I sur 1 caractère et 5 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est respectivement égal à 98000 (Monaco), ou bien de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française).

CCH-12 : Un identifiant RID sur 7 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 988xx (Nouvelle Calédonie).

CCH-13 : Un identifiant Siren non inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE, et pouvant commencer par 'X' ou 'Y' (donc aucun calcul de clef dans ce cas la) est admis seulement pour les employeurs particuliers et pour les déclarations de nature '15' : code population S40.G10.00.005 = '10' et code PCS S40.G10.05.011.001 = '563a' ou '563b' ou '563c'.

CCH-14 : Un identifiant SIREN sur 9 caractères n'est pas accepté si le SIREN émetteur de la déclaration, renseigné en S10.G01.00.001.001, est d'une longueur inférieure à 9 caractères (un émetteur identifié par une immatriculation spécifique de Monaco, Nouvelle Calédonie ou Polynésie Française peut déclarer seulement des entreprises disposant elles-mêmes d'immatriculations spécifiques correspondantes).

CCH-15 : Dans une déclaration de nature 02, cette rubrique doit être renseignée avec 9 caractères.

CSL-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères.

CME-11 : Entreprise à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de

référence de la déclaration ou la période de rattachement si celle-ci est présente.

O X [6,9] CSL 00 : [0-9]{9}|[0-9]{6}|[A-Z]{1}[0-9]{5}|[0-9]{7}|[X-Y]{1}[0-9]{8}

Raison sociale de l'entreprise déclarée S20.G01.00.002

Dénomination juridique sous laquelle est déclarée l'entreprise.

O X [1,60]

Date de début de la période de référence de la déclaration S20.G01.00.003.001

La période de référence de la déclaration est la période au cours de laquelle les évènements concernant la vie administrative professionnelle des salariés sont déclarés. L'amplitude de cette période peut être égale à une année, un semestre, un trimestre, un mois civils ou de date à date, voire évènementielle. C'est la nature, le type et la périodicité de chaque déclaration qui fixent cette période dans le respect de la réglementation imposée à chacune d'entre elles.
Début de période de référence de la déclaration : si cette période est une année civile, alors indiquer 0101AAAA, y compris en cas de décalage de paie. AAAA = année de la validité à déclarer.
Pour les déclarations annuelles destinées aux caisses Congés Intempéries du BTP, la période doit être incluse dans l'exercice congés qui couvre la période du 01.04.AAAA-1 au 31.03.AAAA sauf pour la caisse de La Réunion où l'exercice congés couvre la période du 01.11.AAAA-1 au 31.10.AAAA.
Pour la CNRACL la période de référence de la déclaration correspond à l'exercice civil des déclarations de cotisations sur lesquelles ont été portés les traitements ou les rappels de traitement.
Pour la déclaration mensuelle destinée à l'assurance-chômage, la période de référence correspond au mois civil de la paie dont est extraite la déclaration.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CSL-12 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de fin de la période de référence de la déclaration S20.G01.00.003.002

Fin de période de référence de la déclaration.
Si cette période est un exercice civil alors indiquer 3112AAAA y compris en cas de décalage de paie.
AAAA = année de la validité à déclarer.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : La date de fin doit être supérieure ou égale à la date de début (S20.G01.00.003.001)

CCH-12 : Pour les déclarations normales de nature 01, 02, 07, 08, 12 dotées d'un code de périodicité annuelle, le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0101AAAA, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3112AAAA+1.
Exemple :
2018 pour la déclaration normale d'une entreprise en activité
2019 pour la déclaration normale d'une entreprise ayant cessé son activité en 2019

CCH-13 : Pour les déclarations de nature 04 ou 08 dotées d'un code de périodicité trimestrielle
- si T01 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0101AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3103AAAA+1
- si T02 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0104AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3006AAAA+1
- si T03 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0107AAAA+1, et la fin de la

période de référence doit être inférieure ou égale à 3009AAAA+1
- si T04 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0110AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3112AAAA+1
ou
le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0110AAAA, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3112AAAA

CCH-14 : Pour les déclarations de nature 04 dotées d'un code de périodicité mensuelle
- si M01 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0101AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3101AAAA+1
- si M02 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0102AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 2802AAAA+1
- si M03 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0103AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3103AAAA+1
- si M04 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0104AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3004AAAA+1
- si M05 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0105AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3105AAAA+1
- si M06 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0106AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3006AAAA+1
- si M07 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0107AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3107AAAA+1
- si M08 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0108AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3108AAAA+1
- si M09 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0109AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3009AAAA+1
- si M10 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0110AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3110AAAA+1
- si M11 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0111AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3011AAAA+1
- si M12 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0112AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3112AAAA+1
ou
le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0112AAAA, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3112AAAA

CCH-15 : Pour les déclarations de nature 01, 02, 07, 08, 12 dotées d'un code de périodicité annuelle, l'année de la date de début doit être supérieure ou égale à AAAA, inférieure ou égale à AAAA+1, et égale à l'année de la date de fin.

CCH-16 : Pour les déclarations de nature 10 dotées d'un code de périodicité mensuelle, la date de fin de la période de référence de la déclaration doit être strictement inférieure à la date de début de la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001) plus un mois.

CCH-17 : Pour les déclarations de nature 08 dotées d'un code de périodicité évènementielle (S20.G01.00.018 = EVE), le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0101AAAA, et la fin de période de référence doit être inférieure ou égale à 3112AAAA+1.

CCH-18 : Pour les déclarations normales de nature 08 dotées d'un code de périodicité mensuelle M00, le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0101AAAA, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3112AAAA+1.

CSL-02 : Respect des contraintes calendaires.

O | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Code nature de la déclaration S20.G01.00.004.001

CCH-11 : Une déclaration normale, complémentaire, néant ou annule et remplace de nature 01 (complète) doit contenir au moins une structure S44 (retraite complémentaire AGIRC-ARRCO) et/ou un sous-groupe S80.G01.02 et/ou une structure S45 (prévoyance) et/ou un sous-groupe S80.G01.01.

CID-11 : Deux déclarations réelles normales (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 51) de nature complète ou TDS seule (S20.G01.00.004.001 = 01 ou 02) comportant la même liste d'établissements S80 ne peuvent être acceptées si elles répondent à l'ensemble des conditions suivantes :
- de même code service choisi (S10.G01.00.009),
- de même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011),
- de même SIREN (S20.G01.00.001),
- de même année de référence (S20.G01.00.003.002),
- de même fraction (S20.G01.00.005),
- de même périodicité (S20.G01.00.018).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - DadsU complète, commune tds et irc et ou ip, mutuelles, assureurs
02 - DadsU tds salaires avec ou sans honoraires
04 - DadsU à une caisse de congés intempéries du btp
07 - DadsU IRC Agirc-Arrco
08 - DadsU IP ou mutuelles ou sociétés d'assurances
10 - DN-AC
12 - DadsU tds honoraires seuls
15 - DN-AC (attestation employeur)

Code type de la déclaration S20.G01.00.004.002

Une déclaration annule et remplace intégrale (S20.G01.00.004.002=59) et de périodicité annuelle (S20.G01.00.018=A00) doit être déposée au plus tard le 31 janvier, ou dans les 60 jours en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

CCH-11 : Les codes 'nature' et 'type' d'une déclaration doivent avoir des valeurs cohérentes.
Le code nature de la déclaration 01 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 55 et 59.
Le code nature de la déclaration 02 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 55 et 59.
Le code nature de la déclaration 07 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 55 et 59.
Le code nature de la déclaration 08 de périodicité annuelle ou trimestrielle (S20.G01.00.018 = A00, T01, T02, T03 ou T04) ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 55 et 59.
Le code nature de la déclaration 08 de périodicité évènementielle (S20.G01.00.018 = EVE) ne peut être associé qu'au code type 51.
Le code nature de la déclaration 04 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52.
Le code nature de la déclaration 12 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52 ou 59.
Le code nature de la déclaration 10 de périodicité mensuelle (S20.G01.00.018 = Mxx) ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 59 et 60.
Le code nature de la déclaration 10 de périodicité évènementielle (S20.G01.00.018 = EVE) ne peut être associé qu'au code type 51.
Le code nature de la déclaration 15 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 59 et 61.

CCH-12 : Un même envoi ne peut contenir deux déclarations dont l'une annule et remplace l'autre

CCH-13 : Une déclaration annule et remplace (S20.G01.00.004.002=59 ou 60) ne peut être présente que dans un envoi réel S10.G01.00.010=02)

CCH-14 : Un envoi réel ne peut contenir deux déclarations :
- de même SIREN (S20.G01.00.001),
- de même année de référence (S20.G01.00.003.002),
- de même nature (S20.G01.00.004.001),
- de même type (S20.G01.00.004.002),
- de même premier caractère du numéro de fraction (S20.G01.00.005), ou quand l'une est fractionnée (différent de 11) et l'autre non fractionnée (11),
- de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002),
- de même périodicité (S20.G01.00.018),
- portant sur un établissement de même Siret (S80.G01.00.001.002).

Ce contrôle ne concerne pas les déclarations évènementielles de type S20.G01.00.018 = 'EVE'.

CID-11 : Une déclaration réelle complémentaire ou annule et remplace avec période de rattachement (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 52 ou 59) portant sur l'année de rattachement en cours (S20.G01.00.006.002) est acceptée si et seulement si chaque établissement qu'elle mentionne en S80 a déjà fait l'objet d'une déclaration normale ou néant ou annule et remplace sans période de rattachement (S20.G01.00.004.002 = 51, 55 ou 59) réelle acceptée et non annulée pour :
- un même code service choisi (S10.G01.00.009),
- un même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011),
- un même SIREN (S20.G01.00.001),
- une même année de référence (S20.G01.00.003.002),
- une même nature (S20.G01.00.004.001),
- une même fraction (S20.G01.00.005),
- une même périodicité (S20.G01.00.018).
Si la déclaration normale concernée a été fractionnée, il est impossible d'émettre une déclaration complémentaire non fractionnée, et réciproquement.
Ce contrôle ne concerne pas les déclarations comportant un code service choisi (S10.G01.00.009) renseigné à 50, 58 ou 60.

CID-12 : Une déclaration réelle normale ou néant (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 51 ou 55) ne peut être acceptée si une précédente déclaration réelle normale, néant ou annule et remplace sans période rattachement (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 51, 55 ou 59) a déjà été acceptée et non annulée pour :
- un même code service choisi (S10.G01.00.009),
- un même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011),
- un même SIREN (S20.G01.00.001),
- une même année de référence (S20.G01.00.003.002),
- une même nature (S20.G01.00.004.001),
- dans le cas de déclarations prévoyance (S20.G01.00.004.001=08), une même liste d'organismes destinataires (S45.G05.00.005)
- une même fraction (S20.G01.00.005),
- une même périodicité (S20.G01.00.018),
- un même établissement (S80.G01.00.001.002).
Ce contrôle ne concerne pas les déclarations évènementielles de type S20.G01.00.018 = 'EVE'.

CID-13 : Une déclaration réelle annule et remplace sans période de rattachement (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 59) ne peut être acceptée si une précédente déclaration réelle normale, néant ou annule et remplace sans période de rattachement (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 51, 55 ou 59), autre que la déclaration à annuler pointée par S20.G01.00.013.004, a déjà été acceptée et non annulée pour :
- un même code service choisi (S10.G01.00.009),
- un même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011),
- un même SIREN (S20.G01.00.001),
- une même année de référence (S20.G01.00.003.002),
- une même nature (S20.G01.00.004.001),
- dans le cas de déclarations prévoyance (S20.G01.00.004.001=08), une même liste d'organismes destinataires (S45.G05.00.005)
- une même fraction (S20.G01.00.005),
- une même année de rattachement (S20.G01.00.006.002),
- une même périodicité (S20.G01.00.018),
- un même établissement (S80.G01.00.001.002).
Ce contrôle ne concerne pas les déclarations évènementielles de type S20.G01.00.018 = 'EVE'.

CME-11 : Deux déclarations réelles complémentaires (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 52 ou 59 avec période de rattachement), comportant les mêmes NIR ne peuvent être acceptées si elles répondent à l'ensemble des conditions suivantes :
- de même code service choisi (S10.G01.00.009),
- de même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011),
- de même SIREN (S20.G01.00.001),
- de même année de référence (S20.G01.00.003.002),
- de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002),
- de même périodicité (S20.G01.00.018),
- portant sur un établissement de même SIRET (S80.G01.00.001.002)
- l'une ne remplaçant pas l'autre.

CME-12 : Deux déclarations réelles complémentaires (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 52) de nature complète ou TDS seule (S20.G01.00.004.001 = 01 ou 02) comportant la même liste d'établissements S80 ne peuvent être acceptées si elles répondent à l'ensemble des conditions suivantes :
- de même code service choisi (S10.G01.00.009),
- de même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011),
- de même SIREN (S20.G01.00.001),
- de même année de référence (S20.G01.00.003.002),
- de même fraction (S20.G01.00.005),
- de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002),
- de même périodicité (S20.G01.00.018),
- de même cumul des bases brutes de sécurité sociale (S40.G28.05.029.001),
- de même cumul des revenus d'activités nets imposables (S40.G40.00.063.001),
- de même nombre de salariés S30

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

51 - déclaration normale
52 - déclaration complémentaire
55 - déclaration néant
59 - déclaration annule et remplace intégral
60 - déclaration corrective (annule et remplace partiel)
61 - déclaration annule

Numéro de fraction de déclaration S20.G01.00.005

Le numéro de fraction de la déclaration est exprimé par 'nd' avec :
n = numéro de la fraction
d = nombre total de fractions
n doit être inférieur ou égal à d
Pour un même établissement le nombre d (nombre total de fractions) doit rester constant.
L'établissement s'engage à produire ou à faire produire l'ensemble des fractions annoncées.
Exemples:
12 : fraction 1/2 dirigeants,
22 : fraction 2/2 cadres et salariés.
Pour une entreprise non fractionnée noter 11.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs interdits

CSL-11 : n<=d

CME-11 : Deux déclarations réelles (S10.G01.00.010 = 02) ne peuvent être acceptées si elles répondent à l'ensemble des conditions suivantes :
- de même code service choisi (S10.G01.00.009),
- de même SIREN (S20.G01.00.001),
- de même année de référence (S20.G01.00.003.002),
- de même nature (S20.G01.00.004.001),
- de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002),
- de même périodicité (S20.G01.00.018),
- portant sur un établissement de même Siret (S80.G01.00.001.002),
- dont l'une est fractionnée et l'autre non

CME-12 : Un déclarant s'étant engagé à déposer des déclarations fractionnées ne peut déposer des déclarations non fractionnées.

O N [2,2] CSL 00 : [1-9]{2}

Date de début de la période de rattachement des salaires ou cotisations S20.G01.00.006.001

Ne concerne que les DADS-U complémentaires et les déclarations annule et remplace intégral ou partielle quand elles remplacent des déclarations complémentaires.
La période de rattachement est la période au cours de laquelle se sont déroulés les évènements administratifs professionnels d'un salarié, indépendamment de la période au cours de laquelle ils sont déclarés.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : Le début de la période de rattachement ne doit pas être présent sur une déclaration normale ou néant.

CCH-12 : Pour les déclarations complémentaires (S20.G01.00.004.002 = 52) l'année de la période de rattachement ne doit pas être antérieure de plus de 10 ans à l'année de la période de référence de la déclaration.

CCH-13 : Pour une DADS-U complémentaire (S20.G01.00.004.002 = 52) la période de rattachement (S20.G01.00.006.001 et S20.G01.00.006.002) est obligatoire.

CCH-14 : La date de début de période de rattachement (S20.G01.00.006.001) doit être inférieure ou égale à la date de début de la période de référence (S20.G01.00.003.001)

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Date de fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations S20.G01.00.006.002

Ne concerne que les DADS-U complémentaires et les déclarations annule et remplace intégral ou partielle quand elles remplacent des déclarations complémentaires.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : La fin de la période de rattachement ne doit pas être présente sur une déclaration de type normal ou néant.

CCH-12 : La fin de la période de rattachement doit être présente si et seulement si le début de cette période est elle même présente (S20.G01.00.006.001).

CCH-14 : La date de fin de période de rattachement de la déclaration doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période et inférieure ou égale à la fin de la période de référence de la déclaration.

CCH-15 : Pour les déclarations de nature 10 dotées d'un code de périodicité mensuel, la date de fin de période de rattachement doit être strictement inférieure à la date de début de la période de rattachement plus un mois.

CCH-16 : Pour les déclarations dotées d'un code de périodicité annuelle, l'année de la fin de période de rattachement doit être égale à l'année du début de la période de rattachement. Ce contrôle ne s'applique pas aux déclarations destinées aux caisses CI-BTP, code nature déclaration = '04'.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Code devise de la déclaration S20.G01.00.007

CCH-11 : La monnaie 'dollar américain' est acceptée seulement dans une déclaration de nature 08 en S20.G01.00.004.001, lorsque tous les organismes destinataires mentionnés en S45.G05.00.005, S80.G01.01.001 et S80.G45.05.001 correspondent à des sociétés d'assurance (code organisme sur 6 caractères, préfixé par le caractère 'A').

CCH-12 : La monnaie 'franc pacifique' est acceptée seulement dans une déclaration dont le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 986xx, 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie), et dont le SIREN S20.G01.00.001 est renseigné avec un identifiant non

standard inférieur à 9 caractères.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - euro
02 - dollar américain
03 - franc Pacifique

Nic de l'établissement siège S20.G01.00.008

Numéro interne de classement (NIC) sous lequel est référencé l'établissement siège (5 derniers caractères du SIRET).
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères et un NIC sur 5 caractères (avec SIREN S20.G01.00.001 s'il ne commence pas par X ou Y).

CCH-12 : Un identifiant renseigné à 999 est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 chiffres et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est égal à 98000 (Monaco).

CCH-13 : Un identifiant renseigné sur 3 chiffres est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 ou 7 caractères et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie).

CCH-14 : Un identifiant Siret non inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE est admis pour les employeurs particuliers, pour les déclarations de nature '15' : code population S40.G10.00.005 = '10' et code PCS S40.G10.05.011.001 = '563a, '563b' ou '563c'.

CME-11 : Etablissement actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de l'année de référence de la déclaration ou de l'année de rattachement si celle-ci est présente.

O X [3,5] CSL 00 : [0-9]{5}|[0-9]{3}

Complément de localisation de la construction S20.G01.00.009.001

Adresse de l'établissement siège.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie S20.G01.00.009.006

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code INSEE de la commune S20.G01.00.009.007

CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

F X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Service de distribution, complément de localisation de la voie S20.G01.00.009.009

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code postal S20.G01.00.009.010

CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).

CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Localité S20.G01.00.009.012

CCH-01 : La localité est obligatoire pour une adresse située en France.

C X [1,50] CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+

Code pays S20.G01.00.009.013

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2] CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]
Iso. Table réduite aux codes valides pour un bloc adresse étranger

Code de distribution à l'étranger S20.G01.00.009.016

CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.

CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Identité du destinataire S20.G01.00.009.017

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Numéro de client chez l'émetteur S20.G01.00.013.001

Numéro au libre choix de l'émetteur.

F X [1,15]

Numéro d'ordre de la déclaration S20.G01.00.013.002

Le numéro d'ordre de la déclaration (attribué par le déclarant) est une référence qui permet d'identifier d'une manière unique une déclaration. Cette référence doit notamment être unique au regard du SIREN de l'entreprise (S20.G01.00.001). Pour les entreprises dont chacun des établissements établit sa propre DADS, il est vivement conseillé d'utiliser un numéro de déclaration commençant par exemple par le NIC ou par tout identifiant qui la différencie du numéro d'un autre établissement, afin de répondre aux contraintes imposées par le contrôle CID-11 de cette rubrique. Pour les déclarations de nature 01, 02, 07, 08, 12, cette rubrique doit comporter une référence unique au regard d'éventuelles déclarations de type 'annule et remplace' (selon contraintes du contrôle figurant ci-dessous). Pour les déclarations de nature 10 et 15 (DN-AC), cette rubrique doit comporter une référence unique de la déclaration vis à vis du SIREN de l'entreprise et du NIC du siège (S20.G01.00.001 et S20.G01.00.008).
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs interdits

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour les déclarations de code nature S20.G01.00.004.001 égal à 01, 02, 07, 08, 10, 12 ou 15

CCH-12 : Un envoi réel ne peut contenir deux déclarations :
- de même SIREN (S20.G01.00.001),
- de même année de référence (S20.G01.00.003.002),
- de même nature (S20.G01.00.004.001), les natures 01 et 02 étant considérées comme identiques au sens de ce contrôle,
- de même fraction (S20.G01.00.005),
- de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002),
- de même numéro d'ordre (S20.G01.00.013.002),
- de même périodicité (S20.G01.00.018).

Ce contrôle ne concerne pas les déclarations évènementielles de type S20.G01.00.018 = 'EVE'.

CID-11 : Deux déclarations réelles (S10.G01.00.010 = 02) de même numéro d'ordre (S20.G01.00.013.002) ne peuvent être acceptées si elles répondent à l'ensemble des conditions suivantes :
- de même code service choisi (S10.G01.00.009),
- de même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011),
- de même SIREN (S20.G01.00.001),
- de même année de référence (S20.G01.00.003.002),
- de même nature (S20.G01.00.004.001), les natures 01 et 02 étant considérées comme identiques au sens de ce contrôle,
- de même fraction (S20.G01.00.005),
- de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002),
- de même périodicité (S20.G01.00.018).

C N [1,15] CSL 00 : 0|[1-9][0-9]*

Référence de la déclaration S20.G01.00.013.003

A l'initiative de l'émetteur, le contenu de cette rubrique peut faciliter l'identification de la déclaration dans un dialogue émetteur-récepteur.

F X [1,35]

Numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée **S20.G01.00.013.004**

Numéro d'ordre de la déclaration que la présente déclaration vient substituer ou corriger.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs interdits

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code type de la déclaration (S20.G01.00.004.002) est égal à 59 ou 60 ou 61.

CCH-13 : Ce numéro doit être différent du numéro d'ordre de la déclaration renseigné dans la rubrique S20.G01.00.013.002

CCH-14 : Un envoi ne peut contenir deux déclarations annule et remplace (S20.G01.00.004.002=59) :
- de même SIREN (S20.G01.00.001)
- de même année de référence (S20.G01.00.003.002)
- de même nature (S20.G01.00.004.001)
- de même fraction (S20.G01.00.005)
- de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002)
- de même numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée (S20.G01.00.013.004)
- de même périodicité (S20.G01.00.018).

Ce contrôle ne concerne pas les déclarations évènementielles de type S20.G01.00.018 = 'EVE'.

CID-11 : Dans une déclaration réelle (S10.G01.00.010 = 02), ce numéro doit adresser une déclaration unique répondant aux caractéristiques suivantes :
- déclaration réelle (S10.G01.00.010=02),
- déclaration préalablement déposée sur la même plate-forme que la déclaration annule et remplace (S20.G01.00.004.002 = 59), et acceptée au contrôle sur cette plate-forme,
- déclaration non précédemment annulée,
- de même code service choisi (S10.G01.00.009),
- de même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011),
- de même SIREN (S20.G01.00.001),
- de même année de référence (S20.G01.00.003.002),
- de même nature (S20.G01.00.004.001),
- de type normal, complémentaire ou annule et remplace (S20.G01.00.004.002=51, 52 ou 59),
- de même fraction (S20.G01.00.005),
- de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002),
- de même périodicité (S20.G01.00.018).

CID-12 : Une déclaration initiale (S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52) acceptée peut être suivie d'au plus trois déclarations "annule et remplace" (S20.G01.00.004.002 = 59) successives et acceptées. La succession des déclarations est assurée par le numéro d'ordre substitué (S20.G01.00.013.004) qui doit être le numéro d'ordre (S20.G01.00.013.002) de la déclaration initiale ou "annule et remplace" précédemment acceptée.
La déclaration initiale et les déclarations "annule et remplace" doivent avoir les caractéristiques suivantes :
- même plateforme de dépôt
- même code service choisi (S10.G01.00.009),
- même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011),
- même SIREN (S20.G01.00.001),
- même année de référence (S20.G01.00.003.002),
- même nature (S20.G01.00.004.001),
- même fraction (S20.G01.00.005),
- même année de rattachement (S20.G01.00.006.002),
- même périodicité (S20.G01.00.018).

Ce contrôle ne concerne pas les déclarations de nature S20.G01.00.004.001 = '15', ni les déclarations événementielles prévoyance (S20.G01.00.004.001 = '08' et S20.G01.00.018 = 'EVE').

C N [1,15] CSL 00 : 0|[1-9][0-9]*

Code type périodicité de la déclaration **S20.G01.00.018**

La périodicité évènementielle est réservée aux déclarations prévoyance de nature 08 (IP ou mutuelles ou sociétés d'assurances) et DN-AC de nature 10 et 15 (assurance-chômage).
Le message prévoyance évènementiel permet soit de déclarer au fil de l'eau (déclaration évènementielle unitaire), les évènements se rapportant aux salariés, dans le cadre du ou des contrats auxquels ils se rattachent (affiliation, radiation, changement de code population...), soit, dans le cas d'un changement d'organisme de prévoyance, d'adresser au nouvel organisme l'ensemble des évènements d'affiliation de tous les salariés concernés par le ou les nouveaux contrats (déclaration évènementielle de masse).
Le message DN-AC évènementiel permet d'informer l'assurance-chômage du départ d'un salarié en cours de mois. Cette déclaration porte l'ensemble des informations relatives à la rupture de contrat de travail telles qu'exigées par la réglementation de l'assurance-chômage.

CCH-11 : Pour les déclarations de nature 01, 02, 07, 12 seule la valeur A00 (déclaration annuelle) est admise

CCH-12 : La période mensuelle (valeur = M00), la période trimestrielle (valeur = T00) et les périodes semestrielles (valeur = S00, S01 ou S02) ne sont pas admises pour la déclaration à une caisse de Congés Intempéries BTP (S20.G01.00.004.001 = 04).

CCH-13 : Pour les déclarations de nature 10 (DN-AC), seules les valeurs M00 et EVE sont acceptées. Pour les déclarations de nature '15, seule la valeur 'EVE' est acceptée.

CCH-14 : Pour les déclarations de nature 08 (Prévoyance), seules les valeurs A00, T01, T02, T03, T04, M00 ou EVE sont admises.

CCH-15 : Pour une déclaration de nature DN-AC (S20.G01.00.004.001 = 10), et de périodicité événementielle (S20.G01.00.018 = 'EVE'), seul le code type de déclaration normale (S20.G01.00.004.002 = '51') est autorisé.

CCH-16 : Dans un fichier DADSU contenant plusieurs déclarations, la présence d'une déclaration de nature prévoyance (S20.G01.00.004.001=08) et de périodicité trimestrielle (S20.G01.00.018=T01, T02, T03 ou T04) impose que les autres déclarations soient aussi de nature prévoyance et de périodicité trimestrielle.

CCH-17 : Dans un fichier DADSU contenant plusieurs déclarations, la présence d'une déclaration de nature prévoyance (S20.G01.00.004.001=08) et de périodicité événementielle (S20.G01.00.018=EVE) impose que les autres déclarations soient aussi de nature prévoyance et de périodicité événementielle.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

A00 - annuelle
EVE - événementielle
M00 - mensuelle (sans indication du mois)
M01 - mensuelle mois de janvier
M02 - mensuelle mois de février
M03 - mensuelle mois de mars
M04 - mensuelle mois d'avril
M05 - mensuelle mois de mai
M06 - mensuelle mois de juin
M07 - mensuelle mois de juillet
M08 - mensuelle mois d'août
M09 - mensuelle mois de septembre
M10 - mensuelle mois d'octobre
M11 - mensuelle mois de novembre
M12 - mensuelle mois de décembre
S00 - semestrielle (sans indication du semestre)
S01 - semestrielle pour le premier semestre civil
S02 - semestrielle pour le deuxième semestre civil
T00 - trimestrielle (sans indication de trimestre)
T01 - trimestrielle pour le premier trimestre civil
T02 - trimestrielle pour le deuxième trimestre civil
T03 - trimestrielle pour le troisième trimestre civil

T04 - trimestrielle pour le quatrième trimestre civil

Motif de dépôt S20.G01.00.019

CCH-11 : La rubrique est obligatoire pour le code nature de la déclaration S20.G01.00.004.001 = 01 (DadsU Complète) ou 02 (DadsU Tds). Elle est interdite pour les autres natures.

CCH-12 : Le code OC est interdit pour une déclaration S20.G01.00.004.001 = 02 (DadsU tds avec ou sans honoraires).

C X [2,2]

EX - Employeur entré en DSN ayant des populations exclues du périmètre DSN
TC - Entreprise dans le dispositif TESE CEA
NO - Employeur non soumis à l'obligation DSN
OC - Employeur n'ayant pas transmis les données OC en DSN (exclusivement à destination des organismes complémentaires)
EN - Emetteur de DADS U non employeur

Compte rendu d'exploitation S20.G01.05

Le compte-rendu d'exploitation est un document émis par les centres récepteurs après exploitation complète d'un fichier accepté.

Libellé	Code	Présence
Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	*S20.G01.05*.014.001	O
Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	*S20.G01.05*.014.002	O
Adresse mél du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	*S20.G01.05*.016.001	O

Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation S20.G01.05.014.001

Identifiant SIREN de l'établissement de l'entreprise ou son mandataire, désigné pour recevoir tous les comptes rendus d'exploitation des DADS-U contenus dans l'envoi.
Les caisses Congés Intempéries du BTP n'émettent pas systématiquement de compte rendu d'exploitation.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire si le sous-groupe S10.G01.05 est absent.

CCH-12 : Un identifiant CCSS sur 6 chiffres ou T.A.H.I.T.I sur 1 caractère et 5 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est respectivement égal à 98000 (Monaco), ou bien de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française), et si le SIREN de l'entreprise S20.G01.00.001 est renseigné sous la même forme.

CCH-13 : Un identifiant RID sur 7 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 988xx (Nouvelle Calédonie), et si le SIREN de l'entreprise S20.G01.00.001 est aussi renseigné sur 7 chiffres.

CSL-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères.

O X [6,9] CSL 00 : [0-9]{9}|[0-9]{6}|[A-Z]{1}[0-9]{5}|[0-9]{7}

Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation S20.G01.05.014.002

Identifiant NIC de l'établissement de l'entreprise ou son mandataire, désigné pour recevoir tous les comptes-rendus d'exploitation des DADS-U contenus dans l'envoi.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères et un NIC sur 5 caractères.

CCH-12 : Un identifiant renseigné à 999 est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6

chiffres et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est égal à 98000 (Monaco).

CCH-13 : Un identifiant renseigné sur 3 chiffres est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 ou 7 caractères et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie).

CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.

O X [3,5] CSL 00 : [0-9]{5}|[0-9]{3}

Adresse mél du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation S20.G01.05.016.001

CSL-11 : Se reporter au 4.4.4 du présent cahier technique.

O X [6,100]

Déclaration de résultats *S20.G05.00*

Libellé	Code	Présence
Nic de l'établissement déposant la déclaration de résultats	*S20.G05.00*.010	O
Enseigne de l'établissement déposant la déclaration de résultats	*S20.G05.00*.011	C
Complément de localisation de la construction	*S20.G05.00*.012.001	C
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	*S20.G05.00*.012.006	C
Code INSEE de la commune	*S20.G05.00*.012.007	F
Service de distribution, complément de localisation de la voie	*S20.G05.00*.012.009	C
Code postal	*S20.G05.00*.012.010	C
Localité	*S20.G05.00*.012.012	C
Code pays	*S20.G05.00*.012.013	C
Code de distribution à l'étranger	*S20.G05.00*.012.016	C
Identité du destinataire	*S20.G05.00*.012.017	C

Nic de l'établissement déposant la déclaration de résultats S20.G05.00.010

Ce sous-groupe n'est présent que si le NIC de l'établissement déposant la déclaration de résultats de l'entreprise est différent du NIC du siège indiqué en S20.G01.00.008.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Vérification de la clé (avec Siren S20.G01.00.001)

CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.

O X [5,5] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Enseigne de l'établissement déposant la déclaration de résultats S20.G05.00.011

C X [1,60]

Complément de localisation de la construction S20.G05.00.012.001

Adresse de l'établissement déposant la déclaration de résultats.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie **S20.G05.00.012.006**

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code INSEE de la commune **S20.G05.00.012.007**

CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

F X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Service de distribution, complément de localisation de la voie **S20.G05.00.012.009**

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code postal **S20.G05.00.012.010**

CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).

CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Localité **S20.G05.00.012.012**

CCH-01 : La localité est obligatoire pour une adresse située en France.

C X [1,50] CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+

Code pays **S20.G05.00.012.013**

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]
Iso. Table réduite aux codes valides pour un bloc adresse étranger

Code de distribution à l'étranger S20.G05.00.012.016

CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.

CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Identité du destinataire S20.G05.00.012.017

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Complément d'identification pour les entreprises du spectacle S20.G10.05

Libellé	Code	Présence
Numéro d'adhérent à la caisse des congés payés du spectacle	*S20.G10.05.*001	O
Numéro de la licence de spectacle de l'entreprise	*S20.G10.05.*002	O
Numéro de label de prestataire de service du spectacle vivant	*S20.G10.05.*003	O

Numéro d'adhérent à la caisse des congés payés du spectacle S20.G10.05.001

O X [1,10]

Numéro de la licence de spectacle de l'entreprise S20.G10.05.002

Inscrire dans cette rubrique le numéro de la licence de spectacle de l'entreprise donné par la direction régionale des affaires culturelles (Drac). Ou confirmer que l'entreprise n'en dispose pas en inscrivant simplement la valeur 999999999.

O X [2,9]

Numéro de label de prestataire de service du spectacle vivant S20.G10.05.003

Inscrire dans cette rubrique le Numéro de label de prestataire de service du spectacle vivant de l'entreprise. Ou confirmer que l'entreprise n'en dispose pas en inscrivant simplement la valeur 999

O X [3,3]

Complément d'identification pour les entreprises S20.G10.10

de services à la personne

Ce sous-groupe est obligatoire si l'entreprise ou l'organisme est agréé par l'Agence Nationale des Services à la Personne.

Libellé	Code	Présence
Numéro d'agrément à l'ANSP	*S20.G10.10.*001	O

Numéro d'agrément à l'ANSP S20.G10.10.001

Si l'ANSP a délivré à la fois l'agrément simple et l'agrément qualité, alors porter dans cette rubrique le numéro d'agrément qualité.
Les anciens numéros d'agrément (12 caractères) ne font pas l'objet d'un contrôle.
Les nouveaux numéros d'agrément (15 caractères) doivent être ainsi composés :
- Type : (1 caractère)
N : nouvel agrément | R : renouvelé | C : obtenu par certificat de qualité | E : par équivalence
- Date (6 caractères)
JJMMAA
- Nature de la structure (1 caractère)
A : association | F : entreprise | M : collectivité territoriale | P : établissement public (dont les centres communaux d'action sociale et les établissements publics de coopération intercommunale)
- Numéro d'identification de la DDTEFP (3 caractères)
Numéro du département de délivrance
- Nature de l'agrément (1 caractère)
S : pour agrément simple | Q : pour agrément 'qualité'
- Numéro d'ordre (3 caractères)
Ce numéro d'ordre est comptabilisé annuellement

CSL-01 : Respect des contraintes calendaires sur la date dans le numéro d'agrément

O X [12,15]

CSL 00 : ([0-9a-zA-Z]){12}|([N|R|C|E][0-9]{6}[A|F|M|P][0-9A-Za-z]{3}[S|Q][0-9a-zA-Z]{3})

Structure

S30 - Salarié

Identification du Salarié S30.G01.00

Compléter obligatoirement les rubriques relatives aux paramètres de naissance (rubriques 009 à 012). La commune de naissance (rubrique 010) n'est pas à remplir pour les salariés nés à l'étranger.

Libellé	Code	Présence
Numéro d'inscription au répertoire ou Nia	*S30.G01.00.*001	O
Nom de famille	*S30.G01.00.*002	O
Prénoms	*S30.G01.00.*003	O
Nom d'usage	*S30.G01.00.*004	C
Prénom d'usage	*S30.G01.00.*005	C
Surnom ou pseudonyme	*S30.G01.00.*006	C
Code civilité	*S30.G01.00.*007	O
Complément de localisation de la construction	*S30.G01.00.*008.001	C
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	*S30.G01.00.*008.006	C
Code INSEE de la commune	*S30.G01.00.*008.007	F
Service de distribution, complément de localisation de la voie	*S30.G01.00.*008.009	C
Code postal	*S30.G01.00.*008.010	C
Localité	*S30.G01.00.*008.012	C
Code pays	*S30.G01.00.*008.013	C
Code de distribution à l'étranger	*S30.G01.00.*008.016	C
Identité du destinataire	*S30.G01.00.*008.017	C
Date de naissance	*S30.G01.00.*009	O
Commune ou localité de naissance	*S30.G01.00.*010	C
Code département de naissance	*S30.G01.00.*011	O
Pays de naissance	*S30.G01.00.*012	O
Pays de nationalité	*S30.G01.00.*013	O
Matricule du salarié dans l'entreprise	*S30.G01.00.*019	C
Adresse mél du salarié	*S30.G01.00.*020	F

Numéro d'inscription au répertoire ou Nia S30.G01.00.001

Numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques de l'INSEE.
NIA (numéro d'immatriculation d'attente attribué par les organismes de protection sociale).
Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCCNNN avec
S = sexe de la personne physique
doit être égal à 1 ou 2
AA = année de naissance de la personne physique
doit être comprise entre 00 et 99
MM = mois de naissance de la personne physique
doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99
ou égal à 20
DD = département de naissance de la personne physique
doit être compris entre 01 et 99 ou être égal à 2A ou 2B
CCC = commune de naissance de la personne physique
doit être comprise entre 001 et 999
NNN = numéro d'inscription la personne physique au registre d'état civil
doit être compris entre 001 et 999
En l'absence de NIR ou du NIR complet (13 caractères) il est obligatoire de remplir la rubrique en indiquant le code sexe 1 ou 2 puis en complétant les 12 autres caractères par des 9.
Ne pas utiliser les numéros provisoires reconnaissables par leur premier caractère égal à 7 ou 8.
Pour le SRE, la CNRACL, l'IRCANTEC, le FSPOEIE et le RAFP, le NIR complet doit être renseigné avec celui figurant sur la carte d'assuré social de l'agent.

CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique
- ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976
- ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976
- ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968

Dans le cas où l'année de naissance est nécessaire à un contrôle et si la date de naissance du salarié S30.G01.00.009 n'est pas significative, alors c'est l'année extraite du NIR qu'il faut utiliser dans ce contrôle.

CCH-12 : Au sein d'une déclaration comprenant plus de 20 salariés (S30), il n'est pas admis que plus de 20% des NIR S30.G01.00.001 soient valorisés à 1999999999999 ou 2999999999999.

CCH-13 : Un identifiant CPS sur 7 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française), et si le SIREN de l'entreprise en S20.G01.00.001 est renseigné avec un identifiant T.A.H.I.T.I sur un caractère et 5 chiffres.

CCH-14 : Un identifiant CAR ou CAFAT sur 6 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est égal à 98000 (Monaco), ou de la forme 988xx (Nouvelle Calédonie), et si le SIREN de l'entreprise en S20.G01.00.001 est respectivement renseigné avec un identifiant CCSS sur 6 chiffres ou un identifiant RID sur 7 chiffres.

O X [6,13]

CSL 00 : [1|2][0-9]{2}((0[1-9]|1[0-2])|20|(3[0-9]|4[0-2])|(5[0-9]|9[0-9]))(0[1-9]|[0-9]{2}| 2A|2B)([0-9]{2}[1-9]{1})([0-9]{2}[1-9]{1})|([1|2][9]{12})|[0-9]{6}|[0-9]{7}

Nom de famille S30.G01.00.002

CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.

O X [1,80]

Prénoms S30.G01.00.003

CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.

O X [1,40]

Nom d'usage S30.G01.00.004

CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.

C X [1,80]

Prénom d'usage S30.G01.00.005

CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.

C X [1,40]

Surnom ou pseudonyme S30.G01.00.006

CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.

C X [1,80]

Code civilité S30.G01.00.007

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - monsieur
02 - madame

Complément de localisation de la construction S30.G01.00.008.001

Adresse du salarié.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie S30.G01.00.008.006

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code INSEE de la commune S30.G01.00.008.007

CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

F X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Service de distribution, complément de localisation de la voie S30.G01.00.008.009

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code postal S30.G01.00.008.010

CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).

CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5]

Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Localité S30.G01.00.008.012

CCH-01 : La localité est obligatoire pour une adresse située en France, en Suisse ou en Belgique.

C X [1,50] CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+

Code pays S30.G01.00.008.013

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2] CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]
Iso. Table réduite aux codes valides pour un bloc adresse étranger

Code de distribution à l'étranger S30.G01.00.008.016

CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.

CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Identité du destinataire S30.G01.00.008.017

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Date de naissance S30.G01.00.009

Renseigner la date de naissance du salarié sous la forme JJMMAAAA.
- L'année de naissance est obligatoire :
- Jour de naissance inconnu : 99MMAAAA,
- Mois de naissance Inconnu : JJ99AAAA,
- Si jour et mois inconnus : 9999AAAA.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs interdits

CCH-11 : L'année du NIR sur 13 caractères doit être égale à l'année de naissance sauf si 99.

CCH-12 : L'année de naissance doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 99

O N [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1]|99)(0[1-9]|1[0-2]|99)(18|19|20)[0-9]{2}

Commune ou localité de naissance S30.G01.00.010

Libellé en toutes lettres.
Obligatoire pour les salariés nés en France métropolitaine, dans les DOM et dans les TOM

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour les salariés nés en France (S30.G01.00.011 différent de 99).

CSL-01 : Sont acceptés les caractères alphabétiques [A-Z] et [a-z], les caractères numériques [0-9], l'apostrophe ', le trait d'union - et l'espace. Les caractères spéciaux (espace, apostrophe et trait d'union) ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique, ni être suivis ou précédés d'un autre caractère spécial.

C X [1,30]

Code département de naissance S30.G01.00.011

Pour les salariés nés en France : code 01 à 97 ou 2A ou 2B
Pour les salariés nés dans les TOM : code 98
Pour les personnes nées à l'étranger, renseigner 99

CCH-11 : Les valeurs 2A et 2B ne sont acceptées que pour les personnes nées à partir de 1976.

CCH-12 : La valeur 20 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1976

CCH-13 : La valeur 96 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1968

O X [2,2] CSL 00 : (0[1-9]|[1-9][0-9])|2A|2B

Pays de naissance S30.G01.00.012

Nom du pays de naissance, libellé en toutes lettres, tel qu'il se nommait officiellement à la date de naissance du salarié. Il est impératif de n'utiliser que des majuscules non accentuées.

CSL-11 : Caractères acceptés : [A-Z], apostrophe ', trait d'union - , espace ou blanc, parenthèses ( ). Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et parenthèse ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères.

O X [2,38]

Pays de nationalité S30.G01.00.013

Nom du pays de nationalité libellé en toutes lettres. Il est impératif de n'utiliser que des caractères majuscules non accentués.

CRE-11 : Pour les déclarations aux caisses Congés Intempéries BTP mettre le code du pays à partir de la table ISO 3166 à deux caractères alphabétiques.

CSL-11 : Caractères acceptés : [A-Z], apostrophe ', trait d'union - , espace ou blanc, parenthèses ( ). Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et parenthèse ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères.

CCH-11 : Valeurs autorisées pour les déclarations 10 et 15 :
01 - France
02 - UE

03 - EEE
04 - Reste du Monde

O X [2,38]

Matricule du salarié dans l'entreprise S30.G01.00.019

Cette rubrique est obligatoire si chaque salarié de l'entreprise est doté d'un matricule unique au niveau de l'entreprise.
Si chaque salarié est doté d'un matricule au niveau de l'établissement, alors il convient de valoriser la rubrique S40.G10.00.019.
Si l'entreprise n'attribue pas de matricule à ses salariés, cette rubrique ne doit pas être présente.

CCH-11 : Si le code régime CPRPSNCF (134) est présent dans l'une des sous-rubriques S40.G20.00.018.002 / 003 / 004, alors la rubrique doit obligatoirement être renseignée et doit respecter le gabarit [0-9]{7}[A-Z]{1}.

C X [1,30]

Adresse mél du salarié S30.G01.00.020

L'adresse mél du salarié peut être renseignée, avec son accord, si celui-ci souhaite bénéficier de communications dématérialisées émises par les organismes de protection sociale destinataires de la déclaration.
Se reporter au paragraphe 4.4.4 pour les règles appliquées aux adresses e-mails.

F X [6,100]

Structure

S40 - Période d'activité

Période d'activité S40.G01.00

Libellé	Code	Présence
Date de début de période d'activité déclarée	*S40.G01.00.*001	O
Code motif de début de période d'activité déclarée	*S40.G01.00.*002.001	O
Date de fin de période d'activité déclarée	*S40.G01.00.*003	O
Code motif fin de période d'activité déclarée	*S40.G01.00.*004.001	O
Nic de l'établissement d'affectation du salarié	*S40.G01.00.*005	O

Date de début de période d'activité déclarée S40.G01.00.001

Dans le cas d'une période renseignée seulement pour le versement d'une somme isolée, la date de début et la date de fin de période doivent être identiques, et correspondre à la date de versement.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : Le début de période de la situation déclarée doit être inclus dans la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001 / S20.G01.00.003.002), ou dans la période de rattachement si celle-ci est présente (S20.G01.00.006.001 / S20.G01.00.006.002) sauf en cas de décalage de paie (constant ou suppression).

CCH-12 : Dans le cas d'une poursuite ou d'une suppression du décalage de paie, le début de la période d'activité peut être antérieur d'un mois au début de la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001), ou de la période de rattachement si celle-ci est présente (S20.G01.00.006.001).

CCH-14 : Le chevauchement des périodes d'activité (S40) est interdit, y compris pour un seul jour, sauf dans le cas d'emplois multiples (S40.G10.00.008.002=02) ou de périodes spécifiques à des sommes isolées Agirc-Arrco ou rappels Ircantec (code motif début et fin de période à 095/096 et mêmes dates début et fin).
Un chevauchement de deux périodes d'activité (S40) consécutives sur une journée est néanmoins autorisé, sans emplois multiples, dans le cas d'un artiste ou technicien sous contrat à durée déterminée dans le spectacle (code population S40.G10.00.005=11) ou d'un salarié sous contrat de travail temporaire (S40.G10.05.012.001 = 03).

CCH-16 : Les périodes S40 doivent être présentées dans l'ordre chronologique des débuts de période, c'est à dire que le début d'une période doit toujours être supérieur ou égal au début de la période précédente.

CSL-12 : Respect des contraintes calendaires.

O | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Code motif de début de période d'activité déclarée S40.G01.00.002.001

L'exactitude et la précision du code indiqué conditionnent l'appréciation de l'accomplissement d'obligations déclaratives. Aussi, lorsque plusieurs libellés de codes peuvent correspondre au cas de début de période d'activité déclarée, il convient d'indiquer le code le plus précis. Par exemple, en cas d'embauche d'un retraité reprenant une activité, il convient d'indiquer le code 089 'embauche d'un retraité reprenant une activité' et non pas le code 001, 'embauche, début d'activité, recrutement direct ou sur concours (fonction publique), début de détachement, début de vie cultuelle (cultes)'.
Le code 901 changement de situation administrative du salarié ou de l'assuré est à renseigner notamment en cas de :
- changement de la section Accident du Travail dont relève le salarié,
- changement d'un des régimes de base de protection sociale pour au moins un risque,

- mutation depuis un autre établissement de la même entreprise,
- modification de son taux d'activité
- application d'une base spécifique Agirc - Arrco
- changement de position dans la fonction publique
Pour les salariés relevant de la CNRACL ou du SRE ayant quitté l'employeur l'année précédente et pour lesquels seulement des rappels sur exercice antérieur sont à déclarer : utiliser le code motif de début '095' et le code motif de fin '096'. La date de début et la date de fin de la période d'activité déclarée doivent être identiques, et correspondre à la date de versement.

CCH-11 : Pour un code service choisi 40, une période d'activité (S40) ayant un code motif fin de période égal à S40.G01.00.004.001 = 098 (continuité d'activité en fin de période) ne peut être suivie par une période d'activité ayant un code motif début de période égal à 097 (continuité d'activité en début de période). Cette règle n'est pas applicable lorsque les deux périodes considérées relèvent d'emplois multiples (rubrique S40.G10.00.008.002 valorisée à 02) ou dans le cas d'une DN-AC de nature 15.

CCH-13 : Motifs 111 et 113 interdits pour un code population commençant par 4 (secteur public).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

001 - embauche, début d'activité, recrutement direct ou sur concours (fonction publique), début de détachement, début de vie cultuelle (cultes)
003 - reprise d'activité suite à suspension du contrat de travail
005 - congé sans solde supérieur ou égal à 30 jours consécutifs
041 - congé demi solde
057 - service national volontaire (y compris volontaires du service civique)
061 - paiement des congés payés
069 - congé parental d'éducation
089 - embauche d'un retraité reprenant une activité
095 - salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (sommes versées dont indemnités de non concurrence pour l'Agirc-Arrco ou rappels Ircantec)
097 - continuité d'activité en début de période
111 - congé de solidarité familiale
113 - congé de présence parentale
119 - début de période IEG pensions (réservé aux échanges inter organismes)
121 - congé sabbatique, disponibilité, congé sans traitement de l'agent public stagiaire, fonctionnaire hors cadre
131 - début de période RATP (réservé échanges inter-organismes)
139 - événement prévoyance (réservé aux déclarations évènementielles prévoyance)
451 - retour de détachement
901 - changement de situation administrative du salarié ou de l'assuré
903 - début de période d'apprentissage dans le cadre d'un CDI

Date de fin de période d'activité déclarée S40.G01.00.003

Dans le cas d'une période renseignée seulement pour le versement d'une somme isolée, la date de début et la date de fin de période doivent être identiques et correspondre à la date de versement.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : La fin de période de la situation déclarée doit être incluse dans la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001 / S20.G01.00.003.002), ou dans la période de rattachement si celle-ci est présente (S20.G01.00.006.001 / S20.G01.00.006.002).

CCH-12 : La fin de période de la situation déclarée doit être postérieure ou égale au début de cette même période.

CCH-13 : Pour une DN-AC, la durée de la situation déclarée doit être inférieure à 32 jours.

CCH-14 : Dans une période dont les codes motif S40.G01.00.002.001 et S40.G01.00.004.001 sont renseignés à 095 et 096, cette date de fin de période doit être égale à la date de début de période S40.G01.00.001.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Code motif fin de période d'activité déclarée S40.G01.00.004.001

L'exactitude et la précision du code indiqué conditionnent l'appréciation de l'accomplissement de certaines obligations déclaratives.
Aussi, lorsque plusieurs libellés de codes peuvent correspondre au cas de rupture de période d'activité déclarée, il convient d'indiquer le code le plus précis (par exemple, en cas de licenciement, il convient d'indiquer le code 012 'licenciement' et non pas le code 008, 'fin de contrat de travail' ou fin d'activité).
Le code 902 changement de situation administrative du salarié ou de l'assuré est à renseigner notamment en cas de :
- changement de la section Accident du Travail dont relève le salarié,
- changement d'un des régimes de base de protection sociale pour au moins un risque,
- mutation depuis un autre établissement de la même entreprise,
- modification de son taux d'activité
- application d'une base spécifique Agirc - Arrco
- changement de position dans la fonction publique

CCH-11 : Si le code motif fin de période est à 096, le code motif début de période S40.G01.00.002.001 doit être égal à 095, et réciproquement.

CCH-12 : Motifs 112 et 114 interdits pour un code population commençant par 4 (secteur public).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

004 - suspension du contrat de travail
006 - congé sans solde supérieur ou égal à 30 jours consécutifs
008 - fin de contrat de travail, fin d'activité, fin de détachement, perte de la qualité cultuelle (cultes)
010 - démission
012 - licenciement
014 - convention de conversion
018 - décès, disparition
042 - congé demi solde
058 - service national volontaire (y compris volontaires du service civique)
062 - paiement des congés payés
070 - congé parental d'éducation
074 - créateur d'entreprise
090 - sortie d'activité d'un retraité cumulant retraite et activité
096 - salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (sommes versées dont indemnités de non concurrence pour l'Agirc-Arrco ou rappels Ircantec)
098 - continuité d'activité en fin de période
112 - congé de solidarité familiale
114 - congé de présence parentale
120 - fin de période pré retraite IEG (réservé échanges inter organismes)
122 - congé sabbatique, disponibilité, congé sans traitement de l'agent public stagiaire, fonctionnaire hors cadre
132 - fin de période RATP (réservé échanges inter organisme)
134 - départ volontaire à la retraite
136 - mise à la retraite d'office à l'initiative de l'employeur
138 - rupture conventionnelle du contrat de travail
140 - événements prévoyance (réservé aux déclarations prévoyance événementielles)
142 - rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité

148 - rupture conventionnelle collective
452 - départ en détachement
902 - changement de situation administrative du salarié ou de l'assuré
904 - fin de période d'apprentissage dans le cadre d'un CDI
906 - rupture dans le cadre d'un accord de performance
908 - licenciement du collaborateur parlementaire

Nic de l'établissement d'affectation du salarié S40.G01.00.005

L'établissement d'affectation est l'établissement employeur du salarié au sens du droit du travail et redevable des cotisations sociales.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères et un NIC sur 5 caractères (avec Siren S20.G01.00.001 s'il ne commence pas par X ou Y).

CCH-12 : Un identifiant renseigné à 999 est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 chiffres et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est égal à 98000 (Monaco).

CCH-13 : Un identifiant renseigné sur 3 chiffres est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 ou 7 caractères et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie).

CCH-14 : Un identifiant Siret non inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE est admis pour les employeurs particuliers, pour les déclarations de nature '15' : code population S40.G10.00.005 = '10' et code PCS S40.G10.05.011.001 = '563a' ou '563b' ou '563c'.

CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.

O X [3,5] CSL 00 : [0-9]{5}|[0-9]{3}

Adresse du lieu de travail S40.G05.00

Sous-groupe à remplir lorsque le Nic d'affectation (S40.G01.00.005) diffère du Nic où le salarié a exercé son activité au cours de la période d'activité concernée (salarié placé dans un autre établissement que celui de son affectation habituelle, dans son entreprise ou au sein d'une autre entreprise). Préciser également l'adresse de cet établissement dans les rubriques suivantes si cette adresse est différente de son lieu d'affectation.

Libellé	Code	Présence
Nic de l'établissement du lieu de travail	*S40.G05.00.*001	O
Enseigne de l'établissement	*S40.G05.00.*002	O
Complément de localisation de la construction	*S40.G05.00.*060.001	C
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	*S40.G05.00.*060.006	C
Code INSEE de la commune	*S40.G05.00.*060.007	F
Service de distribution, complément de localisation de la voie	*S40.G05.00.*060.009	C
Code postal	*S40.G05.00.*060.010	C
Localité	*S40.G05.00.*060.012	C
Code pays	*S40.G05.00.*060.013	C
Code de distribution à l'étranger	*S40.G05.00.*060.016	C
Identité du destinataire	*S40.G05.00.*060.017	C
Siren de l'entreprise du lieu de travail	*S40.G05.00.*070	C

Nic de l'établissement du lieu de travail S40.G05.00.001

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Si le Siren de l'entreprise du lieu de travail est absent (S40.G05.00.070) cette rubrique doit être différente du Nic de l'établissement d'affectation S40.G01.00.005

CCH-12 : Vérification de la clé (avec Siren S20.G01.00.001 ou S40.G05.00.070)

CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.

O X [5,5] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Enseigne de l'établissement S40.G05.00.002

Le sous-groupe d'adresse du lieu de travail contient la localisation de l'établissement. Mais les procédures d'identification des établissements nécessitent de disposer aussi de l'enseigne de l'établissement

O X [1,60]

Complément de localisation de la construction S40.G05.00.060.001

Adresse de l'établissement du lieu de travail si différente de l'établissement d'affectation.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie S40.G05.00.060.006

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code INSEE de la commune S40.G05.00.060.007

CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

F X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Service de distribution, complément de localisation de la voie S40.G05.00.060.009

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code postal S40.G05.00.060.010

CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).

CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents

et réciproquement.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Localité S40.G05.00.060.012

CCH-01 : La localité est obligatoire pour une adresse située en France.

C X [1,50] CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+

Code pays S40.G05.00.060.013

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2] CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]
Iso. Table réduite aux codes valides pour un bloc adresse étranger

Code de distribution à l'étranger S40.G05.00.060.016

CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.

CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Identité du destinataire S40.G05.00.060.017

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Siren de l'entreprise du lieu de travail S40.G05.00.070

Si le Nic renseigné en S40.G05.00.001 dépend d'une entreprise différente de celle figurant en S20 (PESE, groupement d'employeurs, autre entreprise mettant du personnel à disposition…), renseigner dans cette rubrique le SIREN de l'entreprise à laquelle appartient l'établissement de travail du salarié.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Cette rubrique doit être différente du Siren de l'entreprise S20.G01.00.001

CSL-11 : Vérification de la clé

CME-11 : Entreprise à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.

C X [9,9] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Situation administrative générale du salarié ou de l'agent *S40.G10.00*

Libellé	Code	Présence
Code population d'emploi du salarié ou de l'agent	*S40.G10.00.*005	O
Salarié d'une entreprise étrangère	*S40.G10.00.*006	C
Code employeurs multiples	*S40.G10.00.*008.001	O
Code emplois multiples	*S40.G10.00.*008.002	O
Numéro d'objet cinéma spectacle	*S40.G10.00.*008.003	C
Code décalage de paie	*S40.G10.00.*009.001	O
Code périodicité de paiement des salaires	*S40.G10.00.*009.002	O
Nature de l'emploi	*S40.G10.00.*010	O
Matricule du salarié dans l'établissement	*S40.G10.00.*019	C
Code travail frontalier ou à l'étranger	*S40.G10.00.*034.001	C
Code zone géographique	*S40.G10.00.*034.002	C
Date de versement des rémunérations pour ce salarié	*S40.G10.00.*035	C
Code lien de parenté du salarié avec l'employeur	*S40.G10.00.*037	C

Code population d'emploi du salarié ou de l'agent S40.G10.00.005

Sur la base de ce code doivent être présentés les différents modules de données constituant la carte professionnelle administrative du salarié ou de l'agent. On trouvera ici les définitions en usage.

10 : salarié sous contrat de droit privé

Il s'agit des salariés de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture, y compris les associations et fondations.

Les salariés de droit privé des établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) sont inclus (Ex : RATP, Ports autonomes, ADP, SNCF, Commissariat à l'énergie atomique, Établissement français du sang, Opéra national de Paris, les OPH (anciennement Opac).

11: salarié artiste ou technicien sous contrat à durée déterminée dans le spectacle

Il s'agit des salariés du spectacle qui ont un contrat à durée déterminée. Cela ne concerne pas les salariés qui relèvent du GUSO, hors Dadsu. Ils ont été isolés car ils peuvent avoir plusieurs situations administratives simultanées chez le même employeur et des expressions particulières de la durée du travail.

13 : salarié sous contrat de droit privé travaillant dans des organismes de droit public

Il s'agit des salariés sous contrat de droit privé qui travaillent dans des organismes de droit public. Il s'agit principalement des contrats aidés (à l'exclusion des contrats aidés de droit public), des salariés de droit privé de certains établissements publics administratifs : Acoss, Cnam, Cnav, Cnaf, CDC, AFSSA, AFSSPS, etc. Mais les personnels de droit public de ces établissements sont déclarés via le code population 40 ou 43.

14 : Fonctionnaire détaché comme salarié sous contrat de droit privé

Il s'agit des fonctionnaires (FPE, FPT FPH) détachés dans un emploi ne conduisant pas à pension auprès d'un EPIC, une entreprise publique, un GIP, une entreprise privée, une association, ou auprès d'un parlementaire (cas des attachés parlementaires).

Bien que sous contrat de droit privé dans leur emploi d'accueil, les intéressés continuent à relever de leur régime de retraite d'origine (pensions civiles et militaires de l'Etat ou CNRACL) au titre de la période de détachement.

Pour les fonctionnaires de l'Etat, seul l'employeur d'accueil déclare via code pop 14 les données pour le RAFP. Pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, l'employeur d'accueil déclare via code pop 14 les données pour le RAFP.Les données CNRACL sont déclarées par l'employeur d'origine via un code pop 40.

40 : Fonctionnaires et 'ouvriers d'État'

Il s'agit des fonctionnaires FPE, FPT et FPH exerçant en tant que titulaire, élève ou stagiaire dans les administrations et les établissements de l'Etat, les collectivités territoriales et hospitalières et les établissements qui en relèvent, des magistrats, des militaires et des « ouvriers d'État » relevant du FSPOEIE, y compris les personnels maintenus à ce régime.

Sont compris les agents détachés dans un emploi conduisant à pension de l'Etat ou de la CNRACL qui sont toujours déclarés par leur employeur d'accueil. L'employeur d'accueil, dans le cas des fonctionnaires de l'Etat détachés, déclare également la situation d'origine.

Les agents fonctionnaires propres à la Poste et à Orange relèvent aussi du code population 40.

42 : élus
Il s'agit des élus locaux, députés, sénateurs et parlementaires européens, déclarés dans leur fonction d'élu indemnisé.
43 : agent de droit public non fonctionnaire (y compris personnel médical hospitalier)
Il s'agit :
- des agents non fonctionnaires bénéficiant d'un contrat de droit public (non-titulaires, personnel médical hospitalier, assistantes maternelles et familiales, maîtres et documentalistes de l'enseignement privé sous contrat général et agricole, vacataires, emplois aidés de droit public, bénéficiaires du Pacte - Parcours d'accès aux carrières de territoriales, hospitalières et de l'État et volontaires civils).
- des fonctionnaires (FPE, FPT FPH) détachés auprès des administrations ou établissements de l'Etat, des collectivités territoriales ou hospitalières et des établissements en relevant dans un emploi ne conduisant pas à pension et donc placés dans un statut de contractuel de droit public.
Pour les fonctionnaires de l'Etat, seul l'employeur d'accueil déclare via code pop 43 les données pour le RAFP. Pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, l'employeur d'accueil déclare via code pop 43 les données pour le RAFP. Les données CNRACL sont déclarées par l'employeur d'origine via un code pop 40.

CCH-11 : Vérification de la cohérence entre code population 10 et sous-groupes, se reporter aux cardinalités en fin de cahier technique.

CCH-12 : Vérification de la cohérence entre code population 11 et sous-groupes, se reporter aux cardinalités en fin de cahier technique.

CCH-13 : Vérification de la cohérence entre code population 13 et sous-groupes, se reporter aux cardinalités en fin de cahier technique.

CCH-14 : Vérification de la cohérence entre code population 14 et sous-groupes, se reporter aux cardinalités en fin de cahier technique.

CCH-15 : Vérification de la cohérence entre code population 40 et sous-groupes, se reporter aux cardinalités en fin de cahier technique.

CCH-16 : Vérification de la cohérence entre code population 42 et sous-groupes, se reporter aux cardinalités en fin de cahier technique.

CCH-17 : Vérification de la cohérence entre code population 43 et sous-groupes, se reporter aux cardinalités en fin de cahier technique.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

10 - salarié sous contrat de droit privé
11 - salarié artiste ou technicien sous contrat à durée déterminée dans le spectacle
13 - salarié sous contrat de droit privé travaillant dans des organismes de droit public
14 - fonctionnaire détaché comme salarié sous contrat de droit privé
40 - fonctionnaire ou ouvrier d'État
42 - élu
43 - agent de droit public non fonctionnaire (y compris personnel médical hospitalier)

Salarié d'une entreprise étrangère S40.G10.00.006

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - salarié d'une entreprise étrangère dans l'UE sans établissement en France
02 - salarié d'une entreprise étrangère hors UE sans établissement en France

Code employeurs multiples S40.G10.00.008.001

CCH-11 : Pour un code population 42, si la rubrique Code nombre de mandats (S40.G10.02.002) a pour valeur '02' (mandats multiples) alors le Code employeur multiple (S40.G10.00.008.001) doit être à '02'.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - employeur unique
02 - employeurs multiples
03 - situation non connue

Code emplois multiples S40.G10.00.008.002

Emplois simultanés chez un même employeur au cours d'une même période d'activité (S40) Dans le cas d'emplois multiples le chevauchement de périodes S40 est autorisé.

CCH-11 : En cas d'emplois multiples dans la même entreprise, le code modalité d'exercice du travail (S40.G15.05.013.001 ou S40.G15.10.013.001) doit être différent de 'temps plein' (valeur 10). En cas d'emplois multiples, pour la CNRACL (S43.G05.05.001.001=01) le code modalité d'exercice du travail (S40.G15.10.013.001) doit être égal à 23 ou 25 ou 27 ou 29 ou 31 ou 33 ou 50. Ce contrôle n'est pas applicable aux médecins relevant de l'IRCANTEC (présence du sous-groupe S42.G05.06), qui peuvent être déclarés avec un code modalité d'exercice du travail (S40.G15.10.013.001) à 'temps plein' (10) et un code emplois multiples (S40.G10.00.008.002 = 02).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - emploi unique
02 - emplois multiples
03 - situation non connue

Numéro d'objet cinéma spectacle S40.G10.00.008.003

Renseigner ici le numéro d'objet qui a été attribué au spectacle, manifestation ou production pour lequel le salarié a été employé.

CCH-11 : Cette rubrique ne peut être renseignée que pour un salarié du spectacle (code population S40.G10.00.005 = 11)

C X [12,12] CSL 00 : [A-Z0-9]+

Code décalage de paie S40.G10.00.009.001

Application d'un décalage de paie dans la période déclarée.
A compter du 1er janvier 2018, le fait générateur pour l'application des taux et plafonds en matière de cotisations et contributions sociales n'est plus la date de versement de la rémunération mais la période d'emploi ou d'activité des salariés.

CCH-14 : Le décalage de paie n'est pas autorisé pour les salariés relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - sans décalage de paie
02 - adoption du décalage de paie

03 - décalage de paie constant
04 - suppression du décalage de paie

Code périodicité de paiement des salaires S40.G10.00.009.002

Le plafond à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations est lié à la périodicité de la paye (mensuelle, trimestrielle, par quinzaine, etc.).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

11 - demi journée
12 - journée
13 - hedomadaire
14 - décade
15 - quinzaine
16 - mois
17 - trimestre
90 - salarié non concerné

Nature de l'emploi S40.G10.00.010

Libellé en toutes lettres de l'emploi ou qualification, mentionné sur le bulletin de salaire.
Pour les métiers du spectacle, renseigner cette rubrique avec le libellé en clair de la fonction occupée par le salarié. La liste des différentes fonctions exercées par les intermittents du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle, de la diffusion TV ou radio est actuellement disponible sur le site www.pole-emploi.fr.
Pour les salariés relevant de la CNRACL, dans le cadre de l'étude des droits à départ anticipé à la retraite du fait de la pénibilité de l'activité, préciser ici les fonctions exercées et éventuellement l'affectation dans un service particulier. (exemple : puéricultrice ou auxiliaire de puériculture affectée en crèche).

CSL-11 : Le même caractère ne peut être répété plus de deux fois consécutives, à l'exception du caractère 'i' qui peut être présent trois fois en minuscule ou majuscule. Les caractères spéciaux autres qu'alphabétiques et numériques ne peuvent être utilisés en début de rubrique.

O X [1,120]

Matricule du salarié dans l'établissement S40.G10.00.019

Cette rubrique est obligatoire si chaque salarié est doté d'un matricule au niveau établissement.
Si chaque salarié est doté d'un matricule au niveau entreprise, alors il convient de valoriser la rubrique S30.G01.00.019

C X [1,30]

Code travail frontalier ou à l'étranger S40.G10.00.034.001

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - travail frontalier
02 - travail à l'étranger

Code zone géographique S40.G10.00.034.002

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique Code travail frontalier ou à l'étranger (S40.G10.00.034.001) est renseignée.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - dans un pays de l'Union Européenne
02 - dans un pays hors de l'Union Européenne

Date de versement des rémunérations pour ce salarié S40.G10.00.035

A renseigner pour les déclarations mensuelles ou évènementielles. Pour certaines populations l'affectation des salaires à une période est conditionnée par la date de versement des salaires (VRP, journaliste…) et non par rapport à la période de travail.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : Pour une déclaration de nature '10' ou '15', cette date est obligatoire et doit être supérieure ou égale à la date de début de période d'activité déclarée (S40.G01.00.001)

CCH-12 : Cette rubrique ne peut être renseignée que dans une déclaration mensuelle ou évènementielle (S20.G01.00.018 = Mnn ou EVE)

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Code lien de parenté du salarié avec l'employeur S40.G10.00.037

Loi du 2 août 2005 (codes 03 et 04) : est considéré comme conjoint collaborateur, le conjoint d'un chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale, qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir une rémunération et sans avoir la qualité d'associé au sens de l'article 1832 du code civil.
Le conjoint est l'époux du chef d'entreprise. Ce régime est également ouvert au partenaire lié à l'entrepreneur par un PACS (mais pas au concubin).
Les conjoints qui exercent à l'extérieur de l'entreprise une activité salariée d'une durée au moins égale à 17 heures 30, ou une activité non salariée, sont présumés ne pas exercer dans l'entreprise une activité professionnelle de manière régulière.
Ce statut n'est ouvert que dans les EURL et les SARL dont le gérant est associé majoritaire. De plus, l'effectif de l'entreprise ne doit pas excéder 20 salariés.
Assurance-chômage (toutes valeurs de code) : l'existence d'un lien de parenté doit être systématiquement signalée.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - père, mère ou enfant
02 - frère ou sœur
03 - conjoint
04 - pacs

05 - concubin
90 - autre lien de parenté

Mandats des élus S40.G10.02

Sous-groupe à renseigner pour le code population 42.

Libellé	Code	Présence
Code nature du mandat	*S40.G10.02*.001	O
Code nombre de mandats	*S40.G10.02*.002	O

Code nature du mandat S40.G10.02.001

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

34 - parlementaire européen
40 - élu communal
41 - élu du conseil général
42 - élu du conseil régional
43 - élu des EPCI et CDG
44 - élu des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
45 - président ou délégué régional ou interdépartemental du CNFPT
91 - député
92 - sénateur

Code nombre de mandats S40.G10.02.002

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - mandat unique
02 - mandats multiples

Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé S40.G10.05

Libellé	Code	Présence
Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	*S40.G10.05*.011.001	O
Code complément PCS-ESE	*S40.G10.05*.011.002	C
Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	*S40.G10.05*.012.001	O
Code intitulé du contrat de travail	*S40.G10.05*.012.003	C
Référence du contrat de travail ou du contrat de travail temporaire	*S40.G10.05*.012.005	C
Date initiale de fin de CDD	*S40.G10.05*.012.006	C
Code modalité de l'activité	*S40.G10.05*.013.004	O
Code statut catégoriel conventionnel	*S40.G10.05*.015.001	O
Code statut catégoriel Agirc Arrco	*S40.G10.05*.015.002	C
Code convention collective	*S40.G10.05*.016	O
Classement conventionnel	*S40.G10.05*.017	O
Motif de recours à un CDD	*S40.G10.05*.019	C

Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) S40.G10.05.011.001

Les codes emploi de la nomenclature PCS-ESE peuvent être obtenus sur le site de l'INSEE rubrique 'Nomenclatures' (cf titre de l'introduction de ce cahier technique relatif aux tables externes de référence).
Lorsqu'un salarié a changé d'emploi au cours de la période, indiquer l'emploi correspondant à la plus longue durée d'exercice.
Les stagiaires sont codés dans la profession exercée, sauf s'il s'agit de stages obligatoires dans le cursus scolaire ou universitaire.
Si la période ne concerne pas des salaires (par ex. : revenus de remplacement, etc…), il convient de renseigner la valeur '9999'
Attention : pour certaines catégories professionnelles (spectacle, aviation civile, journalistes, marins pêcheurs et autres), il est nécessaire d'apporter une précision sur la profession du salarié en utilisant les codes complémentaires indiqués dans la rubrique complément PCS-ESE ci-après.

CRE-11 : Valeurs autorisées. | 9999
Le codage en majuscule du dernier caractère du code PCS-ESE est toléré.

O X [4,4] Insee

Code complément PCS-ESE S40.G10.05.011.002

Attributs métier complémentaires non détaillés dans la PCS-ESE.
Pour le salarié relevant de la Caisse de Retraite du Personnel Navigant de l'Aviation Civile il est nécessaire de préciser pour la catégorie des officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile (Code PCS-ESE = 389b) si celui-ci est un cadre navigant technique (Code complément PCS-ESE = T389) ou un cadre navigant commercial (Code complément PCS-ESE = C389). Ceci ne concerne pas les hôtesses et les stewards (Code PCS-ESE = 546d).
Pour les journalistes (Code PCS-ESE = 352a) il est nécessaire de distinguer avec un code complément PCS-ESE les journalistes professionnels (avec carte de presse) code complément PCS-ESE = P352, des journalistes non professionnels (sans carte de presse) avec un code complément PCS-ESE= NP352.
Les représentants exclusifs ou multicartes, cadets de golf, marins-pêcheurs ou stagiaires de la formation professionnelle doivent être signalés dans cette rubrique.
Pour les chauffeurs livreurs, coursiers il est nécessaire de préciser le code PCS-ESE par C643 pour les coursiers ou L643 pour les chauffeurs livreurs.
Pour les professions du spectacle, il est nécessaire de compléter le code PCS-ESE par le code détaillé des professions du spectacle accessible sur le site du Pôle-Emploi.
Dans une DN-AC, en cas de rupture du contrat de travail (code motif fin de période S40 égal à l'une des valeurs '008', '010', '012', '014', '134', '136', '138'), renseigner le statut particulier du salarié s'il est concerné.
Rappel énumération
06 - représentant exclusif
07 - représentant multicarte
08 - autre représentant
10 - stagiaire de la formation professionnelle
37 - cadet de golf
38 - agent immobilier rémunéré à la commission
999SPT - emploi permanent du spectacle, autres emplois du spectacle
C389 - cadres navigants commerciaux
MP692 - marins pêcheurs
NP352 - journaliste non professionnel (sans carte de presse)
P352 - journaliste professionnel (avec carte de presse)
T389 - cadres navigants techniques
C643 (coursier)
L643 (chauffeurs livreurs)
Rappel table
nomenclature des emplois du spectacle

CCH-11 : Si et seulement si S40.G10.05.011.001 = 389b alors S40.G10.05.011.002 = T389 ou C389.

CCH-12 : Si et seulement si le code population (S40.G10.00.005) = 11 ou le code PCS-ESE

(S40.G10.05.011.001) = 353b ou 353c ou 354b ou 354c ou 354e ou 354f ou 465b ou 637c alors le complément PCS-ESE (S40.G10.05.011.002) doit être tiré de la nomenclature des métiers du spectacle ou = 999SPT.

CCH-13 : Si et seulement si S40.G10.05.011.001 = 352a alors S40.G10.05.011.002 = P352 ou NP352.

CCH-14 : Si et seulement si S40.G10.05.011.001 = 463a, 463b, 463c, 463d ou 463e alors S40.G10.05.011.002 = 06, 07 ou 08.

CCH-16 : Si et seulement si le code PCS-ESE S40.G10.05.011.001 = 643a alors noter en complément PCS-ESE S40.G10.05.011.002 = C643 (coursier) ou L643 (chauffeurs livreurs).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,6]

Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001

CCH-11 : Dans une déclaration de nature 01 ou 02, si le code nature du contrat de travail ou du conventionnement (S40.G10.05.012.001) est de type convention volontaire associatif (30), alors le sous-groupe 'Cas particulier autres sommes exonérées' (S40.G30.20) doit être présent avec un 'code type autres sommes exonérées' égal à 03.

CCH-12 : La valeur 30 (volontaires associatifs) est autorisée seulement dans une déclaration de nature 01, 02, 07, 08.

CCH-13 : Les valeurs 88 (engagement de service civique) ou 89 (volontariat de service civique) sont autorisées seulement dans une déclaration de nature 01, 02 ou 08.

CCH-15 : La valeur 88 (engagement de service civique) est autorisée seulement pour une entreprise (S20.G01.00.001) habilitée.

CCH-16 : Dans une déclaration de nature 01 ou 02, si la rubrique S40.G10.05.012.001 (Code nature du contrat de travail ou du conventionnement) est égale à 04 ou 05 (contrats d'apprentissage), alors un sous-groupe S40.G30.03 (Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF) doit être présent avec une rubrique S40.G30.03.001 (Code type bases plafonnées exceptionnelles) renseignée à 67 (base plafonnée salaire réel apprenti) et une rubrique S40.G30.03.002.001 (Montant de la base plafonnée exceptionnelle). Réciproquement, un sous-groupe S40.G30.03 comportant une rubrique S40.G30.03.001 renseignée à 67 est interdit si le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 est renseigné avec une valeur différente de 04 et 05.

CCH-17 : La valeur 30 (volontaire associatif) est autorisée seulement si le salarié appartient à une entreprise (S20.G01.00.001) agréée pour ce dispositif.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

CCH-14 : La valeur 89 (volontariat de service civique) est autorisée seulement si le salarié appartient à une entreprise (S20.G01.00.001) agréée pour ce dispositif.

O X [2,2]

01 - contrat à durée indéterminée
02 - contrat à durée déterminée
03 - contrat de travail temporaire (mission)
04 - contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de 10 salariés au plus (loi de 1979)
05 - contrat d'apprentissage entreprises non artisanales de plus de 10 salariés (loi de 1987)
27 - contrat à durée déterminée à objet défini
28 - contrat à durée déterminée pour les seniors
29 - convention de stage
30 - convention volontaire associatif
31 - contrat de tuteur de cessionnaire d'entreprise
32 - contrat d'appui à la création d'entreprise
66 - bénéficiaire d'une rémunération versée par un tiers

88 - engagement de service civique
89 - volontariat de service civique
90 - sans contrat de travail ou conventionnement
91 - contrat d'apprentissage secteur public (loi de 1992)

Code intitulé du contrat de travail S40.G10.05.012.003

CCH-11 : Rubrique obligatoire si la nature du contrat de travail ou de conventionnement (S40.G10.05.012.001) vaut 01, 02, 27 ou 28

CCH-12 : La valeur 30 est autorisée seulement si la rubrique S40.G10.05.012.001 est égale à 01

CCH-13 : Les valeurs 31 et 32 sont autorisées seulement si la rubrique S40.G10.05.012.001 est égale à 04 ou 05

CSL-11 : Valeurs autorisées.

CCH-14 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, la valeur 80 est autorisée si et seulement si la date de début du contrat de travail est antérieure ou égale au 31 décembre 2017.

C X [2,2]

21 - CUI - Contrat Initiative Emploi
30 - CDI intérimaire
31 - CDI d'apprentissage
32 - Contrat d'apprentissage intérimaire
41 - CUI - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
42 - CUI - Contrat d'accès à l'emploi - DOM
50 - Emploi d'avenir secteur marchand
51 - Emploi d'avenir secteur non marchand
55 - Contrat d'engagement éducatif
61 - Contrat de Professionnalisation
71 - Contrat d'insertion
80 - Contrat de génération
81 - CDI de chantier ou d'opération
90 - Autres contrats

Référence du contrat de travail ou du contrat de travail temporaire S40.G10.05.012.005

Pour une DN-AC, rubrique obligatoire soit en présence d'emploi multiples chez le même employeur, soit dans le cas d'un contrat de travail temporaire.

CCH-11 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, cette rubrique est obligatoire en cas d'emplois multiples (S40.G10.00.008.002 = 02), ou de contrat de travail temporaire (S40.G10.05.012.001 = 03).

C X [5,20]

Date initiale de fin de CDD S40.G10.05.012.006

La date initiale de fin de CDD est obligatoire en cas de rupture anticipée du CDD.
Pour les contrats à terme imprécis, il convient d'indiquer ici la date correspondant à la durée minimale du contrat telle qu'elle est précisée sur le contrat de travail.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, cette rubrique est obligatoire pour les motifs de rupture de contrat de travail S48.G55.00.001 = '36' ou '37' (rupture anticipée) et le type de contrat de travail = '02',' 27' ou '28' (CDD).

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Code modalité de l'activité S40.G10.05.013.004

Spécificité du contrat de travail, de l'avenant au contrat ou de l'activité en vigueur pendant la période.
Intermittent : emplois permanents qui comportent par nature une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées.
Domicile : travail exécuté au domicile du travailleur hors de l'établissement du donneur d'ouvrage moyennant une rémunération forfaitaire.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

04 - intermittent
05 - à domicile
06 - saisonnier
07 - vacataire
08 - occasionnel
90 - salarié non concerné

Code statut catégoriel conventionnel S40.G10.05.015.001

Le classement s'entend au sens de la convention collective de l'entreprise. Il correspond aux grandes catégories sociales, chaque salarié appartient donc à l'une ou l'autre des catégories, d'où l'absence de valeur d'échappement.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - agriculteur salarié de son exploitation
02 - artisan ou commerçant salarié de son entreprise
03 - cadre dirigeant
04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)
05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)
06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service
07 - ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricoles

Code statut catégoriel Agirc Arrco S40.G10.05.015.002

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le salarié relève de l'Agirc - Arrco (présence d'une S44).

CCH-12 : Si le 'Code statut catégoriel conventionnel' S40.G10.05.015.001 est de type 03 (cadre dirigeant),cette rubrique ne peut prendre que la valeur 01 (cadre).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - cadre article 4 et 4bis
02 - extension cadre pour retraite complémentaire
04 - non cadre

Code convention collective S40.G10.05.016

Le code Convention collective indique pour chaque salarié, sous la forme d'un code sur quatre caractères, la convention collective de branche qui lui est appliquée, ou à défaut la convention d'entreprise (non adaptative d'une convention de branche) ou le statut (fonction publique, grandes entreprises, ...).
Le changement de convention collective entraîne le changement des caractéristiques du contrat de travail.
Toutes les entreprises sont désormais tenues d'utiliser ce nouvel Identifiant Des Conventions Collectives (IDCC) pour tous les types de DADS-U admis.
Ce code, géré par le Ministère chargé du travail, peut être obtenu sur son site. Si un salarié n'est couvert par aucune convention ou statut, il convient de l'indiquer par le code 9999 'sans convention collective'.
Pour les DADS-U CI-BTP voir sur le site www.cibtp.fr la liste des codes Conventions Collectives à utiliser pour les entreprises du Bâtiment ou des Travaux Publics.
Les adresses des sites sont indiquées dans l'introduction du présent cahier technique (titre tables externes de référence).

CRE-11 : Valeurs autorisées. | 9999

O X [4,4] DGT Nomenclature IDCC des Conventions collectives nationales

Classement conventionnel S40.G10.05.017

Ce qui est réglementairement imprimé sur le bulletin de paie (niveau, coefficient, indice, position), ou codification spécifique.

O X [1,100]

Motif de recours à un CDD S40.G10.05.019

CCH-11 : La rubrique est obligatoire si la nature du contrat de travail vaut 02, ou 27, ou 28

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - Accroissement temporaire d'activité
02 - CDD d'usage
03 - Autres motifs de recours

Caisse spécifique de congés payés S40.G10.06

Ce sous-groupe n'est présent que si les indemnités de congés payés ne sont pas versées au salarié par l'employeur.

Libellé	Code	Présence
Code nature de la caisse de congés payés	*S40.G10.06*.001.001	O
Numéro de la caisse de congés payés	*S40.G10.06*.001.002	C

Code nature de la caisse de congés payés S40.G10.06.001.001

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - congés payés du bâtiment et des travaux publics
02 - congés payés du spectacle
03 - congés payés du transport
04 - congés payés des dockers

Numéro de la caisse de congés payés S40.G10.06.001.002

Numéro de la caisse de congés payés dans le cas où les indemnités ne sont pas versées par l'employeur. La table des codes des caisses des congés payés du bâtiment est consultable sur le site : http://www.cibtp.fr, rubrique DADSU.

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code nature de la caisse (S40.G10.06.001.001) est à 01

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2] Table disponible sur http://www.cibtp.fr

Complément salarié sous contrat de droit privé S40.G10.08 dans le secteur public

Libellé	Code	Présence
Code statut d'appartenance à une fonction publique	*S40.G10.08.*002.001	O
Code statut juridique	*S40.G10.08.*002.002	O
Code emploi statutaire	*S40.G10.08.*002.004	F

Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.08.002.001

Cette donnée se rapporte à l'employeur de ce salarié.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

21 - fonction publique d'Etat
22 - fonction publique territoriale
23 - fonction publique hospitalière
90 - autre

Code statut juridique S40.G10.08.002.002

CCH-11 : Pour un code population à 13, cette rubrique doit être valorisée à 100 si et seulement si le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 = 04 ou 05.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

052 - assistant(e) maternel(le) et familial(e)
070 - vacataire (personnel payé à l'acte ou à la tâche)
100 - apprenti
120 - emploi aidé de droit privé
140 - non titulaire de droit privé

Code emploi statutaire **S40.G10.08.002.004**

Structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique. Indique le corps d'appartenance de l'agent.
Nomenclatures de référence
NNE (10c) :
- code corps : 4 caractères,
- code grade : 2 caractères,
- code emploi : 4 caractères.
NEH (4c),
NET (4c).
Voir en introduction du présent cahier technique le titre relatif aux tables externes de référence.

CRE-11 : Valeurs autorisées | (NET) | (NEH) | (NNE) au regard du code statut d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.08.002.001). Si S40.G10.08.002.001 = 90, toutes les valeurs sont autorisées.

F X [4,10]

Fonction publique. Nomenclature(s) d'emplois fonction(s) publique(s) sans valeur d'échappement

Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public *S40.G10.10*

Libellé	Code	Présence
Code statut d'appartenance à une fonction publique	*S40.G10.10*.002.001	O
Code statut juridique	*S40.G10.10*.002.002	O
Code catégorie de service	*S40.G10.10*.002.003	C
Code emploi statutaire	*S40.G10.10*.002.004	O
Code échelon	*S40.G10.10*.002.005	C
Code catégorie statutaire	*S40.G10.10*.002.006	O
Date d'effet du grade ou échelon	*S40.G10.10*.003.001	C
Date de la décision d'attribution du code emploi statutaire	*S40.G10.10*.003.002	C
Indice brut	*S40.G10.10*.004.001	C
Indice majoré	*S40.G10.10*.004.002	C
Nombre de points d'indice supplémentaire	*S40.G10.10*.004.003	C
Indice brut d'origine	*S40.G10.10*.004.004	C
Type de rémunération d'origine	*S40.G10.10*.004.005	C
Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque	*S40.G10.10*.005.001	C
Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque	*S40.G10.10*.005.002	C
Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire	*S40.G10.10*.006	C
Code type prolongation d'activité	*S40.G10.10*.007	C
Code profession et catégorie socioprofessionnelle	*S40.G10.10*.011.001	O
Code complément PCS-ESE	*S40.G10.10*.011.002	C
Code nature du contrat de travail	*S40.G10.10*.012.001	C
Code position statutaire	*S40.G10.10*.024	C
Code détaillé de la position normale d'activité	*S40.G10.10*.025.001	C
Code détaillé de la position de mise à disposition	*S40.G10.10*.025.002	C
Code détaillé de la position de délégation	*S40.G10.10*.025.003	C
Code détaillé de la position hors cadre	*S40.G10.10*.025.005	C
Code détaillé de la position de congé parental	*S40.G10.10*.025.006	C
Code détaillé de la position de disponibilité	*S40.G10.10*.025.007	C
Code détaillé de la position de congé sans traitement	*S40.G10.10*.025.008	C
Code détaillé de la position de disponibilité spéciale des officiers généraux	*S40.G10.10*.025.009	C
Code détaillé de la position de non activité des militaires	*S40.G10.10*.025.010	C

Code détaillé de la position hors cadre (préfets et sous-préfets)	*S40.G10.10.*025.011	C

Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.10.002.001

Cette donnée se rapporte à l'employeur de ce salarié.

CCH-11 : Pour un code population 40 (S40.G10.00.005 = 40) la valeur 90 est interdite.

CCH-12 : Pour un code pop 40, si l'agent relève de l'IRCANTEC (présence de S42.G05.05), seul le code 22 est accepté.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

21 - fonction publique d'Etat
22 - fonction publique territoriale
23 - fonction publique hospitalière
90 - autre

Code statut juridique S40.G10.10.002.002

Utiliser la bonne liste selon le code population.
Liste 1 : code pop 40
011 : titulaire
012 : stagiaire
013 : élève
016 : ouvrier d'Etat
401 : militaire de carrière
403 : militaire sous contrat
404 : militaire de réserve
405 : militaire élève
Liste 2 : code pop 43
030 : non titulaire sur emploi permanent
040 : non titulaire occasionnel ou saisonnier
052 : assistant(e) maternel(le) et familial(e)
053 : personnel médical hospitalier
054 : non titulaire sur emploi particulier
059 : médecin sans statut hospitalier
060 : emploi aidé de droit public
061 : maître et documentaliste de l'enseignement privé général sous contrat
062 : maître et documentaliste de l'enseignement privé agricole sous contrat
070 : vacataire (personnel payé à l'acte ou à la tâche)
110 : stagiaire (en convention de stage)
150 : volontaire civil
160 : Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État (Pacte)

CCH-11 : Filtrer les valeurs selon le code population

CCH-12 : Si l'agent relève de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), les codes possibles sont 011 ou 012.

CCH-13 : Si l'agent relève du Fspoeie (S43.G05.05.001.001 = 02), le code 016 doit être renseigné.

CCH-14 : Pour un code Pop 40 (S40.G10.00.005=40), si l'agent relève de l'Ircantec (présence d'une S42), seuls les codes 011 et 012 sont acceptés.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

011 - titulaire
012 - stagiaire
013 - élève
016 - ouvrier d'Etat
030 - non titulaire sur emploi permanent
040 - non titulaire occasionnel ou saisonnier
052 - assistant(e) maternell(e) et familial(e)
053 - personnel médical hospitalier
054 - non titulaire sur emploi particulier
059 - médecin sans statut hospitalier
060 - emploi aidé de droit public
061 - maîtres et documentalistes de l'enseignement privé général sous contrat
062 - maîtres et documentalistes de l'enseignement privé agricole sous contrat
070 - vacataire (personnel payé à l'acte ou à la tâche)
110 - stagiaire (en convention de stage)
150 - volontaire civil
160 - parcours d'accès aux carrières (Pacte)
401 - militaire de carrière
403 - militaire sous contrat
404 - militaire de réserve
405 - militaire élève

Code catégorie de service S40.G10.10.002.003

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour un Code population (S40.G10.00.005) renseigné à 40 (fonctionnaire) sauf pour les militaires (rubrique code statut juridique S40.G10.10.002.002 = 401, 403, 404 ou 405).

CCH-12 : Pour un fonctionnaire d'Etat (présence d'un S47) ou un fonctionnaire hospitalier (S40.G10.10.002.001 code statut d'appartenance à une fonction publique = 23) seules les valeurs 01 et 02 sont autorisées.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - service actif
02 - service sédentaire
03 - affectation à plus de 800 heures annuelles en réseaux souterrains ou ouvrages annexes homologués
04 - affectation dans le corps des identificateurs de la Préfecture de Police de Paris
05 - affectation entre 400 et 529 heures annuelles en réseaux souterrains ou ouvrages annexes homologués et complément en service sédentaire
06 - affectation entre 530 et 799 heures annuelles en réseaux souterrains ou ouvrages annexes homologués et complément en service sédentaire
07 - affectation entre 400 et 529 heures annuelles en réseaux souterrains ou ouvrages annexes homologués et complément en service actif
08 - affectation entre 530 et 799 heures annuelles en réseaux souterrains ou ouvrages annexes homologués et complément en service actif

Code emploi statutaire S40.G10.10.002.004

Structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique. Indique le corps d'appartenance de l'agent. Les notions de corps, grade et emploi permettent de définir le statut de fonctionnaire.
Nomenclatures de référence
NNE (10c) :
- code corps : 4 caractères,
- code grade : 2 caractères,

- code emploi : 4 caractères.
NEH (4c),
NET (4c).
Voir en introduction du présent cahier technique le titre relatif aux tables externes de référence.
Utiliser la valeur 9999 pour les fonctionnaires civils de l'Etat et les militaires pour lesquels :
- la nomenclature NNE n'est pas employée
- détachés sous statut d'emploi de droit public dans un emploi ne conduisant pas à pension de l'Etat ou de la CNRACL (code pop.43)

CCH-11 : Pour le personnel médical hospitalier (code S40.G10.10.002.002 = 053) cette rubrique doit être renseignée avec un code appartenant au sous-ensemble des codes NEH réservés aux personnels médicaux hospitaliers, sans valeur d'échappement, et réciproquement.

CCH-12 : Pour les personnels médicaux hospitaliers relevant de l'IRCANTEC (code S40.G10.10.002.002 = 053 et présence du sous-groupe S42.G05.05), seules les valeurs, 1130, 1140, 1150, 1151, 1999, 1998, 1997, 1330, 2110, 2120, 2121, 2130, 2131, 2132, 2220, 2230, 2300, 2320, 2400, 2410, 2500, 2510, 260A, 260B, 270A, 270B, 2310, 2330, 261A, 261B, 310A, 310B, 310C, 310E, 320A, 320B, 320C, 330A, 410A de la NEH personnels médicaux hospitaliers sont autorisées.

CRE-11 : Valeurs autorisées | (NET) | (NEH) | (NNE) | 9999 au regard du code statut d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.10.002.001). Si S40.G10.10.002.001 = 90, toutes les valeurs sont autorisées.

O X [4,10]

Fonction publique. Nomenclature(s) d'emplois fonction(s) publique(s) avec valeur d'échappement

Code échelon S40.G10.10.002.005

A chaque échelon d'un grade donné correspond un indice qui positionne le fonctionnaire sur l'échelle indiciaire commune à la fonction publique et détermine le traitement d'activité.
Fournir le code échelon pour les fonctionnaires de l'Etat hormis :
- ceux pour lesquels la nomenclature NNE n'est pas utilisée (les militaires dont le code statut juridique est 401,403, 404, 405. Les fonctionnaires de la Poste, de Orange et des établissements publics de l'Etat hors NNE, les personnels de la pénitentiaire et de la police).
- les agents détachés avec un code statut de droit public dans un emploi ne conduisant pas à pension de l'Etat ou de la CNRACL (code pop. 43).

C X [2,3]

Code catégorie statutaire S40.G10.10.002.006

La catégorie statutaire A+ correspond à l'ensemble des corps et emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B, soit l'indice brut strictement supérieur à 1217 ou l'indice net strictement supérieur à 963.
Pour les fonctionnaires de l'Etat fournir la catégorie statutaire sauf:
- pour les militaires (code statut juridique 401,403,404,405)
- les agents fonctionnaires de la Poste et de Orange
- les personnels de police et de pénitentiaire

CCH-11 : Si le code statut d'appartenance à une fonction publique est fonction publique territoriale ou fonction publique hospitalière (S40.G10.10.002.001 = 22 ou 23) et si le code statut juridique est titulaire ou stagiaire (S40.G10.10.002.002 = 011 ou 012), alors la valeur 90 (agent non concerné) est interdite.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

10 - A+
11 - A
20 - B

30 - C
90 - agent non concerné

Date d'effet du grade ou échelon S40.G10.10.003.001

Date d'effet pécuniaire de l'avancement. Cette rubrique est souhaitée pour un fonctionnaire d'Etat (S40.G10.10.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique = 21).
Pour les fonctionnaires civils de l'Etat et les militaires fournir chaque fois que la donnée est disponible la date d'effet pécuniaire du grade ou échelon.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : Cette date doit être inférieure ou égale à la date de fin de la période de référence (ou de rattachement si celle-ci est présente).

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Date de la décision d'attribution du code emploi statutaire S40.G10.10.003.002

Date de l'arrêté de promotion. Cette rubrique est souhaitée pour un fonctionnaire d'Etat (S40.G10.10.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique = 21).
Pour les fonctionnaires civils de l'Etat et les militaires fournir chaque fois que la donnée est disponible la date de la décision
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : Cette date doit être inférieure ou égale à la date de fin de la période de référence (ou de rattachement si celle-ci est présente).

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Indice brut S40.G10.10.004.001

Au grade et à l'échelon détenu est associé un indice brut de classement. Renseigner un indice supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500. Pour les fonctionnaires classés dans des groupes hors échelle, utiliser les codes de la liste des valeurs autorisés. Pour les sapeurs pompiers professionnels relevant de la CNRACL, indiquer l'indice majoré de l'indemnité de feu.
Rappel énumération échelle lettres
A1 - (fonctionnaire hors échelle)
A2 - (fonctionnaire hors échelle)
A3 - (fonctionnaire hors échelle)
B1 - (fonctionnaire hors échelle)
B2 - (fonctionnaire hors échelle)
B3 - (fonctionnaire hors échelle)
BB1 - (fonctionnaire hors échelle)
BB2 - (fonctionnaire hors échelle)
BB3 - (fonctionnaire hors échelle)
C1 - (fonctionnaire hors échelle)
C2 - (fonctionnaire hors échelle)
C3 - (fonctionnaire hors échelle)
D1 - (fonctionnaire hors échelle)
D2 - (fonctionnaire hors échelle)
D3 - (fonctionnaire hors échelle)
E1 - (fonctionnaire hors échelle)

E2 - (fonctionnaire hors échelle)
F1 - (fonctionnaire hors échelle)
G1 - (fonctionnaire hors échelle)

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si l'agent relève de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01) ou pour un agent de l'Etat (présence d'une structure S47 et code population S40.G10.00.005 à 40).

CSL-11 : Valeurs autorisées | supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500

C X [2,4]

Indice majoré S40.G10.10.004.002

A chaque indice brut correspond un indice majoré de traitement.
Le traitement annuel brut de l'agent est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point d'indice de la Fonction publique. Le traitement correspondant à un indice brut donné évolue du fait de la revalorisation de la valeur du point ainsi que du changement du barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés. Renseigner un indice supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour un agent de l'Etat (présence d'une structure S47 et code population S40.G10.00.005 à 40).

CSL-11 : [supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500

C N [3,4] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Nombre de points d'indice supplémentaire S40.G10.10.004.003

Points accordés en fonction de l'emploi occupé. Ne correspond pas à la NBI.
exemples : ingénieur de la recherche nommé conseiller de recherche, professeur des écoles nommé directeur d'école.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [1,4] CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*

Indice brut d'origine S40.G10.10.004.004

Cette rubrique ne concerne que certains agents de la CNRACL.
Elle est obligatoire pour les sapeurs pompiers professionnels en situation de surcotisation. Il s'agit de l'indice brut avant intégration de l'indemnité de feu.
Elle est obligatoire pour les anciens salariés des entreprises Orange et LA POSTE intégrés dans la Fonction Publique Territoriale et ayant choisi de cotiser sur leur ancien indice.
Elle est obligatoire pour les agents contractuels devenus fonctionnaires en conservant à titre personnel le bénéfice de leur traitement antérieur.
Renseigner un indice sur 4 caractères supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500.
Pour les fonctionnaires classés dans des groupes hors échelle, utiliser les codes de la liste des valeurs autorisés.
Rappel énumération échelle lettres
A1 - (fonctionnaire hors échelle)
A2 - (fonctionnaire hors échelle)
A3 - (fonctionnaire hors échelle)
B1 - (fonctionnaire hors échelle)
B2 - (fonctionnaire hors échelle)
B3 - (fonctionnaire hors échelle)
BB1 - (fonctionnaire hors échelle)
BB2 - (fonctionnaire hors échelle)

BB3 - (fonctionnaire hors échelle)
C1 - (fonctionnaire hors échelle)
C2 - (fonctionnaire hors échelle)
C3 - (fonctionnaire hors échelle)
D1 - (fonctionnaire hors échelle)
D2 - (fonctionnaire hors échelle)
D3 - (fonctionnaire hors échelle)
E1 - (fonctionnaire hors échelle)
E2 - (fonctionnaire hors échelle)
F1 - (fonctionnaire hors échelle)
G1 - (fonctionnaire hors échelle)

CCH-11 : La présence de cette rubrique implique la présence de la rubrique code organisme d'origine S40.G10.10.004.005

CSL-11 : Valeurs autorisées | supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500

C X [2,4]

Type de rémunération d'origine S40.G10.10.004.005

Cette rubrique ne concerne que certains agents de la CNRACL.

CCH-11 : La présence de cette rubrique implique la présence de la rubrique indice brut d'origine (S40.G10.10.004.004).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - ancien salarié de Orange
02 - sapeur pompier professionnel
03 - ancien salarié de La Poste
04 - maintien traitement d'origine d'un contractuel titularisé

Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque S40.G10.10.005.001

L'indemnité de sujétions spéciales est liée à l'accomplissement des services le plus souvent de catégorie active accomplis dans la police, la gendarmerie, l'administration pénitentiaire, la branche surveillance de la douane. Cette indemnité est prise en compte dans l'assiette de cotisation et de contribution.

CCH-11 : Cette rubrique ne peut être renseignée qu'en cas de présence de la prime correspondante (codes 303 à 308 de la rubrique S40.G28.20.001) en sous-groupe S40.G28.20.

CCH-12 : Si cette rubrique est égale à 01-police (ministère de l'intérieur), 03-indemnité de risque pour les douaniers ou 04-administration pénitentiaire alors la catégorie de service (S40.G10.10.002.003) doit être présente et égale à 01 (service actif).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - police (ministère de l'intérieur)
02 - militaires de la gendarmerie
03 - indemnité de risque pour les douaniers
04 - administration pénitentiaire

Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque S40.G10.10.005.002

NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Rubrique obligatoire si et seulement si la rubrique nature (S40.G10.10.005.001) est renseignée.

C N [1,8] CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*

Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire S40.G10.10.006

Cette rubrique est obligatoire si l'agent perçoit de la NBI pour la période.
Pour le SRE, il s'agit de déclarer le nombre de point NBI de la fonction, celui-ci peut différer du nombre de points effectivement perçu.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CSL-11 : Ce nombre doit être inférieur ou égal à 800.00

C N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Code type prolongation d'activité S40.G10.10.007

Rubrique présente si la période d'activité est effectuée au-delà de la limite d'âge (couvre le recul de la limite d'âge et le maintien en fonction).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [3,3]

101 - prolongation d'activité (loi du 21 août 2003, article 69)
102 - prolongation d'activité (décrets du 18 décembre 1948 et du 26 février 1962)
103 - maintien en fonctions dans l'intérêt du service
104 - maintien en activité en surnombre
201 - recul de la limite d'âge pour enfant à charge
202 - recul de la limite d'âge aux parents de trois enfants vivants ou morts pour la France, à l'âge de 50 ans
203 - recul de la limite d'âge aux ascendants d'enfants morts pour la France
204 - recul de la limite d'âge aux fonctionnaires ayant élevé et entretenu un enfant mort pour la France

Code profession et catégorie socioprofessionnelle S40.G10.10.011.001

CRE-11 : Pour la fonction publique d'Etat ou Territoriale (FPE ou FPT) utiliser la table PCS-ESE, pour la fonction publique hospitalière (FPH) utiliser la table NMH (avec valeur d'échappement 99999), pour les autres (code = 90) utiliser la table PCS-ESE et NMH.
Le codage en majuscule du dernier caractère du code PCS-ESE est toléré.

O X [4,5] Fonction publique. PCS-ESE Insee ou nomenclatures de métiers hospitaliers

Code complément PCS-ESE S40.G10.10.011.002

Attributs métier complémentaires non détaillés dans la PCS-ESE.
Pour le salarié relevant de la Caisse de Retraite du Personnel Navigant de l'Aviation Civile il est nécessaire de préciser pour la catégorie des officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile

(Code PCS-ESE = 389b) si celui-ci est un cadre navigant technique (Code complément PCS-ESE = T389) ou un cadre navigant commercial (Code complément PCS-ESE = C389). Ceci ne concerne pas les hôtesses et les stewards (Code PCS-ESE = 546d).

CCH-11 : Si et seulement si S40.G10.10.011.001 = 389b alors S40.G10.10.011.002 = T389 ou C389.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [4,4]

C389 - cadres navigants commerciaux
T389 - cadres navigants techniques

Code nature du contrat de travail S40.G10.10.012.001

CCH-11 : Cette rubrique doit être renseignée si et seulement si l'agent est un agent de droit public non fonctionnaire (S40.G10.00.005 code population = 43).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - contrat à durée indéterminée
02 - contrat à durée déterminée
90 - sans contrat de travail

Code position statutaire S40.G10.10.024

Position statutaire ou situation du fonctionnaire civil ou militaire

CCH-11 : Codes possibles pour FPE civile et magistrats (présence d'une S47 et Code statut juridique S40.G10.10.002.002 différent de 401 ou 403 ou 404 ou 405) : 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 111, 112.

CCH-12 : Codes possibles pour militaires (présence d'une S47 et code statut juridique S40.G10.10.002.002 = 401 ou 403 ou 404 ou 405) : 101, 102, 104, 105, 106, 109, 110.

CCH-13 : Codes possibles pour FPT et FPH (CNRACL - S43.G05.05.001.001 = 01) : 101, 102, 104, 105, 106, 107, 108

CCH-14 : Cette rubrique est obligatoire si le code population (S40.G10.00.005) est à '40'

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [3,3]

101 - Position normale d'activité
102 - Mise à disposition
103 - Délégation
104 - Détachement
105 - Position hors cadre
106 - Congé parental
107 - Disponibilité
108 - Congé sans traitement (stagiaire uniquement)
109 - Disponibilité spéciale des officiers généraux
110 - Position de non activité des militaires
111 - Position hors cadre des préfets
112 - Position de non activité des enseignants

Code détaillé de la position normale d'activité S40.G10.10.025.001

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position d'activité (S40.G10.10.024) est renseignée à '101' pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5]

10101 - Affecté dans l'administration

10102 - Affecté à titre gratuit hors de l'administration et payé sur les programmes LOLF de l'administration

10103 - Affecté avec remboursement hors de l'administration et payé via une convention de gestion par l'administration d'accueil sur ses programmes LOLF

10104 - Affecté hors de l'administration et payé directement par l'administration d'accueil sur le budget de ses programmes LOLF rattachés

10105 - Affecté à titre gratuit dans l'administration par une DRH externe au SIRH

10106 - Affecté avec remboursement dans l'administration par une DRH externe au SIRH et payé via une convention de gestion par l'administration sur le budget de ses programmes LOLF

10107 - Affecté dans l'administration par une DRH externe au SIRH et payé directement par l'administration sur le budget de ses programmes LOLF

10108 - Situation de réorientation professionnelle

10109 - Position normale d'activité entrante payée

10110 - Position normale d'activité entrante non payée

10111 - Position normale d'activité sortante payée

10112 - Position normale d'activité sortante non payée

10113 - Position normale d'activité entrante/sortante

Code détaillé de la position de mise à disposition S40.G10.10.025.002

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est une mise à disposition (S40.G10.10.024 renseignée à '102') pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5]

10201 - MAD auprès d'une autre administration ou d'un EPA Etat à titre gratuit

10202 - MAD auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger et ses collectivités ou organismes publics ou d'un Etat fédéré à titre gratuit

10205 - MAD pour exercer une mission d'intérêt national à titre gratuit

10206 - MAD d'intérêt général à titre gratuit

10207 - MAD à titre gratuit dans l'administration par une DRH externe au SIRH

10208 - MAD auprès d'une autre administration ou d'un EPA Etat avec remboursement

10209 - MAD auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger et ses collectivités ou organismes publics ou d'un Etat fédéré avec remboursement

10210 - MAD auprès d'une collectivité territoriale ou d'un EP avec remboursement

10211 - MAD auprès d'un établissement public autre qu'un EPA de l'Etat avec remboursement

10212 - MAD auprès des EP de la fonction publique hospitalière avec remboursement

10213 - MAD auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat ou des collectivités territoriales ou de leurs EPA avec remboursement

10214 - MAD pour exercer une mission d'intérêt national avec remboursement

10215 - MAD d'intérêt général avec remboursement

10216 - MAD avec remboursement dans l'administration par une DRH externe au SIRH et payé via une convention de gestion sur le budget des programmes LOLF de l'administration

10217 - MAD auprès d'une collectivité territoriale ou d'un EP avec remboursement partiel

10218 - MAD auprès des EP de la fonction publique hospitalière avec remboursement partiel

10219 - MAD pour exercer une mission d'intérêt national avec remboursement partiel
10220 - MAD auprès d'un établissement public autre qu'un EPA de l'Etat avec remboursement partiel
10221 - MAD d'intérêt général avec remboursement partiel
10222 - MAD auprès de l'agence nationale de valorisation de la recherche à titre gratuit
10223 - MAD pour créer une entreprise valorisant les travaux de recherche à titre gratuit
10224 - MAD auprès de l'agence nationale de valorisation de la recherche avec remboursement
10225 - MAD auprès d'un organisme privé ou société nationale ayant des contrats spécifiques avec le ministère de la Défense avec remboursement
10226 - MAD auprès de l'agence nationale de valorisation de la recherche avec remboursement partiel
10227 - MAD auprès d'une autre administration ou d'un EPA Etat avec remboursement partiel
10228 - MAD auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger et ses collectivités ou organismes publics ou d'un Etat fédéré avec remboursement partiel

Code détaillé de la position de délégation S40.G10.10.025.003

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est une position de délégation (S40.G10.10.024 renseignée à '103'), pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5]

10301 - Délégation à des fins d'intérêt général
10302 - Délégation pour créer une entreprise
10303 - Délégation auprès d'une entreprise développant des activités dans le domaine éducatif
10304 - Délégation auprès de l'Institut universitaire de France
10305 - Délégation des membres du Conseil d'Etat
10306 - Délégation pour remplir une mission d'étude ou exercer un enseignement

Code détaillé de la position hors cadre S40.G10.10.025.005

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est une position hors cadre (S40.G10.10.024 renseignée à '105') pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5]

10501 - Hors cadre auprès d'une administration
10502 - Hors cadre auprès d'un établissement public de l'État
10503 - Hors cadre auprès d'un GIP
10504 - Hors cadre auprès d'une collectivité territoriale
10505 - Hors cadre auprès d'un EP relevant d'une collectivité territoriale
10506 - Hors cadre auprès d'une entreprise publique
10507 - Hors cadre auprès d'un organisme international

Code détaillé de la position de congé parental S40.G10.10.025.006

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est un congé parental (S40.G10.10.024 renseignée à '106') pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5]

10601 - Congé parental après congé de maternité
10602 - Congé parental après congé d'adoption
10603 - Congé parental après arrivée au foyer d'un enfant de moins de trois ans
10604 - Congé parental après arrivée au foyer d'un enfant scolarisé
10605 - Congé parental du père après congé de paternité
10606 - Congé parental après naissance

Code détaillé de la position de disponibilité S40.G10.10.025.007

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est une disponibilité (S40.G10.10.024 renseignée à '107') et si le code population (S40.G10.00.005) est à '40'

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5]

10701 - Disponibilité d'office dans l'intérêt du service
10702 - Disponibilité d'office pour raison de santé après congé maladie ordinaire
10703 - Disponibilité d'office pour raison de santé après congé longue maladie
10704 - Disponibilité d'office pour raison de santé après congé longue durée
10705 - Disponibilité d'office pour inaptitude temporaire à la réintégration suite à une disponibilité sur demande
10706 - Disponibilité d'office pour maladie
10707 - Disponibilité sur demande pour études et recherche
10708 - Disponibilité sur demande pour convenance personnelle
10709 - Disponibilité sur demande pour créer ou reprendre une entreprise
10710 - Disponibilité spéciale sur demande
10711 - Disponibilité de droit sur demande pour suivre son conjoint
10712 - Disponibilité de droit sur demande pour adoption à l'étranger ou DOM-COM
10713 - Disponibilité de droit sur demande pour exercice d'un mandat d'élu local
10714 - Disponibilité de droit sur demande pour donner des soins au conjoint suite à accident/maladie grave
10715 - Disponibilité de droit sur demande pour donner des soins au partenaire pacsé suite à accident/maladie grave
10716 - Disponibilité de droit sur demande pour donner des soins à un enfant suite à accident/maladie grave
10717 - Disponibilité de droit sur demande pour donner des soins à un ascendant suite à accident/maladie grave
10718 - Disponibilité de droit sur demande pour élever enfant âgé de moins de 8 ans
10719 - Disponibilité de droit sur demande pour donner des soins à un enfant à charge atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
10720 - Disponibilité de droit sur demande pour donner des soins au conjoint atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
10721 - Disponibilité de droit sur demande pour donner des soins au partenaire pacsé atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
10722 - Disponibilité de droit sur demande pour donner des soins à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
10723 - Disponibilité de droit sur demande pour suivre son partenaire pacsé
10724 - Disponibilité sur demande pour création ou reprise d'une entreprise à des fins de valorisation de la recherche
10725 - Disponibilité d'office dans le cadre d'une affectation dans un cabinet ministériel
10726 - Disponibilité d'office après détachement en cas d'impossibilité de réintégration
10727 - Maintien en disponibilité dans l'attente d'une réintégration sur poste vacant
10728 - Disponibilité d'office suite à incapacité professionnelle
10729 - Disponibilité d'office après mise à disposition en cas d'impossibilité de réintégration
10730 - Disponibilité d'office suite à refus de trois offres d'emploi durant la situation de réorientation professionnelle
10731 - Disponibilité spéciale d'office
10732 - Disponibilité sur demande suite à détachement ou mise à disposition pour créer une entreprise valorisant les travaux de recherche

Code détaillé de la position de congé sans traitement S40.G10.10.025.008

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est un congé sans traitement (S40.G10.10.024 renseignée à '108') pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5]

10801 - Congé sans traitement pour raison de santé
10802 - Congé sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours ou scolarité
10803 - Congé sans traitement pour suivre son conjoint
10804 - Congé sans traitement pour suivre son partenaire pacsé
10805 - Congé sans traitement pour donner des soins au conjoint suite à accident/maladie graves
10806 - Congé sans traitement pour donner des soins au partenaire pacsé suite à accident/maladie graves
10807 - Congé sans traitement pour donner des soins à enfant suite à accident/maladie graves
10808 - Congé sans traitement pour donner des soins à ascendant suite à accident/maladie graves
10809 - Congé sans traitement pour élever enfant âgé de moins de 8 ans
10810 - Congé sans traitement pour donner des soins à enfant à charge atteint handicap nécessitant présence tierce personne
10811 - Congé sans traitement pour donner des soins au conjoint atteint handicap nécessitant présence tierce personne
10812 - Congé sans traitement pour donner des soins au partenaire pacsé atteint handicap nécessitant présence tierce personne
10813 - Congé sans traitement pour donner des soins à ascendant atteint handicap nécessitant présence tierce personne
10814 - Congé sans traitement pour service national
10815 - Congé sans traitement pour convenance personnelle
10816 - Congé sans traitement pour convenance personnelle ou pour études
10817 - Congé sans traitement pour exercer des fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou de doctorant contractuel

Code détaillé de la position de disponibilité spéciale des officiers généraux S40.G10.10.025.009

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est une disponibilité spéciale (S40.G10.10.024 renseignée à '109'), pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5]

10901 - Disponibilité spéciale d'office des officiers généraux
10902 - Disponibilité spéciale sur demande des officiers généraux

Code détaillé de la position de non activité des militaires S40.G10.10.025.010

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est une position de non-activité militaire (S40.G10.10.024 renseignée à '110') pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5]

11001 - Congé de longue durée pour maladie
11002 - Congé de longue maladie
11003 - Congé complémentaire de reconversion
11004 - Situation de retrait d'emploi

11005 - Disponibilité militaire
11006 - Congé pour convenance personnelle militaire
11007 - Congé du personnel navigant atteint d'une invalidité d'au moins 40% résultant d'une activité aérienne
11008 - Congé du personnel navigant en cas de services aériens exceptionnels
11009 - Congé du personnel navigant ayant atteint la limite d'âge
11010 - Officiers généraux 2ème section

Code détaillé de la position hors cadre (préfets et sous-préfets) S40.G10.10.025.011

CCH-11 : cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position (S40.G10.10.024) est renseignée à '111' (hors cadre préfets) pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5]

11101 - Hors cadre pour exercer une mission de service public
11102 - Hors cadre hors mission de service public

Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de droit public S40.G10.15

Ce sous-groupe est facultatif et ne doit être servi que si le fonctionnaire a opté pour une cotisation sur la base du traitement afférent à l'emploi supérieur qu'il a cessé d'occuper.

Libellé	Code	Présence
Code emploi statutaire	*S40.G10.15*.002.004	O
Code échelon	*S40.G10.15*.002.005	C
Indice brut	*S40.G10.15*.004.001	O
Indice majoré	*S40.G10.15*.004.002	O
Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque	*S40.G10.15*.005.001	C
Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque	*S40.G10.15*.005.002	C
Date de l'option pour la cotisation à l'emploi supérieur antérieur	*S40.G10.15*.006	O

Code emploi statutaire S40.G10.15.002.004

Structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique. Indique le corps d'appartenance de l'agent.
Nomenclatures de référence
NNE (10c) :
- code corps : 4 caractères,
- code grade : 2 caractères,
- code emploi : 4 caractères.
Voir en introduction du présent cahier technique le titre relatif aux tables externes de référence.
Utiliser le code '9999' lorsque l'agent qui cotise sur le traitement affèrent à un emploi supérieur est :
- un militaire,
- un fonctionnaire civil de la Poste ou de Orange ou d'un établissement public de l'Etat hors NNE

CCH-11 : SG - Ce sous-groupe ne peut être présent que si l'agent cotise au SRE (présence de S47).

CRE-11 : Valeurs autorisées : (NNE) | 9999

O X [4,10] Fonction publique. Nomenclature(s) d'emplois fonction(s) publique(s) avec valeur d'échappement

Code échelon S40.G10.15.002.005

A chaque échelon d'un grade donné correspond un indice qui positionne le fonctionnaire sur l'échelle indiciaire commune à la fonction publique et détermine le traitement d'activité.

CCH-11 : Rubrique obligatoire si le code emploi statutaire est différent de 9999

C X [2,3]

Indice brut **S40.G10.15.004.001**

Au grade et à l'échelon détenu est associé un indice brut de classement. Renseigner un indice supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500. Pour les fonctionnaires classés dans des groupes hors échelle, utiliser les codes de la liste des valeurs autorisés.
Rappel énumération échelle lettres
A1 - (fonctionnaire hors échelle)
A2 - (fonctionnaire hors échelle)
A3 - (fonctionnaire hors échelle)
B1 - (fonctionnaire hors échelle)
B2 - (fonctionnaire hors échelle)
B3 - (fonctionnaire hors échelle)
BB1 - (fonctionnaire hors échelle)
BB2 - (fonctionnaire hors échelle)
BB3 - (fonctionnaire hors échelle)
C1 - (fonctionnaire hors échelle)
C2 - (fonctionnaire hors échelle)
C3 - (fonctionnaire hors échelle)
D1 - (fonctionnaire hors échelle)
D2 - (fonctionnaire hors échelle)
D3 - (fonctionnaire hors échelle)
E1 - (fonctionnaire hors échelle)
E2 - (fonctionnaire hors échelle)
F1 - (fonctionnaire hors échelle)
G1 - (fonctionnaire hors échelle)

CSL-11 : Valeurs autorisées | supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500

O X [2,4]

Indice majoré **S40.G10.15.004.002**

Au grade et à l'échelon détenu est associé un indice brut de classement. Renseigner un indice supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500.
Il s'agit ici de l'indice majoré correspondant au grade et à l'échelon détenus dans l'emploi supérieur comprenant également, le cas échéant :
- les points d'indice majorés supplémentaires attribués en raison de la fonction occupée,
- les points d'indice majorés d'indemnité de sujétions spéciales liés à l'accomplissement de services dans la police, la gendarmerie, l'administration pénitentiaire, la branche surveillance de la douane.
Les points d'indice supplémentaires et d'indemnités de sujétions spéciales sont, en effet, à prendre en compte dans l'assiette des cotisations et de contributions.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CSL-11 : Supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500]

O N [3,4] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque S40.G10.15.005.001

L'indemnité de sujétions spéciales est liée à l'accomplissement des services le plus souvent de catégorie active accomplis dans la police, la gendarmerie, l'administration pénitentiaire, la branche surveillance de la douane. Cette indemnité est prise en compte dans l'assiette de cotisation et de contribution.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - police (ministère de l'intérieur)
02 - militaires de la gendarmerie
03 - indemnité de risque pour les douaniers
04 - administration pénitentiaire

Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque S40.G10.15.005.002

NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Rubrique obligatoire si et seulement si la rubrique nature (S40.G10.15.005.001) est renseignée.

C N [1,8] CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*

Date de l'option pour la cotisation à l'emploi supérieur antérieur S40.G10.15.006

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : Cette date doit être inférieure ou égale à la date de fin de la période de référence (ou de rattachement si celle-ci est présente).

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut personnel de droit public S40.G10.24

Détachement d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire : l'employeur d'origine (cédant) déclare le mouvement via un sous groupe S40.G10.24 au départ puis au retour de l'agent détaché.
Se référer au guide utilisateur 'détachements fonction publique' pour plus de précisions (utilisation de la norme en début, pendant et à la fin du détachement).

Libellé	Code	Présence
Code employeur	*S40.G10.24.*018	O
Siren de l'employeur	*S40.G10.24.*019.001	C
Nic de l'employeur	*S40.G10.24.*019.002	C
Code détaillé de la position de détachement	*S40.G10.24.*025.004	C

Code employeur S40.G10.24.018

CCH-11 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire si et seulement si : - le code population S40.G10.00.005 est à '40' ET - le code motif début de période d'activité (S40.G01.00.002.001) est égal à '451' (retour de

détachement) et présence d'une structure S47 (SRE) OU - le code motif fin de période d'activité (S40.G01.00.004.001) est à '452' (départ en détachement) et présence d'une structure S47 (SRE).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

010 - La Poste
011 - Orange
101 - Affaires étrangères et développement international
102 - Culture et communication
103 - Agriculture, agroalimentaire et forêt
106 - Education nationale, enseignement supérieur et recherche
107 - Finances et comptes publics
109 - Intérieur
110 - Justice
112 - Services du premier ministre
121 - Economie, industrie et numérique
123 - Ecologie, développement durable et énergie
136 - Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
139 - Logement, égalité des territoires et ruralité
144 - Outre-mer
152 - Ville, jeunesse et sports
156 - Affaires sociales, santé et droits des femmes
158 - Décentralisation et fonction publique
370 - Défense
400 - Employeur territorial
500 - Employeur hospitalier
910 - Autre employeur

Siren de l'employeur S40.G10.24.019.001

Cette rubrique n'est demandée que dans le cas où le code employeur est égal à 'autres' (code 910) et seulement si le fonctionnaire n'est pas détaché à l'étranger ou auprès d'une organisation internationale.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Pour un agent relevant du SRE (service des retraites de l'Etat = présence de S47), la rubrique est obligatoire si le code employeur d'origine (S40.G10.24.018) est égal à autre employeur d'origine (910) et si le code détaillé de la position de détachement (S40.G10.24.025.004) est différent de 219, 220, 221, 223.

CSL-13 : Vérification de la clé

C X [9,9] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Nic de l'employeur S40.G10.24.019.002

Cette rubrique n'est demandée que dans le cas où le code employeur est égal à 'autres' (code 910).
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Rubrique obligatoire si et seulement si le Siren (S40.G10.24.019.001) est présent.

CCH-12 : Vérification de la clé (avec Siren S40.G10.24.019.001)

CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.

C X [5,5] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Code détaillé de la position de détachement S40.G10.24.025.004

L'énumération croise les caractéristiques suivantes :
Série des 100 : Détachement d'un fonctionnaire de l'Etat, d'un militaire, d'un fonctionnaire territorial ou d'un fonctionnaire hospitalier sur un emploi conduisant à pension.
Série des 200 : Détachement d'un fonctionnaire de l'Etat, d'un militaire, d'un fonctionnaire territorial ou d'un fonctionnaire hospitalier sur un emploi ne conduisant pas à pension.

CCH-11 : Valeurs autorisées SRE :
- pour les fonctionnaires civils de l'Etat (Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.10.002.001 = 21 (Etat) + Code statut juridique S40.G10.10.002.002 différent de 401 ou 403 ou 404 ou 405) :
de 101 à 109
de 114 à 116
de 201 à 223
de 230 à 233
- pour les militaires (Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.10.002.001 = 21 (Etat) + Code statut juridique S40.G10.10.002.002 = 401 ou 403 ou 404 ou 405) :
de 101 à 107
114
de 201 à 204
de 206 à 210
de 212 à 216
222, 223, 230

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [3,3]

101 - Auprès d'une administration de l'Etat
102 - Auprès d'un établissement de l'Etat
103 - à la Poste (hors ses filiales)
104 - à Orange (hors ses filiales)
105 - Pour stage ou scolarité préalable à la titularisation dans un emploi à l'Etat
106 - Auprès d'une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant
107 - Pour stage ou scolarité préalable à la titularisation dans un emploi d'une collectivité territoriale ou hospitalière
108 - En tant qu'agent d'un service transféré à une collectivité
109 - Pour contracter un engagement dans une formation militaire
110 - Dans un emploi FPT moins pénible pour raison de santé
111 - Dans un emploi de sapeur pompier pour raison opérationnelle (moins pénible pour raison de santé)
112 - Dans un emploi de sapeur pompier pour difficulté opérationnelle (moins pénible pour raison de santé)
113 - Dans un emploi fonctionnel
114 - Auprès d'un EP de la fonction publique hospitalière
115 - D'office dans les corps du ministère de l'intérieur sans limitation de durée
116 - D'office sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales
201 - Auprès d'une administration de l'Etat
202 - Auprès d'un établissement de l'Etat
203 - à la Poste (hors ses filiales)
204 - à Orange (hors ses filiales)
205 - à la poste interarmées ou à la trésorerie aux armées
206 - Auprès d'une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant
207 - Auprès de l'administration d'une collectivité d'outre mer
208 - Auprès d'une entreprise publique ou GIP ou société nationale ou société d'économie mixte
209 - Auprès d'un organisme privé d'intérêt général (y compris détachements auprès des filiales de La Poste ou de

Orange)
210 - Auprès d'un organisme privé ou GIP pour y exécuter des travaux de recherche d'intérêt national
211 - Auprès d'une entreprise publique ou privée pour les membres des corps de personnels d'éducation
212 - Pour exercer les fonctions de membre du gouvernement
213 - Pour exercer un mandat de député
214 - Pour exercer un mandat de sénateur
215 - Pour exercer un mandat de député européen
216 - Pour exercer un mandat d'élu local
217 - Pour exercer un mandat syndical
218 - Auprès d'un député ou sénateur ou représentant de la France au Parlement européen
219 - Pour participer à une mission de coopération au titre de la loi du 13 Juillet 1972
220 - Pour dispenser un enseignement à l'étranger
221 - Auprès de l'administration d'un Etat membre de l'UE ou d'un autre Etat de l'Espace économique Européen
222 - Pour une mission d'intérêt public à caractère international en France
223 - Pour une mission d'intérêt public à caractère international à l'étranger
224 - Auprès d'une entreprise privée assurant des missions d'intérêt général
225 - Auprès d'un organisme dispensateur de formation pour les fonctionnaires
226 - Auprès du Médiateur
227 - Auprès de la Cnil
228 - Auprès du CSA (ex CNCL)
229 - Dans un emploi de collaborateur de cabinet
230 - Auprès d'un EP de la fonction publique hospitalière
231 - Auprès d'une entreprise liée à l'administration par un contrat soumis au code des marchés publics
232 - Pour créer une entreprise valorisant les travaux de recherche
233 - Dans une entreprise un organisme privé ou un GIP pour formation, recherche et diffusion de l'information scientifique et technique

Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché S40.G10.25

Détachement d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire : l'employeur d'accueil déclare via un sous groupe S40.G10.25 pendant le détachement (l'employeur d'origine cédant déclare le mouvement via un sous groupe S40.G10.24 au départ puis au retour de l'agent détaché).
Détachement d'un fonctionnaire territorial ou hospitalier sur un emploi conduisant à pension (série des 100) : l'employeur d'accueil déclare via un sous groupe S40.G10.25 pendant le détachement.
Détachement d'un fonctionnaire territorial ou hospitalier sur un emploi ne conduisant pas à pension (série des 200) : l'employeur d'origine déclare via un sous groupe S40.G10.25 pendant le détachement.
Se référer au guide utilisateur 'détachements fonction publique' pour plus de précisions (utilisation de la norme en début, pendant et à la fin du détachement).

Libellé	Code	Présence
Code statut d'appartenance à une fonction publique	*S40.G10.25.*002.001	O
Code statut juridique	*S40.G10.25.*002.002	C
Code catégorie de service	*S40.G10.25.*002.003	C
Code emploi statutaire	*S40.G10.25.*002.004	C
Code échelon	*S40.G10.25.*002.005	C
Code catégorie statutaire	*S40.G10.25.*002.006	C
Indice brut	*S40.G10.25.*004.001	C
Indice majoré	*S40.G10.25.*004.002	C
Code nature d'indemnité de sujetions spéciales et de risque	*S40.G10.25.*005.001	C
Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque	*S40.G10.25.*005.002	C
Code employeur	*S40.G10.25.*018	C
Siren de l'employeur	*S40.G10.25.*019.001	C
Nic de l'employeur	*S40.G10.25.*019.002	C
Code détaillé de la position de détachement	*S40.G10.25.*025.004	O

Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.25.002.001

Cette donnée se rapporte à l'employeur de ce salarié.
Utiliser la valeur 21 (FPE) pour les salariés Orange ou La Poste qui continuent de bénéficier du statut fonctionnaire.

CCH-11 : SG - Ce sous groupe est obligatoire : Si le code population (S40.G10.00.005) est valorisé à '40' et la rubrique position statutaire (S40.G10.10.024) est valorisée à '104' (détachement) OU si le code population (S40.G10.00.005) est valorisé à '42' et présence de sous groupe S47 (SRE) OU si le code population (S40.G10.00.005) est valorisé à '43' et présence de sous groupe S47 (SRE) OU si le code population (S40.G10.00.005) est valorisé à '14' et présence de sous groupe S47 (SRE), et réciproquement.

CCH-12 : Si le fonctionnaire relève à l'origine de la FPE (S40.G10.25.002.001 = 21), la rubrique Type de contrat CNRACL ou FSPOEIE (S43.G05.05.001) doit être différente de '01'.

CCH-13 : Si le fonctionnaire relève à l'origine de la FPT ou de la FPH (S40.G10.25.002.001 = 22 ou 23), il ne peut relever du SRE pour sa pension civile (S47 interdite).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

21 - fonction publique d'Etat
22 - fonction publique territoriale
23 - fonction publique hospitalière

Code statut juridique S40.G10.25.002.002

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si présence d'une S47 (service des retraites de l'Etat)

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [3,3]

011 - titulaire
012 - stagiaire
013 - élève
016 - ouvrier d'Etat
401 - militaire de carrière
403 - militaire sous contrat
404 - militaire de réserve
405 - militaire élève

Code catégorie de service S40.G10.25.002.003

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour les fonctionnaires civils de l'Etat relevant du SRE (présence d'une structure S47 et code statut juridique S40.G10.25.002.002 différent de 401, 403, 404 ou 405).

CCH-12 : Pour un fonctionnaire d'Etat seules les valeurs 01 et 02 sont autorisées.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - service actif
02 - service sédentaire
03 - affectation à plus de 800 heures annuelles en réseaux souterrains ou ouvrages annexes homologués
04 - affectation dans le corps des identificateurs de la Préfecture de Police de Paris
05 - affectation entre 400 et 529 heures annuelles en réseaux souterrains ou ouvrages annexes homologués et complément en service sédentaire
06 - affectation entre 530 et 799 heures annuelles en réseaux souterrains ou ouvrages annexes homologués et

complément en service sédentaire

Code emploi statutaire S40.G10.25.002.004

Structure hiérarchique des emplois relevant de la fonction publique. Indique le corps d'appartenance de l'agent.
Nomenclatures de référence
NNE (10c) :
- code corps : 4 caractères,
- code grade : 2 caractères,
- code emploi : 4 caractères.
NEH (4c),
NET (4c).
Voir en introduction du présent cahier technique le titre relatif aux tables externes de référence.
Pour les fonctionnaires de l'Etat détachés fournir le code d'emploi statutaire d'origine sauf quand celui-ci ne relève pas de la NNE :
- les militaires (code statut juridique 401,403, 404, 405)
- fonctionnaires de la Poste et de Orange ou des établissements de l'Etat hors NNE

CRE-11 : Valeurs autorisées | (NET) | (NEH) | (NNE) au regard du code statut d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.25.002.001)

C X [4,10]

Fonction publique. Nomenclature(s) d'emplois fonction(s) publique(s) sans valeur d'échappement

Code échelon S40.G10.25.002.005

A chaque échelon d'un grade donné correspond un indice qui positionne le fonctionnaire sur l'échelle indiciaire commune à la fonction publique et détermine le traitement d'activité.
Pour les fonctionnaires de l'Etat détachés fournir le code échelon d'origine sauf quand celui-ci ne relève pas de la NNE :
- les militaires, code statut juridique 401,403, 404, 405)
- fonctionnaires de la Poste et de Orange ou des établissements de l'Etat hors NNE

C X [2,3]

Code catégorie statutaire S40.G10.25.002.006

La catégorie statutaire A+ correspond à l'ensemble des corps et emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B, soit l'indice brut strictement supérieur à 1217 ou l'indice net strictement supérieur à 963.
La valeur '90' est autorisée pour :
- les militaires (code statut juridique S40.G10.25.002.002 = 401,403, 404, 405)
- les agents qui dans leur carrière d'origine sont fonctionnaires de la Poste et de Orange, les personnels de la police et de la pénitentiaire.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

10 - A+
11 - A
20 - B
30 - C
90 - agent non concerné

Indice brut S40.G10.25.004.001

Indice qui correspond au niveau hiérarchique des grades, dans la situation d'emploi précédant le détachement. Renseigner un indice supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500. Pour les fonctionnaires classés dans des groupes hors échelle, utiliser les codes de la liste des valeurs autorisés.
Rappel énumération échelle lettres
A1 - (fonctionnaire hors échelle)
A2 - (fonctionnaire hors échelle)
A3 - (fonctionnaire hors échelle)
B1 - (fonctionnaire hors échelle)
B2 - (fonctionnaire hors échelle)
B3 - (fonctionnaire hors échelle)
BB1 - (fonctionnaire hors échelle)
BB2 - (fonctionnaire hors échelle)
BB3 - (fonctionnaire hors échelle)
C1 - (fonctionnaire hors échelle)
C2 - (fonctionnaire hors échelle)
C3 - (fonctionnaire hors échelle)
D1 - (fonctionnaire hors échelle)
D2 - (fonctionnaire hors échelle)
D3 - (fonctionnaire hors échelle)
E1 - (fonctionnaire hors échelle)
E2 - (fonctionnaire hors échelle)
F1 - (fonctionnaire hors échelle)
G1 - (fonctionnaire hors échelle)

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si présence de S47 (service des retraites de l'Etat) et détachement sur emploi ne conduisant pas à pension (code de la rubrique S40.G10.25.025.004 Code détaillé de la position de détachement valorisé en plage 200).

CSL-11 : Valeurs autorisées | supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500

C X [2,4]

Indice majoré S40.G10.25.004.002

Indice sur lequel l'agent est rémunéré. A chaque indice brut correspond un indice majoré dont la valeur évolue à chaque revalorisation des traitements. Renseigner un indice supérieur à 100 et inférieur ou égal à 2500.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si présence de S47 (service des retraites de l'Etat) et détachement sur emploi ne conduisant pas à pension (code de la rubrique S40.G10.25.025.004 Code détaillé de la position de détachement valorisé en plage 200).

CSL-11 : supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500

C N [3,4] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Code nature d'indemnité de sujetions spéciales et de risque S40.G10.25.005.001

L'indemnité de sujétions spéciales est liée à l'accomplissement des services le plus souvent de catégorie active accomplis dans la police, la gendarmerie, l'administration pénitentiaire, la branche surveillance de la douane. Cette indemnité est prise en compte dans l'assiette de cotisation et de contribution.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - police (ministère de l'intérieur)
02 - militaires de la gendarmerie
03 - indemnité de risque pour les douaniers
04 - administration pénitentiaire

Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque S40.G10.25.005.002

NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique nature (S40.G10.25.005.001) est renseignée.

C N [1,8] CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*

Code employeur S40.G10.25.018

CCH-11 : Rubrique obligatoire si présence de S47 (service des retraites de l'Etat).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [3,3]

010 - La Poste
011 - Orange
101 - Affaires étrangères et développement international
102 - Culture et communication
103 - Agriculture, agroalimentaire et forêt
106 - Education nationale, enseignement supérieur et recherche
107 - Finances et comptes publics
109 - Intérieur
110 - Justice
112 - Services du premier ministre
121 - Economie, industrie et numérique
123 - Ecologie, développement durable et énergie
136 - Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
139 - Logement, égalité des territoires et ruralité
144 - Outre-mer
152 - Ville, jeunesse et sports
156 - Affaires sociales, santé et droits des femmes
158 - Décentralisation et fonction publique
370 - Défense
400 - Employeur territorial
500 - Employeur hospitalier
910 - Autre employeur

Siren de l'employeur S40.G10.25.019.001

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Rubrique obligatoire si le code employeur d'origine (S40.G10.25.018) est égal à autre employeur (910) et si présence de S47 (service des retraites de l'Etat).

CSL-11 : Vérification de la clé

C X [9,9] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Nic de l'employeur S40.G10.25.019.002

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Rubrique obligatoire si et seulement si le Siren (S40.G10.25.019.001) est présent.

CCH-12 : Vérification de la clé (avec Siren S40.G10.25.019.001)

CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.

C X [5,5] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Code détaillé de la position de détachement S40.G10.25.025.004

L'énumération croise les caractéristiques suivantes :
Série des 100 : Détachement d'un fonctionnaire de l'Etat, d'un militaire, d'un fonctionnaire territorial ou d'un fonctionnaire hospitalier sur un emploi conduisant à pension.
Série des 200 : Détachement d'un fonctionnaire de l'Etat, d'un militaire, d'un fonctionnaire territorial ou d'un fonctionnaire hospitalier sur un emploi ne conduisant pas à pension.

CCH-11 : Valeurs autorisées SRE
- pour les fonctionnaires civils de l'Etat (Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.25.002.001 = 21 (Etat) + Code statut juridique S40.G10.25.002.002 différent de 401 ou 403 ou 404 ou 405) :
de 101 à 109
de 114 à 116
de 201 à 223
de 230 à 233
- pour les militaires (Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.25.002.001 = 21 (Etat) + Code statut juridique S40.G10.25.002.002 = 401 ou 403 ou 404 ou 405) :
de 101 à 107
114
de 201 à 204
de 206 à 210
de 212 à 216
222, 223, 230

CCH-12 : Valeurs autorisées pour les fonctionnaires relevant à l'origine de la FPT ou de la FPH (code statut d'appartenance S40.G10.25.002.001 = 22 ou 23) :
Du code 101 au code 107
Du code 109 au code 116
Du code 201 au code 204
Du code 206 au code 210
Du code 212 au code 233.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

101 - Auprès d'une administration de l'Etat
102 - Auprès d'un établissement de l'Etat
103 - à la Poste (hors ses filiales)
104 - à Orange (hors ses filiales)
105 - Pour stage ou scolarité préalable à la titularisation dans un emploi à l'Etat

106 - Auprès d'une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant
107 - Pour stage ou scolarité préalable à la titularisation dans un emploi d'une collectivité territoriale ou hospitalière
108 - En tant qu'agent d'un service transféré à une collectivité
109 - Pour contracter un engagement dans une formation militaire
110 - Dans un emploi FPT moins pénible pour raison de santé
111 - Dans un emploi de sapeur pompier pour raison opérationnelle (moins pénible pour raison de santé)
112 - Dans un emploi de sapeur pompier pour difficulté opérationnelle (moins pénible pour raison de santé)
113 - Dans un emploi fonctionnel
114 - Auprès d'un EP de la fonction publique hospitalière
115 - D'office dans les corps du ministère de l'intérieur sans limitation de durée
116 - D'office sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales
201 - Auprès d'une administration de l'Etat
202 - Auprès d'un établissement de l'Etat
203 - à la Poste (hors ses filiales)
204 - à Orange (hors ses filiales)
205 - à la poste interarmées ou à la trésorerie aux armées
206 - Auprès d'une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant
207 - Auprès de l'administration d'une collectivité d'outre mer
208 - Auprès d'une entreprise publique ou GIP ou société nationale ou société d'économie mixte
209 - Auprès d'un organisme privé d'intérêt général (y compris détachements auprès des filiales de La Poste ou de Orange)
210 - Auprès d'un organisme privé ou GIP pour y exécuter des travaux de recherche d'intérêt national
211 - Auprès d'une entreprise publique ou privée pour les membres des corps de personnels d'éducation
212 - Pour exercer les fonctions de membre du gouvernement
213 - Pour exercer un mandat de député
214 - Pour exercer un mandat de sénateur
215 - Pour exercer un mandat de député européen
216 - Pour exercer un mandat d'élu local
217 - Pour exercer un mandat syndical
218 - Auprès d'un député ou sénateur ou représentant de la France au Parlement européen
219 - Pour participer à une mission de coopération au titre de la loi du 13 Juillet 1972
220 - Pour dispenser un enseignement à l'étranger
221 - Auprès de l'administration d'un Etat membre de l'UE ou d'un autre Etat de l'Espace économique Européen
222 - Pour une mission d'intérêt public à caractère international en France
223 - Pour une mission d'intérêt public à caractère international à l'étranger
224 - Auprès d'une entreprise privée assurant des missions d'intérêt général
225 - Auprès d'un organisme dispensateur de formation pour les fonctionnaires
226 - Auprès du Médiateur
227 - Auprès de la Cnil
228 - Auprès du CSA (ex CNCL)
229 - Dans un emploi de collaborateur de cabinet
230 - Auprès d'un EP de la fonction publique hospitalière
231 - Auprès d'une entreprise liée à l'administration par un contrat soumis au code des marchés publics
232 - Pour créer une entreprise valorisant les travaux de recherche
233 - Dans une entreprise un organisme privé ou un GIP pour formation, recherche et diffusion de l'information scientifique et technique

Durée et quantité du travail effectuées *S40.G15.00*

Pour le SRE, si le code position statutaire (S40.G10.10.024) est égal à 105 (Position hors cadre), 106 (Congé parental), 107 (Disponibilité), 108 (Congé sans traitement), 110 (Position de non activité), 112 (Non activité des enseignants), valoriser la durée à zéro et noter salarié non concerné.

Libellé	Code	Présence
Code unité d'expression du temps de travail	*S40.G15.00.*001	O

Temps de travail payé	*S40.G15.00.*003	O
Taux de travail à temps partiel (numérateur)	*S40.G15.00.*020.001	C
Taux de travail à temps partiel (dénominateur)	*S40.G15.00.*020.002	C
Total des heures payées (heures supplémentaires, complémentaires ou de toute autre durée du travail comprises)	*S40.G15.00.*022.001	C
Total des heures payées (sans les heures supplémentaires, complémentaires)	*S40.G15.00.*022.002	C
Total des heures de chômage partiel	*S40.G15.00.*024	C

Code unité d'expression du temps de travail S40.G15.00.001

CCH-11 : La valeur '32' ne peut être présente que si la rubrique S40.G10.05.011.001 Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) correspond à la valeur Dockers [652b]

CCH-12 : La valeur '36' ne peut être présente que si la rubrique S40.G10.05.011.001 Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) correspond à la valeur Marins Pêcheurs [692a]

CCH-13 : Si CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01) alors code 10 obligatoire.

CCH-14 : Pour une déclaration de nature '10' ou '15', la valeur '12' (journée) est interdite.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

10 - heure
12 - journée
20 - forfait jour
21 - forfait heure
31 - à la pige
32 - à la vacation
36 - jours d'embarquement
90 - salarié non concerné

Temps de travail payé S40.G15.00.003

Cette rubrique permet l'ouverture des droits à l'assurance chômage et à l'assurance maladie. Nombre d'unités de temps de travail sur la période ayant donné lieu à une rémunération du salarié. Indiquer ici la quantité de travail correspondant aux heures normales et supplémentaires, aux absences payées (jours fériés, périodes de congés, RTT, absences maladie rémunérées).
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro autorisée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si S40.G15.00.001 est renseigné avec le code 12 journée alors le temps de travail payé S40.G15.00.003 doit être différent de zéro.

O N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Taux de travail à temps partiel (numérateur) S40.G15.00.020.001

Quatre caractères numériques avec séparateur.
Exemples : 80% = 80.00
77,78% = 77.78
Si le taux de travail à temps partiel est exprimé avec un dénominateur différent de 100, alors valoriser la sous-rubrique 020.002.
Pour le SRE, le taux de travail à temps partiel correspond au taux d'activité.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente pour le privé si le code modalité de travail (S40.G15.05.013.001) est à 20 (travail à temps partiel) ou 21 (travail à temps partiel thérapeutique)

CCH-12 : Cette rubrique doit être présente pour le public si le code modalité de travail

(S40.G15.10.013.001) commence par 2 ou 3 ou 4 à l'exception des médecins relevant de l'IRCANTEC (S40.G10.10.002.002 = 053) pour lesquels l'absence de ce taux est admise.

CCH-13 : Cette rubrique ne doit pas être présente si le code modalité de travail du salarié (S40.G15.05.013.001 pour le privé, S40.G15.10.013.001 pour le public) est à '10' (temps plein).

CCH-14 : Si le régime de base d'affiliation à l'assurance vieillesse du salarié pendant la période est la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01) ou le FSPOEIE (S43.G05.05.001.001 = 02) ou le SRE (présence d'une S47) ce taux (rapport numérateur (S40.G15.00.020.001) sur dénominateur (S40.G15.00.020.002)) doit être supérieur ou égal à 50%.

CCH-15 : Si cette rubrique est présente sa valeur doit être supérieure ou égale à 1.00

C N [4,5] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Taux de travail à temps partiel (dénominateur) **S40.G15.00.020.002**

A n'utiliser que si le taux de travail à temps partiel est exprimé avec un dénominateur différent de 100.
Exemples : 17,24/18 = 17.24 en 020.001 et 18.00 en 020.002,
13,42/18,15 = 13.42 en 020.001 et 18.15 en 020.002.
Un dénominateur supérieur ou égal à 100 ne peut être exprimé dans cette sous-rubrique.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique ne peut être présente que si un numérateur (S40.G15.00.020.001) est présent.

CCH-12 : Cette rubrique ne peut être renseignée que dans le cas d'un fonctionnaire d'Etat (présence d'une S47)

CCH-13 : Le dénominateur (S40.G15.00.020.002) doit être strictement supérieur au numérateur (S40.G15.00.020.001).

C N [4,5] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Total des heures payées (heures supplémentaires, complémentaires ou de toute autre durée du travail comprises) **S40.G15.00.022.001**

Cette rubrique sert à l'ouverture des droits à l'assurance maladie et au calcul de la prime pour l'emploi.
Total des heures payées pour la période d'activité, heures supplémentaires, complémentaires ou de toute autre durée du travail comprise. Ne concerne pas les agents ou les salariés au forfait jour.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.00.001) = 10, 12 ou 21.

C N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Total des heures payées (sans les heures supplémentaires, complémentaires) **S40.G15.00.022.002**

Cette rubrique sert notamment pour le calcul des rémunérations des emplois d'aide à domicile.
Total des heures payées pour la période d'activité, sans les heures supplémentaires, complémentaires ou toute autre durée du travail. Ne concerne pas les agents ou les salariés au forfait jour.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.00.001) = 10, 12 ou 21.

C N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Total des heures de chômage partiel S40.G15.00.024

Nombre d'heures indemnisées par l'employeur au titre du chômage partiel.
Valeur zéro interdite.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Durée du travail secteur privé S40.G15.05

Les informations de ce sous-groupe permettent notamment de calculer les droits à l'assurance-chômage.

Libellé	Code	Présence
Code modalité d'exercice du travail	*S40.G15.05.*013.001	O
Code unité d'expression du temps de travail contractuel	*S40.G15.05.*025.001	O
Durée de travail contractuelle de l'établissement pour cette catégorie de salarié	*S40.G15.05.*025.002	C
Durée de travail contractuelle pour ce salarié	*S40.G15.05.*025.003	O

Code modalité d'exercice du travail S40.G15.05.013.001

CCH-11 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, la rubrique S40.G15.05.013.001 ne peut prendre la valeur 90 que si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.05.025.001) est différent de "10-heure", "12-journée", "20-forfait jour", "21-forfait heure", "36-jours d'embarquement".
Ce contrôle ne s'applique pas sur la période d'activité concernée :
• si le Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) est renseigné en S40.G10.05.011.001 avec l'une des valeurs 353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b ou 637c,
• ou si le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 est renseigné avec la valeur 03 (contrat de travail temporaire - mission),
• ou si le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 est renseigné avec la valeur 01 (contrat à durée indéterminée) et que le Code intitulé du contrat de travail S40.G10.05.012.003 est renseigné avec la valeur 30 (CDI intérimaire).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

10 - temps plein
20 - temps partiel
21 - temps partiel thérapeutique
90 - salarié non concerné

Code unité d'expression du temps de travail contractuel S40.G15.05.025.001

CCH-11 : Dans les déclarations de nature '10' et '15', pour les codes population S40.G10.00.005 '10' ou '13' ou '14' et un code modalité de l'activité S40.G10.05.013.004 différent de '05' (à domicile), le Code unité d'expression du temps de travail contractuel S40.G15.05.025.001 ne peut être renseigné à '90' (salarié non concerné) si le Code unité d'expression du temps de travail S40.G15.00.001 est égale à '10' (heure) ou '20' (forfait jour) ou '21' (forfait heure)

CCH-12 : Pour une déclaration de nature '10' ou '15', la valeur '12' (journée) est interdite.

CCH-13 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule,et pour une même période d'activité S40, la valeur déclarée de la rubrique S40.G15.05.025.001 doit être égale à la valeur de la rubrique

S40.G15.00.001.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

10 - heure
12 - journée
20 - forfait jour
21 - forfait heure
31 - à la pige
32 - à la vacation
36 - jours d'embarquement
90 - salarié non concerné

Durée de travail contractuelle de l'établissement pour cette catégorie de salarié S40.G15.05.025.002

La durée est à valoriser par mois. Indiquer une base mensuelle.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : La valeur zéro est acceptée si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.05.025.001) est supérieur à 21.

CCH-12 : Cette rubrique est obligatoire pour une déclaration de nature 10 ou 15.

C N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Durée de travail contractuelle pour ce salarié S40.G15.05.025.003

Pour une déclaration de nature 01, 02, 07 et 08, noter une base mensuelle si S40.G15.05.025.001 = 10 (heure). Noter une base annuelle si S40.G15.05.025.001 = 12 ou 20 ou 21.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : La valeur zéro est acceptée si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.05.025.001) est supérieur à 21.

O N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Durée du travail secteur public S40.G15.10

Pour le SRE, le sous-groupe S40.G15.10 s'utilise ainsi : si le code position statutaire (S40.G10.10.024) est égal à 105 (Position hors cadre), 106 (Congé parental), 107 (Disponibilité), 108 (Congé sans traitement), 110 (Position de non activité), 112 (Non activité des enseignants) : mettre le code à 90 (salarié non concerné) et les durées à zéro.

Libellé	Code	Présence
Code modalité d'exercice du travail	*S40.G15.10*.013.001	O
Code modalité de cotisation du temps de travail	*S40.G15.10*.013.002	O
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité	*S40.G15.10*.025.002	C
Durée hebdomadaire de travail du poste	*S40.G15.10*.025.004	C

Code modalité d'exercice du travail S40.G15.10.013.001

Pour la CNRACL la notion de temps non complet (TNC) des valeurs 23, 25, 27, 29, 31, 33 de la rubrique code modalité d'exercice du travail (S40.G15.10.013.001) précise si le poste dont est titulaire l'intéressé est

créé à temps complet ou à temps non complet.
Pour les indemnitaires, mettre la valeur temps plein par défaut.

CCH-11 : En cas d'employeurs multiples (S40.G10.00.008.001 à 02) pour un salarié de la CNRACL (code contrat S43.G05.05.001.001 à 01), cette rubrique doit avoir pour valeur 23, 25, 27, 29, 31, 33 ou 50.

CCH-12 : Les valeurs 23 ou 25 ou 27 ou 29 ou 31 ou 33 sont interdites pour la fonction publique d'Etat (S40.G10.10.002.001='21')

CCH-13 : Les valeurs 23 ou 25 ou 27 ou 29 ou 31 ou 33 ou 50 ou 90 sont interdites pour les agents de la fonction publique hospitalière (S40.G10.10.002.001='23') relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01).

CCH-14 : La valeur 90 est interdite en présence d'un sous groupe S43.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

10 - Temps plein
21 - Temps partiel sur autorisation
22 - Temps partiel de droit à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption
23 - Temps partiel de droit à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption (sur TNC)
24 - Temps partiel de droit pour soins à conjoint ou enfant ou ascendant
25 - Temps partiel de droit pour soins à conjoint ou enfant ou ascendant (sur TNC)
26 - Temps partiel de droit au profit des travailleurs handicapés
27 - Temps partiel de droit au profit des travailleurs handicapés (sur TNC)
28 - Temps partiel de droit pour créer ou reprendre une entreprise
29 - Temps partiel de droit pour créer ou reprendre une entreprise (sur TNC)
30 - Temps partiel pour raison thérapeutique après CMO ou CLM ou CLD
31 - Temps partiel pour raison thérapeutique après CMO ou CLM ou CLD (sur TNC)
32 - Temps partiel pour raison thérapeutique après accident de service ou maladie professionnelle
33 - Temps partiel pour raison thérapeutique après accident de service ou maladie professionnelle (sur TNC)
40 - Cessation progressive d'activité ancien régime (avant le 2 janvier 2004)
41 - Cessation progressive d'activité dégressive
42 - Cessation progressive d'activité fixe
50 - Temps non complet
90 - salarié non concerné

Code modalité de cotisation du temps de travail S40.G15.10.013.002

Cohérence entre modalité d'exercice du travail (S40.G15.10.013.001) et modalité de cotisation (S40.G15.10.013.002) : la modalité de cotisation pour une modalité d'exercice du travail donnée peut prendre toutes les valeurs sauf celles exclues par les règles CCH qui suivent.

CCH-11 : Pour un code modalité d'exercice du travail (S40.G15.10.013.001) à 10, 22, 30, 32 (FPE et FPT et FPH, S40.G10.10.002.001=21, 22 ou 23) ou 50 (FPE, S40.G10.10.002.001=21), seule la valeur 01 est acceptée.

CCH-12 : Pour un Code modalité d'exercice du travail S40.G15.10.013.001 à 41 et 42 (FPE et FPT et FPH) seules les valeurs 01 ou 02 sont acceptées.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - cotisation normale
02 - surcotisation
03 - surcotisation à taux réduit

Durée hebdomadaire de travail de la collectivité S40.G15.10.025.002

NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour les agents de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01) si la rubrique S40.G15.10.013.001 Code modalité d'exercice du travail est renseignée à 23 (Temps partiel de droit sur TNC à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption), 25 (Temps partiel de droit sur TNC pour soins à conjoint ou enfant ou ascendant), 27 (Temps partiel de droit sur TNC au profit des travailleurs handicapés), 29 (Temps partiel de droit sur TNC pour créer ou reprendre une entreprise), 31 (Temps partiel sur TNC pour raison thérapeutique après CMO ou CLM ou CLD), 33 (Temps partiel sur TNC pour raison thérapeutique après accident de service ou maladie professionnelle) ou 50 (Temps non complet).

CSL-11 : La durée hebdomadaire de travail de la collectivité doit être inférieure ou égale à 4400 centièmes d'heure.

C N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Durée hebdomadaire de travail du poste S40.G15.10.025.004

Durée hebdomadaire du poste sur lequel l'agent a exercé son activité au cours de la période déclarée. Exprimée en centièmes d'heures sur quatre positions au maximum avec un séparateur. Exemples : pour 39 heures indiquer 39.00 et pour 31 heures 30 minutes indiquer 31.50.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-12 : En cas de présence d'une S42 Ircantec, la durée indiquée ici doit être inférieure à 28 heures pour un agent titulaire ou stagiaire (S40.G10.10.002.002 = 011 ou 012) de la fonction publique territoriale (S40.G10.10.002.001 = 22).

CCH-13 : Dans une déclaration Dadsu complète ou TDS seule, si la durée indiquée ici est supérieure ou égale à 28 heures pour un agent dont le code statut juridique (S40.G10.10.002.002) = 011 (titulaire) ou 012 (stagiaire), et si le code d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.10.002.001) = 22 (fonction publique territoriale) :
- si la rubrique S40.G10.10.024 est valorisée à une valeur différente de 104 (détachement), alors cet agent relève de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01).
- si la rubrique S40.G10.10.024 est valorisée à 104 (détachement), alors l'agent relève du SRE (présence de structure S47) ou de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01).

CCH-14 : La durée hebdomadaire du poste doit être inférieure ou égale à celle de la collectivité.

CCH-15 : Cette rubrique est obligatoire si la rubrique S40.G15.10.013.001 Code modalité d'exercice du travail est renseignée à 23 (Temps partiel de droit sur TNC à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption), 25 (Temps partiel de droit sur TNC pour soins à conjoint ou enfant ou ascendant), 27 (Temps partiel de droit sur TNC au profit des travailleurs handicapés), 29 (Temps partiel de droit sur TNC pour créer ou reprendre une entreprise), 31 (Temps partiel sur TNC pour raison thérapeutique après CMO ou CLM ou CLD), 33 (Temps partiel sur TNC pour raison thérapeutique après accident de service ou maladie professionnelle) ou 50 (Temps non complet).

C N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Durée du travail spectacle S40.G15.20

Libellé	Code	Présence
Nombre de jours réellement travaillés (spectacle)	*S40.G15.20.*003	O
Nombre d'heures de répétitions	*S40.G15.20.*004	C
Nombre de cachets isolés	*S40.G15.20.*005	C
Nombre de cachets groupés	*S40.G15.20.*006	C
Nombre d'heures travaillées	*S40.G15.20.*007	C

Nombre de jours réellement travaillés (spectacle) S40.G15.20.003

NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Nombre d'heures de répétitions S40.G15.20.004

NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Nombre de cachets isolés S40.G15.20.005

NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [1,4] CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*

Nombre de cachets groupés S40.G15.20.006

NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [1,4] CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*

Nombre d'heures travaillées S40.G15.20.007

NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale S40.G20.00

Libellé	Code	Présence
Code régime obligatoire risque maladie	*S40.G20.00*.018.002	O
Code régime obligatoire risque accident du travail	*S40.G20.00*.018.003	O
Code régime obligatoire risque vieillesse	*S40.G20.00*.018.004	O
Code délégation de gestion du risque maladie	*S40.G20.00*.018.007	C
Code de l'extension du régime de base obligatoire de la Sécurité Sociale	*S40.G20.00*.018.011	C

Code régime obligatoire risque maladie S40.G20.00.018.002

CCH-12 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime obligatoire risque Maladie est à 134 (CPRPSNCF), alors les deux assiettes correspondant aux codes 42 et 43 de la rubrique S49.G61.10.001 doivent être présentes.

CCH-13 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, la valeur '999' n'est autorisée que si la rubrique S40.G10.00.005 Code population est égale à '42' (élus).

CCH-14 : Si le Code statut d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.10.002.001) est égal à '23'

alors le Code régime obligatoire risque maladie (S40.G20.00.018.002) doit valoir '200' (régime général (CNAM)).

CCH-15 : Si le Code Population (S40.G10.00.005) est égal à '40', et le Code statut juridique (S40.G10.10.002.002) est égal à '016', alors le Code régime obligatoire risque maladie (S40.G20.00.018.002) doit être égal à '200'.

CCH-16 : Pour un Code statut d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.10.002.001) est égal à '21', si le Code population (S40.G10.00.005) est égal à '43' et le Code statut juridique (S40.G10.10.002.002) est égal à '030, '054', '060', '040', '070' ou '110' alors le Code régime obligatoire risque maladie (S40.G20.00.018.002) doit être égal à '200'.

CCH-17 : Si le Code statut d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.10.002.001) est égal à '22' et le Code statut juridique (S40.G10.10.002.002) est différent de '062', alors le Code régime obligatoire risque maladie doit être égal à '200'.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

134 - régime spécial de la SNCF
135 - régime spécial de la RATP
136 - établissement des invalides de la marine (ENIM)
137 - mineurs ou assimilés (CANMSS)
138 - militaires de carrière (CNMSS)
140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN)
141 - chambre de commerce et d'industrie de Paris
144 - Assemblée Nationale
145 - Sénat
146 - port autonome de Bordeaux
147 - industries électriques et gazières (CAMIEG)
149 - régimes des cultes (CAVIMAC)
200 - régime général (CNAM)
300 - régime agricole (CCMSA)
400 - régime spécial Banque de France
900 - autre régime (réservé Polynésie Française, Nouvelle Calédonie, Principauté de Monaco)
999 - sans régime obligatoire (cas des élus en code population 42)

Code régime obligatoire risque accident du travail S40.G20.00.018.003

Code 999 sans régime obligatoire : dont titulaire des trois fonctions publiques ou p.ex. certains stagiaires élèves ou étudiants.

CCH-12 : Pour une période d'emploi pour laquelle existe une base spécifique 15 (travailleurs de l'amiante, allocation de cessation anticipée d'activité (=)) en S44.G10.10 (Bases spécifiques AGIRC-ARRCO), cette rubrique doit être égale à 999 (sans régime obligatoire).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

134 - régime spécial de la SNCF
135 - régime spécial de la RATP
136 - établissement des invalides de la marine (ENIM)
137 - mineurs ou assimilés (CANMSS)
147 - industries électriques et gazières (CAMIEG)
200 - régime général (CNAM)
300 - régime agricole (CCMSA)
401 - Risque AT/MP pris en charge totalement par l'employeur (hors périmètre Etat)

402 - Risque AT/MP pris en charge partiellement par l'employeur (hors périmètre Etat)
900 - autre régime
999 - sans régime obligatoire (titulaires des trois fonctions publiques et non-titulaires dont le risque AT est couvert par l'État)

Code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004

Code 999 sans régime obligatoire : dont salariés étrangers, étudiants, volontaires associatifs.

CCH-12 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 120 (retraite des agents des collectivités locales CNRACL) une structure S43 de code type CNRACL (S43.G05.05.001.001= 01) doit être présente, et réciproquement.

CCH-13 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 121 (pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat) une structure S43 de code type FSpoeie (S43.G05.05.001.001= 02) doit être présente, et réciproquement.

CCH-14 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime obligatoire risque Vieillesse est égal à 134 (CPRPSCNF), alors les deux assiettes correspondant aux codes 40 et 41 de la rubrique S49.G61.10.001 doivent être présentes.

CCH-15 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime obligatoire vieillesse = 122, une structure S47 doit être présente, et réciproquement.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

120 - retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
121 - pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE)
122 - pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat (SRE)
134 - régime spécial de la SNCF
135 - régime spécial de la RATP
136 - établissement des invalides de la marine (ENIM)
137 - mineurs ou assimilés (fonds Caisse des Dépôts)
139 - Banque de France
140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN)
141 - chambre de commerce et d'industrie de Paris
144 - Assemblée Nationale
145 - Sénat
147 - industries électriques et gazières (CNIEG)
149 - régime des cultes (CAVIMAC)
157 - régime de retraite des avocats (CNBF)
158 - SEITA
159 - Comédie Française
160 - Opéra de Paris
200 - régime général (CNAV)
300 - régime agricole (CCMSA)
900 - autre régime (réservé Polynésie Française, Nouvelle Calédonie, Principauté de Monaco)
999 - cas particuliers d'affiliation

Code délégation de gestion du risque maladie S40.G20.00.018.007

Délégation de gestion du risque maladie donné à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés par les organismes cités.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [3,3]

501 - MGEN - Section Extra-Métropolitaine
505 - MAGE - CPAM75 - Mutuelle autonome générale de l'éducation
506 - MGEN
512 - MG - Mutuelle Générale
516 - MNAM - Mutuelle Nationale Aviation Marine
523 - MCF - Mutuelle Centrale des Finances
533 - Mutuelle des Relations Extérieures (MAE)
537 - MGP - Mutuelle Générale de la Police
555 - SMPPN - Société Mutualiste du Personnel de la Police Nationale
599 - MFP - Mutuelle de la fonction publique et MGAS - Mutuelle Générale des Affaires Sociales
601 - LMDE - La Mutuelle des Étudiants
602 - MCVPAP - Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris. de l'Assistance Publique et des Administrations Annexes
604 - MMI - Mutuelle du Ministère de l'Intérieur et MPN- Mutuelle de la Police Nationale de Strasbourg
606 - MNFCT - Mutuelle Nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales
607 - SLTC -Transports en Commun de Lyon
609 - MNT- Mutuelle Nationale Territoriale
610 - HCL - Hospices Civils de Lyon
612 - UPBTP - Bâtiments et Travaux Publics de Lyon et Mutuelle Boissière du Bâtiment (Dieppe et Rouen)
613 - MGAT Chartres et MUTAME Nantes - Mutuelle des Personnels municipaux
614 - MICILS - UMIGA SOGIREL. UPES - Mutuelle Interprofessionnelle des Cadres Ingénieurs de la région Lyonnaise et stéphanoise
616 - Mutuelle de municipaux de Marseille
617 - Sociétés d'Étudiants Mutualistes (SMEBA - SMERRA - SMESO - SMENO - MEP - MGEL - SMEREB - SMECO - SMEREP - SMERE)
618 - VITTAVI pour DOM
619 - MNH - Mutuelle Nationale des Hospitaliers, y compris certaines mutuelles des personnels municipaux
651 - Mutuelle des Personnels Municipaux et Hospitaliers de Tours. Mulhouse. Poitiers
652 - COVIMUT - Poitiers (Transports en commun)
654 - Mutuelle de la Mairie de Toulouse CGFTE - Bordeaux (Transports en commun)
689 - Mutuelle de l'Est - Section de Strasbourg

Code de l'extension du régime de base obligatoire de la Sécurité Sociale S40.G20.00.018.011

Il s'agit d'indiquer si le salarié bénéficie du régime local Alsace Moselle en complément du régime de base. Lorsque le salarié n'est pas bénéficiaire du Régime Local (Titulaires de la Fonction Publique ou non cotisant) ou cotisant à la complémentaire CAMIEG, cette donnée ne doit pas être valorisée.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - Régime local Alsace Moselle
02 - Complémentaire CAMIEG
03 - Régime Alsace-Moselle et Complémentaire CAMIEG

Accidents du travail *S40.G25.00*

Il convient de prendre la notification correspondant à l'année de la validité de déclaration : p.ex. : notification du taux applicable en 2018 pour la déclaration de l'année 2018 et notification du taux applicable en 2019 pour les entreprises cessées en 2019.

Libellé	Code	Présence
Code section accident du travail	*S40.G25.00.*025	O

Code risque accident du travail	*S40.G25.00.*026	O
Code risque bureau	*S40.G25.00.*027	C
Taux accident du travail	*S40.G25.00.*028	O
Nombre d'heures travaillées pour la période (accidents du travail)	*S40.G25.00.*029	C

Code section accident du travail S40.G25.00.025

Il convient de se reporter à la notification annuelle de taux Accident du Travail émise par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) où figurent le code section, le code risque, le code bureau éventuellement et le taux.
Il est indispensable de reporter fidèlement ces informations dans leur valeur et dans leur forme (majuscules).
Le code section ne peut prendre que les valeurs 01 à 97 ou bien la valeur 99.
En l'absence de notification, mais également pour les entreprises relevant de la MSA quelque soit leur taux accident du travail, il convient d'indiquer le code 99 dans le code section, le code 99999 dans le code risque et la valeur 999.99 dans le taux accident du travail (rubriques S40.G25.00.026 et S40.G25.00.028).

CCH-10 : SG –Pour une déclaration DADSU complète ou TDS seule, le sous-groupe Accidents du travail est obligatoire si et seulement si le code régime obligatoire AT est de type "industries électriques et gazières" (S40.G20.00.018.003=147) ou de type "Risque AT/MP pris en charge partiellement par l'employeur (hors périmètre Etat)" (S40.G20.00.018.003= 402) ou de type "régime général" (S40.G20.00.018.003=200), sauf si la rubrique S40.G10.05.011.002 Code complément PCS-ESE est égale à 07 (représentant multicarte), ou si la rubrique S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement est égale à 30 (convention volontaire associatif), 31 (contrat de tuteur de cessionnaire d'entreprise), 32 (contrat d'appui à la création d'entreprise), 88(volontariat de service civique) ou 89 (engagement de service civique).

CCH-11 : Si cette rubrique est égale à 99, le 'code risque accident du travail' (S40.G25.00.026) doit avoir comme valeur 99999 et le 'taux accident du travail' (S40.G25.00.028) doit avoir comme valeur 999.99

CCH-12 : Pour un Nic donné (S80.G01.00.001.002) il est impossible d'avoir une section accident du travail S40.G25.00.025 égale à 99 à une date égale ou postérieure à celle d'une section comprise entre 01 et 97

CME-11 : Le nombre de sections AT déclarées de valeurs différentes, comprises entre 01 et 97, ne peut pas être supérieur au nombre de sections AT notifiées, en cours ou radiées, pendant la période de référence (S20.G01.00.003.001 et S20.G01.00.003.002).

O X [2,2] CSL 00 : 0[1-9]|[1-8][0-9]|9[0-79]

Code risque accident du travail S40.G25.00.026

Il convient de se reporter à la notification annuelle du taux Accident du Travail émise par la Caisse de Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) où figurent le code section, le code risque, le code bureau éventuellement et le taux.

CCH-11 : Si cette rubrique est égale à 99999, le 'code section accident du travail' (S40.G25.00.025) doit avoir comme valeur 99 et le 'taux accident du travail' (S40.G25.00.028) doit avoir comme valeur 999.99

CCH-12 : Si le code risque accident du travail a pour valeur 745BE ou 745BD la rubrique S40.G10.05.012.003 (Code intitulé du contrat de travail) doit être égale à 30 (CDI intérimaire) ou la rubrique S40.G10.05.012.001 (Code nature du contrat de travail ou du conventionnement) doit être renseignée à 03 (contrat de travail temporaire (mission) ou 04 (contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de 10 salariés au plus :loi de 1979) ou 05 (contrat d'apprentissage entreprises non artisanales de plus de 10 salariés: loi de 1987).

CCH-14 : Si la rubrique S40.G10.05.011.001 Code profession et catégorie socioprofessionnelle PCS-ESE est égale à 354a, 354b, 354c, 354e, 354f, alors le code risque accident du travail doit avoir pour valeur 923AD ou 511TH.

CCH-15 : Si la rubrique S40.G20.00.018.003 Code régime obligatoire accidents du travail = 147, alors le code risque accident du travail doit avoir pour valeur 401ZE.

CCH-16 : Les codes risque accident du travail 745BE ou 745BD sont interdits pour le secteur public (codes population 40, 42 et 43).

CRE-11 : Valeurs autorisées. sauf pour les déclarations complémentaires (S20.G01.00.004.002 = 52) ou Annule et Remplace (S20.G01.00.004.002 = 59) relatives aux années antérieures à l'année en cours (année de rattachement S20.G01.00.006.002 présente et antérieure à l'année de référence S20.G01.00.003.002). Utiliser la table des codes risque correspondant à l'année de référence de la déclaration (table de l'année N-1 pour la validité traitée l'année N et table de l'année N pour les déclarations des entreprises cessées dans l'année N)

O X [5,5] CSL 00 : [0-9A-Z]*
ATMP Table des codes risque

Code risque bureau S40.G25.00.027

La lettre B en complément du code risque permet de distinguer le personnel de bureau admis à bénéficier d'un taux AT spécifique. Cette information figure sur la notification du taux AT.

CCH-11 : Si la rubrique est alimentée, alors le code risque (S40.G25.00.026) doit être différent de : 401ZE /511TG / 511TH / 524RB / 526GA /631AZ / 741GC / 745BD / 745BE /751CA / 752EC / 752ED /752EE /753CA / 753CB /753CC /801ZA / 802AA / 802CA / 804CA /853CA /853HA / 853HB / 853KB / 853KC / 853KE / 853KF / 853KG / 853KH / 853KI / 853KJ /853KL/ 911AA /911AE / 913EC / 913ED / 913EE / 913EF / 913EG /923FC /926CH / 926CI / 950ZA / 950ZB / 950ZC / 950ZD / 99999.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [1,1]

B - si code risque de bureau

Taux accident du travail S40.G25.00.028

Il convient de se reporter à la notification annuelle de taux Accident du Travail émise par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) où figurent le code section, le code risque, le code bureau éventuellement et le taux.
Il est indispensable de reporter fidèlement ces informations dans leur valeur et dans leur forme (majuscules).
En l'absence de cette notification, il convient d'indiquer 999.99 dans le taux accident accident du travail, 99 dans le code section accident du travail et 99999 dans le code risque accident (rubriques S40 G25 00 025 et S40 G25 00 026).
Le taux figurant sur la notification est à reporter que le salarié soit concerné ou non par un abattement ou par des mesures d'exonérations de cotisations sociales.
Ce taux fera l'objet d'une vérification par rapport au fichier des notifications émises.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si cette rubrique est égale à 999.99, le 'code section accident du travail' (S40.G25.00.025) doit avoir comme valeur 99 et le 'code risque accident du travail' (S40.G25.00.026) doit avoir comme valeur 99999.

O N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Nombre d'heures travaillées pour la période (accidents du travail) S40.G25.00.029

Temps d'exposition au risque Accident du Travail. Total des heures de travail réellement accomplies, au cours de la période. Exclure les congés payés et les autres absences quelle qu'en soit la nature (congés sans solde, maladie, arrêt AT, RTT, etc.). Les heures réalisées pour la journée solidarité doivent être comptabilisées.
Dans le cas des journalistes pigistes, travailleurs à domicile, volontaires associatifs, volontaires de service civique, engagement de service civique, bénéficiaires d'un contrat d'appui à la création d'entreprise, tuteur

de cessionnaire d'entreprise et pour les salariés en forfait jours cette rubrique n'est pas à renseigner.
La rubrique est à renseigner à zéro pour les personnes n'ayant pas travaillé pendant la période.
Le cumul du nombre d'heures travaillées (S40.G25.00.029) pour l'ensemble des périodes du salarié doit être inférieur ou égal au cumul des heures payées (S40.G15.00.022.001) pour l'ensemble des périodes du salarié. Cette règle n'est pas applicable en cas d'annualisation du temps de travail.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.00.001) est égale à 10 ou 12 ou 21.

C N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale S40.G28.05

Libellé	Code	Présence
Base brute Sécurité Sociale pour la période	*S40.G28.05.*029.001	O
Code nature de base de cotisation	*S40.G28.05.*029.003	O
Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	*S40.G28.05.*029.004	O
Code catégorie salarié	*S40.G28.05.*029.005	C
Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période	*S40.G28.05.*030.001	O

Base brute Sécurité Sociale pour la période S40.G28.05.029.001

Base incluant les rémunérations des heures exonérées, servant au calcul des cotisations déplafonnées.
Pour les apprentis indiquer la base forfaitaire lorsque des cotisations (AT,FNAL,VT) sont dues.
Lorsqu'une déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels est appliquée, son taux doit être renseigné en S40.G28.05.029.004.
Montant à zéro admis.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si le 'code nature du contrat de travail ou du conventionnement' S40.G10.05.012.001 est renseigné à 30(convention volontaire associatif), cette rubrique doit être renseignée à zéro.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Code nature de base de cotisation S40.G28.05.029.003

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - base réelle
02 - base forfaitaire

Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels S40.G28.05.029.004

Taux de la déduction forfaitaire spécifique appliquée au salarié (dans les conditions définies par l'arrêté du 25 juillet 2005)
En l'absence de déduction, renseigner la valeur 0
Exemples : 10% = 10, 30% = 30, absence de déduction = 0
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [1,2] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Code catégorie salarié S40.G28.05.029.005

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le taux de la déduction forfaitaire (S40.G28.05.029.004) est différent de zéro.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C x [2,2]

01 - artistes dramatiques, régisseurs de théâtres, artistes cinématographiques, musiciens, lyriques, choristes, chefs d'orchestre, artistes chorégraphiques

02 - personnel de création de l'industrie cinématographique

03 - modélistes et mannequins de grandes maisons parisiennes de couture

04 - journalistes, rédacteurs, photographes, directeurs de journaux, critiques dramatiques et musicaux

05 - speakers de la radiodiffusion-télévision française

06 - personnel navigant de l'aviation marchande

07 - personnel des casinos et cercles

08 - représentants en publicité

09 - voyageurs, représentants et placiers de commerce ou d'industrie

10 - chefs du service des ventes de voitures

11 - bibliothécaires des gares et tenanciers de kiosques à journaux de province

12 - inspecteurs d'assurances des branches vie, capitalisation et épargne

13 - chauffeurs et receveurs-convoyeurs de cars, conducteurs-démonstrateurs et conducteurs-convoyeurs des entreprises de construction d'automobiles, de transports rapides routiers ou d'entreprises de déménagements par automobiles

14 - commis des prestataires de services d'investissement qui étaient agréés au 31 décembre 1995 en tant que sociétés de bourse (place de Paris)

15 - internes des hôpitaux de Paris

17 - fonctionnaires, agents et employés travaillant au sein des assemblées parlementaires, pour des groupes parlementaires ou pour le Conseil économique et social

18 - ouvriers d'imprimeries de journaux travaillant la nuit

19 - ouvriers du bâtiment à l'exclusion de ceux qui travaillent en usine ou en atelier

20 - ouvriers forestiers

21 - ouvriers horlogers, bijoutiers et joailliers

22 - ouvriers travaillant dans les galeries et chantiers souterrains, ouvriers mineurs travaillant au fond des mines

23 - ouvriers scaphandriers

24 - ouvriers à domicile employés dans l'industrie du textile, la confection, la couture, la bonneterie, le tissage, le tricotage, la broderie, la rubannerie

25 - ouvriers à domicile employés dans le cartonnage

26 - ouvriers à domicile employés dans la coutellerie

27 - ouvriers à domicile employés dans l'armurerie, dans l'industrie des limes et limeurs de cadres de bicyclettes

28 - ouvriers à domicile employés dans la métallurgie

29 - ouvriers à domicile employés dans la lunetterie

30 - ouvriers à domicile employés dans l'industrie du matériel médico-chirurgical et dentaire

31 - ouvriers à domicile employés dans l'industrie des matières plastiques et objets en matière plastique

32 - ouvriers à domicile employés dans l'industrie des éponges métalliques

33 - ouvriers à domicile employés dans l'industrie des galoches ou bottiers

34 - ouvriers à domicile lapidaires ou employés dans l'industrie du diamant

35 - ouvriers à domicile employés dans l'industrie des pipes

Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période S40.G28.05.030.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si le 'code nature du contrat de travail ou du conventionnement' S40.G10.05.012.001 est renseigné à 30(convention volontaire associatif), cette rubrique doit être renseignée à zéro.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé *S40.G28.10*

Indiquer ici les différentes primes versées au salarié. Dans le cadre des déclarations DN-AC, elles seront utilisées pour éventuellement 'compléter' le salaire journalier du salarié si celui-ci est indemnisé en tant que demandeur d'emploi.

Libellé	Code	Présence
Code type de prime versée	*S40.G28.10*.001	O
Montant de la prime versée	*S40.G28.10*.002	O
Date de début de la période de rattachement de la prime versée	*S40.G28.10*.003.001	C
Date de fin de la période de rattachement de la prime versée	*S40.G28.10*.003.002	C

Code type de prime versée S40.G28.10.001

Primes non récurrentes versées aux salariés sous contrat de droit privé.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique
02 - prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique
03 - prime non liée à l'activité
04 - prime liée au rachat des jours RTT avec période de rattachement spécifique
05 - prime rachat CET
06 - prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique
07 - dommages et intérêts dus à la non remise du contrat
08 - indemnités de congés payés

Montant de la prime versée S40.G28.10.002

NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Date de début de la période de rattachement de la prime versée S40.G28.10.003.001

Cette date est obligatoire pour les types de primes devant être accompagnés d'une période de rattachement :
- prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique (qui correspond à la période où la présence du salarié a conditionné le versement de la prime),
- prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique (qui correspond à la période de calcul de la prime),
- prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique (qui correspond à la période de calcul de la prime),
- prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique (qui correspond à la période où la présence du salarié a conditionné le versement de la prime).
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code type de prime versée S40.G28.10.001 = 01 (prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique) ou = 02 (prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique) ou = 04 (prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique) ou = 06 (prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique).

CCH-12 : Pour une déclaration de nature 10 ou 15, la date de début de rattachement de la prime S40.G28.10.003.001 doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat de travail S48.G55.00.002.001.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de fin de la période de rattachement de la prime versée S40.G28.10.003.002

Cette date est obligatoire pour les types de primes devant être accompagnés d'une période de rattachement
- prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique (qui correspond à la période où la présence du salarié a conditionné le versement de la prime)
- prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique (qui correspond à la période de calcul de la prime),
- prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique (qui correspond à la période de calcul de la prime),
- prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique (qui correspond à la période où la présence du salarié a conditionné le versement de la prime)
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code type de prime versée S40.G28.10.001 = 01 (prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique) ou = 02 (prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique) ou = 04 (prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique) ou = 06 (prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique).

CCH-12 : La date de fin de la période rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début

CCH-14 : Pour une déclaration de nature 10 ou 15, la date de fin de rattachement de la prime S40.G28.10.003.002 doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail S48.G55.00.002.002.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Indemnités versées en fin de contrat de travail S40.G28.15

Ce sous-groupe permet de déclarer les indemnités versées au moment de la fin de contrat de travail. Dans le cadre des déclarations DN-AC, ces informations permettront de déterminer le montant des indemnités légales (soit les sommes versées du fait de l'application directe des modalités de calcul ou des montants fixés par les dispositions législatives) et le montant des indemnités supra légales (qui correspondent aux montants versés au delà du minimum légal).

Libellé	Code	Présence
Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	*S40.G28.15.*001	O
Montant de l'indemnité versée	*S40.G28.15.*002	O

Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail S40.G28.15.001

Il convient de détailler les indemnités en fonction de la plage des valeurs possibles.

CCH-11 : Pour une déclaration de nature '15' (S20.G01.00.004.001), le sous-groupe S40.G28.15 est interdit si le code motif fin de période déclarée (S40.G01.00.004.001) est égal à 098 (continuité d'activité en fin de période) ou 902 (changement de situation administrative)

CCH-12 : Le sous-groupe S40.G28.15 ne peut être présent plusieurs fois avec le même code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail

CCH-13 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 003 (indemnité spécifique de rupture conventionnelle), n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 43 (rupture conventionnelle) ou 102 - rupture conventionnelle collective.

CCH-14 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 101 et 102 (indemnité légale de mise à la retraite par l'employeur ou indemnité conventionnelle de mise à la retraite par l'employeur), ne sont autorisés que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 38 (mise à la retraite par l'employeur)

CCH-15 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 103 et 104 (indemnité légale de départ à la retraite du salarié indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié), ne sont autorisés que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 39 (départ à la retraite à l'initiative du salarié)

CCH-16 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, les codes type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 201, 202, 203 et 204 (indemnité légale de licenciement, indemnité légale supplémentaire de licenciement, indemnité légale spéciale de licenciement, indemnité légale spécifique de licenciement) ne sont autorisés que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 11 (licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire), 12 (licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement), 14 (licenciement pour motif économique), 15 (licenciement pour fin de chantier ou d'opération), 20 (licenciement pour autre motif), 25 (autre fin de contrat pur motif économique), 26 (rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP), 57 (démission suite à cession ou cessation du journal ou périodique, ou clause de conscience), 65 (décès de l'employeur), 82 (résiliation judiciaire du contrat de travail), 86 (licenciement convention CATS), 87 (licenciement pour faute grave), 89 (licenciement pour force majeure), 91 (licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle), 92 (licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle), 93 (licenciement suite à décision d'une autorité administrative), 98 (retrait d'enfant), 99 (Licenciement pour motif spécifique (Art.L.2254-2 C.du T.), 100 (rupture d'un accord commun pour entrée en PAP), 103 (rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité), 104 (Rupture dans le cadre d'un accord de performance collective).

CCH-17 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 205 (indemnité légale de fin de CDD), n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 31 (fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel), 33 (rupture anticipée d'un CDD en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail), 36 (rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative de l'employeur), 37 (rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative du salarié), 83 (rupture de contrat pour force majeure ou fait du prince), 84 (rupture d'un commun accord du CDD ou du contrat d'apprentissage), 94 (rupture anticipée du contrat de travail pour arrêt de tournage), ou 97 (rupture anticipée suite à fermeture de l'établissement).

CCH-18 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 206 (indemnité légale de fin de mission), n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 32 (fin de mission d'intérim), 33 (rupture anticipée d'un CDD en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail), 36 (rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative de l'employeur), 37 (rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative du salarié), 83 (rupture de contrat pour force majeure ou fait du prince), 84 (rupture d'un commun accord du CDD ou du contrat d'apprentissage), 94 (rupture anticipée du contrat de travail pour arrêt de tournage), ou 97 (rupture anticipée suite à fermeture de l'établissement).

CCH-19 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 211 (indemnité légale versée à l'apprenti), n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 81 (fin de contrat d'apprentissage), 84 (rupture d'un commun accord du CDD ou du contrat d'apprentissage), ou 97 (rupture anticipée suite à fermeture de l'établissement).

CCH-20 : SG - Pour une déclaration de nature 10 ou 15, le sous-groupe S40.G28.15 avec un code type d'indemnité de préavis (S40.G28.15.001) = 218, est autorisé si et seulement si un sous-groupe S48.G55.05 est présent avec le code type (S48.G55.05.001) = 02 (préavis non effectué et payé), 50 (préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement), 51 (préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité).

CCH-21 : Les codes types 203 et 204 (indemnité légale spéciale de licenciement, indemnité légale spécifique de licenciement) ne peuvent être présents simultanément.

CCH-22 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 222 (Indemnité compensatrice de fin de contrat pour inaptitude suite AT ou Maladie Professionnelle), n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal 33 (rupture anticipée du CDD en cas d'inaptitude physique constatée par un médecin), 91 (licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle), ou 92 (licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle).

CCH-23 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 230 (indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale) ne sont autorisés que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 11 (licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire), 12 (licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement), 14 (licenciement pour motif économique), 15 (licenciement pour fin de chantier ou d'opération), 20 (licenciement pour autre motif), 25 (autre fin de contrat pur motif économique), 26 (rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP), 65 (décès de l'employeur), 82 (résiliation judiciaire du contrat de travail), 86 (licenciement convention CATS), 87 (licenciement pour faute grave), 88 (licenciement pour faute lourde), 89 (licenciement pour force majeure), 91 (licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle), 92 (licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle), 93 (licenciement suite à décision d'une autorité administrative), 98 (retrait d'enfant), 99 (Licenciement pour motif spécifique (Art.L.2254-2 C.du T.), 100 (rupture d'un accord commun pour entrée en PAP), 103 (rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité), 104 (Rupture dans le cadre d'un accord de performance collective).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

003 - indemnité spécifique de rupture conventionnelle
004 - indemnité versée à l'occasion de la cessation forcée des fonctions des mandataires sociaux
101 - indemnité légale de mise à la retraite par l'employeur
102 - indemnité conventionnelle de mise à la retraite par l'employeur
103 - indemnité légale de départ à la retraite du salarié
104 - indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié
201 - indemnité légale de licenciement
202 - indemnité légale supplémentaire de licenciement
203 - indemnité légale spéciale de licenciement
204 - indemnité légale spécifique de licenciement
205 - indemnité légale de fin de CDD
206 - indemnité légale de fin de mission
208 - indemnité légale due aux journalistes
209 - indemnité légale de clientèle
210 - indemnité légale due au personnel naviguant de l'aviation civile
211 - indemnité légale versée à l'apprenti
212 - dommages et intérêts dus à la non remise du contrat, ou dus à un CDD ou un CTT, ou à une rupture de période d'essai (délai de prévenance)
213 - indemnité due en raison d'un sinistre
214 - indemnité suite à clause de non concurrence
215 - indemnité compensatrice de congés payés
216 - indemnité conventionnelle (supplémentaire aux indemnités légales)
217 - indemnité transactionnelle (supplémentaire aux indemnités conventionnelles)
218 - indemnité compensatrice de préavis payé non effectué

221 - indemnité compensatrice des droits acquis dans le cadre d'un compte épargne temps
222 - indemnité compensatrice de fin de contrat pour inaptitude suite AT ou Maladie Professionnelle
230 - indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale
231 - indemnité légales octroyées à la suite à d'un jugement prud'homal (déclaration facultative)

Montant de l'indemnité versée S40.G28.15.002

NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Indemnités et primes versées aux agents sous statut public *S40.G28.20*

Libellé	Code	Présence
Code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public	*S40.G28.20.*001	O
Montant de l'indemnité ou de la prime versée	*S40.G28.20.*002	O
Date de début de la période de rattachement de l'indemnité ou de la prime versée	*S40.G28.20.*003.001	C
Date de fin de la période de rattachement de l'indemnité ou de la prime versée	*S40.G28.20.*003.002	C
Nombre d'heures affectées à des travaux insalubres pour la période	*S40.G28.20.*004	C
Nombre de jours CET rachetés	*S40.G28.20.*005	C

Code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public S40.G28.20.001

Organisation des plages de valeurs :
- les codes 101 et 102 concernent les primes relevant de l'article 20 du titre 1 du statut de la fonction publique,
- le code 200 regroupe l'ensemble des indemnités représentatives de frais,
- les codes 301 à 314 concernent les primes présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire,
- les codes 401 à 403 concernent les primes ayant une dimension 'territoriale' ou liées à la mobilité géographique, à la primo-installation, à l'Outre-mer ou à l'attractivité territoriale,
- les codes 501 à 504 regroupent les primes liées aux fonctions et à la performance,
- les codes 601 à 604 regroupent les primes liées au dépassement du cycle de travail ou à l'organisation du temps de travail,
- le code 701 concerne spécifiquement les primes liées à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la FPT.

CCH-11 : Le sous-groupe S40.G28.20 ne peut être présent plusieurs fois avec le même code type Indemnités et primes versées aux agents sous statut public

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

101 - indemnité de résidence
102 - supplément familial de traitement / de solde
200 - indemnité représentative de frais
301 - garantie individuelle de pouvoir d'achat
302 - indemnité mensuelle de technicité
303 - indemnité de sujétions spéciales de la police nationale
304 - indemnité de sujétions spéciales des militaires de la gendarmerie

305 - indemnité de risque des douaniers
306 - prime de sujétions spéciales des personnels déconcentrés de l'administration pénitentiaire
307 - prime de sujétions spéciales des personnels actifs de l'administration pénitentiaire
308 - prime de sujétions spéciales des personnels socio-éducatifs du ministère de la justice
309 - indemnité représentative de logement des instituteurs
310 - indemnité de feu des sapeurs pompiers
311 - prime spéciale de sujétion des aides soignant(e)s
312 - prime pour travaux insalubres des ouvriers d'Etat
313 - prime présentant un lien particulier avec un élément statutaire ou indiciaire autre que 301 à 312
314 - indemnité de sujétion spécifique de la police technique et scientifique
401 - prime de restructuration de service ou d'aide à la mobilité ou indemnité de départ volontaire (D 2008-366 à 369 du 17/04/2008)
402 - prime ayant une dimension géographique ou liée à la mobilité à la primo-installation et à l'outre-mer autre que 401 et 403
403 - indemnité compensatrice dans le cadre des transferts de personnel de la FPE vers la FPT
501 - prime de fonctions et de résultats (PFR) ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
502 - prime liée aux fonctions et à la performance individuelle autre que 501 et 503
503 - prime de responsabilité des emplois de direction de la fonction publique territoriale
504 - prime d'intéressement collectif
601 - indemnité liée au dépassement du cycle de travail dont heures supplémentaires
602 - indemnité liée aux astreintes et gardes
603 - indemnité liée aux nuits dimanches et jours fériés
604 - indemnisation des jours de CET
701 - prime liée à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la FPT (avantage acquis avant l'instauration de la loi)

Montant de l'indemnité ou de la prime versée S40.G28.20.002

Montant brut.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Date de début de la période de rattachement de l'indemnité ou de la prime versée S40.G28.20.003.001

Une période de rattachement n'est indiquée que si elle diffère de la période d'activité à laquelle ce sous-groupe est rattaché.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de fin de la période de rattachement de l'indemnité ou de la prime versée S40.G28.20.003.002

Une période de rattachement n'est indiquée que si elle diffère de la période d'activité à laquelle ce sous-groupe est rattaché.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : La date de fin de la période de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période

CCH-12 : La fin de la période de rattachement doit être inférieure ou égale à la fin de la période d'activité S40.

CCH-13 : Les dates de début et fin des rubriques S40.G28.20.003.001 et S40.G28.20.003.002 doivent être présentes ou absentes simultanément.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Nombre d'heures affectées à des travaux insalubres pour la période S40.G28.20.004

NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public (S40.G28.20.001) = 312 (prime pour travaux insalubres pour ouvrier d'Etat)

C N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Nombre de jours CET rachetés S40.G28.20.005

NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public (S40.G28.20.001) = 604 (indemnisation CET)

C N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Indemnités de congés payés BTP S40.G28.56

Libellé	Code	Présence
Montant des indemnités de congés payés brutes	*S40.G28.56.*001	O
Montant des indemnités de congés payés plafonnées	*S40.G28.56.*002	O

Montant des indemnités de congés payés brutes S40.G28.56.001

Montant des indemnités de congés payés (ICP) brutes versées par une caisse Congés Intempéries BTP au salarié sans précompte de retraite complémentaire et de prévoyance.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Montant des indemnités de congés payés plafonnées S40.G28.56.002

Montant des indemnités de congés payés (ICP) plafonnées versées par une caisse Congés Intempéries BTP au salarié sans précompte de retraite complémentaire et de prévoyance.
ATTENTION : Il ne s'agit pas du montant communiqué par la caisse à l'entreprise, mais de celui correspondant à la partie plafonnée de l'ICP réintégrée par l'entreprise dans sa paie.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Bases brutes exceptionnelles URSSAF S40.G30.02

Libellé	Code	Présence
Code type bases brutes exceptionnelles	*S40.G30.02*.001	O
Montant de la base brute exceptionnelle	*S40.G30.02*.002.001	O

Code type bases brutes exceptionnelles S40.G30.02.001

Types de bases exceptionnelles servant au calcul des cotisations du régime général de la sécurité sociale et d'autres partenaires. Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases exceptionnelles de même type.

CCH-11 : Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases brutes exceptionnelles de même type.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

07 - base brute maintien assiette vieillesse (réservé Urssaf)
59 - avantage de préretraite totale ou de cessation d'activité (réservé Urssaf)
60 - autres revenus de remplacement (réservé Urssaf)
63 - assiette régime spécial personnel non adossé (réservé CNIEG)
64 - assiette régime spécial personnel adossé (réservé CNIEG)
65 - assiette brute adossement (réservé CNIEG)
66 - assiette soumise à la contribution forfaitaire (rémunération versée par des tiers)
67 - base brute avant application de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels
68 - base de la contribution Versement Transport

Montant de la base brute exceptionnelle S40.G30.02.002.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF S40.G30.03

Libellé	Code	Présence
Code type bases plafonnées exceptionnelles	*S40.G30.03*.001	O
Montant de la base plafonnée exceptionnelle	*S40.G30.03*.002.001	O

Code type bases plafonnées exceptionnelles S40.G30.03.001

Types de bases exceptionnelles servant au calcul des cotisations du régime général de la sécurité sociale et d'autres partenaires. Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases exceptionnelles de même type.

CCH-11 : Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases plafonnées exceptionnelles de même type.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

07 - base plafonnée maintien assiette vieillesse (réservé Urssaf)
65 - assiette plafonnée adossement (réservé CNIEG)
66 - assiette soumise à la contribution forfaitaire (rémunération versée par des tiers)
67 - base plafonnée salaire réel apprenti

Montant de la base plafonnée exceptionnelle S40.G30.03.002.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

CSG S40.G30.04

Libellé	Code	Présence
Contribution Sociale Généralisée sur revenus d'activité	*S40.G30.04.*001	O
Contribution Sociale Généralisée sur revenus de remplacement	*S40.G30.04.*002	O

Contribution Sociale Généralisée sur revenus d'activité S40.G30.04.001

Montant de la base servant au calcul de la contribution sociale généralisée sur les revenus d'activité.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Contribution Sociale Généralisée sur revenus de remplacement S40.G30.04.002

Montant de la base servant au calcul de la contribution sociale généralisée sur les revenus de remplacement.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF S40.G30.06

Libellé	Code	Présence
Code type exonération	*S40.G30.06.*001	O
Base brute soumise à exonération	*S40.G30.06.*002.001	O
Base plafonnée soumise à exonération	*S40.G30.06.*003.001	C
Montant de l'exonération	*S40.G30.06.*004	O

Code type exonération S40.G30.06.001

Permet de déterminer la catégorie d'exonération de cotisations de Sécurité Sociale appliquée aux rémunérations du salarié.

CCH-11 : Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs exonérations de même type.

CCH-12 : Si le code type d'exonération est égal à 01 (apprenti loi de 1979) alors le code nature du contrat de travail (S40.G10.05.012.001) doit être égal à 04 (apprenti loi de 1979). Si le code type d'exonération est

égal à 02 (apprenti loi de 1987) alors le code nature du contrat de travail (S40.G10.05.012.001) doit être égal à 05 (apprenti loi de 1987).
Si le code type d'exonération est égal à 03 (apprenti secteur public loi de 1992) alors le sous-groupe S40.G10.08 doit être présent avec un code statut juridique (S40.G10.08.002.002) égal à 100 (apprenti).

CCH-13 : Sur une même période il n'est pas possible d'avoir simultanément des bases exonérations du type 01, 02 ou 03.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - apprenti (loi de 1979)
02 - apprenti (loi de 1987)
03 - apprenti secteur public (loi de 1992)
16 - contrat d'accès à l'emploi
17 - créateur d'entreprises
19 - embauche du 1er au 50ème salarié en ZRR
23 - association intermédiaire
24 - structure agréée au titre de l'aide sociale
26 - entreprise et association d'aide à domicile
27 - zone franche urbaine (zfu)
34 - contrat d'accompagnement dans l'emploi
38 - contrat de professionnalisation
39 - entreprise innovante
40 - exonération des cotisations patronales de sécurité sociale applicable dans les Dom
52 - organisme d'intérêt général en zrr
53 - bassin d'emploi à redynamiser
54 - zone de restructuration de la défense
55 - Ateliers et chantiers d'insertion
56 - cotisation d'allocations familiales - taux réduit

Base brute soumise à exonération S40.G30.06.002.001

Rémunération brute exonérée. Ce montant doit être inclus dans la base brute Sécurité Sociale S40.G28.05.029.001.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Base plafonnée soumise à exonération S40.G30.06.003.001

Rémunération exonérée dans la limite du plafond. Ce montant doit être inclus dans la base plafonnée Sécurité Sociale S40.G28.05.030.001.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Montant de l'exonération S40.G30.06.004

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Epargne salariale S40.G30.10

Libellé	Code	Présence
Code type montant épargne salariale	*S40.G30.10*.001	O
Montant épargne salariale	*S40.G30.10*.002.001	O

Code type montant épargne salariale S40.G30.10.001

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - somme attribuée au titre de la participation
02 - somme versée au titre de l'intéressement
31 - plan d'épargne d'entreprise (PEE)
32 - plan d'épargne inter entreprises (PEI)
33 - plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO)
41 - supplément d'intéressement
42 - supplément de participation
43 - autres dividendes du travail (loi du 30/12/2006)

Montant épargne salariale S40.G30.10.002.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Actions gratuites S40.G30.11

Ne pas cumuler les opérations de l'année mais générer le sous-groupe pour chaque événement caractérisé par son code contexte. En cas d'attribution et d'acquisition au cours de la même période, les données devront être différenciées.

Libellé	Code	Présence
Code contexte	*S40.G30.11*.001	O
Nombre d'actions	*S40.G30.11*.002	O
Valeur unitaire de l'action	*S40.G30.11*.003	O
Fraction du gain d'acquisition de source française	*S40.G30.11*.006	C
Date d'attribution	*S40.G30.11*.090	C
Date d'acquisition définitive	*S40.G30.11*.091	C

Code contexte S40.G30.11.001

Noter 01- oui si le sous-groupe décrit une attribution
Noter 02- non si le sous-groupe décrit une acquisition. Des données supplémentaires sont alors attendues.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - oui
02 - non

Nombre d'actions S40.G30.11.002

NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [1,8] CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*

Valeur unitaire de l'action S40.G30.11.003

La valeur indiquée comprend deux chiffres après la virgule. A titre d'exemple,
une valeur unitaire d'un montant de 0,385 euro sera indiquée à 0.38
Une valeur unitaire d'un montant de 0,386 euro sera indiquée à 0.39
Une valeur unitaire de 23€,70 sera indiquée à 23.70.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Fraction du gain d'acquisition de source française S40.G30.11.006

Cette valeur doit être exprimée en pourcentage avec caractère séparateur (deux chiffres après la virgule).
Exemple : 23.70
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro autorisée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition (Code contexte S40.G30.11.001 = 02).

C N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Date d'attribution S40.G30.11.090

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition (Code contexte S40.G30.11.001 = 02).

CSL-12 : Respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Date d'acquisition définitive S40.G30.11.091

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition (Code contexte S40.G30.11.001 = 02).

CSL-12 : Respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Options sur titres (stock options) S40.G30.12

Ne pas cumuler les opérations de l'année mais générer le sous-groupe pour chaque événement caractérisé par son code contexte. En cas d'attribution et de levée d'option au cours de la même période, les données devront être différenciées.

Libellé	Code	Présence
Code contexte	*S40.G30.12*.001	O
Nombre d'options	*S40.G30.12*.002	O
Valeur unitaire de l'action	*S40.G30.12*.003	O
Prix de souscription de l'action	*S40.G30.12*.004	O
Fraction du gain de levée d'option de source française	*S40.G30.12*.007	C
Date d'attribution	*S40.G30.12*.090	C
Date de levée de l'option	*S40.G30.12*.091	C

Code contexte S40.G30.12.001

Noter 01- oui si le sous-groupe décrit une attribution
Noter 02- non si le sous-groupe décrit une levée d'option. Des données supplémentaires sont alors attendues.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - oui
02 - non

Nombre d'options S40.G30.12.002

NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [1,8] CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*

Valeur unitaire de l'action S40.G30.12.003

La valeur indiquée comprend deux chiffres après la virgule. A titre d'exemple,
une valeur unitaire d'un montant de 0,385 euro sera indiquée à 0.38
Une valeur unitaire d'un montant de 0,386 euro sera indiquée à 0.39
Une valeur unitaire de 23€,70 sera indiquée à 23.70.
La valeur indiquée dépend du contexte d'utilisation du sous-groupe.
Dans le cas d'une attribution, noter la valeur unitaire au jour de l'attribution des options.
Dans le cas d'une levée d'option, indiquer la valeur au jour de la levée d'option.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Prix de souscription de l'action S40.G30.12.004

Valeur exprimée en centimes d'euros avec caractère séparateur
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Fraction du gain de levée d'option de source française S40.G30.12.007

Cette valeur doit être exprimée en pourcentage avec caractère séparateur (deux chiffres après la virgule).
Exemple : 23.70
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro autorisée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option (Code contexte S40.G30.12.001 = 02).

C N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Date d'attribution S40.G30.12.090

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option (Code contexte S40.G30.12.001 = 02)

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Date de levée de l'option S40.G30.12.091

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option (Code contexte S40.G30.12.001 = 02).

CSL-12 : Respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) S40.G30.13

Ce sous groupe doit être rempli au titre de l'année de souscription des titres (exercice des bons). Il peut y avoir plusieurs souscriptions en cours d'année. Les données transmises ne devront pas correspondre à un cumul sur la période du 01/01 au 31/12 mais être identifiées par période de souscription.

Libellé	Code	Présence
Nombre de titres	*S40.G30.13.*002	O
Prix d'acquisition des titres	*S40.G30.13.*003	O
Valeur unitaire des titres au jour de l'exercice des bons	*S40.G30.13.*004	O
Fraction du gain de source française	*S40.G30.13.*007	O
Date d'acquisition des titres	*S40.G30.13.*090	O
Durée d'exercice de l'activité du bénéficiaire dans l'entreprise	*S40.G30.13.*091	O

Nombre de titres S40.G30.13.002

NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [1,8] CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*

Prix d'acquisition des titres **S40.G30.13.003**

La valeur indiquée comprend deux chiffres après la virgule. A titre d'exemple,
une valeur unitaire d'un montant de 0,385 euro sera indiquée à 0.38
Une valeur unitaire d'un montant de 0,386 euro sera indiquée à 0.39
Une valeur unitaire de 23€,70 sera indiquée à 23.70.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Valeur unitaire des titres au jour de l'exercice des bons **S40.G30.13.004**

La valeur indiquée comprend deux chiffres après la virgule.
A titre d'exemple, une valeur unitaire d'un montant de 0.385 euro sera indiquée 0.38.
Une valeur unitaire d'un montant de 0.386 euro sera indiquée à 0.39
Une valeur unitaire de 23,70 euros sera indiquée 23.70.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Fraction du gain de source française **S40.G30.13.007**

Cette valeur doit être exprimée en pourcentage avec caractère séparateur (deux chiffres après la virgule).
Exemple : 23.70
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro autorisée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Date d'acquisition des titres **S40.G30.13.090**

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Durée d'exercice de l'activité du bénéficiaire dans l'entreprise **S40.G30.13.091**

Durée à indiquer en mois.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [1,3] CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*

Participation patronale au financement d'avantages particuliers *S40.G30.15*

Libellé	Code	Présence
Code type d'avantage particulier	*S40.G30.15.*001	O
Montant de la participation patronale au financement d'avantages particuliers	*S40.G30.15.*002.001	O

Code type d'avantage particulier S40.G30.15.001

Le code type 06 correspond au financement des prestations de prévoyance maladie-invalidité-décès, hors financement des prestations de retraite supplémentaire faisant l'objet du code type 05.
Le montant correspondant doit être renseigné par le montant total de la contribution patronale, quelle qu'en soit la part éventuellement exonérée de cotisations sociales.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - participation patronale au financement des titres-restaurant
03 - participation patronale aux frais de transports publics
04 - participation patronale aux frais de transports personnels
05 - contributions patronales destinées au financement des prestations de retraite supplémentaire
06 - contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire

Montant de la participation patronale au financement d'avantages particuliers S40.G30.15.002.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Cas particuliers autres sommes exonérées *S40.G30.20*

Libellé	Code	Présence
Code type autres sommes exonérées	*S40.G30.20.*001	O
Montant de la somme exonérée	*S40.G30.20.*002.001	O

Code type autres sommes exonérées S40.G30.20.001

CCH-11 : Si le code type 'autres sommes exonérées' est égal à 03, alors le 'code nature du contrat de travail ou du conventionnement' S40.G10.05.012.001 doit être renseigné à 30 (convention volontaire associatif).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

02 - rémunération des arbitres
03 - indemnité versée dans le cadre du volontariat associatif
04 - gratification de stage
06 - rémunérations des vendeurs colporteurs de presse

Montant de la somme exonérée S40.G30.20.002.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Allègements loi du 21 août 2007 *S40.G30.35*

Libellé	Code	Présence
Montant de la déduction de cotisations patronales	*S40.G30.35.*005.001	O

Montant de la déduction de cotisations patronales S40.G30.35.005.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Allègements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées *S40.G30.36*

Libellé	Code	Présence
Code nature des rémunérations	*S40.G30.36.*001	O
Montant de la rémunération brute exonérée	*S40.G30.36.*002.001	O
Nombre d'heures ou de jours	*S40.G30.36.*003	O

Code nature des rémunérations S40.G30.36.001

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - rémunération des heures supplémentaires
03 - rémunération des jours excédant le forfait

Montant de la rémunération brute exonérée S40.G30.36.002.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Nombre d'heures ou de jours S40.G30.36.003

NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Réduction générale des contributions et cotisations patronales (Réduction Fillon)- Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi- Cotisation d'allocations familiales *S40.G30.40*

Libellé	Code	Présence
Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction générale et/ou de la cotisation d'allocations familiales au taux réduit	*S40.G30.40.*001	O
Montant de la rémunération retenue pour le calcul de la réduction générale	*S40.G30.40.*002	O
Montant de la réduction générale appliquée	*S40.G30.40.*003	O
Montant du SMIC retenu pour le calcul du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	*S40.G30.40.*005	O
Montant de la rémunération retenue pour le calcul de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	*S40.G30.40.*006	O

Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction générale et/ou de la cotisation d'allocations familiales au taux réduit S40.G30.40.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la rémunération retenue pour le calcul de la réduction générale S40.G30.40.002

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la réduction générale appliquée S40.G30.40.003

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant du SMIC retenu pour le calcul du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi S40.G30.40.005

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la rémunération retenue pour le calcul de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi S40.G30.40.006

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Données fiscales *S40.G40.00*

Libellé	Code	Présence
Base brute fiscale	*S40.G40.00.*035.001	O
Retenue sur salaire	*S40.G40.00.*042.001	C
Rémunération au pourboire	*S40.G40.00.*043	C
Montant de la participation de l'employeur aux chèques vacances	*S40.G40.00.*049.001	C
Impôts retenus à la source	*S40.G40.00.*052.001	C
Indemnités d'expatriation	*S40.G40.00.*053.001	C
Salarié rémunéré par plusieurs établissements	*S40.G40.00.*054	C
Total imposable taxes sur les salaires	*S40.G40.00.*055.001	C
Base imposable 1° taux	*S40.G40.00.*056.001	C
Base imposable 2° taux	*S40.G40.00.*057.001	C
Montant taxe sur les salaires	*S40.G40.00.*058.001	C
Revenus d'activités nets imposables	*S40.G40.00.*063.001	O
Autres revenus nets imposables	*S40.G40.00.*066.001	C
Cotisations épargne-retraite	*S40.G40.00.*067.001	C
Indemnités d'impatriation	*S40.G40.00.*069.001	C
Participation au financement des services à la personne	*S40.G40.00.*070.001	C
Sommes exonérées provenant d'un CET	*S40.G40.00.*075.001	C

Base brute fiscale S40.G40.00.035.001

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 ainsi que la loi de finances pour 2014 ont modifié certaines règles concernant la taxe sur les salaires.
L'article 231 du code général des impôts prévoit dorénavant que l'assiette de la taxe sur les salaires n'est plus alignée sur celle des cotisations sociales mais sur celle de la contribution sociale généralisée (CSG) perçue sur le revenu d'activité applicable aux salaires (par un renvoi à l'article L.136-2 du code de la sécurité sociale sans qu'il soit toutefois fait application du deuxième alinéa du I ni du 6° du II).
L'assiette à déclarer est la même que celle retenue pour le calcul de la CSG sans qu'il soit fait application du 2e alinéa du I et du 6° du II de l'article L136-2 du CSS conformément à l'article 13 de la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 et à l'article 56 de la loi n°2013-1278 de finances pour 2014.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Retenue sur salaire S40.G40.00.042.001

Porter la part de l'avantage en nature qui a donné lieu à une retenue.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Rémunération au pourboire S40.G40.00.043

Cas où le salarié est rémunéré au pourboire.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [1,1]

P - salarié rémunéré au pourboire

Montant de la participation de l'employeur aux chèques vacances S40.G40.00.049.001

Montant de la contribution de l'employeur à l'acquisition de chèques vacances par les salariés (quelle que soit la situation du bénéficiaire au regard de l'impôt sur le revenu).
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Impôts retenus à la source S40.G40.00.052.001

Montant de la retenue à la source effectuée sur les salaires versés aux personnes domiciliées hors de France.NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Indemnités d'expatriation S40.G40.00.053.001

Déclarer dans la rubrique base nette imposable, la rémunération qui aurait été versée si l'activité avait été exercée en France et déclarer dans la présente rubrique les suppléments de rémunération liés à l'expatriation.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Salarié rémunéré par plusieurs établissements S40.G40.00.054

Si le salarié est payé par plusieurs établissements, les rémunérations soumises aux taux majorés de la taxe sur les salaires doivent être déterminées globalement pour l'ensemble des établissements employeurs.
Mettre seulement la lettre A suivie de 00000 (5 zéros) si la période concerne l'établissement agglomérant.
Mettre la lettre P et le NIC de l'établissement agglomérant si la période concerne l'établissement agglomméré.

C X [6,6] CSL 00 : [AP][0-9]*

Total imposable taxes sur les salaires S40.G40.00.055.001

Selon l'article 231 du code général des impôts, il convient de reporter la base brute des rémunérations entendues au sens des règles prévues à l'article L.136-2 du code de la sécurité sociale sans qu'il soit toutefois fait application du deuxième alinéa du I.
Il s'agit de la même assiette que celle qui est retenue pour le calcul de la contribution sociale généralisée (CSG) conformément à l'article 13 de la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013.
Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Base imposable 1° taux S40.G40.00.056.001

Cas général : fraction du total imposable supérieur à 7 799 euros mais inférieure ou égal à 15 572 euros.
Cas particulier : salarié rémunéré par plusieurs établissements (S40.G40.00.054 présente).
Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Base imposable 2° taux S40.G40.00.057.001

Cas général : fraction du total imposable supérieur à 15 572 euros. Cas particulier : salarié rémunéré par plusieurs établissements (voir ci-dessus S40.G40.00.054 présente). Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Montant taxe sur les salaires S40.G40.00.058.001

Montant sans application des mesures d'allégement (franchises, décote ou abattement).
Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Revenus d'activités nets imposables S40.G40.00.063.001

L'article 4 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifie l'article 83 du code général des impôts.
1° Le 1° quater est ainsi modifié :
a) Au premier alinéa, les mots : « auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire » sont remplacés par les mots : « obligatoires et collectifs, au sens du sixième alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale » ;
b) Après le premier alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
« Les cotisations ou les primes mentionnées au premier alinéa du présent 1° quater s'entendent, s'agissant des cotisations à la charge de l'employeur, de celles correspondant à des garanties autres que celles portant sur le remboursement ou l'indemnisation de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
« Les cotisations à la charge de l'employeur correspondant à des garanties portant sur le remboursement ou l'indemnisation de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident sont ajoutées à la rémunération prise en compte pour la détermination des bases d'imposition. » ;
c) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :
« Les cotisations ou les primes déductibles en application des deux premiers alinéas le sont dans la limite d'un montant égal à la somme de 5 % du montant annuel du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale et de 2 % de la rémunération annuelle brute, sans que le total ainsi obtenu puisse excéder 2 % de huit fois le montant annuel du plafond précité. En cas d'excédent, celui-ci est ajouté à la rémunération. » ;
Ces dispositions sont applicables aux sommes versées à compter du 01 janvier 2013 mais n'impactent pas la structure de la déclaration DADS-U à la norme 4DS.
Base nette imposable à l'impôt sur le revenu moins les indemnités d'expatriation, d'impatriation et moins les indemnités de préretraite versées par l'employeur.
Il convient également d'indiquer les rémunérations perçues dans le cadre de contrats d'insertion ou de formation et les rémunérations perçues dans le cadre d'actions de formation professionnelle continue régies par le titre IV du livre III de la 6ème partie du code du travail.
Il s'agit notamment des rémunérations versées par l'Association nationale pour la formation professionnelle

des adultes (AFPA) ou par Pôle emploi dans le cadre de stages de formation professionnelle définis à l'article L.6313-1 du code du travail (BOI-IR-RICI-310-10-20-20130522 n°60).
Pour plus de précisions connectez-vous au site https://www.e-ventail.fr/ et consultez le guide utilisateur.

CCH-11 : Si le nombre total de salariés de l'établissement (nombre total de salariés ou S30 ayant au moins une période d'activité S40 rattachée à l'établissement) est supérieur ou égal à 50, la moyenne par salarié des revenus d'activité nets imposables (S40.G40.00.063.001) et des autres revenus nets imposables (S40.G40.00.066.001) doit être inférieure ou égale à 400 000 euros.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Autres revenus nets imposables S40.G40.00.066.001

Allocations de préretraite versées par l'employeur.
Le montant des 'autres revenus nets imposables' ne peut être égal à celui des 'revenus d'activités nets imposables'.
Pour la DGFIP cette comparaison est effectuée au niveau de l'euro et non du centime d'euro.
A titre d'exemple, l'indication de 173,21 dans la rubrique S40.G40.00.063.001 ""revenus nets imposables"" et de 173,58 dans la rubrique
S40.G40.00.066.001 ""autres revenus nets imposables"" bloquera la déclaration lors de sa réception à la DGFIP.
Pour éviter tout blocage, il convient d'indiquer 173 dans la rubrique S40.G40.00.063.001 et 174 dans la rubrique S40.G40.00.066.001.
Par ailleurs, il est précisé que ce contrôle vise à détecter le report à tort du montant porté dans la rubrique S40.G40.00.063.001 ""revenus nets imposables"" au sein de la rubrique S40.G40.00.066.001 ""autres revenus nets imposables""."
Nouveauté pour les revenus déclarés en 2017 :
L'article 10 de la loi de finances pour 2017 prévoit que les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter du 1/1/2017 sont imposables à l'impôt sur le revenu selon les règles applicables aux traitements et salaires (I de l'article 80 undecies B du CGI).
L'article 204-0 bis du CGI est abrogé (retenue à la source).
Les indemnités versées à compter du 1/1/2017 ne feront plus l'objet d'une retenue à la source. Elles doivent être déclarées comme des salaires, d'une part par la collectivité qui les verse, d'autre part par l'élu (sur la déclaration des revenus 2042).
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Le montant des 'autres revenus nets imposables' (S40.G40.00.066.001) ne peut être égal à celui des 'revenus d'activités nets imposables' (S40.G40.00.063.001). La comparaison est effectuée sur les montants en euros entiers, après troncature des centimes.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Cotisations épargne-retraite S40.G40.00.067.001

Sommes imputables sur le plafond de déduction épargne retraite.
Cette rubrique doit être présente s'il existe dans l'entreprise des régimes de retraite supplémentaires ou des plans d'épargne-retraite collectifs (PERCO).
Pour plus d'information veuillez consulter les Bulletins Officiels des Impôts BOI 5B-11-05 et BOI 5B-2-08, sur le site http://www.impots.gouv.fr/.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Indemnités d'impatriation S40.G40.00.069.001

Les indemnités d'impatriation sont les suppléments de rémunération directement liés à l'exercice temporaire par les 'impatriés' de leur activité professionnelle en France.
Pour plus de précisions, se reporter aux Bulletins Officiels des Impôts 5 F-12-05 et 5F-17-07 ainsi que l'article 81C du code général des impôts (régime modifié par la LME n°2008-776 du 4 août 2008).
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Participation au financement des services à la personne S40.G40.00.070.001

En application de l'article D 129-34 du code du travail.
Montant de l'aide financière accordée au titre des articles L7233-4 et L7233-5 du code du travail.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Sommes exonérées provenant d'un CET S40.G40.00.075.001

Sommes exonérées provenant d'un Compte Epargne Temps (CET) et affectées à un Plan Epargne Collectif (PERCO) ou un régime de retraite supplémentaire.
Remplissez dans cette rubrique, dans la limite de 10 jours par an, le montant des droits inscrits sur un CET, non issus d'un abondement de l'employeur et affectés par le salarié à un PERCO ou à un régime obligatoire de retraite supplémentaire d'entreprise dit 'article 83'.
Le montant porté dans cette rubrique n'est pas compris dans la rémunération nette imposable.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Avantages en nature *S40.G40.05*

Libellé	Code	Présence
Code type avantage en nature	*S40.G40.05.*036	O
Valeur de l'avantage en nature	*S40.G40.05.*037.001	O

Code type avantage en nature S40.G40.05.036

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - nourriture
02 - logement
03 - voiture
04 - Nouvelles Technologies de l'Informatique et de la Communication
09 - autre avantage

Valeur de l'avantage en nature S40.G40.05.037.001

Les avantages en nature sont désormais évalués pour l'ensemble des salariés selon les règles prévues pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Pour plus d'information veuillez consulter le BOI -ANNX-000055-20130522.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Frais professionnels *S40.G40.10*

Libellé	Code	Présence
Code type de frais professionnels	*S40.G40.10.*043	O
Montant des frais professionnels	*S40.G40.10.*044.001	O

Code type de frais professionnels S40.G40.10.043

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - allocations forfaitaires
02 - remboursements de frais professionnels
03 - prise en charge par l'employeur
04 - remboursements autres que frais professionnels

Montant des frais professionnels S40.G40.10.044.001

Sommes allouées ou remboursées forfaitairement ou sur une base réelle aux salariés pour les défrayer des charges auxquelles ils ont eu à faire face dans l'exercice de leur fonction.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Structure

S42 - Ircantec

Retraite complémentaire IRCANTEC S42.G05.05

Libellé	Code	Présence
Numéro du contrat employeur attribué par l'IRCANTEC	*S42.G05.05*.001.002	O
Tranche A IRCANTEC	*S42.G05.05*.008.001	O
Tranche B IRCANTEC	*S42.G05.05*.008.002	O
Code organisme destinataire IRCANTEC	*S42.G05.05*.009	O

Numéro du contrat employeur attribué par l'IRCANTEC S42.G05.05.001.002

Le numéro de contrat est attribué à la collectivité par l'IRCANTEC.
Numéro, toujours 8 caractères :
premier caractère : numérique, peut être égal à zéro 0-9
deuxième, troisième et quatrième caractères : alphabétiques A-Z
cinquième et sixième caractères : numériques, peuvent être égal à zéro 0-9
septième et huitième caractères : alphabétique A-Z
exemple : 0AAC11ZD

CCH-11 : Se reporter au 4.5.4 (complète) du présent cahier technique.

CCH-12 : Se reporter au 4.5.4 (TDS) du présent cahier technique.

O X [8,8] CSL 00 : [0-9][A-Z]{3}[0-9]{2}[A-Z]{2}

Tranche A IRCANTEC S42.G05.05.008.001

Assiette de cotisation en tranche A limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Tranche B IRCANTEC S42.G05.05.008.002

Assiette de cotisation en tranche B limitée à 7 fois le plafond de la Sécurité Sociale pour la période
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Code organisme destinataire IRCANTEC S42.G05.05.009

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [5,5]

I0001 - IRCANTEC salariés
I0002 - IRCANTEC élus

Compléments personnel médical hospitalier S42.G05.06 relevant de l'IRCANTEC

Libellé	Code	Présence
Rémunération totale des médecins relevant de l'IRCANTEC	*S42.G05.06*.001	O
Code mode de cotisation IRCANTEC	*S42.G05.06*.002	O

Rémunération totale des médecins relevant de l'IRCANTEC S42.G05.06.001

La rémunération totale des médecins est constituée des émoluments et des indemnités soumis à cotisations Ircantec définis par la réglementation. Certaines indemnités peuvent donc ne pas être soumises. Un taux est appliqué à cette base en fonction de l'emploi statutaire du personnel médical hospitalier pour déterminer l'assiette de cotisations.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette valeur doit être renseignée à 0 si et seulement si les deux rubriques S42.G05.05.008.001 et S42.G05.05.008.002 (tranches A et B Ircantec) sont simultanément renseignées à 0.

CCH-12 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire si et seulement si le code statut juridique (S40.G10.10.002.002) est à 053 (personnel médical hospitalier) et le code emploi statutaire (S40.G10.10.002.004) est renseigné avec les valeurs 1130, 1140, 1150, 1151, 1999, 1998, 1997,1330,2110, 2120, 2121,2130, 2131, 2132, 2220, 2230, 2300, 2320, 2400,2410, 2500, 2510,260A,260B, 270A, 270B, 2310, 2330, 261A, 261B, 310A, 310B, 310C,310E,320A, 320B, 320C, 330A, 410A.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Code mode de cotisation IRCANTEC S42.G05.06.002

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - cotisation sur la totalité de l'assiette
02 - cotisation sur les deux tiers de l'assiette
03 - cotisation sur 70% de l'assiette
04 - cotisation sur 80% de l'assiette
05 - cotisation sur 90% de l'assiette

Rappels Ircantec S42.G05.10

Ce sous-groupe concerne les sommes versées à un salarié ne faisant plus partie de la collectivité ou ne relevant plus de l'Ircantec au moment du versement.

Libellé	Code	Présence
Année de rattachement rappels Ircantec	*S42.G05.10*.002	O
Rappel Ircantec tranche A	*S42.G05.10*.003.001	O
Rappel Ircantec tranche B	*S42.G05.10*.004.001	O

Année de rattachement rappels Ircantec S42.G05.10.002

CCH-11 : Doit être inférieure ou égale à l'année de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001), ou de l'année de rattachement de la déclaration (S20.G01.00.006.001) si celle-ci est présente.

CCH-12 : SG - la présence de ce sous-groupe n'est pas admise si les tranches A ou B Ircantec (S42.G05.05.008.001 et 002) sont différentes de zéro.

CCH-13 : SG : Dans une période d'activité S40 de codes motif 095 et 096, si le sous-groupe S42.G05.05 est présent, la présence du sous groupe S42.G05.10 est obligatoire.

CCH-14 : SG : La présence du sous-groupe S42.G05.10 est autorisée seulement dans une période d'activité S40 de codes motif 095 et 096.

O N [4,4] CSL 00 : 20[0-9]{2}

Rappel Ircantec tranche A S42.G05.10.003.001

Somme versée à un salarié ne faisant plus partie de la collectivité ou ne relevant plus de l'Ircantec au moment du versement.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Rappel Ircantec tranche B S42.G05.10.004.001

Somme versée à un salarié ne faisant plus partie de la collectivité ou ne relevant plus de l'Ircantec au moment du versement.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Au moins une des tranches ne doit pas être nulle.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Structure

S43 - CNRACL FSpoeie

Régimes CNRACL FSPOEIE S43.G05.05

Libellé	Code	Présence
Type de contrat Cnracl ou Fspoeie	*S43.G05.05*.001.001	O
Numéro du contrat employeur CNRACL FSPOEIE	*S43.G05.05*.001.002	O
Nombre d'heures affectées à un travail d'aide à domicile	*S43.G05.05*.017	C
Nombre d'heures supplémentaires déductibles	*S43.G05.05*.018	C
Code supplément de pension CNRACL	*S43.G05.05*.019	C

Type de contrat Cnracl ou Fspoeie S43.G05.05.001.001

CCH-13 : Se reporter au 4.5.4 (complète) du présent cahier technique.

CCH-14 : Se reporter au 4.5.4 (TDS) du présent cahier technique.

CCH-15 : Dans une période d'activité relevant de CNRACL ou FSPOEIE (Présence de S43), la rubrique « Code extension du régime de base obligatoire de la Sécurité Sociale - S40.G20.00.018.011 » est interdite.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - contrat CNRACL
02 - contrat FSPOEIE

Numéro du contrat employeur CNRACL FSPOEIE S43.G05.05.001.002

Le numéro de contrat est attribué à la collectivité par la CNRACL ou le FSPOEIE.
L'ancien ou le nouveau numéro sont acceptés.
Ancien numéro, 9 caractères pour la CNRACL :
premier caractère : alphabétique, égal à la lettre B majuscule
deuxième, troisième et quatrième caractères : numériques
cinquième caractère : espace ou lettre majuscule A-Z
sixième caractère : une lettre majuscule A-Z
septième, huitième et neuvième caractères : numériques
exemple : B099 C001.
Ancien numéro, 7 caractères pour le FSPOEIE (S43.G05.05.001.001 = 02):
premier caractère : alphabétique
les 6 autres caractères numériques.
exemple : B008951.
Nouveau numéro, toujours 8 caractères :
premier caractère : numérique, peut être égal à zéro 0-9
deuxième, troisième et quatrième caractères : alphabétiques A-Z
cinquième et sixième caractères : numériques, peuvent être égal à zéro 0-9
septième et huitième caractères : alphabétique A-Z
exemple : 0AAC11ZD

CCH-11 : Si le type de contrat CNRACL ou FSPOEIE (S43 G05.05.001.001) est renseigné à '01' (contrat CNRACL), alors le numéro de contrat employeur CNRACL FSPOEIE (S43 G05.05.001.002) doit posséder 8 ou 9 caractères.

O X [7,9] CSL 00 : B[0-9]{3}[A-Z\s][A-Z][0-9]{3}|[A-Z][0-9]{6}|[0-9][A-Z]{3}[0-9]{2}[A-Z]{2}

Nombre d'heures affectées à un travail d'aide à domicile S43.G05.05.017

Exemples : 1 heure 30 = 1.50, 12 heures = 12.00
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si cette rubrique est présente alors la rubrique Type de contrat CNRACL ou FSpoeie (S43.G05.05.001.001) doit être égale à 01 (CNRACL).

C N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Nombre d'heures supplémentaires déductibles S43.G05.05.018

NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si cette rubrique est présente alors la date de fin de la période d'activité déclarée (S40.G01.00.003) doit être strictement antérieure au 01/09/2012.

C N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Code supplément de pension CNRACL S43.G05.05.019

Indiquer 01 si le fonctionnaire a des droits potentiels à majoration spéciale de pension des aides soignants hospitaliers ou indiquer 02 si le fonctionnaire a des droits potentiels à majoration spéciale de pension des sapeurs pompiers professionnels, pour la période déclarée en S40.

CCH-11 : Si cette rubrique est valorisée à '01' alors la rubrique S40.G10.10.002.001 (Code statut) doit être valorisée à '23' (FPH).

CCH-12 : Si cette rubrique est valorisée à '02' alors la rubrique S40.G10.10.002.001 (Code statut) doit être valorisée à '22' (FPT).

CCH-13 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique S43.G05.05.001.001 est valorisée à '01' (contrat CNRACL).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - Aide soignant FPH
02 - Sapeur Pompier Professionnel
90 - salarié non concerné

Structure

S44 - Agirc-Arrco

Modalités de cotisation Agirc - Arrco S44.G03.00

Libellé	Code	Présence
Code modalité d'exonération de cotisation	*S44.G03.00.*001	O
Taux d'exonération	*S44.G03.00.*002	C

Code modalité d'exonération de cotisation S44.G03.00.001

CCH-11 : SG - Dans une déclaration complète (S20.G01.00.004.001=01) ou IRC (S20.G01.00.004.001=07), cette structure est obligatoire si un code statut catégoriel AGIRC-ARRCO est renseigné en S40.G10.05.015.002.

CCH-12 : Se reporter au 4.5.4 du présent cahier technique.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - part patronale
02 - part salariale
03 - exonération totale
04 - AGFF
90 - pas d'exonération

Taux d'exonération S44.G03.00.002

Cette rubrique est obligatoire pour les travailleurs occasionnels bénéficiant du dispositif TODE (travailleur occasionnel demandeur d'emploi).
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si pour la période le salarié est de code population 10, son code modalité de l'activité (S40.G10.05.013.004) est à 08 (occasionnel), son code régime de base vieillesse (S40.G20.00.018.004) à 300 (agricole), et son code modalité d'exonération de cotisation (S44.G03.00.001) à 01 (part patronale).

C N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destinataires S44.G03.05

Libellé	Code	Présence
Code IRC AGIRC-ARRCO destinataire	*S44.G03.05.*001	O
Numéro de rattachement AGIRC-ARRCO	*S44.G03.05.*002	F

Code IRC AGIRC-ARRCO destinataire S44.G03.05.001

Préciser la (ou les) IRC destinataire(s)
Type de codification Arrco : Annn, Gnnn.

Type de codification Agirc : Cnnn, Gnnn.

CCH-12 : SG - Deux codes institution identiques ne peuvent être attachés à une même période d'activité.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

O X [4,4]

Agirc-Arrco : table des IRC disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr/

Numéro de rattachement AGIRC-ARRCO S44.G03.05.002

La liste de constitution des numéros de rattachement est consultable sur net-entreprises.fr

F X [1,20]

Bases spécifiques AGIRC-ARRCO S44.G10.10

Base spécifique servant au calcul des cotisations des régimes de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO). Cette base brute se substitue à (=) ou se retranche de (-) la base brute sécurité sociale, en fonction de la réglementation.

Libellé	Code	Présence
Code type de la base spécifique Agirc Arrco	*S44.G10.10.*001	O
Montant de la base brute spécifique Agirc-Arrco	*S44.G10.10.*002.001	O
Montant de la base plafonnée spécifique Agirc-Arrco	*S44.G10.10.*003.001	O

Code type de la base spécifique Agirc Arrco S44.G10.10.001

CCH-11 : Un même salarié pour une même période d'activité S40 ne peut avoir plusieurs bases spécifiques de même code type

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - base réelle en cas de forfait régime général (=)
03 - base allocation spéciale de préretraite progressive (=)
04 - base du salarié en congé de conversion (r332-1,4° du code du travail (=)
05 - base congés de conversion (r332-1,5° du code du travail (=)
06 - base d'allocation de remplacement pour l'emploi (arpe) (=)
08 - base du salarié concerné par des mesures de réduction de son temps d'emploi (=)
09 - base du salarié bénéficiaire de système de préretraite d'entreprise (accord collectif) (=)
10 - base du salarié bénéficiaire de convention du fne d'aide au passage à temps partiel (=)
11 - base du salarié en congé parental d'éducation (=)
12 - base salarié qui accepte de réduire son temps de travail dans un contexte économique difficile (=)
14 - base du salarié auto assuré en matière de chômage (=)
15 - travailleurs de l'amiante, allocation de cessation anticipée d'activité (=)
16 - base du salarié expatrié (=)
19 - base du salarié concerné par un accord professionnel relatif à la cessation anticipée d'activité des salariés âgés (casa et cats) (=)
21 - base VRP multicartes après abattement pour frais professionnels (=)
24 - base du salarié en congé de reclassement (=)
25 - base du salarié en congé de présence parentale (=)
26 - base du salarié en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
27 - base Sécurité Sociale sans réintégration des indemnités journalières complémentaires (=)
28 - base du salarié à temps partiel cotisant à temps plein (L241-3-1 du code de la Sécurité Sociale) (=)

56 - sommes réintégrées dans l'assiette de Sécurité Sociale en application de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale (d19/agirc, D18/arrco) (-)
57 - base exceptionnelle IRC (forfait….) (=)
61 - base du salarié en congé individuel de formation (=)
62 - base du volontaire associatif (=)
65 - assiette adossement (=)
68 - base pour un salarié en position de détachement en France (agirc, arrco) (=)
69 - base cotisation temps plein retraite progressive
70 - base suite à l'alimentation d'un plan épargne (=)

Montant de la base brute spécifique Agirc-Arrco S44.G10.10.002.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Montant de la base plafonnée spécifique Agirc-Arrco S44.G10.10.003.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : La valeur zéro est autorisée seulement pour une base spécifique de type 56, 57 ou 62

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Sommes isolées AGIRC-ARRCO S44.G40.05

Ce sous-groupe porte les sommes isolées versées en dehors de la rémunération habituelle (indemnités de départ en retraite...).

Libellé	Code	Présence
Code type de la somme isolée AGIRC-ARRCO	*S44.G40.05*.001	O
Année de rattachement de la somme isolée AGIRC-ARRCO	*S44.G40.05*.002	O
Montant de la somme isolée AGIRC-ARRCO	*S44.G40.05*.003.001	O

Code type de la somme isolée AGIRC-ARRCO S44.G40.05.001

CCH-11 : Si ce sous groupe est présent alors le code motif fin de période S40
ne peut être à 098 (continuité d'activité) sauf si S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement est égal à 03 contrat de travail temporaire.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - somme versée au salarié à son départ de l'entreprise
03 - somme versée au salarié ne faisant plus partie de l'entreprise

Année de rattachement de la somme isolée AGIRC-ARRCO S44.G40.05.002

NB : Date au format AAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : L'année de rattachement doit être inférieure à 2016.

O N [4,4] CSL 00 : 20[0-9]{2}

Montant de la somme isolée AGIRC-ARRCO **S44.G40.05.003.001**

Le montant de la somme isolée doit être inclus dans la base brute sécurité sociale. Pour vous aider consulter le cahier d'aide à la codification.
A compter du 1er janvier 2016, le dispositif des sommes isolées est supprimé de la réglementation Agirc-Arrco, les montants sont à déclarer comme un salaire d'activité.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Structure

S45 - Prévoyance (institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances)

Informations salarié destinées à une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances *S45.G01.00*

Libellé	Code	Présence
Date de première entrée dans l'entreprise	*S45.G01.00*.001.001	O
Date de dernière entrée dans l'entreprise	*S45.G01.00*.001.002	C
Code situation familiale	*S45.G01.00*.002	O
Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie	*S45.G01.00*.003	F
Rang de naissance	*S45.G01.00*.004	F
Code IBAN du compte bancaire du salarié	*S45.G01.00*.005.001	F
Code BIC du compte bancaire du salarié	*S45.G01.00*.005.002	F
Relevé d'Identité Bancaire du salarié	*S45.G01.00*.005.003	F
Nombre d'enfants à charge	*S45.G01.00*.006	O

Date de première entrée dans l'entreprise S45.G01.00.001.001

Il s'agit de la date correspondant au premier contrat de travail du salarié pour cette entreprise, qu'il s'agisse d'un CDD ou d'un CDI. Si l'historique des contrats de travail n'est pas accessible, cette rubrique doit être renseignée avec la date d'entrée connue.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : Se reporter au 4.5.4 (complète) du présent cahier technique.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Date de dernière entrée dans l'entreprise S45.G01.00.001.002

Il s'agit de la date correspondant au dernier contrat de travail du salarié pour cette entreprise, qu'il s'agisse

d'un CDD ou d'un CDI.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : La date de dernière entrée, si elle est présente, doit être égale ou supérieure à la date de première entrée (S45.G01.00.001.001).

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Code situation familiale S45.G01.00.002

Situation familiale du salarié connue à la fin de la période d'activité S40 concernée.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O | X | [2,2]

01 - célibataire
02 - marié(e)
03 - divorcé(e)
04 - séparé(e)
05 - veuf, veuve
06 - vie maritale
07 - pacs
90 - non connue
91 - non applicable pour le salarié concerné

Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie S45.G01.00.003

Cette rubrique permet de renseigner le code de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève le salarié (ou un autre code équivalent si ce dernier ne relève pas du régime général).
Pour le régime général, cette information figure sur l'attestation papier remise au salarié par sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie, dans la zone 'organisme d'affiliation'.

F | X | [1,30]

Rang de naissance S45.G01.00.004

Cette information peut être renseignée pour un salarié issu d'une naissance multiple. Il s'agit du rang laser pour la Sécurité Sociale.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs interdits

F | N | [1,1] | CSL 00 : [1-9]

Code IBAN du compte bancaire du salarié S45.G01.00.005.001

Les références d'un compte bancaire peuvent être renseignées si le salarié souhaite bénéficier d'un service de virement direct, sur ce compte, de certaines des prestations qui lui sont dues au titre du ou des contrats auxquels il est affilié (contrats référencés en S45.G05.00).
Il peut s'agir du compte bancaire que l'entreprise utilise pour effectuer les virements de paie, mais le salarié peut demander la communication des références d'un autre compte bancaire.

Cette information peut être communiquée sous la forme internationale, couple IBAN (rubrique S45.G01.00.005.001) et BIC (S45.G01.00.005.002) ou sous la forme nationale du Relevé d'Identité Bancaire (S45.G01.00.005.003).

F X [15,34]

Code BIC du compte bancaire du salarié S45.G01.00.005.002

BIC du compte bancaire (cf. rubrique S45.G01.00.005.001).
Le code BIC ne peut être présent que si le code IBAN est présent.

F X [8,11]

Relevé d'Identité Bancaire du salarié S45.G01.00.005.003

Relevé d'Identité Bancaire national à 23 caractères (cf. rubrique S45.G01.00.005.001).

F X [23,23]

Nombre d'enfants à charge S45.G01.00.006

Il s'agit du nombre d'enfants à charge enregistré dans le logiciel de paie / ressources humaines, à la fin de la période d'activité S40 concernée.
Si cette information est inconnue, ou sans objet pour le ou les contrats dont bénéficie le salarié, elle doit être renseignée à 99.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [1,2] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Anciennetés du salarié *S45.G01.05*

Certaines conventions collectives ou certains contrats prévoient que le salarié ne peut bénéficier de certaines garanties qu'à partir d'un certain délai d'ancienneté.
Le sous-groupe S45.G01.05 permet de renseigner l'ancienneté dans l'entreprise ou le groupe, dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité, dans le collège ou la catégorie professionnelle, ou dans le poste.

Libellé	Code	Présence
Code type ancienneté	*S45.G01.05*.001.001	O
Code type d'unité d'expression de l'ancienneté	*S45.G01.05*.001.002	O
Ancienneté	*S45.G01.05*.002	O

Code type ancienneté S45.G01.05.001.001

CCH-11 : Un sous-groupe S45.G01.05 au moins doit être présent, avec un code type ancienneté 01 (dans l'entreprise ou dans le groupe).

CCH-12 : Si plusieurs sous-groupes S45.G01.05 sont renseignés de manière itérative pour un même salarié et une même période d'activité S40, chaque sous-groupe doit contenir un code type ancienneté différent.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - dans l'entreprise ou le groupe
02 - dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité
03 - dans le collège ou la catégorie professionnelle
04 - dans le poste

Code type d'unité d'expression de l'ancienneté S45.G01.05.001.002

L'ancienneté peut être exprimée en jours, mois ou années. L'unité choisie doit permettre de renseigner une ancienneté différente de zéro.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - jours
02 - mois
03 - années

Ancienneté S45.G01.05.002

Ancienneté calculée à la fin de la période d'activité S40 concernée.
Valeur zéro non autorisée (la valeur retenue pour le code type d'expression de l'ancienneté doit permettre d'exprimer une ancienneté non nulle).
Dans le cas d'une déclaration événementielle pour affiliation, l'ancienneté dans l'entreprise (code type ancienneté 01) doit être renseignée à 1 jour.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : La valeur de cette rubrique doit être inférieure à 60 si l'ancienneté est exprimée en années (S45.G01.05.001.002 = 03) ou inférieure à 60 X 12 = 720 si l'ancienneté est exprimée en mois (S45.G01.05.001.002 = 02), ou inférieure à 60 X 366 = 21960 si l'ancienneté est exprimée en jours (S45.G01.05.001.002 = 01)

O N [1,5] CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*

Contrat souscrit auprès d'une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances S45.G05.00

Un sous-groupe S45.G05.00 doit être renseigné pour chacun des contrats collectifs dont bénéficie le salarié, qu'il s'agisse de couvertures prévoyance, complémentaire santé ou retraite supplémentaire.

Libellé	Code	Présence
Référence du contrat	*S45.G05.00.*001	O
Code option retenue par le salarié	*S45.G05.00.*002	C
Code population de rattachement du salarié	*S45.G05.00.*003	C
Code organisme	*S45.G05.00.*005	O
Code délégataire de gestion	*S45.G05.00.*006	C

Référence du contrat S45.G05.00.001

Référence du contrat collectif dont bénéficie le salarié.
Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par votre institution de prévoyance, votre mutuelle ou votre société d'assurances.

CCH-11 : Pour un salarié (S30) et au sein d'une période d'activité donnée (S40), plusieurs sous-groupes contrat S45.G05.00 peuvent être présents, mais ils ne peuvent être renseignés avec les mêmes données en S45.G05.00.001, S45.G05.00.002, S45.G05.00.003 et S45.G05.00.005 (référence contrat, code option, code population et code organisme).

O X [1,50]

Code option retenue par le salarié S45.G05.00.002

Codes options définis dans le contrat, que le salarié peut choisir individuellement. Les valeurs de code sont fournies par l'organisme de prévoyance et sont à renseigner seulement sur sa demande.
Pour les sociétés d'assurances et leurs courtiers délégataires, cette rubrique doit obligatoirement être saisie, lorsque l'information figure dans la fiche de paramétrage fournie.

C X [1,30]

Code population de rattachement du salarié S45.G05.00.003

Code population défini dans le contrat auquel le salarié est rattaché. Les valeurs de code sont fournies par l'organisme de prévoyance et sont à renseigner seulement sur sa demande.
Pour les sociétés d'assurances et leurs courtiers délégataires, cette rubrique doit obligatoirement être saisie, lorsque l'information figure dans la fiche de paramétrage fournie.

C X [1,30]

Code organisme S45.G05.00.005

Code de l'institution de prévoyance (sur 5 caractères sous la forme Pnnnn), de la mutuelle (sur 9 caractères) ou de la société d'assurances (sur 6 caractères sous la forme Axxxxx) concernée par le contrat référencé en S45.G05.00.001.
Se reporter à la table proposée sur le site http://www.net-entreprises.fr/

CRE-11 : Valeurs autorisées.

O X [5,9] Table disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr/

Code délégataire de gestion S45.G05.00.006

Cette rubrique peut être alimentée en complément du code organisme, uniquement sur instruction spécifique de l'institution de prévoyance ou de la mutuelle ou de la société d'assurances qui fournira les valeurs à utiliser.
Pour les sociétés d'assurances et leurs courtiers délégataires, cette rubrique doit obligatoirement être saisie, lorsque l'information figure dans la fiche de paramétrage fournie.

CCH-11 : Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme S45.G05.00.005 correspond à une société d'assurances (code organisme sur 6 positions, préfixé par le caractère 'A').

C X [5,9]

Evènement salarié *S45.G05.05*

Ce sous-groupe permet de signaler les événements intervenus dans la situation contractuelle du salarié (affiliation, radiation...).
Dans une déclaration comportant des périodes de cotisation (annuelle ou trimestrielle), si la date de début ou de fin de la période de cotisation S45 est différente de la date de début ou de fin de la période d'activité S40, le ou les événements correspondants doivent être renseignés.
Les événements de code 01 à 50 sont communs aux déclarations périodiques et événementielles.
Dans une déclaration périodique annuelle ou trimestrielle, il importe a minima de déclarer les événements intervenant sur le calcul de la cotisation.
Dans le cas d'un maintien de garanties lié à la portabilité (ANI du 11/01/2008), il convient de déclarer successivement un événement de radiation (code 10) suivi d'un événement de début de maintien des garanties (code 11). La date de cet événement de code 11 doit correspondre à la date d'effet de début du maintien des garanties.
Les événements de code 60 'suspension de cotisation / reprise de cotisation suite à suspension' et 70 'différé de cotisations' sont réservés aux déclarations périodiques annuelles ou trimestrielles.
- le code 60 permet de gérer les situations dans lesquelles la cotisation est suspendue, sans que le contrat de travail soit rompu (que les prestations soient encore versées ou non).
- le code 70 'différé de cotisation' permet de déclarer une période de cotisation postérieure à l'événement générateur (cas p. ex. d'une affiliation suivie d'une période non cotisée).
Les événements de code 80 et 81 sont réservés aux déclarations événementielles :
- le code 80 permet de déclarer une nouvelle liste d'ayants droit attachés au salarié pour le ou les contrats mentionnés.
- le code 81 permet de signaler le changement d'une ou plusieurs données administratives du salarié figurant dans les structures S30 et S40 (adresse du salarié, établissement d'affectation...), lorsque ce ou ces changements n'impliquent aucun autre événement.

Libellé	Code	Présence
Code évènement	*S45.G05.05*.001	O
Date de l'évènement	*S45.G05.05*.002	O

Code évènement S45.G05.05.001

CCH-11 : Un sous-groupe 'Evénement salarié' S45.G05.05 au moins doit être présent dans une déclaration de nature événementielle (S20.G01.00.018 = EVE).

CCH-12 : Les codes évènement 60 et 70 sont réservés aux déclarations périodiques annuelles ou trimestrielles (S20.G01.00.018 = A00, T01, T02, T03 ou T04).

CCH-13 : Les codes événements 80 et 81 sont réservés aux déclarations événementielles (S20.G01.00.018 = EVE).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - affiliation
02 - changement des conditions du contrat de prévoyance du salarié (options individuelles)
03 - changement de situation du salarié (situation familiale, nombre d'enfants à charge, changement d'un nombre d'ayants-droit)
04 - changement de code population de rattachement du salarié
07 - passage en préretraite ou retraite progressive
08 - radiation suite à licenciement
09 - radiation suite à départ en retraite
10 - radiation pour autre motif
11 - début de maintien des garanties (article 14 de l'ANI du 11/01/2008)
50 - changement des conditions contractuelles de l'entreprise
60 - suspension de cotisation, reprise de cotisation suite à suspension
70 - différé de cotisation

80 - remplacement de la liste des ayants droit
81 - changement de données administratives du salarié

Date de l'évènement S45.G05.05.002

Date à laquelle s'est produit l'évènement décrit en S45.G05.05.001
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : Pour une période S40 et un contrat S45, les événements doivent être présentés en ordre chronologique.

CCH-12 : La date de l'événement doit s'inscrire dans la période d'activité S40 correspondante.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Période de cotisation *S45.G05.10*

Ce sous-groupe concerne uniquement les déclarations annuelles ou trimestrielles. Pour une période d'activité S40, une ou plusieurs périodes de cotisation S45.G05.10 doivent être renseignées en fonction des événements influant sur le calcul de la cotisation (changement d'option, de population, de conditions contractuelles …).

Libellé	Code	Présence
Date de début de période de cotisation	*S45.G05.10.*001	O
Date de fin de période de cotisation	*S45.G05.10.*002	O

Date de début de période de cotisation S45.G05.10.001

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-12 : Si la date de début de période de cotisation S45 est différente de la date de début de la période d'activité S40, l'événement correspondant doit être renseigné dans un sous-groupe S45.G05.05.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de fin de période de cotisation S45.G05.10.002

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : La date de fin de période de cotisation doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période.

CCH-12 : La période de cotisation renseignée en S45.G05.10.001 et 002 doit s'inscrire dans la période d'activité S40 correspondante.

CCH-13 : Si la date de fin de période de cotisation S45 est différente de la date de fin de la période d'activité S40, l'événement correspondant doit être renseigné dans un sous-groupe S45.G05.05. Dans le cas de deux périodes S45 contiguës relatives au même contrat, l'événement à l'origine du découpage peut n'être renseigné qu'une seule fois, à la date de début de la deuxième période.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Eléments de rémunération *S45.G05.15*

Le sous-groupe S45.G05.15 contient les éléments de rémunération entrant dans le calcul de la cotisation prévoyance, au titre du contrat renseigné en S45.G05.00 pour la période de cotisation renseignée en S45.G05.10.

Libellé	Code	Présence
Salaire ou traitement brut total de la période	*S45.G05.15*.001.001	O
Salaire ou traitement brut prévoyance de la période	*S45.G05.15*.002.001	O
Montant de la tranche A prévoyance	*S45.G05.15*.003.001	O
Montant de la tranche 2 prévoyance	*S45.G05.15*.004.001	O
Montant de la tranche B prévoyance	*S45.G05.15*.005.001	O
Montant de la tranche C prévoyance	*S45.G05.15*.006.001	O
Montant de la tranche D prévoyance	*S45.G05.15*.007.001	O
Montant de la tranche D1 prévoyance	*S45.G05.15*.008.001	O
Montant total des cotisations du salarié	*S45.G05.15*.009.001	O

Salaire ou traitement brut total de la période S45.G05.15.001.001

Salaire ou traitement brut total de la période, incluant l'ensemble des rémunérations ou traitements perçus par le salarié, qu'ils soient soumis ou non à cotisation prévoyance, complémentaire santé ou retraite supplémentaire.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Salaire ou traitement brut prévoyance de la période S45.G05.15.002.001

Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance, complémentaire santé ou retraite supplémentaire, pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation, elles ne sont pas incluses dans cette base. Les tranches de rémunération renseignées dans les rubriques S45.G05.15.003.001 à 008.001 correspondent au découpage de ce salaire brut prévoyance. Le terme prévoyance, utilisé dans cette rubrique comme dans les suivantes, couvre les domaines prévoyance, complémentaire santé et retraite supplémentaire.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la tranche A prévoyance S45.G05.15.003.001

Tranche de salaire inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale.
Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation Prévoyance, elles ne sont pas incluses dans cette base.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la tranche 2 prévoyance S45.G05.15.004.001

Tranche de salaire comprise entre le plafond de la sécurité sociale et 3 fois ce plafond. Son montant est

limité à 2 fois le plafond de la sécurité sociale.
Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation Prévoyance, elles ne sont pas incluses dans cette base.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la tranche B prévoyance **S45.G05.15.005.001**

Tranche de salaire comprise entre le plafond de la sécurité sociale et 4 fois ce plafond. Son montant est limité à 3 fois le plafond de la sécurité sociale.
Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation Prévoyance, elles ne sont pas incluses dans cette base.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la tranche C prévoyance **S45.G05.15.006.001**

Tranche de salaire comprise entre 4 fois le plafond de la sécurité sociale et 8 fois ce plafond. Son montant est limité à 4 fois le plafond de la sécurité sociale.
Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation Prévoyance, elles ne sont pas incluses dans cette base.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la tranche D prévoyance **S45.G05.15.007.001**

Tranche de salaire comprise entre 8 fois le plafond de la sécurité sociale et 12 fois ce plafond. Son montant est limité à 4 fois le plafond de la sécurité sociale.
Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation Prévoyance, elles ne sont pas incluses dans cette base.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la tranche D1 prévoyance **S45.G05.15.008.001**

Tranche de salaire au delà de 8 fois le plafond de la sécurité sociale. Son montant n'est pas plafonné.
Base pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Si des primes ou indemnités ont été versées au salarié et ne sont pas assujetties à la cotisation Prévoyance, elles ne sont pas incluses dans cette base.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant total des cotisations du salarié **S45.G05.15.009.001**

Montant total des cotisations prévoyance, complémentaire santé ou retraite supplémentaire du salarié (part salariale + part employeur), pour le contrat renseigné en S45.G05.00 et la période de cotisation renseignée en S45.G05.10.
Ce montant est calculé, selon les cas, à partir des tranches de rémunération renseignées en S45.G05.15 et/ou des bases spécifiques renseignées en S45.G05.20.
Il inclut les montants de régularisations éventuelles appliquées au cours de la période de cotisation S45.G05.10 concernée.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si le montant total des cotisations du salarié est différent de 0, alors au moins l'un des montants de rémunération S45.G05.15.001.001 à 008.001 ou bien de la ou des assiettes spécifiques S45.G05.20.002.001 doit aussi être renseigné à une valeur différente de 0.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Bases ou montants spécifiques de cotisations S45.G05.20

Si le calcul de la cotisation porte sur d'autres bases que les tranches de rémunérations obligatoirement renseignées en S45.G05.15, une ou plusieurs bases spécifiques, montants forfaitaires ou versements libres doivent être renseignés dans le présent sous-groupe S45.G05.20.

Libellé	Code	Présence
Code nature de la base spécifique de cotisation	*S45.G05.20*.001	O
Base ou montant spécifique de cotisation	*S45.G05.20*.002.001	O

Code nature de la base spécifique de cotisation S45.G05.20.001

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

10 - base allocation spéciale PRP
11 - base des salariés bénéficiaires de convention FNE d'aide au passage à temps partiel
12 - base des salariés qui acceptent de réduire leur temps de travail dans un contexte économique difficile
14 - base congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
15 - base SS sans réintégration des IJ complémentaires
17 - base fictive reconstituée
32 - Base indemnités de résident (collectivités)
33 - Base supplément familial (collectivités)
59 - autre base spécifique de cotisations définie au contrat
60 - base forfaitaire prévoyance
70 - montant forfaitaire
80 - versement libre ou exceptionnel

Base ou montant spécifique de cotisation S45.G05.20.002.001

Base de cotisation servant au calcul des cotisations prévoyance, ou montant forfaitaire ou versement libre pour la période de cotisation et le contrat mentionnés.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Nombre d'ayants droit *S45.G05.25*

Le sous-groupe S45.G05.25 doit être renseigné lorsque l'une au moins de ses rubriques intervient dans le calcul du montant de la cotisation.

Libellé	Code	Présence
Nombre d'ayants droit	*S45.G05.25*.001	O
Nombre d'enfants ayants droit	*S45.G05.25*.002	C
Nombre d'adultes ayants droit	*S45.G05.25*.003	C
Nombre d'ayants droit autres	*S45.G05.25*.004	C

Nombre d'ayants droit S45.G05.25.001

La présente rubrique précise le nombre d'ayants droit attachés au salarié pour la période de cotisation et le contrat mentionnés.
Elle peut être renseignée à zéro si sa valeur est sans objet pour le contrat concerné.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [1,2] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Nombre d'enfants ayants droit S45.G05.25.002

La présente rubrique précise le nombre d'enfants ayants droit attachés au salarié pour la période de cotisation et le contrat mentionnés.
Ne pas renseigner cette rubrique si sa valeur est sans objet pour le contrat mentionné.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

C N [1,2] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Nombre d'adultes ayants droit S45.G05.25.003

La présente rubrique précise le nombre d'adultes ayants droit (conjoint, concubin) attachés au salarié pour la période de cotisation et le contrat mentionnés.
Ne pas renseigner cette rubrique si sa valeur est sans objet pour le contrat mentionné.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

C N [1,2] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Nombre d'ayants droit autres S45.G05.25.004

La présente rubrique précise le nombre d'ayants droit autres (ascendants, collatéraux...) attachés au salarié pour la période de cotisation et le contrat mentionnés.
Ne pas renseigner cette rubrique si sa valeur est sans objet pour le contrat mentionné.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

C N [1,2] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Ayants droit *S45.G10.00*

Sous-groupe permettant de décrire les ayants droit attachés au salarié, pour l'ensemble de ses contrats.
Un même ayant-droit au titre de plusieurs contrats n'est renseigné qu'une seule fois.

Libellé	Code	Présence
Code type ayant droit	*S45.G10.00.*001	O
Numéro d'inscription au répertoire de l'ayant droit	*S45.G10.00.*002	C
Numéro d'inscription au répertoire de rattachement de l'ayant droit	*S45.G10.00.*003	C
Nom de famille de l'ayant droit	*S45.G10.00.*004	O
Prénoms de l'ayant droit	*S45.G10.00.*005	O
Date de naissance de l'ayant droit	*S45.G10.00.*006	O
Rang de naissance de l'ayant droit	*S45.G10.00.*007	F
Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie de l'ayant droit	*S45.G10.00.*008	C
Code ayant droit à charge au sens de la Sécurité Sociale	*S45.G10.00.*009	C
Code ayant droit scolarisé	*S45.G10.00.*010	C
Code de l'extension du régime de base obligatoire de la Sécurité Sociale	*S45.G10.00.*011	C
Code ayant droit bénéficiaire d'une autre couverture complémentaire santé	*S45.G10.00.*012	C

Code type ayant droit S45.G10.00.001

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - adulte (conjoint, concubin)
02 - enfant
03 - autre (ascendant, collatéraux…)

Numéro d'inscription au répertoire de l'ayant droit S45.G10.00.002

NIR (numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques de l'INSEE) de l'ayant droit.
Cette rubrique n'est pas exigée pour des enfants ne disposant pas d'un NIR propre.
Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCCNNN avec
S = sexe de la personne physique
doit être égal à 1 ou 2
AA = année de naissance de la personne physique
doit être comprise entre 00 et 99
MM = mois de naissance de la personne physique
doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99
ou égal à 20
DD = département de naissance de la personne physique
doit être compris entre 01 et 99 ou être égal à 2A ou 2B
CCC = commune de naissance de la personne physique
doit être comprise entre 001 et 999
NNN = numéro d'inscription la personne physique au registre d'état civil
doit être compris entre 001 et 999
En l'absence de NIR ou du NIR complet (13 caractères) il est obligatoire de remplir la rubrique en indiquant le code sexe 1 ou 2 puis en complétant les 12 autres caractères par des 9.
Ne pas utiliser les numéros provisoires reconnaissables par leur premier caractère égal à 7 ou 8.

CCH-11 : DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 Dans le cas où l'année de naissance est nécessaire à un contrôle et si la date de naissance de l'ayant droit (S45.G10.00.006) n'est pas significative, alors c'est l'année extraite du NIR qu'il faut utiliser dans ce contrôle.

C X [13,13]

CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|[5-9][0-9])(0[1-9]|[1-9][0-9]|2A|2B)([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})|([1-2][9]{12})

Numéro d'inscription au répertoire de rattachement de l'ayant droit S45.G10.00.003

Il s'agit du NIR auquel l'ayant droit est rattaché, à renseigner si ce NIR est différent de celui du salarié renseigné en S30.G01.00.001.
Le Nir doit avoir la forme SAAMMDDCCCNNN avec
S = sexe de la personne physique
doit être égal à 1 ou 2
AA = année de naissance de la personne physique
doit être comprise entre 00 et 99
MM = mois de naissance de la personne physique
doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou entre 50 et 99
ou égal à 20
DD = département de naissance de la personne physique
doit être compris entre 01 et 99 ou être égal à 2A ou 2B
CCC = commune de naissance de la personne physique
doit être comprise entre 001 et 999
NNN = numéro d'inscription la personne physique au registre d'état civil
doit être compris entre 001 et 999
En l'absence de NIR ou du NIR complet (13 caractères) il est obligatoire de remplir la rubrique en indiquant le code sexe 1 ou 2 puis en complétant les 12 autres caractères par des 9.
Ne pas utiliser les numéros provisoires reconnaissables par leur premier caractère égal à 7 ou 8.

CSL-11 : DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968

C X [13,13]

CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|[5-9][0-9])(0[1-9]|[1-9][0-9]|2A|2B)([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})|([1-2][9]{12})

Nom de famille de l'ayant droit S45.G10.00.004

Nom de famille de l'ayant droit, exprimé selon les mêmes contraintes que pour la rubrique S30.G01.00.002 (nom de famille du salarié).

O X [1,80]

Prénoms de l'ayant droit S45.G10.00.005

Prénoms de l'ayant droit, exprimés selon les mêmes contraintes que pour la rubrique S30.G01.00.003 (prénoms du salarié). Tous les prénoms déclarés à l'état civil doivent figurer.

O X [1,40]

Date de naissance de l'ayant droit S45.G10.00.006

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8]

CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Rang de naissance de l'ayant droit S45.G10.00.007

Cette information permet de classer les ayants droit de naissance multiple. Il s'agit du rang laser pour la Sécurité Sociale.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs interdits

F N [1,1] CSL 00 : [1-9]

Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie de l'ayant droit S45.G10.00.008

Il s'agit d'indiquer le code de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour l'ayant droit concerné (ou autre code équivalent si l'ayant droit ne relève pas du régime général).

C X [1,30]

Code ayant droit à charge au sens de la Sécurité Sociale S45.G10.00.009

noter 01 - oui si l'ayant droit est à charge du salarié au sens de la Sécurité Sociale.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - oui

Code ayant droit scolarisé S45.G10.00.010

noter 01 - oui si l'ayant droit est scolarisé

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - oui

Code de l'extension du régime de base obligatoire de la Sécurité Sociale S45.G10.00.011

Il s'agit d'indiquer si l'ayant droit bénéficie du régime local Alsace Moselle en complément du régime de base.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - Régime local Alsace Moselle

Code ayant droit bénéficiaire d'une autre couverture complémentaire santé S45.G10.00.012

noter 01 - oui si l'ayant droit bénéficie d'une autre couverture complémentaire santé.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - oui

Informations contrats ayant droit *S45.G10.05*

Le sous-groupe S45.G10.05 permet de renseigner le ou les contrats prévoyance dont bénéficie l'ayant droit renseigné en S45.G10.00.

Libellé	Code	Présence
Référence du contrat	*S45.G10.05.*001	O
Code option retenue pour l'ayant droit	*S45.G10.05.*002	C
Date de début de période de rattachement au salarié	*S45.G10.05.*003.001	C
Date de fin de période de rattachement au salarié	*S45.G10.05.*003.002	C

Référence du contrat S45.G10.05.001

Il s'agit de la référence du contrat dont bénéficie l'ayant droit attaché au salarié.
Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par votre organisme de prévoyance. Cette référence ne peut être différente des références contrat dont bénéficie le salarié pour la période d'activité S40.

CCH-11 : Cette référence de contrat doit être présente dans au moins l'un des sous-groupes 'Contrat' S45.G05.00 renseignés pour la période d'activité S40 du salarié.

O X [1,50]

Code option retenue pour l'ayant droit S45.G10.05.002

Il s'agit des codes options définis dans le contrat, que l'ayant droit peut choisir individuellement indépendamment de celle(s) retenue(s) par le salarié.
Les valeurs de code sont fournies par l'organisme de prévoyance. Ils sont à renseigner sur sa demande.

C X [1,30]

Date de début de période de rattachement au salarié S45.G10.05.003.001

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Date de fin de période de rattachement au salarié S45.G10.05.003.002

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : La date de fin de période de rattachement du salarié doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C	Date	[8,8]	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	

Structure

S47 - SRE

Taux et code emploi SRE S47.G05.05

Libellé	Code	Présence
Code indice emploi statutaire pour la cotisation retraite SRE	*S47.G05.05*.001	O
Taux de cotisation pension SRE	*S47.G05.05*.005	O
Taux de contribution pension SRE	*S47.G05.05*.006	O
Taux de surcotisation	*S47.G05.05*.008	C

Code indice emploi statutaire pour la cotisation retraite SRE S47.G05.05.001

Code permettant de déterminer le traitement servant de base au calcul de la cotisation et de la contribution.

CCH-11 : Si cette rubrique est égale à 01-calcul sur le traitement afférent à l'indice détenu dans son administration d'accueil par l'agent détaché sur emploi conduisant à pension (S40.G10.10.004.002)
alors il doit exister un sous-groupe S40.G10.25 - Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché avec un code détaillé de la position de détachement (S40.G10.25.025.004) de nature Emploi Conduisant à Pension (série des 100).

CCH-12 : Si cette rubrique est égale à 02-calcul sur le traitement afférent à l'indice détenu dans son administration d'origine par l'agent détaché sur emploi ne conduisant pas à pension (S40.G10.25.004.002)
alors il doit exister un sous-groupe S40.G10.25 - Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché avec un code détaillé de la position de détachement (S40.G10.25.025.004) de nature Emploi Ne Conduisant Pas à Pension (série des 200).

CCH-13 : Si cette rubrique est égale à 03-calcul sur le traitement afférent à l'indice de l'emploi supérieur que l'agent a cessé d'occuper (S40.G10.15.004.002)
alors il doit exister un sous-groupe Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de droit public S40.G10.15.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - calcul sur le traitement afférent à l'indice détenu dans son administration d'accueil par l'agent détaché sur emploi conduisant à pension (S40.G10.10.004.002)
02 - calcul sur le traitement afférent à l'indice détenu dans son administration d'origine par l'agent détaché sur emploi ne conduisant pas à pension (S40.G10.25.004.002)
03 - calcul sur le traitement afférent à l'indice de l'emploi supérieur que l'agent a cessé d'occuper (S40.G10.15.004.002)
04 - calcul sur le traitement afférent à l'indice détenu dans son administration par l'agent non détaché (S40.G10.10.004.002)

Taux de cotisation pension SRE S47.G05.05.005

Trois unités deux décimales, en centièmes avec caractère séparateur
Exemple : 8,39% = 8.39
Zéro admis (0.00) dans le cas de non cotisation ou de non contribution pour non activité non rémunérée.
Ce taux correspond soit au taux de droit commun soit au taux majoré en cas de perception d'ISS, de PSS ou d'IR. Pour les surcotisants, inscrire le taux qui aurait été appliqué en l'absence de surcotisation.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Taux de contribution pension SRE S47.G05.05.006

Trois unités et deux décimales , en centièmes avec caractère séparateur
Exemple : 68,59% =68.59 , 121,55% = 121.55
Zéro admis (0.00) dans le cas de non cotisation ou de non contribution pour non activité non rémunérée.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Taux de surcotisation S47.G05.05.008

Il s'agit du taux de cotisation appliqué aux surcotisants.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Rubrique obligatoire si le code modalité de cotisation du temps de travail (S40.G15.10.013.002) = 02 ou 03

C N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Cessation définitive de fonction *S47.G15.05*

Libellé	Code	Présence
Code motif détaillé de la cessation définitive de fonction	*S47.G15.05.*001	O

Code motif détaillé de la cessation définitive de fonction S47.G15.05.001

Les codes 101 à 106 et 119 à 121 concernent l'admission à la retraite sur demande.
Les codes 111 à 118 et 122 à 126 concernent l'admission à la retraite d'office.

CCH-11 : SG - Pour un agent relevant du SRE, ce sous-groupe doit être renseigné lorsque le 'Code motif fin de période' S40.G01.00.004.001 est égal à 134 (départ volontaire à la retraite) ou 136 (mise à la retraite d'office à l'initiative de l'employeur).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

101 - après atteinte de l'âge ou de la durée de service d'ouverture des droits
102 - après maintien en fonction au-delà de la limite d'âge sous réserve de l'intérêt du service
103 - après recul de la limite d'âge
104 - pour invalidité non imputable au service
105 - pour invalidité imputable au service ou acte de dévouement
106 - pour handicap
111 - par limite d'âge
113 - pour invalidité imputable au service ou acte de dévouement
114 - à l'expiration de la CPA
116 - à l'expiration du CAA
118 - suite à révocation
119 - parent de 3 enfants ou enfant handicapé
120 - agent ou conjoint atteint d'une infirmité ou maladie incurable
121 - carrière longue
122 - suite à disponibilité dans l'intérêt du service
123 - à la fin du congé spécial
124 - suite à disponibilité pour une durée indéterminée

125 - invalidité ne résultant pas de l'exercice des fonctions
126 - suite à dispositif de fin d'activité

Services civils rendus hors d'Europe *S47.G20.10*

Le sous-groupe S47.G20.10 Services civils rendus hors d'Europe concerne les périodes de services de titulaire qui ont été accomplies hors d'Europe. Ces services sont porteurs de bonifications (BSHE).

Libellé	Code	Présence
Date de début des services civils rendus hors d'Europe	*S47.G20.10*.001.001	O
Date de fin des services civils rendus hors d'Europe	*S47.G20.10*.001.002	O
Code territoire (regroupement de pays) ou pays d'exercice des services hors d'Europe	*S47.G20.10*.002	O
Date de début de la période de congés passés hors du territoire d'exercice	*S47.G20.10*.006.001	C
Date de fin de la période de congés passés hors du territoire d'exercice	*S47.G20.10*.006.002	C
Code mission passée hors d'Europe	*S47.G20.10*.007	C

Date de début des services civils rendus hors d'Europe S47.G20.10.001.001

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Date de fin des services civils rendus hors d'Europe S47.G20.10.001.002

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : La date de fin doit être supérieure à la date de début S47.G20.10.001.001.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Code territoire (regroupement de pays) ou pays d'exercice des services hors d'Europe S47.G20.10.002

Le code 10901 ORIGINAIRE est utilisé pour des agents en fonction dans un territoire qui ouvre doit à la bonification de la moitié mais qui ne peuvent bénéficier que du tiers, du fait qu'il sont originaires du territoire en cause.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

O X [1,5] Service des retraites de l'Etat. Table des territoires.

Date de début de la période de congés passés hors du territoire d'exercice S47.G20.10.006.001

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : La date doit être supérieure ou égale à la date de début (S47.G20.10.001.001) de la période de services civils rendus hors d'Europe.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Date de fin de la période de congés passés hors du territoire d'exercice S47.G20.10.006.002

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : La date doit être inférieure ou égale à la date de fin (S47.G20.10.001.002) de la période de services civils rendus hors d'Europe.

CCH-12 : La présence d'une date de fin implique celle d'une date de début.

CCH-13 : La date de fin doit être supérieure ou égale à la date de début S47.G20.10.006.001.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Code mission passée hors d'Europe S47.G20.10.007

Indiquer 01 (oui) si la période passée hors d'Europe correspond à une mission.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C | X | [2,2]

01 - oui

Fonctionnaire handicapé *S47.G65.05*

Libellé	Code	Présence
Taux de handicap	*S47.G65.05.*001	O
Date de la décision de la CDAPH	*S47.G65.05.*002	O

Taux de handicap S47.G65.05.001

Deux entiers et deux décimales, avec caractère séparateur.
Exemple 35,50% = 35.50
Noter 0.00 pour un taux nul.
Le taux de handicap doit être égal ou supérieur à 50% lorsque l'agent demande un départ à la retraite en qualité de fonctionnaire handicapé.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O | N | [4,5] | CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Date de la décision de la CDAPH **S47.G65.05.002**

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Structure

S48 - Assurance Chômage

Assurance Chômage S48.G10.00

Libellé	Code	Présence
Code activité du salarié assujettie à l'assurance chômage	*S48.G10.00.*015	O
Code exonérations de l'activité du salarié à l'assurance chômage	*S48.G10.00.*016	O
Code assujettissement de l'activité du salarié à l'Association de Garantie des Salaires	*S48.G10.00.*017	O
Salaire brut assurance chômage et ou AGS	*S48.G10.00.*018	O
Salaire brut	*S48.G10.00.*019	C
Cotisation sur le salaire de comparaison (expatriés)	*S48.G10.00.*021	C

Code activité du salarié assujettie à l'assurance chômage S48.G10.00.015

L'activité assujettie à titre volontaire correspond aux expatriés dont l'affiliation est facultative ou aux collectivités territoriales ayant adhéré à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - activité du salarié assujettie obligatoire à l'assurance chômage
02 - activité du salarié assujettie volontaire à l'assurance chômage
03 - activité du salarié non assujettie à l'assurance chômage

Code exonérations de l'activité du salarié à l'assurance chômage S48.G10.00.016

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - exonération de l'activité du salarié (part salariale) à l'assurance chômage
02 - exonération de l'activité du salarié (part patronale) à l'assurance chômage
03 - exonération de l'activité du salarié (part salariale et part patronale) à l'assurance chômage
90 - salarié non concerné

Code assujettissement de l'activité du salarié à l'Association de Garantie des Salaires S48.G10.00.017

noter 01 - oui si activité assujettie à titre obligatoire à l'AGS
noter 02 - non si activité non assujettie à l'AGS

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - oui
02 - non

Salaire brut assurance chômage et ou AGS S48.G10.00.018

Montant brut de l'activité assujettie à l'Assurance Chômage. Ce montant doit être renseigné quand le salarié cotise au régime de l'Assurance Chômage et/ou à l'AGS. Il s'agit de la base commune sur laquelle sont calculées les cotisations sociales pour l'AC et l'AGS (y compris la rémunération des heures supplémentaires, des heures complémentaires ou des jours excédant le forfait) : salaires réels, forfaitaires, abattus. Ce montant est limité au plafond de l'Assurance Chômage, actuellement 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale (en tenant compte de la régularisation annuelle du plafond). Cette rubrique concerne également les apprentis.
Rubrique à zéro (0.00) admise pour un salarié dont l'activité n'est assujettie ni à l'assurance chômage ni à l'AGS.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique doit être nulle si la rubrique Code activité du salarié assujettie à l'assurance chômage (S48.G10.00.015) est à 03 (non assujetti) et si la rubrique Code assujettissement de l'activité du salarié à l'Association de Garantie des Salaires (S48.G10.00.017) est à 02 (non assujetti)

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Salaire brut S48.G10.00.019

Indiquer le montant du salaire brut abattu et soumis à cotisation Assurance Chômage pour la période de déclaration S40 considérée.
Ne pas inclure les primes et indemnités déclarées dans les sous-groupes S40.G28.10, S48.G47.15 et S40.G28.15
Inclure les rappels de paie versés déclarés dans le sous-groupe S48.G47.06
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro autorisée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si et seulement si la déclaration est de nature '10' ou '15' alors cette rubrique doit être présente.

C N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Cotisation sur le salaire de comparaison (expatriés) S48.G10.00.021

Information à compléter dans le cadre des attestations spécifiques aux expatriés, si les cotisations portent sur le salaire de comparaison. Dans ce cas, la rubrique S48.G10.00.019 devra comporter le montant du salaire de comparaison sur lequel ont été calculées les cotisations.

CCH-11 : Cette rubrique ne peut être renseignée que pour les déclarations de nature '10' ou '15'.

CCH-12 : Cette rubrique est autorisée si et seulement si la rubrique S40.G10.00.034.001 (code travail frontalier ou à l'étranger) est renseignée avec la valeur 02 – travail à l'étranger.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - oui

Adhésion au régime d'Assurance Chômage pour les salariés de la fonction publique *S48.G10.02*

Libellé	Code	Présence
Code assujettissement employeur public	*S48.G10.02*.001	O
Numéro de convention de gestion	*S48.G10.02*.010	C
Numéro interne employeur public	*S48.G10.02*.011	C
Code affectation	*S48.G10.02*.012	C
Code statut d'emploi	*S48.G10.02*.013	C
Date d'adhésion au régime d'Assurance Chômage	*S48.G10.02*.014	C
Date de dénonciation de l'adhésion au régime d'Assurance Chômage	*S48.G10.02*.015	C
Date d'effet de la convention de gestion	*S48.G10.02*.016	C

Code assujettissement employeur public S48.G10.02.001

Modalité de gestion du risque assurance chômage pour un employeur du secteur public.
Ce sous-groupe est obligatoire pour les codes population : 13, 40, 43.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - employeur en auto-assurance
02 - employeur ayant conclu une convention de gestion
03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance Chômage à titre révocable
04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance Chômage à titre irrévocable
05 - employeur en auto-assurance mais, ayant adhéré au régime d'Assurance Chômage pour ses apprentis

Numéro de convention de gestion S48.G10.02.010

Numéro de convention de gestion conclue entre l'employeur public et l'organisme assurant la gestion du régime d'Assurance chômage. Pour une convention de gestion signée avant le 1er janvier 2010 (Unédic), il est composé de 4 caractères au format Cxxx, où xxx représente le numéro de la convention.
ATTENTION : Pour un numéro de convention de gestion inférieur à 100, il est interdit de supprimer le(s) '0' permettant de respecter le format Cxxx. Pour exemple, une convention appelée usuellement "C82" devra être renseignée "C082".
Pour une convention de gestion signée après le 1er janvier 2010 (Pôle emploi), il est composé de 10 caractères :
- Les 4 premiers caractères correspondent aux chiffres de l'année et du mois de la signature de l'annexe conventionnelle à la "convention cadre" conclue entre le Ministère concerné et Pôle emploi.
- Les 3 caractères suivants visent à identifier le Ministère rattaché par cette annexe à la "convention cadre".
- Les 3 derniers chiffres renseignent sur le numéro d'établissement financeur

CCH-11 : Cette rubrique doit être déclarée uniquement si et seulement si la rubrique S48.G10.02.001 est égale à '02'

CCH-12 : Si la rubrique "Date d'effet de la convention de gestion S48.G10.02.016" est renseignée avec une valeur inférieure à "01012010", la rubrique "Numéro de convention de gestion - S48.G10.02.010" doit être renseignée par une valeur composée de 4 caractères au format "Cxxx".

C X [4,10]

Numéro interne employeur public S48.G10.02.011

C X [1,20]

Code affectation S48.G10.02.012

CCH-11 : Cette rubrique est interdite lorsque le "Type de gestion de l'Assurance chômage S48.G10.02.001" est différent de "02".

CCH-12 : La rubrique "Code affectation Assurance chômage - S48.G10.02.012" est obligatoire si le premier caractère de la valeur renseignée dans la rubrique "Numéro de convention de gestion - S48.G10.02.010" est différent de "C".

C X [6,6]

Code statut d'emploi S48.G10.02.013

C X [2,2]

01 - Titulaire ou Statutaire
02 - Non titulaire ou non Statutaire
03 - Stagiaire

Date d'adhésion au régime d'Assurance Chômage S48.G10.02.014

Date de signature du contrat d'adhésion au régime d'Assurance chômage entre l'employeur et l'organisme en charge du recouvrement des contributions d'Assurance chômage.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si la rubrique S48.G10.02.001 est égale à '03' ou '04'

CCH-12 : Cette rubrique est interdite lorsque la rubrique S48.G10.02.001 est différente de "03" et "04".

CSL-11 : respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Date de dénonciation de l'adhésion au régime d'Assurance Chômage S48.G10.02.015

CCH-11 : Cette rubrique peut être déclarée uniquement si et seulement si la rubrique S48.G10.02.001 est égale à '03'

CSL-11 : respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Date d'effet de la convention de gestion S48.G10.02.016

CCH-11 : Cette rubrique peut être déclarée uniquement si la rubrique S48.G10.02.001 est égale à '02'

CSL-11 : respect des contraintes calendaires.

C Dat [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

e

Durée d'absence non rémunérée S48.G16.05

Indiquer via cette structure les absences non rémunérées ou partiellement rémunérées contenues dans la période d'activité S40. Cette information permet de calculer le salaire habituel du salarié dans le cas particulier où le salaire n'a pas été versé dans sa totalité sur la période déclarée. L'information doit correspondre à une quantité en équivalent de temps de travail et ne doit pas être déduite d'un montant non versé (ou retenu).

Libellé	Code	Présence
Code unité de temps d'absence non rémunérée	*S48.G16.05.*001	O
Nombre d'unités d'absence non rémunérée	*S48.G16.05.*002	O

Code unité de temps d'absence non rémunérée S48.G16.05.001

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

16 - heures et centièmes d'heure
40 - jours et centièmes de jour

Nombre d'unités d'absence non rémunérée S48.G16.05.002

En unités et centièmes, avec caractère séparateur.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si le code unité d'absence S48.G16.05.001 est égal à 16 et le code unité d'expression du temps de travail contractuel S40.G15.05.025.001 est égal à 10 ou 21, alors la durée d'absence non rémunérée S48.G16.05.002 doit être inférieure ou égale à la durée contractuelle du salarié S40.G15.05.025.003.

CCH-12 : Si le code unité d'absence S48.G16.05.001 est égal à 40 et le code unité d'expression du temps de travail contractuel S40.G15.05.025.001 est égal à 12 ou 20, alors la durée d'absence non rémunérée S48.G16.05.002 doit être inférieure ou égale à la durée contractuelle du salarié S40.G15.05.025.003.

O N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Rappels de paie versés aux salariés S48.G47.06

Cette structure permet de déclarer les régularisations de paie concernant des salariés encore présents dans l'entreprise.
Ces régularisations de salaires doivent se rapporter à des périodes antérieures à celle déclarée en S40.
Plusieurs occurrences du sous-groupe peuvent être transmises avec le même code type de rappel dans la mesure où la période de rattachement diffère.

Libellé	Code	Présence
Code type de rappel versé	*S48.G47.06.*001	O
Montant du rappel de paie	*S48.G47.06.*002.001	O
Date de début de la période de rattachement du rappel de paie	*S48.G47.06.*003.001	O
Date de fin de la période de rattachement du rappel de paie	*S48.G47.06.*003.002	O

Code type de rappel versé S48.G47.06.001

Il faut renseigner le montant correspondant à des régularisations de paie sur des périodes antérieures, en distinguant les différentes natures de régularisations (appelées 'rappels de paie') et en indiquant la période de rattachement de cette régularisation.

CCH-11 : Pour un code type de rappel donné (S48.G47.06.001), les périodes de rattachement (S48.G47.06.003.001 et S48.G47.06.003.002) doivent être différentes.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - rappel de paie sur évolution de salaire
02 - rappel de paie sur heures supplémentaires
03 - autre rappel de paie
04 - rappel de paie suite à une absence

Montant du rappel de paie S48.G47.06.002.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Date de début de la période de rattachement du rappel de paie S48.G47.06.003.001

La présente rubrique, combinée à la suivante, précise la période de rattachement du rappel de paie.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de fin de la période de rattachement du rappel de paie S48.G47.06.003.002

La présente rubrique, combinée à la précédente, précise la période de rattachement du rappel de paie.
Dans le cas où la période de rattachement du rappel de paie serait inconnue, il faut renseigner les rubriques ainsi :
Date de début de la période de rattachement du rappel de paie = Date de fin de la période de rattachement du rappel de paie = Date de versement du salaire.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : La date de fin de la période de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début.

CCH-12 : Cette rubrique doit être antérieure à la date de début de période déclarée S40.G01.00.001.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Indemnités versées mensuellement *S48.G47.15*

Il s'agit des indemnités normalement versées à l'occasion de la fin de contrat, que l'employeur décide de mensualiser et de verser en complément de salaire.

Libellé	Code	Présence
Code type indemnité versée mensuellement	*S48.G47.15.*001	O

Montant versé mensuellement	*S48.G47.15.*002.001	O

Code type indemnité versée mensuellement S48.G47.15.001

CCH-15 : Le code type 215 ne peut être présent si un sous-groupe S40.G28.15 existe avec le code type S40.G28.15.001 égal à 215

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

215 - indemnité compensatrice de congés payés

Montant versé mensuellement S48.G47.15.002.001

NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Autres rémunérations des salariés du spectacle S48.G47.20

Déclarer ici les rémunérations autres que 'salaires' des salariés du spectacle.
Les sommes perçues au titre des droits d'auteur, de doublage ou de rediffusion peuvent avoir une incidence sur les allocations d'assurance chômage sous certaines conditions.

Libellé	Code	Présence
Code nature de la rémunération (hors salaires)	*S48.G47.20.*001	O
Montant de la rémunération (hors salaires)	*S48.G47.20.*002.001	O

Code nature de la rémunération (hors salaires) S48.G47.20.001

CCH-11 : SG - Le sous-groupe S48.G47.20 peut être présent seulement si le code population S40.G10.00.005 est égal à 11 (salarié du spectacle sous contrat de droit privé)

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - droits d'auteur
02 - droits de doublage
03 - droits de rediffusion
04 - autres droits

Montant de la rémunération (hors salaires) S48.G47.20.002.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Fin de contrat de travail S48.G55.00

Ce sous-groupe permet de déclarer la fin de contrat de travail d'un salarié. Le code motif fin de période (S40.G01.00.004.001) doit être en cohérence avec la présence de ce sous-groupe et la notion de fin de contrat de travail.

Libellé	Code	Présence
Code motif de la rupture contrat de travail	*S48.G55.00.*001	O
Date de début du contrat de travail	*S48.G55.00.*002.001	O
Date de fin du contrat de travail	*S48.G55.00.*002.002	C
Date de notification de la rupture de contrat	*S48.G55.00.*003	C
Date d'engagement de la procédure de licenciement	*S48.G55.00.*004	C
Date du dernier jour travaillé payé	*S48.G55.00.*005	O
Code clause de non concurrence	*S48.G55.00.*006	C
Code versement d'une indemnité transactionnelle	*S48.G55.00.*010	O
Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versé (CSP ou PAP pour CT >= 1 an)	*S48.G55.00.*011	C
Date de signature de la convention de rupture conventionnelle	*S48.G55.00.*015	C
Statut particulier du salarié	*S48.G55.00.*016	C
Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul de la participation au financement des prestations d'accompagnement CSP ou PAP pour CT >= 1 an	*S48.G55.00.*017	C
Ancienneté du salarié dans l'entreprise	*S48.G55.00.*018	F

Code motif de la rupture contrat de travail S48.G55.00.001

CCH-12 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire pour les valeurs '008', '010', '012', '014', '134', '136', '138' du code motif fin de période (S40.G01.00.004.001).

CCH-13 : SG - Ce sous-groupe ne doit être présent que sur la dernière période d'activité.

CCH-14 : Le code motif de la rupture contrat de travail : 11 (licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire), 12 (licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement), 14 (licenciement pour motif économique), 15 (licenciement pour fin de chantier ou d'opération), 20 (licenciement pour autre motif), 43 (rupture conventionnelle), 58 (prise d'acte), 59 (Démission), 86 (licenciement convention CATS), 87 (licenciement pour faute grave), 88 (licenciement pour faute lourde), 89 (licenciement pour force majeure), 91 (licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle), 92 (licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle), 93 (licenciement suite à décision d'une autorité administrative), 99 (licenciement pour motif spécifique (Art. L.2254-2 C. du T.), 100 (rupture d'un commun accord pour entrée en PAP), 102 (rupture conventionnelle collective), 103 (rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité), 104 (rupture dans le cadre d'un accord de performance collective), ne sont autorisés que si le code nature du contrat de travail (S40.G10.05.012.001) est égal à 01 (CDI).

CCH-15 : Le code motif de la rupture de contrat de travail (S48.G55.00.001) : 31 (fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel) n'est autorisé que si le code nature du contrat de travail (S40.G10.05.012.001) est égal à 02 (CDD), 27 (contrat à durée déterminée à objet défini) ou 28 (contrat à durée déterminée pour les séniors).

CCH-16 : Le code motif de la rupture de contrat de travail (S48.G55.00.001) : 32 (fin de mission d'intérim) n'est autorisé que si le code nature du contrat de travail (S40.G10.05.012.001) est égal à 03 (Mission)

CCH-17 : Le code motif de la rupture de contrat de travail (S48.G55.00.001) : 81 (fin de contrat d'apprentissage) n'est autorisé que si le code nature du contrat de travail (S40.G10.05.012.001) est égal à 04 ou 05 (apprentissage)

CCH-18 : Le code motif de la rupture de contrat de travail (S48.G55.00.001) : 36 (rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative de l'employeur), 37 (rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative du salarié), et 84 (rupture d'un commun accord du CDD ou du contrat d'apprentissage) ne sont autorisés que si le code nature du contrat de travail (S40.G10.05.012.001) est égal à 02 (CDD), 03 (mission), 04 (apprentissage artisanale), 05 (apprentissage non artisanale), 27 (contrat à durée déterminée à objet défini) ou 28 (contrat à durée déterminée pour les séniors).

CCH-19 : Le code motif de la rupture de contrat de travail (S48.G55.00.001) : 94 (rupture anticipée du contrat de travail pour arrêt de tournage), 95 (rupture anticipée du contrat de travail pour faute grave), 96 (rupture anticipée du contrat de travail pour faute lourde), 97 (rupture anticipée suite à fermeture de l'établissement) ne sont autorisés que si le code nature du contrat de travail (S40.G10.05.012.001) est égal à 02 (CDD), 03 (mission), 04 (apprentissage artisanale), 05 (apprentissage non artisanale), 27 (contrat à durée déterminée à objet défini) ou 28 (contrat à durée déterminée pour les seniors).

CCH-20 : Le code motif de la rupture de contrat (S48.G55.00.001) « 57 » n'est autorisé que si le code complément PCS (S40.G10.05.011.002) est égal aux codes « NP352 » ou « P352 ».

CCH-21 : Si motif de fin de contrat de travail (S48.G55.00.001) FCT = 100 (Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP), le salarié ne doit pas résider à Mayotte c'est-à-dire que le code postal du salarié (S30.G01.00.008.010) ne doit pas commencer par 976.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,3]

11 - licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire
12 - licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement
14 - licenciement pour motif économique
15 - licenciement pour fin de chantier ou d'opération
20 - licenciement pour autre motif
25 - autre fin de contrat pour motif économique
26 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP
31 - fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel
32 - fin de mission d'intérim
33 - rupture anticipée d'un CDD en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail
34 - fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur
35 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié
36 - rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative de l'employeur
37 - rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative du salarié
38 - mise à la retraite par l'employeur
39 - départ à la retraite à l'initiative du salarié
43 - rupture conventionnelle
57 - démission suite à cession ou cessation du journal ou périodique, ou clause de conscience (réservé aux journalistes)
58 - prise d'acte de la rupture de contrat de travail
59 - démission
65 - décès de l'employeur
66 - décès du salarié
81 - fin de contrat d'apprentissage
82 - résiliation judiciaire du contrat de travail
83 - rupture de contrat pour force majeure ou fait du prince
84 - rupture d'un commun accord du CDD ou du contrat d'apprentissage
85 - fin de mandat
86 - licenciement convention CATS
87 - licenciement pour faute grave
88 - licenciement pour faute lourde
89 - licenciement pour force majeure
91 - licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle
92 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle
93 - licenciement suite à décision d'une autorité administrative
94 - rupture anticipée du contrat de travail pour arrêt de tournage
95 - rupture anticipée du contrat de travail pour faute grave
96 - rupture anticipée du contrat de travail pour faute lourde
97 - rupture anticipée suite à fermeture de l'établissement
98 - retrait d'enfant
99 - licenciement pour motif spécifique (Art. L.2254-2 C. du T.)
100 - rupture d'un commun accord pour entrée en PAP
102 - rupture conventionnelle collective
103 - rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité
104 - rupture dans le cadre d'un accord de performance collective

108 - licenciement du collaborateur parlementaire (Art.18 et 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017)

Date de début du contrat de travail S48.G55.00.002.001

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : Cette date doit être inférieure ou égale à la date de début de période d'activité (S40.G01.00.001) de la plus ancienne des périodes S40 de la déclaration.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Date de fin du contrat de travail S48.G55.00.002.002

Représente le dernier jour d'appartenance du salarié à l'entreprise pour le contrat concerné.
Point de départ des jours de différé (ex carence) et/ou du délai d'attente (ex différé) qui sont des éléments de l'indemnisation d'un demandeur d'emploi.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : Cette date doit être supérieure ou égale à la date de fin de période (S40.G01.00.003) et elle est obligatoire sauf si le code motif de la rupture de contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à '01'.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de notification de la rupture de contrat S48.G55.00.003

Indiquer la date de notification en cas de licenciement, démission ou rupture de la période d'essai.
NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : Si la rubrique est renseignée et s'il existe au moins un préavis (présence d'un sous-groupe S48.G55.05), la date de notification de la rupture du contrat doit être inférieure ou égale à la plus petite des dates de début de préavis S48.G55.05.002.001

CCH-12 : La date de notification de la rupture de contrat S48.G55.00.003 doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat de travail S48.G55.00.002.001 et inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail S48.G55.00.002.002.

CCH-13 : La rubrique est obligatoire si la rubrique code motif de la fin du contrat de travail (S48.G55.00.001) = 11, 12, 14, 15, 20, 25, 34, 36, 58, 59, 82, 83, 87, 88, 89, 91, 94, 95, 96, 97, 103, 104.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date d'engagement de la procédure de licenciement S48.G55.00.004

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : La présente rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail (S48.G55.00.002.002).

CCH-12 : La présente rubrique est obligatoire si le code motif de la rupture de contrat (S48.G55.00.001) est

égal à 11, 12, 14, 26, 99, 100, 103, 104.

CCH-13 : Si la rubrique est présente et s'il existe au moins un préavis, alors la date d'engagement de la procédure de licenciement doit être inférieure ou égale à la plus petite des dates de début de préavis (S48.G55.05.002.001).

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date du dernier jour travaillé payé S48.G55.00.005

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : Cette date doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat (S48.G55.00.002.002) si présente.

CCH-13 : Cette date doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat (S48.G55.00.002.001)

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Code clause de non concurrence S48.G55.00.006

noter 01 - oui si il y a une clause de non concurrence

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C | X | [2,2]

01 - oui

Code versement d'une indemnité transactionnelle S48.G55.00.010

Cette rubrique permet d'indiquer si la fin de contrat de travail a donné lieu à une transaction.
Si une transaction est en cours ou si les montants versés ne sont pas définivement connus, indiquer la valeur 01.
S'il n'y a pas de transaction en cours ou si la transaction est finalisée, indiquer la valeur 02.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O | X | [2,2]

01 - oui, une transaction est en cours
02 - non, pas de transaction en cours

Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versé (CSP ou PAP pour CT >= 1 an) S48.G55.00.011

Indiquer le montant de l'indemnité de préavis (charges sociales, patronales et salariales comprises), dans la limite de trois mois, qui aurait été versée au salarié s'il n'avait pas accepté le Contrat de Sécurisation Professionnelle.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique motif de rupture (S48.G55.00.001) est égale à 26 (CSP) ou à 100 rupture d'un commun accord pour entrée en PAP).

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Date de signature de la convention de rupture conventionnelle S48.G55.00.015

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : La rubrique est obligatoire si la rubrique code motif de la fin de contrat de travail (S48.G55.00.001) = 43, 102 ou 103.

CCH-12 : La date de signature de la convention de rupture conventionnelle S48.G55.00.015 doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat de travail S48.G55.00.002.001 et inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail S48.G55.00.002.002.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Statut particulier du salarié S48.G55.00.016

Renseigner le statut particulier du salarié s'il est concerné par l'une des catégories listées

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - Gérant ou collège de gérance
02 - Administrateur
03 - Directeur général
04 - Président directeur général
05 - Membre du directoire
06 - Président du directoire
07 - Membre du conseil de surveillance
08 - Président, Administrateur, Secrétaire ou Trésorier d'une Association
09 - Contrôleur de gestion, Membre ou Administrateur membre d'un GIE
10 - Associé, Actionnaire
11 - salarié en portage salarial

Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul de la participation au financement des prestations d'accompagnement CSP ou PAP pour CT >= 1 an S48.G55.00.017

NB : avec décimale, non signé.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour un Code motif de la rupture contrat de travail S48.G55.00.001 renseigné à 26 (CSP) ou à 100 (rupture d'un commun accord pour entrée en PAP), interdite dans les autres

cas.

CSL-11 : La valeur de la rubrique doit être comprise entre 0,00 et 9,99

C N [4,4] CSL 00 : [0-9]{1}\.[0-9]{2}

Ancienneté du salarié dans l'entreprise S48.G55.00.018

Pole-emploi a besoin de connaître l'ancienneté du salarié dans l'entreprise car elle ne correspond pas forcément aux dates du contrat de l'établissement qui transmet l'AED.
L'ancienneté s'exprime en durée d'emploi dans l'entreprise.
Exemple : 12 ans et 11 mois d'ancienneté = 1211.
NB : Année et mois au format AAMM.

F X [4,4] CSL 00 : [0-9]{2}(0[0-9]|1[0-1])

Réalisation du préavis S48.G55.05

Ce sous-groupe est itératif. Dans tous les cas le code type doit être différent dans chacune des itérations. Pour chaque itération, les périodes doivent être disjointes (pas de chevauchement) et s'enchaînent strictement dans le temps (pas de recouvrement possible sur une journée). Certaines situations particulières ne font pas l'objet d'une période de préavis : fin de CDD, fin de mission, fin de période d'essai, fin de contrat d'apprentissage, faute grave, faute lourde, départ à la retraite et fin de mandat. Il faudra alors utiliser le code réservé à ce cas (90).

Libellé	Code	Présence
Code type réalisation et paiement du préavis	*S48.G55.05.*001	O
Date de début du type de préavis	*S48.G55.05.*002.001	C
Date de fin du type de préavis	*S48.G55.05.*002.002	C

Code type réalisation et paiement du préavis S48.G55.05.001

CCH-12 : Si le code motif de la rupture de contrat de travail (S48.G55.00.001) est renseigné à 34 (fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur) ou 35 (fin de période d'essai à l'initiative du salarié), seules les valeurs 90 (pas de clause de préavis applicable) et 60 (délai de prévenance) sont autorisées.

CCH-13 : Si le code motif de la rupture de contrat de travail (S48.G55.00.001) est renseigné à 43 (rupture conventionnelle) ou 102 (rupture conventionnelle collective) ou 103 (rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité) seule la valeur 90 (pas de clause de préavis applicable) est autorisée.

CCH-15 : Une seule occurrence du sous-groupe est admise pour la valeur '60'.

CCH-16 : La valeur 51 (préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité) est autorisée si et seulement si la date de début du contrat de travail est antérieure ou égale au 31 décembre 2017.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - préavis effectué et payé
02 - préavis non effectué et payé
03 - préavis non effectué et non payé
10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
11 - préavis non effectué et non payé dans le cadre du parcours d'accompagnement personnalisé (PAP)
50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement
51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité
60 - Délai de prévenance
90 - pas de clause de préavis applicable

Date de début du type de préavis S48.G55.05.002.001

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique Code type réalisation et paiement du préavis (S48.G55.05.001) correspond aux valeurs suivantes : '01', '02', '03', '50', '51', '60'.

CCH-12 : Pour les types de préavis 01 et 02, la valeur de cette rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail.

CCH-13 : Si plusieurs types de préavis existent, les périodes (S48.G55.05.002.001 et S48.G55.05.002.002) doivent être strictement contigues et sans chevauchement.

CCH-14 : Cette date doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat de travail S48.G55.00.002.001.

CCH-15 : Pour les types de préavis S48.G55.05.001 = 02 ou 03, la date de début de préavis S48.G55.05.002.001 doit être supérieure au dernier jour travaillé et payé S48.G55.00.005

CCH-16 : Pour le code type réalisation et paiement du préavis (S48.G55.05.001) '03' (préavis non effectué et non payé), la valeur de cette rubrique doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail (S48.G55.00.002.002), sauf si le Code motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à '91' (licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle) ou '92' (licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle).

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de fin du type de préavis S48.G55.05.002.002

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique Code type réalisation et paiement du préavis (S48.G55.05.001) correspond aux valeurs suivantes : '01', '02', '03', '50', '51', '60'.

CCH-12 : Pour les types de préavis 01 et 02, cette date doit être inférieure ou égale à la date de fin du contrat de travail.

CCH-13 : Si plusieurs types de préavis existent, les périodes (S48.G55.05.002.001 - S48.G55.05.002.002) doivent être strictement contigues et sans chevauchement.

CCH-14 : La date de fin du type de préavis S48.G55.05.002.002 doit être supérieure ou égale à la date de début du type de préavis S48.G55.05.002.001

CCH-15 : Pour les types de préavis 01, 02 et 03, une des dates de fin de préavis S48.G55.05.002.002 doit correspondre à la date de fin de contrat de travail S48.G55.00.002.002.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

C | Date | [8,8] | CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Code organisme de retraite complémentaire S48.G55.15

Libellé	Code	Présence
Code institution de retraite complémentaire d'affiliation	*S48.G55.15.*001	O

Code institution de retraite complémentaire d'affiliation S48.G55.15.001

Indiquer le code de l'organisme de retraite complémentaire ou du régime spécial.
Rappel énumération
RETA : Retraite complémentaire ARRCO
RETC : Retraite complémentaire AGIRC
RUAA - Régime unifié AGIRC-ARRCO
CNBF : Caisse nationale des Barreaux Français
CRPCEN : Clercs et employés de notaire
CRPNPAC : Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile
I0001 : IRCANTEC
90000 : pas de régime complémentaire

CCH-11 : Si cette rubrique est renseignée avec le code RETC, le code statut catégoriel AGIRC-ARRCO du salarié (S40.G10.05.015.002) doit être présent et renseigné à la valeur '01' (cadre) ou '02' (extension cadre)

CCH-12 : La valeur 90000 est interdite si la rubrique S40.G20.00.018.004 (code régime obligatoire risque vieillesse) est renseignée à 200 (régime général CNAV).

CCH-13 : La valeur 90000 est interdite si la rubrique S40.G20.00.018.004 (code régime obligatoire risque vieillesse) est renseignée à 300 (régime agricole CCMSA) et le code postal de l'employeur (S20.G01.00.009.010) ne débute pas par « 97 » (DOM).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [4,7]

Pre remplissage cadre 9 signataire de la déclaration *S48.G55.20*

Sous-groupe libre, sans aucun contrôle, permettant au déclarant d'indiquer les éléments apparaissant dans le cadre 9 de l'attestation rematérialisée.

Libellé	Code	Présence
Nom du signataire	*S48.G55.20.*001	F
Prénom du signataire	*S48.G55.20.*002	F
Qualité	*S48.G55.20.*003	F
Lieu de signature	*S48.G55.20.*004	F
Date de signature	*S48.G55.20.*005	F
Personne à joindre	*S48.G55.20.*006	F
Téléphone	*S48.G55.20.*007	F
Autre	*S48.G55.20.*008	F

Nom du signataire S48.G55.20.001

F X [1,80]

Prénom du signataire S48.G55.20.002

F X [1,40]

Qualité S48.G55.20.003

F X [2,2]

01 - chef d'entreprise
02 - directeur
03 - comptable
04 - mandataire liquidateur
05 - gérant
06 - chef du personnel
07 - administrateur judiciaire
08 - autre

Lieu de signature **S48.G55.20.004**

F X [1,50]

Date de signature **S48.G55.20.005**

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

F Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Personne à joindre **S48.G55.20.006**

F X [1,80]

Téléphone **S48.G55.20.007**

F X [10,20]

Autre **S48.G55.20.008**

F X [1,15]

Structure

S49 - Régimes divers

Complément salarié SNCF S49.G61.05

Libellé	Code	Présence
Code statut SNCF	*S49.G61.05*.001	O
Code collège SNCF	*S49.G61.05*.002	O
Code classe de personnel SNCF	*S49.G61.05*.003	O
Code période rémunérée	*S49.G61.05*.010	O
Code résidence fiscale en France	*S49.G61.05*.020	O

Code statut SNCF S49.G61.05.001

CCH-11 : SG - Dans une DADSU complète ou TDS seule, ce sous-groupe doit être présent si et seulement si le code régime CPRPSNCF (134) est présent dans l'une des sous-rubriques S40.G20.00.018.002 / 004.

CCH-13 : Se reporter au 4.5.4 du présent cahier technique.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - agent SNCF du cadre permanent non cadre supérieur
02 - agent SNCF du cadre permanent cadre supérieur
03 - agent SNCF contractuel

Code collège SNCF S49.G61.05.002

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - cadre SNCF
02 - non-cadre SNCF

Code classe de personnel SNCF S49.G61.05.003

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - agent d'exécution
02 - agent de conduite
03 - garde-barrière
04 - agent de maîtrise
05 - cadre
06 - cadre supérieur
07 - autre agent

Code période rémunérée S49.G61.05.010

La CPRPSNCF doit pouvoir distinguer entre périodes rémunérées et non rémunérées. En effet, elle proratise les masses perçues selon les périodes d'activité.
L'absence d'assiette ne suffit pas pour identifier les périodes non rémunérées en raison des rappels de solde qui sont notés en période S40 à la date du versement du rappel et non du service fait. D'où cet indicateur.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - oui
02 - non

Code résidence fiscale en France S49.G61.05.020

CSL-01 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - oui
02 - non

Bases CPRPSNCF *S49.G61.10*

On trouvera entre deux et quatre bases par période S40 selon que le salarié est couvert en maladie et retraite ou seulement pour un de ces risques.

Libellé	Code	Présence
Code type base brute CPRPSNCF	*S49.G61.10.*001	O
Montant de la base brute CPRPSNCF	*S49.G61.10.*002	O

Code type base brute CPRPSNCF S49.G61.10.001

CCH-11 : Si le code type base brute SNCF est égal à 40 ou 41, alors le code régime obligatoire risque Vieillesse doit être égal à 134,

CCH-12 : Si le code type base brute SNCF est égal à 42 ou 43, alors le code régime obligatoire risque Maladie doit être égal à 134

CCH-13 : Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases SNCF de même code type.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

40 - base brute liquidable retraite
41 - assiette de compensation généralisée retraite
42 - assiette de compensation généralisée maladie
43 - assiette de compensation bilatérale maladie

Montant de la base brute CPRPSNCF S49.G61.10.002

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Cotisations CPRPSNCF S49.G61.15

Ce sous-groupe porte les deux cotisations possibles. L'assiette maladie est la base brute Sécurité sociale, et l'assiette vieillesse est la base brute CPRPSNCF de code type 40.

Libellé	Code	Présence
Code cotisation CPRPSNCF	*S49.G61.15.*001	O
Montant de la cotisation CPRPSNCF	*S49.G61.15.*002	O

Code cotisation CPRPSNCF S49.G61.15.001

CCH-11 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime obligatoire risque Vieillesse est égal à 134, alors une cotisation vieillesse est obligatoire.

CCH-12 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime obligatoire risque Maladie est égal à 134, alors une cotisation maladie est obligatoire.

CCH-13 : Si le code cotisation est à 01 (vieillesse), alors vérifier la présence des assiettes = codes type 40 et 41 de la base brute CPRPSNCF.

CCH-14 : Si le code cotisation est à 02 (maladie), alors vérifier la présence des assiettes = codes type 42 et 43 de la base brute CPRPSNCF.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - vieillesse
02 - maladie

Montant de la cotisation CPRPSNCF S49.G61.15.002

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Motif Cavimac S49.G69.00

Ce sous-groupe précise les motifs de début et de fin de la période S40 pour un ressortissant de la Cavimac.

Libellé	Code	Présence
Code type de motif	*S49.G69.00.*001	O
Motif d'arrivée dans la collectivité	*S49.G69.00.*002	C
Motif de départ de la collectivité	*S49.G69.00.*003	C

Code type de motif S49.G69.00.001

CCH-11 : SG - Dans une déclaration de nature complète ou TDS seule, un sous-groupe S49.G69.00 est obligatoire avec un code type S49.G69.00.001 renseigné à 01 si et seulement si le code régime obligatoire

risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 149 (Cavimac) et que le code motif de début de période d'activité déclarée S40.G01.00.002.001 est renseigné à 901

CCH-12 : SG - Dans une déclaration de nature complète ou TDS seule, un sous-groupe S49.G69.00 est obligatoire avec un code type S49.G69.00.001 renseigné à 02 si et seulement si le code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 149 (Cavimac) et que le code motif fin de période d'activité déclarée S40.G01.00.004.001 est renseigné à 902

CCH-13 : Se reporter au 4.5.4 (complète) du présent cahier technique.

CCH-14 : Se reporter au 4.5.4 (TDS) du présent cahier technique.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - Motif d'entrée à la CAVIMAC
02 - Motif de sortie de la CAVIMAC

Motif d'arrivée dans la collectivité S49.G69.00.002

Au sens de l'énumération sous cette rubrique :
- une activité professionnelle de faible importance correspond à une rémunération annuelle professionnelle inférieure à 800 fois la valeur du SMIC

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code type de motif (S49.G69.00.001) est à 01

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [3,3]

011 - Arrivée dans une nouvelle collectivité (cultes)
021 - Arrivée de l'étranger (cultes)
031 - Assujettissement suite à fin d'activité professionnelle ou pour activité professionnelle de faible importance (cultes)
999 - Autre motif

Motif de départ de la collectivité S49.G69.00.003

Au sens de l'énumération sous cette rubrique :
- une activité professionnelle plus importante correspond à une rémunération annuelle professionnelle supérieure à 800 fois la valeur du SMIC

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code type de motif (S49.G69.00.001) est à 02

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [3,3]

010 - Départ vers une nouvelle collectivité (cultes)
020 - Départ à l'étranger (cultes)
030 - Fin d'assujettissement suite à début d'activité professionnelle ou pour activité professionnelle plus importante (cultes)
999 - Autre motif

Structure

S53 - RAFP

Retraite Additionnelle de la Fonction Publique S53.G01.00

Libellé	Code	Présence
Nom de l'établissement de rattachement	*S53.G01.00.*006	O
Siren de l'établissement de rattachement	*S53.G01.00.*007.001	O
Nic de l'établissement de rattachement	*S53.G01.00.*007.002	O
Numéro de contrat RAFP	*S53.G01.00.*012	O
Code employeur	*S53.G01.00.*020	O

Nom de l'établissement de rattachement S53.G01.00.006

Nom de l'établissement de rattachement de l'employeur pour la période d'activité considérée.
En cas de changement en cours d'exercice il est demandé d'indiquer le dernier nom de l'établissement.

CCH-11 : Se reporter au 4.5.4 (Complète) du présent cahier technique.

CCH-12 : Se reporter au 4.5.4 (TDS) du présent cahier technique.

O X [1,60]

Siren de l'établissement de rattachement S53.G01.00.007.001

Siren de l'employeur lors de la période d'activité considérée.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CSL-12 : Vérification de la clé

O X [9,9] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Nic de l'établissement de rattachement S53.G01.00.007.002

Nic de l'employeur lors de la période d'activité considérée.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Vérification de la clé

CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration.

O X [5,5] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Numéro de contrat RAFP S53.G01.00.012

Le numéro de contrat est attribué par le RAFP.
Toujours 8 caractères :
- premier caractère : numérique, peut être égal à zéro 0-9
- deuxième, troisième et quatrième caractères : alphabétiques A-Z
- cinquième et sixième caractères : numériques, peuvent être égal à zéro 0-9

- septième et huitième caractères : alphabétique A-Z
exemple : 0AAC11ZD

O X [8,8] CSL 00 : [0-9][A-Z]{3}[0-9]{2}[A-Z]{2}

Code employeur S53.G01.00.020

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

010 - La Poste
011 - Orange
101 - Affaires étrangères et développement international
102 - Culture et communication
103 - Agriculture, agroalimentaire et forêt
106 - Education nationale, enseignement supérieur et recherche
107 - Finances et comptes publics
109 - Intérieur
110 - Justice
112 - Services du premier ministre
121 - Economie, industrie et numérique
123 - Ecologie, développement durable et énergie
136 - Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
139 - Logement, égalité des territoires et ruralité
144 - Outre-mer
152 - Ville, jeunesse et sports
156 - Affaires sociales, santé et droits des femmes
158 - Décentralisation et fonction publique
370 - Défense
400 - Employeur territorial
500 - Employeur hospitalier
910 - Autre employeur

Structure

S54 - CNBF

Retraite complémentaire des avocats salariés S54.G05.05 (CNBF)

Libellé	Code	Présence
Code classe CNBF	*S54.G05.05.*001	O

Code classe CNBF S54.G05.05.001

CCH-11 : SG - Dans une déclaration complète ou TDS seule (S20.G01.00.004.001=01 ou 02), ce sous-groupe doit être présent si et seulement si le code régime obligatoire risque vieillesse (S40.G20.00.018.004) est égal à 157 (CNBF).

CCH-12 : Se reporter au 4.5.4 (Complète) du présent cahier technique.

CCH-13 : Se reporter au 4.5.4 (TDS) du présent cahier technique.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - classe 1 CNBF
02 - classe 2 CNBF
03 - classe 3 CNBF
04 - classe 4 CNBF
05 - classe 4 majorée CNBF

Structure

S56 - CI-BTP

Congés Intempéries du Bâtiment et des Travaux Publics S56.G01.00

Libellé	Code	Présence
Numéro d'adhésion à la caisse Congés Intempéries BTP	*S56.G01.00.*001	O
Code unité d'expression de temps de travail	*S56.G01.00.*002.001	O
Qualifiant unité de temps de travail	*S56.G01.00.*002.002	O
Temps de travail effectué	*S56.G01.00.*003	O
Ancienneté du salarié dans l'entreprise	*S56.G01.00.*004	O
Ancienneté du salarié dans la profession du BTP	*S56.G01.00.*005	O
Code bénéficiaire assurance-chômage	*S56.G01.00.*006	O
Code type de salaire moyen	*S56.G01.00.*007	O
Salaire moyen	*S56.G01.00.*008	C
Code type d'horaire	*S56.G01.00.*009	O
Horaire du salarié	*S56.G01.00.*010	O
Horaire de l'établissement	*S56.G01.00.*011	O
Code situation familiale	*S56.G01.00.*012	O
Nombre d'enfants	*S56.G01.00.*013	O
Code statut cotisant	*S56.G01.00.*015	O
Code métier BTP	*S56.G01.00.*021	O
Code type affiliation retraite complémentaire	*S56.G01.00.*022	O
Montant entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	*S56.G01.00.*023.001	O
Base brute de cotisations congés payés	*S56.G01.00.*024.001	O
Base brute de cotisations OPPBTP	*S56.G01.00.*025.001	O
Code classification-qualification	*S56.G01.00.*026	O

Numéro d'adhésion à la caisse Congés Intempéries BTP S56.G01.00.001

Cette rubrique doit comporter le numéro d'adhérent attribué par la Caisse Congés Intempéries du BTP à l'établissement.

O X [1,15]

Code unité d'expression de temps de travail S56.G01.00.002.001

Cette rubrique permet de déterminer l'unité dans laquelle sera exprimé le temps de travail effectué.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - en heures et centièmes d'heure
03 - en jours et centièmes de jour
07 - en mois et centièmes de mois
09 - en mois et jours

Qualifiant unité de temps de travail S56.G01.00.002.002

Cette rubrique permet de qualifier l'unité de temps.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - unité de temps calendaire
02 - unité de temps ouvré

Temps de travail effectué S56.G01.00.003

Cette rubrique doit comporter le total du temps de travail payé au cours de la période. Exclure les congés payés et les autres absences quelle qu'en soit la nature (congés sans solde, maladie, arrêt AT, etc.).
Exemple en heures et centièmes d'heure : 1432h et 30 mn = 1432.50
Exemple en jours et centièmes de jour : 45j et une demi journée = 45.50
Exemple en mois et centièmes de mois : 3 mois et 1/2 = 3.50 ou 3 mois 1/3 = 3.33
Exemple en mois et jours : 3 mois et 5 jours = 3.05
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Ancienneté du salarié dans l'entreprise S56.G01.00.004

Cette rubrique doit comporter le nombre d'années entières à la fin de la période de la situation déclarée (rubrique S40.G01.00.003).
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [1,2] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Ancienneté du salarié dans la profession du BTP S56.G01.00.005

Cette rubrique doit comporter le nombre d'exercices congés entiers dans la profession (cf. Convention Collective Nationale) à la fin de la période de la situation déclarée (rubrique S40.G01.00.003). Renseigner à 99 si inconnue.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [1,2] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Code bénéficiaire assurance-chômage S56.G01.00.006

La valeur 'non' n'est utilisée que dans le cas où les retenues assurance-chômage ne doivent pas être faites eu égard à la qualité de mandataire social des intéressés (présidents directeurs généraux et gérants de SARL, quasi exclusivement).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - oui
02 - non

Code type de salaire moyen S56.G01.00.007

Code d'expression du salaire moyen.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - salaire horaire
02 - salaire mensuel
03 - autre (à la tâche, à la commission, au rendement...)

Salaire moyen S56.G01.00.008

Cette rubrique est obligatoire si le code type de salaire moyen est 'salaire horaire' ou 'salaire mensuel'.
Le salaire horaire moyen est le quotient du salaire mensuel divisé par le nombre d'heures payées au cours du dernier mois représentatif d'une paie normale et complète.
Le salaire horaire et le salaire mensuel sont exprimés en euros et centimes d'euro.
Exemples :
Salaire horaire : 6,95 euros / heure = 6.95
Salaire mensuel : 4368 euros / mois = 4368.00
Cette rubrique est absente si le code type de salaire moyen est 'autre'.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique ne doit être présente que si la rubrique 'Code type de salaire moyen' a pour valeur '01' ou '02'.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Code type d'horaire S56.G01.00.009

Cette rubrique précise l'unité horaire de référence des rubriques 'horaire du salarié' (S56.G01.00.010) et 'horaire de l'établissement' (S56.G01.00.011).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - horaire hebdomadaire
02 - horaire mensuel

Horaire du salarié S56.G01.00.010

Horaire habituellement pratiqué par le salarié au cours de la période de situation déclarée. Exprimé en heures et centièmes d'heure.
Exemple : 37h 30min = 37.50 ou 39h = 39.00
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Horaire de l'établissement S56.G01.00.011

Horaire habituel de l'établissement de l'entreprise pour les salariés à temps plein. Exprimé en heures et centièmes d'heure.
Exemple : 35h = 35.00 ou 159h30 = 159.50
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Code situation familiale S56.G01.00.012

Situation connue à la fin de la période de situation déclarée.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - célibataire
02 - marié, mariée
03 - divorcé, divorcée
04 - séparé, séparée
05 - veuf, veuve
06 - vie maritale
07 - pacs
90 - non connue

Nombre d'enfants S56.G01.00.013

Nombre d'enfants à charge connu à la fin de la période de situation déclarée.
0 : pas d'enfant
1 à 89 : nombre d'enfants à charge connu
90 : nombre d'enfants inconnu
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [1,2] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Code statut cotisant S56.G01.00.015

Cette rubrique précise le mode de cotisation du salarié.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - ne cotise pas aux congés payés mais cotise aux autres cotisations BTP (chômage intempéries, OPPBTP, etc.)
02 - cotise aux congés payés mais ne cotise pas aux autres cotisations BTP (chômage intempéries, OPPBTP, etc.)
03 - cotise aux congés payés et aux autres cotisations BTP (chômage intempéries, OPPBTP, etc.)
90 - ne cotise pas aux congés payés ni aux autres cotisations BTP (chômage intempéries, OPPBTP, etc.)

Code métier BTP S56.G01.00.021

Cette rubrique précise le code métier BTP du salarié.
Ce code est à renseigner en fonction de la convention collective du salarié.

Plus d'informations sur le site www.cibtp.fr -> Documentation technique / DADSU / Tables de référence / Codes métiers BTP

CCH-11 : La valeur du code métier BTP est dépendante de la convention collective du salarié telle que renseignée en S40.G10.05.016.
La valeur du code métier BTP doit se conformer aux règles du document technique publié sur le site www.cibtp.fr

CRE-11 : Valeurs autorisées.

O X [5,5] Table disponible sur http://www.cibtp.fr

Code type affiliation retraite complémentaire S56.G01.00.022

Code précisant le type d'affiliation à l'institution de retraite complémentaire qui peut être différent du rattachement conventionnel du salarié.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - salarié cotisant à une institution de retraite complémentaire des ouvriers
02 - salarié cotisant à une institution de retraite complémentaire des etam
03 - salarié cotisant à une institution de retraite complémentaire des cadres et assimilés (article 4, 4bis, 36…)

Montant entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés S56.G01.00.023.001

Salaire total brut acquis au cours de la période, tel qu'il figurera sur le certificat de congés payés.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Base brute de cotisations congés payés S56.G01.00.024.001

Montant servant de base à la cotisation congés payés.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Base brute de cotisations OPPBTP S56.G01.00.025.001

Montant servant de base à la cotisation OPPBTP (la caisse déterminera l'assiette de cotisation par application du coefficient de majoration).
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Code classification-qualification S56.G01.00.026

Cette rubrique précise le code classification - qualification BTP du salarié.
Ce code est à renseigner en fonction de la convention collective du salarié.
La convention collective du salarié est fonction de la caisse CI-BTP auprès de laquelle l'entreprise est adhérente : Métropole, La Réunion, Martinique, Guadeloupe ou Guyane.

Plus d'informations sur le site www.cibtp.fr -> Documentation technique / DADSU / Tables de référence / Codes classifications BTP

CCH-11 : La valeur du code classification-qualification est dépendante de la convention collective du salarié telle que renseignée en S40.G10.05.016 ainsi que de la caisse CI-BTP auprès de laquelle l'entreprise est adhérente : Métropole, La Réunion, Martinique, Guadeloupe ou Guyane.
La valeur du code classification-qualification doit se conformer aux règles du document technique publié sur le site www.cibtp.fr

CRE-11 : Valeurs autorisées.

O X [1,5] Table disponible sur http://www.cibtp.fr

Structure

S60 - Période Particulière

Période d'inactivité ou situations particulières S60.G05.00

Libellé	Code	Présence
Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière	*S60.G05.00.*001	O
Date de début de période d'inactivité ou de situation particulière	*S60.G05.00.*002	O
Date de fin de période d'inactivité ou de situation particulière	*S60.G05.00.*003	O
Code début anticipé de période d'inactivité ou de situation particulière	*S60.G05.00.*004	C
Référence du contrat de travail ou numéro de mission	*S60.G05.00.*005	C

Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière S60.G05.00.001

Organisation des valeurs par plages :
- plage 100 : congés maladie,
- plage 200 : congés familiaux,
- plage 300 : congés formation,
- plage 400 : congés de fin de carrière,
- plage 500 : congés divers,
- plage 600 : exclusions et suspensions,
- plage 700 : absences irrégulières.
Pour l'Agirc-Arrco les valeurs autorisées sont les suivantes : 100, 105, 108, 110, 112, 114, 116, 200, 203, 301, 501, 507, 508, 605.
Pour les salariés relevant exclusivement de l'Ircantec les valeurs autorisées sont les suivantes : 100, 105, 106, 107, 108, 110, 113, 115, 200, 201, 202, 203.
Pour les salariés relevant simultanément de l'Agirc-Arrco et de l'Ircantec, les valeurs autorisées sont le cumul des valeurs autorisées pour ces organismes.
Pour les salariés relevant de la CNRACL, les valeurs autorisées sont les suivantes : 100, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 115, 118, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 210, 301, 302, 303, 304, 308, 309, 413, 416, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 523, 524, 601, 602, 603, 604, 700 et 701.

CCH-11 : Contrôler les valeurs autorisées pour l'IRCANTEC, la CNRACL et l'AGIRC-ARRCO. Dans le cas d'un salarié relevant simultanément de l'IRCANTEC et de l'AGIRC-ARRCO, la valeur du code motif doit être autorisée au moins pour l'un de ces deux destinataires.
Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (codes motif renseignés à 095 et 096) sont ignorées dans l'application de ce contrôle.

CCH-12 : Le chevauchement des périodes d'inactivité (S60) est permis seulement lorsque leurs codes motifs (S60.G05.00.001) sont différents (contrôle non applicable aux déclarations CI-BTP code nature 04).

CCH-13 : Le chevauchement des périodes d'inactivité (S60) n'est pas autorisé pour les salariés relevant exclusivement de l'IRCANTEC (S42.G05.05 présente) ou de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01) ou du SRE (S47 présente).
Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (codes motif renseignés à 095 et 096) sont ignorées dans l'application de ce contrôle.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [3,3]

100 - congé de maladie ou de maladie ordinaire
105 - congé suite à un accident de trajet
106 - congé de longue ou grave maladie imputable au service
107 - congé suite à une maladie imputable au service
108 - congé suite à maladie professionnelle
109 - congé de maladie des victimes ou réformés de guerre (art 41)
110 - congé suite à accident du travail ou de service
111 - congé d'office
112 - invalidité catégorie 1
113 - congé de longue maladie
114 - invalidité catégorie 2
115 - congé de longue durée
116 - invalidité catégorie 3
118 - jour de carence sur congé de maladie ou de maladie ordinaire (fonction publique)
200 - congé de maternité (englobe l'adoption dans le privé)
201 - congé pour adoption (public)
202 - congé pour maternité (hors adoption)
203 - congé de paternité
204 - congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
205 - congé de présence parentale (public car S40 si privé)
206 - congé de solidarité / soutien familial
207 - grossesse pathologique
209 - couches pathologiques
210 - Congé de maternité pour grossesse pathologique lié à l'exposition in utero au diethylstilbestrol
301 - congé de formation professionnelle
302 - congé de formation-mobilité
303 - congé de restructuration
304 - congé pour formation syndicale
305 - congé de reconversion
306 - stage probatoire art. 62 du statut général des militaires
307 - légionnaire en stage longue durée
308 - congé pour validation des acquis de l'expérience
309 - congé pour bilan de compétences
310 - congé de formation professionnelle en milieu professionnel (SRE)
412 - période d'inactivité en fin de CPA (dégressive ou non)
413 - congé spécial
415 - Dispositif de fin d'activité
416 - congé pour cessation anticipée d'activité du fait d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante
501 - congé divers non rémunéré
507 - chômage intempéries
508 - chômage total ou partiel
511 - période d'instruction militaire
512 - congé avec traitement période d'instruction militaire obligatoire
513 - congé organisations de jeunesse
514 - congé pour siéger comme représentant d'une association loi de 1901
515 - congé non rémunéré de 18 jours pour mandats municipaux ou départementaux ou régionaux
516 - congé avec traitement pour période d'activité dans la réserve de sécurité civile
517 - congé pour période d'activité dans la réserve sanitaire
518 - congé pour recherches ou conversions thématiques
519 - congé pour raisons opérationnelles et activités privées des sapeurs pompiers professionnels
520 - congé pour raisons opérationnelles cotisé des sapeurs pompiers professionnels
521 - congé pour difficultés opérationnelles des sapeurs pompiers professionnels
522 - congé pour études et recherches (SRE)
523 - Congé pour période d'activité dans la réserve opérationnelle
524 - Congé pour période d'activité dans la réserve civile de la police

601 - exclusion temporaire de fonctions
602 - suspension
603 - suspension en cas d'infraction de droit commun
604 - suspension en cas de manquement aux obligations professionnelles
605 - mobilité volontaire sécurisée
639 - congé sabbatique
640 - autres congés
641 - disponibilité fonction publique
700 - absences irrégulières
701 - absence pour cessation concertée de travail (grève)

Date de début de période d'inactivité ou de situation particulière S60.G05.00.002

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : L'année de la période d'inactivité ne doit pas être antérieure de plus d'un an à l'année de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.

CCH-12 : La date de début de période d'inactivité S60 ne peut pas être antérieure à la date de début de la 1ére période d'activité S40 du salarié sauf si la rubrique S60.G05.00.004 Code début anticipé de période d'inactivité ou de situation particulière est présente.

CCH-13 : Les périodes S60 doivent être présentées dans un ordre chronologique des débuts de période, c'est à dire le début d'une période doit toujours être supérieur ou égal au début de la période précédente.

CCH-14 : Si rubrique S60 G05 00 001 valorisée à '118' (jour de carence), alors la date de début de période d'inactivité ou de situation particulière doit être égale à la date de fin de période d'inactivité ou de situation particulière.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de fin de période d'inactivité ou de situation particulière S60.G05.00.003

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-12 : Cette date doit être supérieure ou égale à la date de début de période.

CCH-13 : Si une période S60 est incluse dans plusieurs périodes d'emploi S40, alors ces périodes d'emploi doivent concerner le même destinataire (la notion de destinataire inclut pour ce contrôle l'AGIRC-ARRCO, l'IRCANTEC salariés, l'IRCANTEC élus, la CNRACL, le FSPOEIE, le SRE, la CPRPSNCF, la CNBF, la CAVIMAC et la CRPNPAC, mais ne prend pas en compte le RAFP ni les organismes de prévoyance).
Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (codes motif renseignés à 095 et 096) sont ignorées dans l'application de ce contrôle.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Code début anticipé de période d'inactivité ou de situation particulière S60.G05.00.004

Permet de déclarer les périodes ou situations particulières connues postérieurement à la déclaration précédente.
noter 01 - oui lorsque la date de début de période S60 est antérieure à la date de début de la première période d'activité S40 du salarié.

CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la date de début de période S60.G05.00.002 est antérieure à la date de début de la première période d'activité S40.G01.00.001 du salarié.
Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (codes motif renseignés à 095 et 096) sont ignorées dans l'application de ce contrôle.

CCH-13 : Cette rubrique ne peut être présente pour un salarié relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE(S43.G05.05.001.001 = 01 ou 02).
Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (codes motif renseignés à 095 et 096) sont ignorées dans l'application de ce contrôle.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - oui

Référence du contrat de travail ou numéro de mission S60.G05.00.005

Cette rubrique est obligatoire si le salarié dispose de plusieurs contrats de travail chez le même employeur.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la déclaration est de nature DN-AC (nature de déclaration renseignée à 10 ou 15) et que le salarié dispose de plusieurs contrats de travail avec le même employeur (rubrique S40.G10.00.008.002 correspond à la valeur '02' (emplois multiples) ou bien d'un contrat de travail temporaire (S40.G10.05.012.001 renseigné à 03 - travail temporaire, mission)

CCH-12 : Cette référence doit être présente dans une à N périodes S40 du salarié en S40.G10.05.012.005.

C X [5,20]

Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Prévoyance S60.G05.15

Libellé	Code	Présence
Code unité d'expression du temps d'arrêt	*S60.G05.15.*001.001	O
Qualifiant unité de temps	*S60.G05.15.*001.002	O
Temps d'arrêt	*S60.G05.15.*001.003	O
Montant versé par l'employeur	*S60.G05.15.*003.001	C

Code unité d'expression du temps d'arrêt S60.G05.15.001.001

Cette rubrique permet de déterminer l'unité dans laquelle sera exprimée le temps d'arrêt.

CCH-11 : Si le code motif de la période particulière (S60.G05.00.001) est à 507 (chômage intempéries), cette rubrique doit être valorisée à 01.

CCH-12 : SG - Ce sous-groupe doit être présent si la période S60 est couverte par une S40 Agirc-Arrco, CIBTP, CNBF ou prévoyance.
Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (codes motif renseignés à 095 et 096) sont ignorées dans l'application de ce contrôle.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - en heures et centièmes d'heure
03 - en jours et centièmes de jour
07 - en mois et centièmes de mois
09 - en mois et jours

Qualifiant unité de temps S60.G05.15.001.002

Cette rubrique permet de qualifier l'unité de temps.

CCH-11 : Si le code motif de la période particulière (S60.G05.00.001) est à 507 (chômage intempéries), cette rubrique doit être valorisée à 02.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - unité de temps calendaire
02 - unité de temps ouvré

Temps d'arrêt S60.G05.15.001.003

Cette rubrique doit comporter le temps d'arrêt. NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.
Exemples :
- en heures et centièmes d'heure : 1432 heures et 30 minutes = 1432.50
- en jours et centièmes de jour : 45 jours et une demie journée = 45.50
- en mois et centièmes de mois : 3 mois et demi = 3.50 ou 3 mois 1/3 = 3.33
- en mois et jours : 3 mois et 5 jours = 3.05
Pour le chômage intempéries, le temps d'arrêt indemnisé doit obligatoirement être exprimé en heures et centièmes d'heures ouvrées (S60.G05.15.001.001 = '01' et S60.G05.15.001.002 = '02').

O N [4,7] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Montant versé par l'employeur S60.G05.15.003.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si le code motif de la période particulière (S60.G05.00.001) est à 507 (chômage intempéries), cette rubrique est obligatoire.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Montant situations particulières Ircantec S60.G05.42

Libellé	Code	Présence
Montant situation particulière	*S60.G05.42*.002.001	O

Montant situation particulière S60.G05.42.002.001

Pour les périodes d'au moins 30 jours consécutifs indiquer le montant d'assiette non cotisée du fait de l'arrêt.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si le code motif de période d'inactivité en S60.G05.00.001 est une valeur exclusive à l'AGIRC-ARRCO alors le montant doit être à 0.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE S60.G05.43 situations particulières

Libellé	Code	Présence
Taux de la rémunération soumise à cotisation	*S60.G05.43.*003.001	O

Taux de la rémunération soumise à cotisation S60.G05.43.003.001

Quotité de l'assiette de rémunération soumise à cotisations.
Exemples : 100% = 100.00, 50% = 50.00.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,6] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Structure

S65 - Données annuelles

Période d'exposition à la pénibilité S65.G05.00

Dans le cas d'un salarié occupant N emplois de moins d'un an chez N employeurs dans l'année, l'employeur apprécie le dépassement du seuil d'exposition uniquement au regard de l'activité qui le concerne.
Si le salarié n'a dépassé le seuil d'exposition pour aucun facteur de risque, il n'y a lieu de renseigner ni le bloc période d'exposition ni le bloc facteur de risque correspondant. Dans le cas contraire, il convient de renseigner la ou les périodes d'exposition et pour chacune des périodes d'exposition, le ou les facteurs de risques correspondants.
La période d'exposition est obligatoirement infra-annuelle (année de début = année de fin).
Dans le cas d'un contrat se terminant en cours d'année, la période d'exposition est bornée par les dates du contrat.

Libellé	Code	Présence
Date de début de période d'exposition	*S65.G05.00.*001	O
Date de fin de période d'exposition	*S65.G05.00.*002	O

Date de début de période d'exposition S65.G05.00.001

Noter la date de début de période d'exposition au cours de laquelle le salarié est exposé.

CCH-12 : La date de début de période d'exposition doit être couverte par une période d'activité S40 renseignée avec un code risque vieillesse S40.G20.00.018.004 à '200' (régime général CNAV).
Si la dernière période d'activité S40 du salarié est renseignée avec un décalage de paie S40.G10.00.009.001 à 02 ou 03, et si la date de début de période d'exposition est située en décembre, alors ce contrôle n'est pas appliqué.
Les périodes d'activités S40 de code motif 095/096 ne sont pas prises en compte dans ce contrôle.

CCH-13 : La date de début de la période d'exposition doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de référence (S20.G01.00.003.001) ou supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement (S20.G01.00.006.001) lorsque celle-ci est renseignée.

CCH-14 : Le chevauchement des périodes d'exposition à la pénibilité (S65) est interdit, y compris pour un seul jour.

CCH-15 : Les périodes d'exposition à la pénibilité doivent être présentées dans l'ordre chronologique des débuts de période S65.G05.00.001, c'est à dire que le début d'une période doit toujours être supérieur ou égal au début de la période précédente.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Date de fin de période d'exposition S65.G05.00.002

Noter la date de fin de période à laquelle le salarié est exposé.

CCH-11 : La date de fin de la période d'exposition (S65.G05.00.002) ne peut être antérieure à la date de début de la période d'exposition (S65.G05.00.001).

CCH-14 : La date de fin de la période d'exposition ne peut aller au-delà de la date de fin de la période de référence (S20.G01.00.003.002) ou de la date de fin de la période de rattachement (S20.G01.00.006.002) lorsque celle-ci est renseignée.
Elle est indépendante des cas de décalage de paie. Si la période d'exposition va jusqu'à la fin de l'année, la date de fin de la période d'exposition doit mentionner le 31/12/AAAA.

CME-11 : La date de fin de la période d'exposition doit être inférieure ou égale à la date de cessation de l'établissement d'affectation renseigné en S40.G01.00.005 sur la dernière période d'activité du salarié, si une date de cessation est renseignée au répertoire sirène pour cet établissement.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Facteur d'exposition à la pénibilité *S65.G05.05*

Pour une période d'exposition donnée, il faut déclarer un sous-groupe par facteur de risque différent.

Libellé	Code	Présence
Code facteur de risque	*S65.G05.05.*001	O

Code facteur de risque S65.G05.05.001

Noter le code du risque auquel le salarié est exposé.

CCH-11 : Si plusieurs sous-groupes S65.G05.05 sont renseignés de manière itérative pour un même salarié et une même période annuelle S65, chaque sous-groupe doit contenir un code facteur de risque différent.

CCH-12 : Si la période de référence est inférieure à 2016, la rubrique ne doit pas contenir un des codes facteur de risque suivants : 01, 02, 03, 04, 06, 07

CCH-13 : Les facteurs de pénibilité (01- manutentions manuelles de charges; 02- postures pénibles; 03 - vibrations mécaniques; 04 - agents chimiques dangereux) sont autorisés uniquement :
- dans une déclaration complémentaire portant sur l'année de rattachement 2016 en S20.G01.00.006 si la période d'exposition concernée n'excède pas le 31/12/2016,
- ou bien dans une déclaration complémentaire portant sur l'année de rattachement 2017 en S20.G01.00.006 si la période d'exposition concernée n'excède pas le 30/09/2017.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - Manutentions manuelles de charges
02 - Postures pénibles
03 - Vibrations mécaniques
04 - Agents chimiques dangereux
05 - Activités exercées en milieu hyperbare
06 - Températures extrêmes
07 - Bruit
08 - Travail de nuit
09 - Travail en équipes successives alternantes
10 - Travail répétitif

Fonds Nationaux de Compensation S65.G40.06

Ce sous-groupe ne concerne que les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ayant des enfants à charge.

Libellé	Code	Présence
Numéro d'affiliation aux FNC	*S65.G40.06*.001	O
Montant du supplément familial	*S65.G40.06*.002.001	O

Numéro d'affiliation aux FNC S65.G40.06.001

Ce numéro est attribué par le service gestionnaire des FNC. Il est communiqué à la collectivité au moment de l'affiliation. Structure : 13 positions numériques et une clé alphabétique.

CCH-11 : SG - Ce sous-groupe est autorisé seulement pour les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale (S40.G10.10.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique = 22 et S40.G10.10.002.002 Code statut juridique = 011 ou 012).

O X [14,14] CSL 00 : [0-9]{13}[A-Za-z]

Montant du supplément familial S65.G40.06.002.001

NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE S65.G43.05

Pour plus de précisions sur la valorisation des rubriques et le calcul des cotisations CNRACL, vous pouvez consulter la procédure 'cotisations' sur le site www.cnracl.fr, espace employeurs / Procédure / cotisations / comment déclarer / nature de cotisations.
Pour mémoire, le mot 'retenue' désigne la cotisation agent et le mot 'contribution' désigne la cotisation employeur.
Pour les salariés relevant de la CNRACL ayant quitté l'employeur l'année précédente, et pour lesquels seulement des montants sur rappels sur exercice antérieur sont déclarés dans ce sous groupe, le code motif de début '095' et le code motif de fin '096' auront du être utilisés dans la période S40 avec date de début et date de fin de la période d'activité valorisées à l'identique, correspondant à la date de versement.
Les données administratives liées aux montants sur rappels indiqués dans la déclaration initiale ou complémentaire ne sont pas à déclarer dans cette déclaration mais doivent faire l'objet d'une déclaration modificative directement auprès de la CNRACL, (se référer au guide des relations bilatérales avec la CNRACL disponible sur le site http://www.cnracl.fr).

Libellé	Code	Présence
Montant des retenues normales	*S65.G43.05*.002.001	O
Assiette des retenues normales	*S65.G43.05*.002.002	O
Montant des retenues normales sur rappels	*S65.G43.05*.002.003	C
Montant des contributions normales	*S65.G43.05*.003.001	O
Assiette des contributions normales	*S65.G43.05*.003.002	O
Montant des contributions normales sur rappels	*S65.G43.05*.003.003	C

Montant des retenues normales S65.G43.05.002.001

Indiquer dans cette rubrique les retenues normales afférentes à l'année de rattachement traitée (notée en S20), sans les rappels de retenues normales concernant des années antérieures.
Cas général : indiquer les retenues normales calculées sur le traitement brut indiciaire (sans compter les

cotisations NBI).
Cas des aides soignantes : indiquer les retenues normales calculées sur le traitement indiciaire et la prime de sujétion (sans compter la surcotisation particulière sur la prime de sujétion).
Cas des surcotisations sur temps partiel ou temps non complet : intégrer ici également les retenues normales calculées au taux surcotisé pour les périodes pour lesquelles le fonctionnaire surcotise sur le temps partiel ou le temps non complet (sans compter les surcotisations NBI).
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : SG - le sous groupe S65.G43.05 (cotisations normales CNRACL-FSPOEIE) est obligatoire si et seulement si au moins une des périodes S40 du salarié est complétée par une S43.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Assiette des retenues normales **S65.G43.05.002.002**

Indiquer dans cette rubrique la part de rémunération entrant dans le calcul des retenues normales afférentes à l'année de rattachement traitée (celle du S20), sans les rappels de traitements concernant des années antérieures.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro autorisée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Montant des retenues normales sur rappels **S65.G43.05.002.003**

Indiquer dans cette rubrique les retenues normales afférentes à tous les rappels de traitements d'années de rattachement antérieures. Cette rubrique n'est obligatoire que si des rappels de cette nature ont été ordonnancés dans l'année de référence traitée.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Montant des contributions normales **S65.G43.05.003.001**

Indiquer dans cette rubrique les contributions normales afférentes à l'année de rattachement traitée (celle du S20), sans les rappels de contributions normales concernant des années antérieures.
Cas général : indiquer les contributions normales calculées sur le traitement brut indiciaire (sans compter les cotisations NBI).
Cas des aides soignantes : indiquer les contributions normales calculées sur le traitement indiciaire et la prime de sujétion (sans compter la surcotisation sur la prime de sujétion).
Cas des aides à domicile : indiquer les contributions normales calculées sur le traitement indiciaire avant déduction de l'exonération au titre des heures d'exercice d'une activité d'aide à domicile.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Assiette des contributions normales **S65.G43.05.003.002**

Indiquer dans cette rubrique la part de rémunération entrant dans le calcul des contributions normales afférentes à l'année de rattachement traitée (celle du S20), sans les rappels de traitements concernant des années antérieures.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Montant des contributions normales sur rappels S65.G43.05.003.003

Indiquer dans cette rubrique les contributions normales afférentes à tous les rappels de traitements d'années de rattachement antérieures. Cette rubrique n'est obligatoire que si des rappels de cette nature ont été ordonnancés dans l'année de référence traitée.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Exonération ou déduction de cotisations S65.G43.07

Libellé	Code	Présence
Code nature de l'exonération ou déduction sur cotisation	*S65.G43.07*.001	O
Montant de l'exonération ou déduction	*S65.G43.07*.002	O
Assiette de l'exonération ou déduction	*S65.G43.07*.003	O
Montant des exonérations ou déductions sur rappels	*S65.G43.07*.004	C

Code nature de l'exonération ou déduction sur cotisation S65.G43.07.001

Sont déclarés dans ce sous groupe les déductions opérées sur la retenue CNRACL prévues par la loi TEPA (exonération des heures supplémentaires) ainsi que les montants d'exonération de contribution CNRACL sur les heures effectuées comme aide à domicile.

CCH-11 : SG - Le sous-groupe S65.G43.07 ne peut être présent plusieurs fois avec le même code nature d'exonération ou de déduction.

CCH-12 : Si une rubrique S43.G05.05.018 (Nombre d'Heures supplémentaires déductibles) est renseignée, alors un sous groupe S65.G43.07 doit être présent avec la rubrique S65.G43.07.001 (Code nature exonération ou déduction) valorisée à '02' et la rubrique S65.G43.07.002 (montant exonération ou déduction) strictement supérieure à zéro, et réciproquement.

CCH-13 : Si une rubrique S43.G05.05.017 (nombre d'heures affectées à un travail d'aide à domicile) est renseignée, alors un sous groupe S65.G43.07 doit être présent avec la rubrique S65.G43.07.001 (code nature exonération ou déduction), valorisée à '01' et la rubrique S65.G43.07.002 (montant exonération ou déduction) strictement supérieure à zéro et réciproquement.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - heures d'aide à domicile exonérées (part patronale)
02 - heures supplémentaires déductibles (part agent)

Montant de l'exonération ou déduction S65.G43.07.002

Indiquer dans cette rubrique les exonérations ou déductions de cotisations afférentes à l'année de rattachement traitée (celle du S20), sans les rappels d'exonération ou de déduction concernant des années antérieures.
Le montant doit être exprimé en centiémes d'euros.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Assiette de l'exonération ou déduction S65.G43.07.003

Indiquer dans cette rubrique la part de rémunération entrant dans le calcul des exonérations ou déductions afférentes à l'année de rattachement traitée (celle du S20), sans les rappels de traitements concernant des années antérieures.
Le montant doit être exprimé en centiémes d'euros.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Montant des exonérations ou déductions sur rappels S65.G43.07.004

Indiquer dans cette rubrique les exonérations ou déductions afférentes à tous les rappels de traitement d'années de rattachement antérieures. Cette rubrique n'est obligatoire que si des rappels de cette nature ont été ordonnancés dans l'année de référence traitée.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Autres cotisations CNRACL S65.G43.10

Libellé	Code	Présence
Code nature de la cotisation	*S65.G43.10*.001	O
Montant des retenues	*S65.G43.10*.002.001	O
Assiette des retenues	*S65.G43.10*.002.002	C
Montant des retenues sur rappels	*S65.G43.10*.002.003	C
Montant des contributions	*S65.G43.10*.003.001	C
Assiette des contributions	*S65.G43.10*.003.002	C
Montant des contributions sur rappels	*S65.G43.10*.003.003	C
Code motif fin de précompte	*S65.G43.10*.005	C
Code motif fin de versement	*S65.G43.10*.006	C

Code nature de la cotisation S65.G43.10.001

CCH-11 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), la rubrique S40.G10.10.006 (Nombre mensuel de points NBI) est renseignée, alors un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec la rubrique S65.G43.10.001 (Code nature cotisation) valorisée à '20' et la rubrique S65.G43.10.002.001 (Montant des retenues) strictement supérieure à zéro, et réciproquement.

CCH-12 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), la rubrique S43.G05.05.019 (Code supplément pension CNRACL) est renseignée à 01 (aide-soignant), alors un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec la rubrique S65.G43.10.001 (Code nature cotisation) valorisée à '60'.

CCH-13 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), la rubrique S43.G05.05.019 (Code supplément pension CNRACL) est renseignée à 02 (SPP), alors un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec la rubrique S65.G43.10.001, code nature cotisation valorisée à '30' ou '40'.

CCH-15 : Si un sous groupe S65.G43.10 est présent avec la rubrique S65.G43.10.001 (Code nature cotisation) égale à '60' et la rubrique S65.G43.10.002.001 (Montant des retenues) strictement supérieure à zéro alors il doit exister dans au moins une période S40 d'un salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), une rubrique S43.G05.05.019 (Code supplément pension CNRACL) égale à '01' (aide-soignant).

CCH-16 : Si un sous groupe S65.G43.10 est présent avec la rubrique S65.G43.10.001 (Code nature cotisation) égale à '30' ou '40' et la rubrique S65.G43.10.002.001 (Montant des retenues) strictement supérieure à zéro alors il doit exister dans au moins une période S40 d'un salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), une rubrique S43.G05.05.019 (Code supplément pension CNRACL) égale à '02' (SPP).

CCH-17 : SG - Le sous groupe S65.G43.10 ne peut être présent plusieurs fois avec le même code nature

de cotisation.

CCH-18 : SG - Le sous-groupe S65.G43.10 (Autres cotisations CNRACL) est interdit si aucune des périodes S40 de ce salarié n'est renseignée avec une structure S43 de type CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

10 - cotisations rétroactives suite à validation de services
11 - cotisations rétroactives suite à régularisation de services
20 - cotisations Nouvelle Bonification Indiciaire
30 - cotisations sur indemnités de feu
40 - cotisations sur bonifications sapeurs pompiers
60 - cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes

Montant des retenues S65.G43.10.002.001

Indiquer dans cette rubrique les retenues afférentes à l'année de rattachement traitée, (celle du S20), sans les rappels de retenues normales concernant des années antérieures.
Cas des surcotisations sur temps partiel ou temps non complet : intégrer le cas échéant les retenues NBI calculées au taux surcotisé pour les périodes pour lesquelles le fonctionnaire surcotise sur le temps partiel ou le temps non complet.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Assiette des retenues S65.G43.10.002.002

Indiquer dans cette rubrique la part de rémunération entrant dans le calcul des retenues afférentes à l'année de rattachement traitée (celle du S20), sans les rappels de traitements concernant des années antérieures.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est interdite si la rubrique Code nature de la cotisation (S65.G43.10.001) est valorisée à '10' ou '11'. Elle est obligatoire dans le cas contraire.

C N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Montant des retenues sur rappels S65.G43.10.002.003

Indiquer dans cette rubrique les retenues afférentes à tous les rappels de traitement d'années de rattachement antérieures. Cette rubrique n'est obligatoire que si des rappels de cette nature ont été ordonnancés dans l'année de référence traitée.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est interdite si la rubrique S65.G43.10.001 (code nature de la cotisation) est différente de 20 (cotisations NBI), 30 (cotisations sur indemnités de feu), 40 (cotisations sur bonifications SPP) ou 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes).

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Montant des contributions S65.G43.10.003.001

Indiquer dans cette rubrique la part de rémunération entrant dans le calcul des contributions afférentes à l'année de rattachement traitée (celle du S20), sans les rappels de traitements concernant des années antérieures.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est interdite si la rubrique S65.G43.10.001 (code nature de la cotisation) est différente de 10 (cotisations rétroactives suite à validation de services) 11 (cotisations rétroactives suite à régularisation de services) 20 (cotisations NBI) 30 (cotisations sur indemnités de feu) ou 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes). Elle est obligatoire dans le cas contraire.

C N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Assiette des contributions S65.G43.10.003.002

Indiquer dans cette rubrique la part de rémunération entrant dans le calcul des contributions afférentes à l'année de rattachement traitée (celle du S20), sans les rappels de traitements concernant des années antérieures.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est interdite si la rubrique S65.G43.10.001 (code nature de la cotisation) est différente de 20 (cotisations NBI), 30 (cotisations sur indemnités de feu) ou 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes). Elle est obligatoire dans le cas contraire.

C N [4,12] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Montant des contributions sur rappels S65.G43.10.003.003

Indiquer dans cette rubrique les contributions afférentes à tous les rappels de traitement d'années de rattachement antérieures. Cette rubrique n'est obligatoire que si des rappels de cette nature ont été ordonnancés dans l'année de référence traitée.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est interdite si la rubrique S65.G43.10.001 (code nature de la cotisation) est différente de 20 (cotisations NBI), 30 (cotisations sur indemnités de feu) ou 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes).

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Code motif fin de précompte S65.G43.10.005

CCH-11 : La présence de cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code nature des cotisations S65.G43.10.001 est égal à 10 (cotisations rétroactives suite à validation de services) ou 11 (cotisations rétroactives suite à régularisation de services).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - continuité (retenue non soldée, précompte à poursuivre)
02 - retenue soldée
03 - montant à zéro
04 - précompte suspendu

Code motif fin de versement S65.G43.10.006

CCH-11 : La présence de cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code nature des cotisations S65.G43.10.001 est égal à 10 (cotisations rétroactives suite à validation de services) ou 11 (cotisations rétroactives suite à régularisation de services).

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - continuité, contribution non soldée, versement à poursuivre
02 - contribution soldée
03 - montant à zéro
04 - versement suspendu

Traitements, cotisations, contributions SRE *S65.G47.00*

Libellé	Code	Présence
Traitement indiciaire brut constitutif de l'assiette de la cotisation (part salariale) et de la contribution (part patronale) pour pension et ATI	*S65.G47.00*.001.001	O
Montant NBI sur lequel sont assises la cotisation et la contribution pour pension sur NBI	*S65.G47.00*.001.002	C
Montant du traitement brut indiciaire augmenté le cas échéant de la NBI payé durant une période surcotisée	*S65.G47.00*.001.003	C
Traitement constitutif de l'assiette des agents en surcotisation	*S65.G47.00*.001.009	C
Montant de la cotisation pour pension (part salariale) sur traitement indiciaire brut	*S65.G47.00*.002.001	O
Montant de la cotisation pour pension sur NBI	*S65.G47.00*.002.002	C
Montant de la cotisation pour pension sur ISS ou PSS	*S65.G47.00*.002.003	C
Montant de la cotisation pour pension sur IR	*S65.G47.00*.002.004	C
Montant de la cotisation pour pension sur IMT	*S65.G47.00*.002.005	C
Montant de la contribution pour pension (part patronale)	*S65.G47.00*.003.001	O
Montant de la contribution pour pension sur NBI	*S65.G47.00*.003.002	C
Montant de la contribution pour pension sur ISS ou PSS	*S65.G47.00*.003.003	C
Montant de la contribution pour pension sur IR	*S65.G47.00*.003.004	C
Montant de la contribution pour pension sur IMT	*S65.G47.00*.003.005	C
Montant de la contribution pour l'allocation temporaire d'invalidité (part patronale)	*S65.G47.00*.004.001	O
Montant de la surcotisation SRE	*S65.G47.00*.009.001	C

Traitement indiciaire brut constitutif de l'assiette de la cotisation (part salariale) et de la contribution (part patronale) pour pension et ATI — S65.G47.00.001.001

Dans la présente rubrique il s'agit d'identifier la seule composante de l'assiette relative au traitement brut correspondant à l'indice des grade et échelon détenus, hors primes et indemnités (NBI, IMT, indemnités de sujétions spéciales, indemnités de risque) en tenant compte de la quotité travaillée.
Il diffère du traitement indiciaire brut constitutif de l'assiette des cotisations pour pension en cas de surcotisation.
Zéro admis (0.00) dans le cas de non cotisation ou de non contribution pour non activité non rémunérée.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : SG - ce sous-groupe est obligatoire si une S47 est présente pour au moins une des périodes d'activité du salarié.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant NBI sur lequel sont assises la cotisation et la contribution pour pension sur NBI — S65.G47.00.001.002

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant du SRE (présence de S47), la rubrique S40.G10.10.006 (Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire) est renseignée, alors le sous-groupe S65.G47.00 doit être présent avec cette rubrique, et réciproquement.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant du traitement brut indiciaire augmenté le cas échéant de la NBI payé durant une période surcotisée **S65.G47.00.001.003**

Il s'agit d'isoler le traitement brut payé durant la seule période surcotisée.
*exemple : (TBI +NBI)*50% uniquement pendant la période de surcotisation.*
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant du SRE (présence de S47), la rubrique S40.G15.10.013.002 (Code modalité de cotisation du temps de travail) est renseignée à '02' ou '03', alors le sous-groupe S65.G47.00 doit être présent avec cette rubrique.

CCH-12 : Si cette rubrique est présente, alors au moins une période S40 relevant du SRE (présence de S47) doit être présente avec :
- soit une rubrique S40.G15.10.013.002 Code modalité de cotisation du temps de travail renseignée à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisation à taux réduit),
- soit une rubrique S40.G15.05.013.001 Code modalité d'exercice du travail renseignée à 20 (temps partiel).

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Traitement constitutif de l'assiette des agents en surcotisation **S65.G47.00.001.009**

Il s'agit du montant du traitement brut indiciaire, augmenté le cas échéant de la NBI, sur lequel est appliqué la surcotisation pendant la période surcotisée (TBI temps plein + NBI Temps plein).
Les primes ISS PSS ou IR sont exclues du calcul de l'assiette de la surcotisation.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant du SRE (présence de S47), la rubrique S40.G15.10.013.002 (Code modalité de cotisation du temps de travail) est renseignée à '02' ou '03', alors le sous-groupe S65.G47.00 doit être présent avec cette rubrique.

CCH-12 : Si cette rubrique est présente, alors au moins une période S40 relevant du SRE (présence de S47) doit être présente et contenir :
- soit une rubrique S40.G15.10.013.002 = 02 ou 03,
- soit une rubrique S40.G15.05.013.001 = 20

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la cotisation pour pension (part salariale) sur traitement indiciaire brut **S65.G47.00.002.001**

Montant de la cotisation pour pension (part salariale) sans tenir compte de la surcotisation, calculée sur le traitement brut indiciaire.
Zéro admis (0.00) dans le cas de non cotisation ou de non contribution pour non activité non rémunérée.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la cotisation pour pension sur NBI S65.G47.00.002.002

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si la rubrique Montant NBI sur lequel sont assises la cotisation et la contribution pour pension sur NBI est renseignée.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la cotisation pour pension sur ISS ou PSS S65.G47.00.002.003

Il s'agit du montant de la cotisation pour pension sur indemnité de sujétions spéciales (police, gendarmerie), prime de sujétions spéciales (justice) sans tenir compte de la surcotisation. Pour ces indemnités et primes, le montant de la cotisation est égal à (2,20% x montant du TBI) + (taux de cotisation majoré x montant ISS ou PSS).
Il s'agit également de déclarer ici le montant de la cotisation pour pension sur indemnité de sujétion spécifique (police).
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si une indemnité ou prime versée aux agents sous statut public est présente avec un code type S40.G28.20.001 = 303, 304, 306, 308, 314 ou avec un code type S40.G28.20.001 = 307 et une catégorie de service avec un code catégorie S40.G10.10.002.003 = 01.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la cotisation pour pension sur IR S65.G47.00.002.004

Il s'agit du montant de la cotisation pour pension sur indemnité de risque (douanes) sans tenir compte de la surcotisation. Le montant de la cotisation est égal à (2,50% x montant du TBI) + (taux de cotisation majoré x montant IRBS)
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si une indemnité ou prime versée aux agents sous statut public est présente avec un code type S40.G28.20.001 = 305.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la cotisation pour pension sur IMT S65.G47.00.002.005

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si une indemnité ou prime versée est présente avec un code type S40.G28.20.001= 302 (indemnité mensuelle de technicité) pour un fonctionnaire civil d'Etat (code statut d'appartenance à une fonction publique d'Etat S40.G10.10.002.001= 21 et code statut juridique S40.G10.10.002.002 = 011 ou 012).

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la contribution pour pension (part patronale) S65.G47.00.003.001

Montant de la contribution pour pension (part patronale) calculée sur le traitement brut indiciaire.
Zéro admis (0.00) dans le cas de non cotisation ou de non contribution pour non activité non rémunérée.

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la contribution pour pension sur NBI **S65.G47.00.003.002**

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si la rubrique Montant NBI sur lequel sont assises la cotisation et la contribution pour pension sur NBI est renseignée.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la contribution pour pension sur ISS ou PSS **S65.G47.00.003.003**

Il s'agit du montant de la cotisation pour pension sur indemnité de sujétions spéciales (police, gendarmerie), prime de sujétions spéciales (justice), indemnité de sujétion spécifique (police) sans tenir compte de la surcotisation.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si une indemnité ou prime versée aux agents sous statut public est présente avec un code type S40.G28.20.001 = 303, 304, 306, 308, 314 ou avec un code type S40.G28.20.001 = 307 et une catégorie de service avec un code catégorie S40.G10.10.002.003 = 01.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la contribution pour pension sur IR **S65.G47.00.003.004**

Il s'agit du montant de la cotisation pour pension sur indemnité de risque (douanes) sans tenir compte de la surcotisation.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si une indemnité ou prime versée aux agents sous statut public est présente avec un code type S40.G28.20.001 = 305.

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la contribution pour pension sur IMT **S65.G47.00.003.005**

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique obligatoire si une indemnité ou prime versée est présente avec un code type S40.G28.20.001= 302 (indemnité mensuelle de technicité) pour un fonctionnaire civil d'Etat (code statut d'appartenance à une fonction publique d'Etat S40.G10.10.002.001= 21 et code statut juridique S40.G10.10.002.002 = 011 ou 012).

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la contribution pour l'allocation temporaire d'invalidité (part patronale) **S65.G47.00.004.001**

Montant de la contribution pour l'allocation temporaire d'invalidité (part patronale) calculée sur le traitement constitutif de l'assiette de la cotisation et de la contribution.
Zéro admis (0.00) dans le cas de non cotisation ou de non contribution pour non activité non rémunérée.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la surcotisation SRE S65.G47.00.009.001

Pour les agents à temps partiel ou en cessation progressive d'activité qui ont choisi de cotiser sur un taux plein.
Indiquer ici le montant de la part supplémentaire de cotisation agent.
Exemple => Pour une quotité de 50% - agent bénéficiaire d'une NBI :
Le montant de surcotisation est alors égal à 18,23%(TBI temps plein + NBI temps plein pendant la période de surcotisation)- 8,12%*(TBI+ NBI payés pendant la période de surcotisation).*
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-12 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant du SRE (présence de S47), la rubrique S40.G15.10.013.002 (Code modalité de cotisation du temps de travail) est renseignée à '02' ou '03', alors le sous-groupe S65.G47.00 doit être présent avec cette rubrique.

CCH-13 : Si cette rubrique est présente, alors au moins une période S40 relevant du SRE (présence de S47) doit être présente et contenir :
- soit une rubrique S40.G15.10.013.002 = 02 ou 03,
- soit une rubrique S40.G15.05.013.001 = 20

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Régularisations des cotisations SRE S65.G47.15

Le sous groupe S65.G47.15 Régularisations des cotisations SRE permet au SRE d'être informé des versements effectués à titre de régularisation pour :
- Les services de non titulaire validés
- Les rachats des années d'études
- Certaines périodes de non activité particulière
- Les cotisations et contributions.

Libellé	Code	Présence
Code type de régularisation	*S65.G47.15.*001	O
Montant des versements effectués	*S65.G47.15.*003	O

Code type de régularisation S65.G47.15.001

Services validés :
- services auxiliaires de non-titulaire validés pour le calcul de la pension PCMR.
Etudes rachetées :
- période d'étude rachetées pour le calcul de la pension PCMR.
Périodes particulières :
- il s'agit de périodes prises en compte dans la pension sous réserve du versement des cotisations. Les périodes concernées sont la position hors cadre, la position de non-activité des enseignants, le congé de formation professionnelle, le congé de formation-mobilité, le congé de restructuration, le congé pour validation des acquis de l'expérience, le congé pour bilan de compétences, le congé organisations de jeunesse, l'absence pour cessation concertée de grève, le congé de formation professionnelle en milieu professionnel.
Cotisations et contributions :
- il s'agit ici de déclarer les régularisations intervenues pour des fonctionnaires en activité chez l'employeur au cours de l'année déclarée.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - services validés
02 - études rachetées
03 - périodes particulières
04 - cotisation pour pension (part salariale) sur traitement indiciaire brut
05 - cotisation pour pension sur NBI
06 - cotisation pour pension sur ISS ou PSS
07 - cotisation pour pension sur IR
08 - cotisation pour pension sur IMT
09 - contribution pour pension (part patronale)
10 - contribution pour pension sur NBI
11 - contribution pour pension sur ISS ou PSS
12 - contribution pour pension sur IR
13 - contribution pour pension sur IMT
15 - surcotisation SRE

Montant des versements effectués S65.G47.15.003

Montant des sommes versées à titre de régularisation au cours de l'année de référence.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Représentant légal SRE S65.G47.60

Sous-groupe présent pour un assuré sous tutelle ou curatelle.

Libellé	Code	Présence
Code régime de représentation légale	*S65.G47.60*.001	O
Nom du représentant légal	*S65.G47.60*.002.001	C
Prénoms du représentant légal	*S65.G47.60*.002.002	C
Siren du représentant légal	*S65.G47.60*.003.001	C
Nic du représentant légal	*S65.G47.60*.003.002	C
Raison sociale du représentant légal	*S65.G47.60*.003.003	C
Complément de localisation de la construction	*S65.G47.60*.004.001	C
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	*S65.G47.60*.004.006	C
Code INSEE de la commune	*S65.G47.60*.004.007	F
Service de distribution, complément de localisation de la voie	*S65.G47.60*.004.009	C
Code postal	*S65.G47.60*.004.010	C
Localité	*S65.G47.60*.004.012	C
Code pays	*S65.G47.60*.004.013	C
Code de distribution à l'étranger	*S65.G47.60*.004.016	C
Identité du destinataire	*S65.G47.60*.004.017	C

Code régime de représentation légale S65.G47.60.001

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - tutelle
02 - curatelle
03 - sous sauvegarde de la justice
99 - inconnu

Nom du représentant légal S65.G47.60.002.001

CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.

C X [1,80]

Prénoms du représentant légal S65.G47.60.002.002

CCH-11 : Les 2 rubriques Nom / Prénom du représentant légal (S65.G47.60.002.001/ 002.002) doivent être simultanément présentes ou absentes.

CCH-12 : La présence d'un et d'un seul des deux ensembles Nom / Prénom du représentant légal ou Raison sociale/ Siren / Nic du représentant légal est obligatoire.

CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.

C X [1,40]

Siren du représentant légal S65.G47.60.003.001

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CSL-12 : Vérification de la clé

C X [9,9] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Nic du représentant légal S65.G47.60.003.002

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Vérification de la clé

CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration.

C X [5,5] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Raison sociale du représentant légal S65.G47.60.003.003

La raison sociale du représentant légal est obligatoire si celui-ci est une personne morale.
La présence de la raison sociale exclut celle de l'ensemble nom et prénom.
La présence d'une raison sociale ou d'une identité est obligatoire.

CCH-11 : Les 3 rubriques Raison Sociale / Siren / Nic (S65.G47.60.003.001 / 003.002 / 003.003) doivent être simultanément présentes ou absentes.

C X [1,60]

Complément de localisation de la construction S65.G47.60.004.001

Adresse du représentant légal.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie S65.G47.60.004.006

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code INSEE de la commune S65.G47.60.004.007

CCH-11 : Absent pour une adresse située à l'étranger.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

F X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Service de distribution, complément de localisation de la voie S65.G47.60.004.009

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code postal S65.G47.60.004.010

CCH-12 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).

CCH-15 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Localité S65.G47.60.004.012

CCH-11 : La localité est obligatoire pour une adresse située en France.

C X [1,50]

Code pays S65.G47.60.004.013

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2] CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]
Iso. Table réduite aux codes valides pour un bloc adresse étranger

Code de distribution à l'étranger S65.G47.60.004.016

CCH-11 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.

CCH-12 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Identité du destinataire S65.G47.60.004.017

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Cotisations RAFP *S65.G53.05*

Libellé	Code	Présence
Assiette RAFP	*S65.G53.05*.008.001	O
Montant de la cotisation RAFP (part salariale)	*S65.G53.05*.009.001	O
Montant de la contribution RAFP (part patronale)	*S65.G53.05*.010.001	O

Assiette RAFP S65.G53.05.008.001

Indiquer dans cette rubrique la part des primes ou indemnités ou rémunération issue de la conversion de jours compte épargne temps, soumises à cotisations RAFP pour le calcul de la part agent.
Le zéro est accepté (même si les cotisations sont différentes de zéro).
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire si et seulement si au moins une des périodes S40 du salarié est complétée par une S53.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la cotisation RAFP (part salariale) S65.G53.05.009.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Dans une déclaration normale, complémentaire ou annule et remplace, l'une des deux rubriques cotisations RAFP part salariale (S65.G53.05.009.001) et contribution RAFP part patronale

(S65.G53.05.010.001) ne peut être renseignée à zéro, si l'autre est différente de zéro.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Montant de la contribution RAFP (part patronale) S65.G53.05.010.001

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Dans une déclaration normale, complémentaire ou annule et remplace, les rubriques cotisations RAFP part salariale (S65.G53.05.009.001) et cotisation RAFP part patronale (S65.G53.05.010.001) doivent être de même signe.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) S65.G55.05

Libellé	Code	Présence
Code type de cotisation annuelle CRPNPAC	*S65.G55.05.*001	O
Salaire brut	*S65.G55.05.*002	O
Salaire plafonné, soumis à cotisation aux fonds de retraite et d'assurance	*S65.G55.05.*003	O
Salaire plafonné, soumis à cotisation au fonds de majoration	*S65.G55.05.*004	O
Nombre de jours CRPNPAC	*S65.G55.05.*074	O

Code type de cotisation annuelle CRPNPAC S65.G55.05.001

CCH-11 : SG - Le sous-groupe annuel S65.G55.05 (retraite aéronautique civile) est possible uniquement lorsqu'au moins une des périodes S40 du salarié est renseignée avec un code profession et catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.011.001 ou S40.G10.10.011.001 égal à '389b' ou '546d', et ne contient ni S42 ni S43 ni S44 ni S47 ni S54.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - cotisation normale
02 - cotisation majorée

Salaire brut S65.G55.05.002

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Salaire plafonné, soumis à cotisation aux fonds de retraite et d'assurance S65.G55.05.003

Le salaire soumis à cotisation aux fonds de retraite et d'assurance est limité à huit plafonds sécurité sociale.

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Salaire plafonné, soumis à cotisation au fonds de majoration S65.G55.05.004

Le salaire soumis à cotisation au fonds de majoration est limité à un plafond sécurité sociale.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Nombre de jours CRPNPAC S65.G55.05.074

Le nombre de jours doit être compris entre 0 et 360 (bornes incluses). L'employeur est tenu de déclarer le nombre de jours à renseigner selon les modalités définies par le conseil d'administration de la CRPNPAC : Un mois complet = 30 jours, une année complète = 360 jours. Un mois incomplet est décomposé en jours calendaires (cf. consignes disponibles sur www.crpn.fr).
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CSL-01 : Le nombre de jours CRPNPAC doit être compris entre 0 et 360.

O N [1,3] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Rachat CPRPSNCF S65.G61.00

Ce sous-groupe porte les retenues sur rémunération effectuées par l'employeur SNCF dans le cadre du rachat de cotisations par le salarié.

Libellé	Code	Présence
Code type de la période rachetée	*S65.G61.00.*001	O
Code type du rachat de cotisation	*S65.G61.00.*002	O
Date de début de la période rachetée	*S65.G61.00.*003.001	O
Date de fin de la période rachetée	*S65.G61.00.*003.002	O
Montant de la base spécifique du rachat de cotisation	*S65.G61.00.*004	O
Montant du rachat de cotisation	*S65.G61.00.*005	O

Code type de la période rachetée S65.G61.00.001

CCH-11 : SG - Ce sous-groupe ne peut être présent que si le code régime CPRPSNCF (134) est présent dans l'une des sous-rubriques S40.G20.00.018.002 / 004.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - temps partiel
02 - cessation progressive d'activité (CPA)
03 - congé de disponibilité

Code type du rachat de cotisation S65.G61.00.002

CCH-11 : Si le code type du rachat de cotisations est égal à 02, alors le code type de la période rachetée doit être égal à 03.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - vieillesse
02 - maladie

Date de début de la période rachetée S65.G61.00.003.001

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Date de fin de la période rachetée S65.G61.00.003.002

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 19nn ou 20nn

CCH-11 : Date de fin supérieure ou égale à la date de début.
CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}

Montant de la base spécifique du rachat de cotisation S65.G61.00.004

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Montant du rachat de cotisation S65.G61.00.005

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Cotisations RAEP *S65.G62.05*

Libellé	Code	Présence
Code type d'enseignement	*S65.G62.05.*001	O
Montant de la part salariale	*S65.G62.05.*002	O
Montant de la part patronale	*S65.G62.05.*003	O

Code type d'enseignement S65.G62.05.001

CCH-11 : SG - ce sous-groupe doit être présent avec le code adéquat (01 ou 02) si et seulement si il existe dans au moins une période d'activité du salarié un code statut juridique S40.G10.10.002.002 avec la valeur 061 ou 062 maîtres et documentalistes de l'enseignement privé sous contrat et la rubrique S40.G10.00.005 = 43 et la rubrique S40.G10.10.012.001 = 01.

CSL-01 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - enseignement général
02 - enseignement agricole

Montant de la part salariale S65.G62.05.002

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Montant de la part patronale S65.G62.05.003

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Structure

S70 - Honoraires

Etablissement versant les honoraires S70.G05.00

Libellé	Code	Présence
Nic de l'établissement versant les honoraires	*S70.G05.00.*001	O
Date de clôture de l'exercice comptable de l'entreprise	*S70.G05.00.*002	O

Nic de l'établissement versant les honoraires S70.G05.00.001

Le contrôle du SIRET est appliqué sur la base du SIREN décrit en S20.G01.00.001.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Vérification de la clé

CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.

O X [5,5] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Date de clôture de l'exercice comptable de l'entreprise S70.G05.00.002

NB : Date au format JJMMAAAA avec AAAA = 20nn

CCH-11 : L'année de la date de clôture ne peut être supérieure à l'année de référence de la déclaration, ou à l'année de rattachement si celle-ci est présente.

CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.

O Date [8,8] CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}

Bénéficiaire des honoraires S70.G10.00

Libellé	Code	Présence
Profession ou qualité	*S70.G10.00.*001	O
Nom du bénéficiaire des honoraires	*S70.G10.00.*002.001	C
Prénom du bénéficiaire des honoraires	*S70.G10.00.*002.002	C
Siren du bénéficiaire des honoraires	*S70.G10.00.*003.001	C
Nic du bénéficiaire des honoraires	*S70.G10.00.*003.002	C
Raison sociale du bénéficiaire des honoraires	*S70.G10.00.*003.003	C
Complément de localisation de la construction	*S70.G10.00.*004.001	C
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	*S70.G10.00.*004.006	C
Code INSEE de la commune	*S70.G10.00.*004.007	F
Service de distribution, complément de localisation de la voie	*S70.G10.00.*004.009	C
Code postal	*S70.G10.00.*004.010	C
Localité	*S70.G10.00.*004.012	C
Code pays	*S70.G10.00.*004.013	C
Code de distribution à l'étranger	*S70.G10.00.*004.016	C
Identité du destinataire	*S70.G10.00.*004.017	C
Code taux réduit ou dispense de retenue à la source	*S70.G10.00.*011	C
Montant TVA droits d'auteurs	*S70.G10.00.*013	C

Profession ou qualité S70.G10.00.001

CCH-12 : SG - Pour chaque sous-groupe bénéficiaire des honoraires S70.G10.00, au moins l'un des trois sous-groupes S70.G10.05 (Avantages en nature) ou S70.G10.10 (Prise en charge des indemnités) ou S70.G10.15 (Rémunérations) doit être présent et comporter un montant supérieur à 0.

O X [1,40]

Nom du bénéficiaire des honoraires S70.G10.00.002.001

Le nom et le prénom du bénéficiaire sont obligatoires si celui-ci est une personne physique (code général des impôts, article 39 annexe III).

CSL-11 : se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.

C X [1,80]

Prénom du bénéficiaire des honoraires S70.G10.00.002.002

Le nom et le prénom du bénéficiaire sont obligatoires si celui-ci est une personne physique (code général des impôts, article 39 annexe III).

CCH-11 : Les 2 rubriques Nom / Prénom du bénéficiaire (S70.G10.00.002.001/ 002.002) doivent être simultanément présentes ou absentes.

CCH-12 : La présence d'un et d'un seul des deux ensembles Nom / Prénom du bénéficiaire ou Raison sociale/ Siren / Nic du bénéficiaire est obligatoire.

CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.

C X [1,40]

Siren du bénéficiaire des honoraires S70.G10.00.003.001

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CSL-12 : Vérification de la clé

C X [9,9] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Nic du bénéficiaire des honoraires S70.G10.00.003.002

Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Vérification de la clé

CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration.

C X [5,5] CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*

Raison sociale du bénéficiaire des honoraires S70.G10.00.003.003

La raison sociale du bénéficiaire est obligatoire si celui-ci est une personne morale (code général des impôts, article 39 annexe III).
La présence de la raison sociale exclut celle de l'ensemble nom et prénom.
La présence d'une raison sociale ou d'une identité est obligatoire.

CCH-11 : Les 3 rubriques Raison Sociale / Siren / Nic (S70.G10.00.003.001 / 003.002 / 003.003) doivent être simultanément présentes ou absentes.

C X [1,60]

Complément de localisation de la construction S70.G10.00.004.001

Adresse du bénéficiaire des honoraires

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie S70.G10.00.004.006

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code INSEE de la commune S70.G10.00.004.007

CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

F X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Service de distribution, complément de localisation de la voie S70.G10.00.004.009

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code postal S70.G10.00.004.010

CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).

CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Localité **S70.G10.00.004.012**

CCH-01 : La localité est obligatoire pour une adresse située en France.

C X [1,50] CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+

Code pays **S70.G10.00.004.013**

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2] CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]
Iso. Table réduite aux codes valides pour un bloc adresse étranger

Code de distribution à l'étranger **S70.G10.00.004.016**

CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.

CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Identité du destinataire **S70.G10.00.004.017**

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code taux réduit ou dispense de retenue à la source **S70.G10.00.011**

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [1,1]

D - pour dispense de retenue à la source
R - taux réduit de retenue à la source

Montant TVA droits d'auteurs **S70.G10.00.013**

C N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Avantages en nature S70.G10.05

Libellé	Code	Présence
Code type avantage en nature	*S70.G10.05*.001	O
Montant avantage en nature	*S70.G10.05*.002	O

Code type avantage en nature S70.G10.05.001

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - nourriture
02 - logement
03 - voiture
04 - Nouvelles Technologies de l'Informatique et de la Communication
09 - autre avantage

Montant avantage en nature S70.G10.05.002

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Prise en charge des indemnités S70.G10.10

Libellé	Code	Présence
Code modalité de prise en charge des indemnités	*S70.G10.10*.001	O
Montant de l'indemnité	*S70.G10.10*.002	O

Code modalité de prise en charge des indemnités S70.G10.10.001

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - allocations forfaitaires
02 - remboursements
03 - prise en charge par l'employeur

Montant de l'indemnité S70.G10.10.002

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Rémunérations S70.G10.15

Libellé	Code	Présence
Code type de la rémunération	*S70.G10.15.*001	O
Montant de la rémunération	*S70.G10.15.*002	O

Code type de la rémunération S70.G10.15.001

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - honoraires, vacations
02 - commissions
03 - courtages
04 - ristournes
05 - jetons de présence
06 - droits d'auteur
07 - droits d'inventeur
08 - autres rémunérations
11 - retenue impôts sur le revenu

Montant de la rémunération S70.G10.15.002

NB : avec décimale, signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,12] CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Structure

S80 - Etablissement

Identification INSEE des établissements S80.G01.00

Ce sous-groupe présente les références d'identification des établissements de l'entreprise où sont affectés les salariés de la présente déclaration. Créer une structure S80 pour chaque établissement d'affectation cité au moins une fois dans une structure 'période d'activité' à la rubrique Nic de l'établissement d'affectation du salarié (S40.G01.00.005) ou une structure 'Honoraires' à la rubrique Nic de l'établissement versant les honoraires (S70.G05.00.001). Créer une structure S80 pour chaque établissement d'affectation n'ayant employé aucun salarié au cours de la période de référence de la déclaration (S80.G01.00.004.002 égal à 01).

Libellé	Code	Présence
Nic de l'établissement	*S80.G01.00.*001.002	O
Enseigne de l'établissement	*S80.G01.00.*002	C
Complément de localisation de la construction	*S80.G01.00.*003.001	C
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	*S80.G01.00.*003.006	C
Code INSEE de la commune	*S80.G01.00.*003.007	F
Service de distribution, complément de localisation de la voie	*S80.G01.00.*003.009	C
Code postal	*S80.G01.00.*003.010	C
Localité	*S80.G01.00.*003.012	C
Code pays	*S80.G01.00.*003.013	C
Code de distribution à l'étranger	*S80.G01.00.*003.016	C
Identité du destinataire	*S80.G01.00.*003.017	C
Effectif déclaré de l'établissement au 31.12	*S80.G01.00.*004.001	C
Code établissement sans salarié	*S80.G01.00.*004.002	C
Code assujettissement à la taxe sur les salaires	*S80.G01.00.*005	O
Code NAF de l'établissement	*S80.G01.00.*006	O

Nic de l'établissement S80.G01.00.001.002

Le siret doit être actif ou cessé dans la période de référence de la déclaration.
Un identifiant à zéro n'est pas admis.

CCH-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères et un NIC sur 5 caractères. (avec le Siren S20.G01.00.001 s'il ne commence pas par X ou Y)

CCH-12 : Pour chaque Nic cité en S40.G01.00.005 vérifier la présence d'une rubrique S80.G01.00.001.002 sans rubrique S80.G01.00.004.002 (code établissement sans salarié).

CCH-13 : Pour chaque Nic cité en S70.G05.00.001 vérifier la présence d'une rubrique S80.G01.00.001.002

CCH-14 : Au sein d'une déclaration, deux structures S80 ne peuvent décrire le même établissement (même Nic en S80.G01.00.001.002 ou même adresse si NIC à 999).

CCH-15 : Un Nic déclaré dans une structure S80 sans indicateur S80.G01.00.004.002 (etablissement sans salarié) doit être cité au moins une fois en S40.G01.00.005 ou S70.G05.00.001. Ce contrôle n'est pas applicable dans une déclaration de type 'néant' (S20.G01.00.004.002 = 55).

CCH-16 : Plusieurs déclarations normales (S20.G01.00.004.002=51)
• de nature 01, 02 ou 12 (S20.G01.00.004.001 = 01, 02, 12),
• de même SIRET
• et de même premier caractère du numéro de fraction (S20.G01.00.005), ou quand l'une est fractionnée (différent de 11) et l'autre non fractionnée (11),
ne peuvent être présentes dans un fichier DADSU.

CCH-17 : Un identifiant renseigné à 999 est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 chiffres et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est égal à 98000 (Monaco).

CCH-18 : Un identifiant renseigné sur 3 chiffres est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 ou 7 caractères et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie).

CCH-19 : Un identifiant Siret non inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE est admis pour les employeurs particuliers, pour les déclarations de nature '15' : code population S40.G10.00.005 = '10' et code PCS S40.G10.05.011.001 = '563a' ou '563b' ou '563c'.

CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.

O X [3,5] CSL 00 : [0-9]{5}|[0-9]{3}

Enseigne de l'établissement S80.G01.00.002

IMPORTANT : L'enseigne de l'établissement est pré-imprimée en page 2 de la déclaration de revenus adressée à vos salariés avec l'indication du montant des salaires versés.
Si cette rubrique n'est pas renseignée, c'est la raison sociale présente en S20 qui figurera sur la déclaration de revenus pré-imprimée.

C X [1,60]

Complément de localisation de la construction S80.G01.00.003.001

Adresse de l'établissement d'affectation du salarié ou de l'établissement sans salarié.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Numéro, extension, nature et libellé de la voie S80.G01.00.003.006

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code INSEE de la commune S80.G01.00.003.007

CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

F X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Service de distribution, complément de localisation de la voie S80.G01.00.003.009

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Code postal S80.G01.00.003.010

CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).

CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,5] Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes

Localité S80.G01.00.003.012

CCH-01 : La localité est obligatoire pour une adresse située en France.

C X [1,50] CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+

Code pays S80.G01.00.003.013

CRE-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2] CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]
Iso. Table réduite aux codes valides pour un bloc adresse étranger

Code de distribution à l'étranger S80.G01.00.003.016

CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.

CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Identité du destinataire S80.G01.00.003.017

CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.

C X [1,50]

Effectif déclaré de l'établissement au 31.12 S80.G01.00.004.001

Nombre total de salariés de l'établissement au dernier jour de l'année, que ces salariés soient présents ou non dans une structure S30 de la présente déclaration.
Si plusieurs déclarations sont déposées pour un même établissement, on indiquera pour chacune d'entre elles l'effectif total de l'établissement et non le nombre de salariés présents dans la déclaration concernée).

En cas de cessation d'activité de l'établissement en cours d'année, indiquer l'effectif inscrit à la date de cessation.
Cet effectif ne doit comprendre que les salariés de l'établissement (hors intérimaires, personnel prêté, allocataires de congés payés dans le cas d'une caisse Congés Intempéries BTP, etc.).
Si aucun salarié présent dans l'année dans cet établissement mettre zéro.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour les déclarations complètes ou TDS à périodicité annuelle.

CCH-12 : Pour une déclaration de nature 01 (complète) ou 02 (TDS seul), de type 55 (néant), cette rubrique doit être valorisée à zéro.

C N [1,6] CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)

Code établissement sans salarié S80.G01.00.004.002

noter 01 - oui si l'établissement n'a pas employé de salarié au cours de la période de référence de la déclaration.
Cette disposition permet d'intégrer dans une déclaration normale ou complémentaire la notion de déclaration néant.

CCH-11 : Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'effectif présent au 31.12' (S80.G01.00.004.001) est absente ou égale à zéro.

CCH-12 : Cette rubrique ne peut être présente que dans le cas où le Nic S80.G01.00.001.002 n'est égal à aucun des Nic S40.G01.00.005 de la déclaration.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [2,2]

01 - oui

Code assujettissement à la taxe sur les salaires S80.G01.00.005

noter 01 - oui si établissement assujetti à la taxe sur les salaires
noter 02 - non si établissement non assujetti à la taxe sur les salaires

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - oui
02 - non

Code NAF de l'établissement S80.G01.00.006

Code d'activité de l'établissement attribué par l'INSEE : code à quatre chiffres plus une lettre. (NAF révision 2)

CRE-11 : Valeurs autorisées.

O X [5,5] INSEE /NAF révision 2

Institution de prévoyance ou mutuelle ou société d'assurances avec contrat sans salarié *S80.G01.01*

Libellé	Code	Présence
Code organisme	*S80.G01.01.*001	O
Référence du contrat	*S80.G01.01.*002	O
Code délégataire de gestion	*S80.G01.01.*003	C

Code organisme S80.G01.01.001

Code de l'Institution de Prévoyance, Mutuelle ou Société d'Assurances pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré de salariés pour cet établissement et pour le contrat mentionné en S80.G01.01.002. Les tables de codes Institutions de Prévoyance, Mutuelles et Société d'Assurances sont disponibles sur le site http://www.net-entreprises.fr

CCH-11 : SG - Ce sous-groupe ne peut contenir un code organisme et une référence de contrat (S80.G01.01.001 et S80.G01.01.002) déjà cités en S45.G05.00.005 (code organisme) et S45.G05.00.001 (contrat) pour un salarié affecté à l'établissement concerné (S40.G01.00.005).

CRE-11 : Valeurs autorisées.

O X [5,9] Table disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr/

Référence du contrat S80.G01.01.002

Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par votre institution de prévoyance, votre mutuelle ou votre société d'assurances.

O X [1,50]

Code délégataire de gestion S80.G01.01.003

Cette rubrique peut être alimentée en complément du code organisme, uniquement sur instruction spécifique de l'institution de prévoyance ou de la mutuelle ou de la société d'assurances qui fournira les valeurs à utiliser.

CCH-11 : Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme S80.G01.01.001 correspond à une société d'assurances (code organisme sur 6 positions, préfixé par le caractère 'A').

CSL-11 : Valeurs autorisées.

C X [5,9]

IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné *S80.G01.02*

Libellé	Code	Présence
IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	*S80.G01.02.*001	O

IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné S80.G01.02.001

Code de l'Institution de Retraite Complémentaire pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, de salariés.
La table des codes des Institutions de Retraite Complémentaire adhérentes (AGIRC, ARRCO) est

disponible sur le site indiqué en introduction du présent cahier technique.

CCH-11 : Cette structure ne peut contenir un code institution de retraite complémentaire déjà cité en S44.G03.05.001 pour un salarié affecté à l'établissement concerné (S40.G01.00.005).

CRE-11 : Valeurs autorisées.

O X [4,4]

Agirc-Arrco : table des IRC disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr/

Caisses Congés Intempéries BTP sans salarié concerné S80.G01.03

Libellé	Code	Présence
Code de la caisse Congés Intempéries BTP	*S80.G01.03.*001	O

Code de la caisse Congés Intempéries BTP S80.G01.03.001

Code de la caisse Congés Intempéries BTP pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, de salariés.
La liste des valeurs autorisées pour les caisses Congés Intempéries BTP est fournie sur le site http://www.cibtp.fr/

CRE-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

Table disponible sur http://www.cibtp.fr

Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné S80.G01.05

Libellé	Code	Présence
Code CNBF	*S80.G01.05.*001	O

Code CNBF S80.G01.05.001

Indique que l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, de salariés relevant de la CNBF.
Ne concerne que les entreprises ayant un code NAF égal à 6910Z, qui emploient habituellement des avocats salariés et des personnels d'avocats relevant du régime général.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - pas de salariés CNBF déclarés pour cet établissement

Cotisations établissement pour l'organisme de prévoyance S80.G45.05

Le sous-groupe S80.G45.05 permet de renseigner d'éventuelles cotisations imputables à l'établissement (par exemple : fonds de formation).
Il ne s'agit pas d'un récapitulatif ou total de cotisations versées pour l'ensemble des salariés attachés au

contrat ou à l'établissement.

Libellé	Code	Présence
Code organisme	*S80.G45.05.*001	O
Code nature de la cotisation établissement pour l'organisme de prévoyance	*S80.G45.05.*002	O
Montant de la cotisation établissement pour l'organisme de prévoyance	*S80.G45.05.*003	O
Montant de la déduction sur cotisation établissement	*S80.G45.05.*004	C

Code organisme S80.G45.05.001

Code de l'Institution de Prévoyance, Mutuelle ou Société d'Assurances concernée par la cotisation établissement.
Se reporter à la table proposée sur le site http://www.net-entreprises.fr/

CCH-13 : Le code organisme prévoyance renseigné dans cette rubrique doit être cité dans l'une au moins des rubriques S45.G05.00.005 (code organisme prévoyance) de la déclaration pour l'établissement concerné (S40.G01.00.005).

CRE-11 : Valeurs autorisées.

O X [5,9] Table disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr/

Code nature de la cotisation établissement pour l'organisme de prévoyance S80.G45.05.002

Il s'agit du code nature correspondant à d'éventuelles cotisations directement attachées et imputables à l'établissement déclarant et payeur. Il ne s'agit pas du total des cotisations déclarées en S45.G05.15 pour l'organisme collecteur.

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - FAF-SAB (Fonds d'Assurance de Formation des Salariés de l'Artisanat du BTP)
02 - OPCA-BAT ou OPCA-TP (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés Bâtiment ou Travaux Publics)
03 - CCCA-BTP (Comité de Concertation et de Coordination de l'apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics)
04 - APNAB (Association Paritaire Nationale pour le développement de la négociation collective dans l'Artisanat du Bâtiment)
50 - autres cotisations attachées à l'établissement

Montant de la cotisation établissement pour l'organisme de prévoyance S80.G45.05.003

Montant de la cotisation dont la nature est renseignée en S80.G45.05.002, due par l'établissement déclarant et payeur.
Dans le cas des cotisations de nature 01 et 02 (FAF-SAB, OPCA-BAT ou OPCA-TP), il s'agit du montant hors taxes.
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

O N [4,18] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))

Montant de la déduction sur cotisation établissement S80.G45.05.004

Montant venant en déduction de la cotisation renseignée en S80.G45.05.003 pour le code nature renseigné en S80.G45.05.002.

Ce montant concerne seulement les cotisations de nature 02 (OPCA-BAT ou OPCA-TP).
NB : avec décimale, non signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-01 : Cette rubrique doit être renseignée si et seulement si le code nature S80.G45.05.002 est renseigné à 02.

C N [4,18] CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})

Assujettissements fiscaux *S80.G62.00*

Libellé	Code	Présence
Code assujettissement à la taxe d'apprentissage	*S80.G62.00.*001	O
Assiette de la taxe d'apprentissage	*S80.G62.00.*002	C
Code assujettissement contribution supplémentaire à l'apprentissage	*S80.G62.00.*003	O
Assiette de la contribution supplémentaire à l'apprentissage	*S80.G62.00.*004	C
Code assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue	*S80.G62.00.*005	O
Total base formation professionnelle continue (contrats CDD)	*S80.G62.00.*006	C
Total base formation professionnelle continue	*S80.G62.00.*007	C
Code assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	*S80.G62.00.*008	O
Total base participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	*S80.G62.00.*009	C

Code assujettissement à la taxe d'apprentissage S80.G62.00.001

L'article 60 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 a supprimé la contribution additionnelle à l'apprentissage pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014.
Code assujettissement taxe d'apprentissage
noter 01 - oui si établissement assujetti
noter 02 - non si établissement non assujetti

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - oui
02 - non

Assiette de la taxe d'apprentissage S80.G62.00.002

L'article 60 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 a supprimé la contribution additionnelle à l'apprentissage pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014.
Total base taxe d'apprentissage
Cette rubrique est obligatoire si l'établissement est assujetti. Elle doit être absente dans le cas contraire.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le code assujettissement S80.G62.00.001 est égal à 01. Elle doit être absente dans le cas contraire.

C N [4,18] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Code assujettissement contribution supplémentaire à l'apprentissage S80.G62.00.003

Cette contribution est due par les entreprises d'au moins 250 salariés qui sont redevables de la taxe d'apprentissage et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage ou de

professionnalisation et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (CIFRE) est inférieur à 3% de l'effectif annuel moyen. Elle remplace le taux majoré de taxe d'apprentissage prévu aux troisième et quatrième alinéas de l'article 225 du CGI. Pour plus d'information, veuillez consulter le Bulletin officiel des Impôts BOI 4L- 1- 10 sur le site http : www.impots.gouv.fr/.
noter 01 - oui si établissement assujetti
noter 02 - non si établissement non assujetti

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - établissement assujetti
02 - établissement non assujetti

Assiette de la contribution supplémentaire à l'apprentissage S80.G62.00.004

NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le code assujettissement S80.G62.00.003 est égal à 01. Elle doit être absente dans le cas contraire.

C N [4,18] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Code assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue S80.G62.00.005

noter 01 - oui si établissement assujetti
noter 02 - non si établissement non assujetti

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - oui
02 - non

Total base formation professionnelle continue (contrats CDD) S80.G62.00.006

Cette rubrique est obligatoire si l'établissement est assujetti et dans ce cas si il emploie des salariés en CDD. Elle doit être absente dans le cas contraire.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

C N [4,18] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Total base formation professionnelle continue S80.G62.00.007

Cette rubrique est obligatoire si l'établissement est assujetti. Elle doit être absente dans le cas contraire.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : La rubrique S80.G62.00.007 doit être présente si le code assujettissement S80.G62.00.005 est égal à 01. Les deux rubriques S80.G62.00.006 et S80.G62.00.007 doivent être absentes si le code assujettissement est égal à 02.

C N [4,18] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Code assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) **S80.G62.00.008**

En application des articles L 313-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les employeurs occupant au minimum vingt salariés, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont soumis à l'obligation d'investir dans la construction de logements, à titre de participation à l'effort de construction.
Le montant à investir chaque année est égal à 0,45 % des rémunérations servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale et payées au cours de l'année précédente.
Les entreprises dont l'effectif atteint vingt salariés bénéficient d'une exonération totale pendant trois ans, puis d'une réduction du montant de 75% la quatrième année, 50 % la cinquième année et 25 % la sixième année.
En vertu de l'article 235 bis du code général des impôts, les employeurs n'ayant pas réalisé, au 31 décembre de l'année suivant celle du paiement des rémunérations, les investissements prévus par l'article L 313-1 du code de la construction et de l'habitation sont assujettis à une cotisation de 2% calculées sur la même base des rémunérations versées.
noter 01 - oui si établissement assujetti
noter 02 - non si établissement non assujetti

CSL-11 : Valeurs autorisées.

O X [2,2]

01 - oui
02 - non

Total base participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) **S80.G62.00.009**

Cette rubrique est obligatoire si l'établissement est assujetti.
NB : avec décimale, signé, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés.

CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le code assujettissement S80.G62.00.008 est égal à 01. Elle doit être absente dans le cas contraire.

C N [4,18] CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

Structure

S90 - Envoi Totaux

Totaux S90.G01.00

Libellé	Code	Présence
Nombre total de rubriques	*S90.G01.00.*001	O
Nombre de structures S20	*S90.G01.00.*002	O

Nombre total de rubriques S90.G01.00.001

Totalisation de toutes les rubriques et sous-rubriques de toutes les structures y compris celles de la structure S90.
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CST-11 : nombre total des rubriques et sous-rubriques de toutes les structures composant cet envoi (y compris les rubriques de la structure S90)

O N [1,12] CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*

Nombre de structures S20 S90.G01.00.002

Dénombrement des structures S20 c'est à dire nombre de SIREN (S20.G01.00.001) qu'ils soient ou non identiques (y compris les doublons).
NB : sans décimale, non signé, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés.

CST-11 : nombre de structures S20

O N [1,5] CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*

Cardinalités des sous-groupes
par {déclaration ; code population}

Messages	Composition hierarchique et cardinalités générales de tous les messages N4DS (selon leur nature S20.G01.00.004.001, type S20.G01.00.004.002 et périodicité S20.G01.00.018)	nature	type	périodicité
Dadsu Complète	Cardinalités par code population de la déclaration complète (01)	01	51,52,55,59	
Dadsu TDS seule	Cardinalités par code population de la déclaration TDS seule (02)	02	51,52,55,59	
Dadsu Honoraires	Cardinalités par code population de la déclaration Honoraires seuls (12)	12	51,52,59	
Dadsu IRC	Cardinalités par code population de la déclaration IRC (07)	07	51,52,55,59	
Dadsu prevoyance-périodique	Cardinalités par code population de la déclaration Prévoyance périodique (08 de périodicité annuelle, trimestrielle, mensuelle)	08	51,52,55,59	
Dadsu prevoyance EVE	Cardinalités par code population de la déclaration Prévoyance événementielle (08 de périodicité évenementielle)	08	51,59	EVE
Dadsu CI-BTP	Cardinalités par code population de la déclaration CI-BTP périodique (04)	04	51,52	
Dadsu CI-BTP EVE	Cardinalités par code population de la déclaration CI-BTP évènementielle (04)	04	51,52	EVE
DN-AC mensuelle	Cardinalités par code population de la déclaration DN-AC mensuelle (10)	10	51,52,59,60	
DN-AC EVE	Cardinalités par code population de la déclaration DNA événementielle (10)	10	51	EVE
DN-AC AE	Cardinalités par code population de la déclaration DN-AC Attestation Employeur (15)	15	51,59	EVE

=	non significatif au regard des codes population (cardinalité égale à celle de la première colonne)
(x,y)	cardinalité identique pour tous les codes population acceptés
-	sous-groupe interdit pour ce code population (0, 0)

L’absence de salarié n’est autorisée que dans une déclaration néant.

							Complète (01)	Compl. Néant (01-55)	TDS (02)	Honoraires (12)	IRC (07)	IP périodique (08)	IP évén. (08)	CI-BTP (04)	CI-BTP (04) EVE	DN-AC M (10)	DN-AC Evén. (10)	DN-AC AE(15)
S10	G01	00				Emetteur	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1, 1)	(1, 1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
	S10	G01	01			Contacts Emetteur	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1, *)	(1, *)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
	S10	G01	05			Compte rendu d'exploitation	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0, 1)	(0, 1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
	S20	G01	00			Déclaration	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1, *)	(1, *)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
		S20	G01	05		Compte rendu d'exploitation	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0, 1)	(0, 1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
		S20	G05	00		Déclaration de résultats	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-
		S20	G10	05		Complément d'identification pour les entreprises du spectacle	(0,1)	(0,1)	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
		S20	G10	10		Complément d'identification pour les entreprises de services à	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-
		S30	**G01**	**00**		**Identification du Salarié**	**(0,*)**	**-**	**(0,*)**	**-**	**(0,*)**	**(0,*)**	**(0,*)**	**(1,*)**	**(1,*)**	**(0,*)**	**(1,*)**	**(1,1)**
		S20	G10	10		Complément d'identification pour les entreprises de services à	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-
		S30	**G01**	**00**		**Identification du Salarié**	**(0,*)**	**-**	**(0,*)**	**-**	**(0,*)**	**(0,*)**	**(0,*)**	**(1,*)**	**(1,*)**	**(0,*)**	**(1,*)**	**(1,1)**
			S40	G01	00	Période d'activité	(1,*)	-	(1,*)	-	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1, *)	(1, 1)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
				S40	G05	00	Adresse du lieu de travail	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0, 1)	(0, 1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
				S40	G10	00	Situation administrative générale du salarié ou de l'agent	(1,1)	-	(1,1)	-	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
				S40	G10	02	Mandats des élus	(0,1)	-	(0,1)	-	-	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-
				S40	G10	05	Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de	(0,1)	-	(0,1)	-	(1,1)	(0,1)	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
					S40	G10 06	Caisse spécifique de congés payés	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
					S40	G10 08	Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteu	(0,1)	-	(0,1)	-	-	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-
				S40	G10	10	Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'em	(0,1)	-	(0,1)	-	-	(0,1)	(0,1)	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
				S40	G10	15	Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
				S40	G10	24	Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut perso	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
				S40	G10	25	Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit pu	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
				S40	G15	00	Durée et quantité du travail effectuées	(0,1)	-	(0,1)	-	(1,1)	(0,1)	-	(1,1)	-	(1,1)	(0,1)	(1,1)
				S40	G15	05	Durée du travail secteur privé	(0,1)	-	(0,1)	-	(1,1)	(0,1)	(0,1)	(1,1)	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
				S40	G15	10	Durée du travail secteur public	(0,1)	-	(0,1)	-	-	(0,1)	(0,1)	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
				S40	G15	20	Durée du travail spectacle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
				S40	G20	00	Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale	(1,1)	-	(1,1)	-	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
				S40	G25	00	Accidents du travail	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
				S40	G28	05	Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale	(1,1)	-	(1,1)	-	(1,1)	(1,1)	-	(1, 1)	-	(1,1)	(0,1)	(1,1)
				S40	G28	10	Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé	(0,*)	-	(0,*)	-	(0,*)	(0,*)	-	-	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)
				S40	G28	15	Indemnités versées en fin de contrat de travail	(0,*)	-	(0,*)	-	(0,*)	(0,*)	-	-	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)
				S40	G28	20	Indemnités et primes versées aux agents sous statut public	(0,*)	-	(0,*)	-	-	(0,*)	-	-	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)

L’absence de salarié n’est autorisée que dans une déclaration néant.

| | | |

L’absence de salarié n’est autorisée que dans une déclaration néant.

							Complète (01)	Compl. Néant (01-55)	TDS (02)	Honoraires (12)	IRC (07)	IP périodique (08)	IP évén. (08)	CI-BTP (04)	CI-BTP (04) EVE	DN-AC M (10)	DN-AC Evén. (10)	DN-AC AE(15)
			S45	G05	20	Bases spécifiques de cotisations	(0,*)	-	-	-	-	(0,*)	-	-	-	-	-	-
			S45	G05	25	Nombre d'ayants droit	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-
	S45	G10	00			Ayants droit	(0,*)	-	-	-	-	(0,*)	(0,*)	-	-	-	-	-
		S45	G10	05		Informations contrats ayant droit	(1,*)	-	-	-	-	(1,*)	(1,*)	-	-	-	-	-
S47	G05	05				Taux et code emploi SRE	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	S47	G15	05			Cessation définitive de fonction	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	S47	G20	10			Services civils rendus hors d'Europe	(0,*)	-	(0,*)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	S47	G65	05			Fonctionnaire handicapé	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S48	G10	00				Assurance Chômage	(1,1)	-	(1,1)	-	-	-	-	-	-	(1,1)	(1,1)	(1,1)
	S48	G10	02			Adhésion RAC fonction publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
	S48	G16	05			Durée d'absence non rémunérée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
	S48	G47	06			Rappels de paie versés aux salariés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)
	S48	G47	15			Indemnités versées mensuellement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)
	S48	G47	20			Autres rémunérations des salariés du spectacle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)
	S48	G55	00			Fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,1)	(1,1)	(0,1)
		S48	G55	05		Réalisation du préavis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1,*)	(1,*)	(1,*)
		S48	G55	15		Code organisme de retraite complémentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1,*)	(1,*)	(1,*)
		S48	G55	20		Pre remplissage cadre 9 signataire de la déclaration	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S49	G61	05				Salarié complément SNCF	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	S49	G61	10			Bases CPRPSCNF	(2,4)	-	(2,4)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	S49	G61	15			Cotisations CPRPSNCF	(1,2)	-	(1,2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S49	G69	00				Motif Cavimac	(0,2)	-	(0,2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S53	G01	00				Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S54	G05	05				Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF)	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S56	G01	00				Congés Intempéries du Bâtiment et des Travaux Publics	-	-	-	-	-	-	-	(1, 1)	(1, 1)	-	-	-
S60	G05	00				Période d'inactivité ou situations particulières	(0,*)	-	(0,*)	-	(0,*)	(0,*)	-	(0, *)	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S60	G05	15				Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Pr	(0,1)	-	(0,1)	-	(1,1)	(1,1)	-	(1, 1)	-	-	-	-
S60	G05	42				Montants situations particulières IRCANTEC	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S60	G05	43				Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE situations particuli	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G05	00				Période d'exposition à la pénibilité	(0,*)	-	(0,*)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G05	05				Facteur d'exposition à la pénibilité	(1,*)	-	(1,*)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

L’absence de salarié n’est autorisée que dans une déclaration néant.

| | | |

Sous-groupe	Libellé	G-Comp (01)	10	11	13	14	40	42	43
S10 G01 00	Emetteur	(1,1)	=	=	=	=	=	=	=
S10 G01 01	Contacts Emetteur	(1,*)	=	=	=	=	=	=	=
S10 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G01 00	Déclaration	(1,*)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G05 00	Déclaration de résultats	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G10 05	Complément d'identification pour les entreprises du spectacle	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G10 10	Complément d'identification pour les entreprises de services à l	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S30 G01 00	Identification du Salarié	(0,*)	=	=	=	=	=	=	=
S40 G01 00	Période d'activité	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S40 G05 00	Adresse du lieu de travail	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S40 G10 00	Situation administrative générale du salarié ou de l'agent	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G10 02	Mandats des élus	(0,1)	-	-	-	-	-	(1,1)	-
S40 G10 05	Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de dr	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	-	-
S40 G10 06	Caisse spécifique de congés payés	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-
S40 G10 08	Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur	(0,1)	-	-	(1,1)	-	-	-	-
S40 G10 10	Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'empl	(0,1)	-	-	-	-	(1,1)	-	(1,1)
S40 G10 15	Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de (	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S40 G10 24	Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut personr	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-	-
S40 G10 25	Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit publ	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S40 G15 00	Durée et quantité du travail effectuées	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	(1,1)
S40 G15 05	Durée du travail secteur privé	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	-	-
S40 G15 10	Durée du travail secteur public	(0,1)	-	-	-	-	(1,1)	-	(1,1)
S40 G15 20	Durée du travail spectacle	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G20 00	Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G25 00	Accidents du travail	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S40 G28 05	Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G28 10	Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	-	-	-
S40 G28 15	Indemnités versées en fin de contrat de travail	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	-	-	-
S40 G28 20	Indemnités et primes versées aux agents sous statut public	(0,*)	-	-	-	-	(0,*)	-	(0,*)
S40 G28 56	Indemnités de congés payés BTP	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-	-
S40 G30 02	Bases brutes exceptionnelles URSSAF	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 03	Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 04	CSG	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G30 06	Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 10	Epargne salariale	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 11	Actions gratuites	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 12	Options sur titres (stock options)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 13	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 15	Participation patronale au financement d'avantages particuliers	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 20	Cas particuliers autres sommes exonérées	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 35	Allégements loi du 21 août 2007	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)
S40 G30 36	Allégements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	-	(1,*)

Sous-groupe	Libellé	G-Comp (01)	10	11	13	14	40	42	43
S40 G30 40	Réduction générale des contributions et cotisations patronales (	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)		(0,1)
S40 G40 00	Données fiscales	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G40 05	Avantages en nature	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G40 10	Frais professionnels	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S42 G05 05	Retraite complémentaire IRCANTEC	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S42 G05 06	Compléments personnel médical hospitalier relevant de l'IRCAN	(0,1)	-	-	-	-	-	-	(0,1)
S42 G05 10	Rappels IRCANTEC	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S43 G05 05	Régimes CNRACL FSPOEIE	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-	-
S44 G03 00	Modalités de cotisation AGIRC-ARRCO	(0,1)	(0,1)	(1,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	-
S44 G03 05	Institution de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destinat	(1,3)	(1,3)	(1,3)	(1,3)	(1,3)	-	-	-
S44 G10 10	Bases spécifiques AGIRC-ARRCO	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	-	-	-
S44 G40 05	Sommes isolées AGIRC-ARRCO	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	-	-	-
S45 G01 00	Informations salarié destinées aux Institutions de Prévoyance o	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S45 G01 05	Anciennetés du salarié	(1,4)	(1,4)	(1,4)	(1,4)	(1,4)	(1,4)	(1,4)	(1,4)
S45 G05 00	Contrat souscrit auprès d'une Institution de Prévoyance ou d'ur	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S45 G05 05	Evénement salarié	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S45 G05 10	Période de cotisation	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S45 G05 15	Eléments de rémunération	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S45 G05 20	Bases spécifiques de cotisations	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S45 G05 25	Nombre d'ayants droit	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S45 G10 00	Ayants droit	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S45 G10 05	Informations contrats ayant droit	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S47 G05 05	Taux et code emploi SRE	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S47 G15 05	Cessation définitive de fonction	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S47 G20 10	Services civils rendus hors d'Europe	(0,*)	-	-	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S47 G65 05	Fonctionnaire handicapé	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S48 G10 00	Assurance Chômage	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S48 G10 02	Adhésion RAC fonction publique	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G16 05	Durée d'absence non rémunérée	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G47 06	Rappels de paie versés aux salariés	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G47 15	Indemnités versées mensuellement	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G47 20	Autres rémunérations des salariés du spectacle	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G55 00	Fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G55 05	Réalisation du préavis	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G55 15	Code organisme de retraite complémentaire	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G55 20	Pre remplissage cadre 9 signataire de la déclaration	-	-	-	-	-	-	-	-
S49 G61 05	Salarié complément SNCF	(0,1)	(0,1)	-	-	(0,1)	-	-	-
S49 G61 10	Bases CPRPSCNF	(2,4)	(2,4)	-	-	(2,4)	-	-	-
S49 G61 15	Cotisations CPRPSNCF	(1,2)	(1,2)	-	-	(1,2)	-	-	-
S49 G69 00	Motif Cavimac	(0,2)	(0,2)	-	-	-	-	-	-
S53 G01 00	Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)
S54 G05 05	Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF)	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-	-
S56 G01 00	Congés Intempéries du Bâtiment et des Travaux Publics	-	-	-	-	-	-	-	-

Sous-groupe	Libellé	G-Comp (01)	10	11	13	14	40	42	43
S60 G05 00	Période d'inactivité ou situations particulières	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S60 G05 15	Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Pré\	(0,1)	(0,1)	(1,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S60 G05 42	Montants situations particulières IRCANTEC	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S60 G05 43	Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE situations particulièr	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-	-
S65 G05 00	Période d'exposition à la pénibilité	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	-	-	-	-
S65 G05 05	Facteur d'exposition à la pénibilité	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	-	-	-	-
S65 G40 06	Fonds Nationaux de Compensation	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-	-
S65 G43 05	Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-	-
S65 G43 07	Exonération ou déduction de cotisations	(0,*)	-	-	-	-	(0,*)	-	-
S65 G43 10	Autres cotisations CNRACL	(0,*)	-	-	-	-	(0,*)	-	-
S65 G47 00	Traitements, cotisations, contributions SRE	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S65 G47 15	Régularisations des cotisations SRE	(0,*)	-	-	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S65 G47 60	Représentant légal SRE	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S65 G53 05	Cotisations RAFP	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)
S65 G55 05	Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Ae	(0,2)	(0,2)	-	(0,2)	-	-	-	(0,2)
S65 G61 00	Rachat CPRPSNCF	(0,*)	(0,*)	-	-	(0,*)	-	-	-
S65 G62 05	Cotisations RAEP	(0,2)	-	-	-	-	-	-	(0,2)
S70 G05 00	Etablissement versant les honoraires	(0,*)	=	=	=	=	=	=	=
S70 G10 00	Bénéficiaire des honoraires	(1,*)	=	=	=	=	=	=	=
S70 G10 05	Avantages en nature	(0,*)	=	=	=	=	=	=	=
S70 G10 10	Prise en charge des indemnités	(0,*)	=	=	=	=	=	=	=
S70 G10 15	Rémunérations	(0,*)	=	=	=	=	=	=	=
S80 G01 00	Identification INSEE des établissements	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S80 G01 01	Code institution de prévoyance ou mutuelle avec contrat sans s	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S80 G01 02	IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	-	-	-
S80 G01 03	Caisse Congés Intempéries BTP sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-	-
S80 G01 05	Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-	-
S80 G45 05	Cotisations établissement pour l'organisme de prévoyance	(0,*)	(0,*)	-	-	(0,*)	-	-	-
S80 G62 00	Assujettissements fiscaux	(1,1)	=	=	=	=	=	=	=
S90 G01 00	Total de l'envoi	(1,1)	=	=	=	=	=	=	=

		G-TDS (02)	10	11	13	14	40	42	43
S10 G01 00	Emetteur	(1,1)	=	=	=	=	=	=	=
S10 G01 01	Contacts Emetteur	(1,*)	=	=	=	=	=	=	=
S10 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G01 00	Déclaration	(1,*)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G05 00	Déclaration de résultats	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G10 05	Complément d'identification pour les entreprises du spectacle	-	=	=	=	=	=	=	=
S20 G10 10	Complément d'identification pour les entreprises de services à l	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S30 G01 00	Identification du Salarié	(0,*)	=	=	=	=	=	=	=
S40 G01 00	Période d'activité	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S40 G05 00	Adresse du lieu de travail	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S40 G10 00	Situation administrative générale du salarié ou de l'agent	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G10 02	Mandats des élus	(0,1)	-	-	-	-	-	(1,1)	-
S40 G10 05	Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de dr	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	-	-
S40 G10 06	Caisse spécifique de congés payés	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-
S40 G10 08	Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur	(0,1)	-	-	(1,1)	-	-	-	-
S40 G10 10	Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'empl	(0,1)	-	-	-	-	(1,1)	-	(1,1)
S40 G10 15	Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de (	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S40 G10 24	Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut personr	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-	-
S40 G10 25	Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit publ	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S40 G15 00	Durée et quantité du travail effectuées	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	(1,1)
S40 G15 05	Durée du travail secteur privé	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	-	-
S40 G15 10	Durée du travail secteur public	(0,1)	-	-	-	-	(1,1)	-	(1,1)
S40 G15 20	Durée du travail spectacle	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G20 00	Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G25 00	Accidents du travail	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S40 G28 05	Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G28 10	Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	-	-	-
S40 G28 15	Indemnités versées en fin de contrat de travail	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	-	-	-
S40 G28 20	Indemnités et primes versées aux agents sous statut public	(0,*)	-	-	-	-	(0,*)	-	(0,*)
S40 G28 56	Indemnités de congés payés BTP	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-	-
S40 G30 02	Bases brutes exceptionnelles URSSAF	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 03	Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 04	CSG	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G30 06	Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 10	Epargne salariale	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 11	Actions gratuites	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 12	Options sur titres (stock options)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 13	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 15	Participation patronale au financement d'avantages particuliers	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 20	Cas particuliers autres sommes exonérées	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G30 35	Allégements loi du 21 août 2007	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)
S40 G30 36	Allégements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	-	(1,*)

]

		G-TDS (02)	10	11	13	14	40	42	43
S40 G30 40	Réduction générale des contributions et cotisations patronales	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)
S40 G40 00	Données fiscales	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G40 05	Avantages en nature	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G40 10	Frais professionnels	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S42 G05 05	Retraite complémentaire IRCANTEC	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S42 G05 06	Compléments personnel médical hospitalier relevant de l'IRCAI	(0,1)	-	-	-	-	-	-	(0,1)
S42 G05 10	Rappels IRCANTEC	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S43 G05 05	Régimes CNRACL FSPOEIE	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-	-
S44 G03 00	Modalités de cotisation AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-	-
S44 G03 05	Institution de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destina	-	-	-	-	-	-	-	-
S44 G10 10	Bases spécifiques AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-	-
S44 G40 05	Sommes isolées AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-	-
S45 G01 00	Informations salarié destinées aux Institutions de Prévoyance o	-	-	-	-	-	-	-	-
S45 G01 05	Anciennetés du salarié	-	-	-	-	-	-	-	-
S45 G05 00	Contrat souscrit auprès d'une Institution de Prévoyance ou d'u	-	-	-	-	-	-	-	-
S45 G05 05	Evénement salarié	-	-	-	-	-	-	-	-
S45 G05 10	Période de cotisation	-	-	-	-	-	-	-	-
S45 G05 15	Eléments de rémunération	-	-	-	-	-	-	-	-
S45 G05 20	Bases spécifiques de cotisations	-	-	-	-	-	-	-	-
S45 G05 25	Nombre d'ayants droit	-	-	-	-	-	-	-	-
S45 G10 00	Ayants droit	-	-	-	-	-	-	-	-
S45 G10 05	Informations contrats ayant droit	-	-	-	-	-	-	-	-
S47 G05 05	Taux et code emploi SRE	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S47 G15 05	Cessation définitive de fonction	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S47 G20 10	Services civils rendus hors d'Europe	(0,*)	-	-	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S47 G65 05	Fonctionnaire handicapé	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S48 G10 00	Assurance Chômage	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S48 G10 02	Adhésion RAC fonction publique	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G16 05	Durée d'absence non rémunérée	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G47 06	Rappels de paie versés aux salariés	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G47 15	Indemnités versées mensuellement	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G47 20	Autres rémunérations des salariés du spectacle	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G55 00	Fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G55 05	Réalisation du préavis	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G55 15	Code organisme de retraite complémentaire	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G55 20	Pre remplissage cadre 9 signataire de la déclaration	-	-	-	-	-	-	-	-
S49 G61 05	Salarié complément SNCF	(0,1)	(0,1)	-	-	(0,1)	-	-	-
S49 G61 10	Bases CPRPSCNF	(2,4)	(2,4)	-	-	(2,4)	-	-	-
S49 G61 15	Cotisations CPRPSNCF	(1,2)	(1,2)	-	-	(1,2)	-	-	-
S49 G69 00	Motif Cavimac	(0,2)	(0,2)	-	-	-	-	-	-
S53 G01 00	Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)
S54 G05 05	Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF)	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-	-
S56 G01 00	Congés Intempéries du Bâtiment et des Travaux Publics	-	-	-	-	-	-	-	-

				G-TDS (02)	10	11	13	14	40	42	43
S60	G05	00	Période d'inactivité ou situations particulières	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S60	G05	15	Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Pré	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S60	G05	42	Montants situations particulières IRCANTEC	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S60	G05	43	Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE situations particulièr	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-	-
S65	G05	00	Période d'exposition à la pénibilité	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	-	-	-	-
S65	G05	05	Facteur d'exposition à la pénibilité	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	-	-	-	-
S65	G40	06	Fonds Nationaux de Compensation	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-	-
S65	G43	05	Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)	-	-
S65	G43	07	Exonération ou déduction de cotisations	(0,*)	-	-	-	-	(0,*)	-	-
S65	G43	10	Autres cotisations CNRACL	(0,*)	-	-	-	-	(0,*)	-	-
S65	G47	00	Traitements, cotisations, contributions SRE	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S65	G47	15	Régularisations des cotisations SRE	(0,*)	-	-	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S65	G47	60	Représentant légal SRE	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S65	G53	05	Cotisations RAFP	(0,1)	-	-	-	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)
S65	G55	05	Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'A	(0,2)	(0,2)	-	(0,2)	-	-	-	(0,2)
S65	G61	00	Rachat CPRPSNCF	(0,*)	(0,*)	-	-	(0,*)	-	-	-
S65	G62	05	Cotisations RAEP	(0,2)	-	-	-	-	-	-	(0,2)
S70	G05	00	Etablissement versant les honoraires	(0,*)	=	=	=	=	=	=	=
S70	G10	00	Bénéficiaire des honoraires	(1,*)	=	=	=	=	=	=	=
S70	G10	05	Avantages en nature	(0,*)	=	=	=	=	=	=	=
S70	G10	10	Prise en charge des indemnités	(0,*)	=	=	=	=	=	=	=
S70	G10	15	Rémunérations	(0,*)	=	=	=	=	=	=	=
S80	G01	00	Identification INSEE des établissements	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S80	G01	01	Code institution de prévoyance ou mutuelle avec contrat sans s	-	-	-	-	-	-	-	-
S80	G01	02	IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-	-
S80	G01	03	Caisse Congés Intempéries BTP sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-	
S80	G01	05	Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-	-
S80	G45	05	Cotisations établissement pour l'organisme de prévoyance	-	-	-	-	-	-	-	-
S80	G62	00	Assujettissements fiscaux	(1,1)	=	=	=	=	=	=	=
S90	G01	00	Total de l'envoi	(1,1)	=	=	=	=	=	=	=

		G-IRC (07)	10	11	13	14
S10 G01 00	Emetteur	(1,1)	=	=	=	=
S10 G01 01	Contacts Emetteur	(1,*)	=	=	=	=
S10 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=
S20 G01 00	Déclaration	(1,*)	=	=	=	=
S20 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=
S20 G05 00	Déclaration de résultats	-	-	-	-	-
S20 G10 05	Complément d'identification pour les entreprises du spectacle	(0,1)	=	=	=	=
S20 G10 10	Complément d'identification pour les entreprises de services à	-	-	-	-	-
S30 G01 00	Identification du Salarié	(0,*)	=	=	=	=
S40 G01 00	Période d'activité	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S40 G05 00	Adresse du lieu de travail	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S40 G10 00	Situation administrative générale du salarié ou de l'agent	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G10 02	Mandats des élus	-	-	-	-	-
S40 G10 05	Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de d	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G10 06	Caisse spécifique de congés payés	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-
S40 G10 08	Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur	-	-	-	-	-
S40 G10 10	Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emp	-	-	-	-	-
S40 G10 15	Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de	-	-	-	-	-
S40 G10 24	Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut person	-	-	-	-	-
S40 G10 25	Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit pub	-	-	-	-	-
S40 G15 00	Durée et quantité du travail effectuées	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G15 05	Durée du travail secteur privé	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G15 10	Durée du travail secteur public	-	-	-	-	-
S40 G15 20	Durée du travail spectacle	-	-	-	-	-
S40 G20 00	Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G25 00	Accidents du travail	-	-	-	-	-
S40 G28 05	Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G28 10	Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G28 15	Indemnités versées en fin de contrat de travail	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G28 20	Indemnités et primes versées aux agents sous statut public	-	-	-	-	-
S40 G28 56	Indemnités de congés payés BTP	(0,1)	(0,1)	-	-	-
S40 G30 02	Bases brutes exceptionnelles URSSAF	-	-	-	-	-
S40 G30 03	Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF	-	-	-	-	-
S40 G30 04	CSG	-	-	-	-	-
S40 G30 06	Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF	-	-	-	-	-
S40 G30 10	Epargne salariale	-	-	-	-	-
S40 G30 11	Actions gratuites	-	-	-	-	-
S40 G30 12	Options sur titres (stock options)	-	-	-	-	-
S40 G30 13	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE	-	-	-	-	-
S40 G30 15	Participation patronale au financement d'avantages particuliers	-	-	-	-	-

		G-IRC (07)	10	11	13	14
S40 G30 20	Cas particuliers autres sommes exonérées	-	-	-	-	-
S40 G30 35	Allégements loi du 21 août 2007	-	-	-	-	-
S40 G30 36	Allégements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées	-	-	-	-	-
S40 G30 40	Réduction générale des contributions et cotisations patronales	-	-	-	-	-
S40 G40 00	Données fiscales	-	-	-	-	-
S40 G40 05	Avantages en nature	-	-	-	-	-
S40 G40 10	Frais professionnels	-	-	-	-	-
S42 G05 05	Retraite complémentaire IRCANTEC	-	-	-	-	-
S42 G05 06	Compléments personnel médical hospitalier relevant de l'IRCAI	-	-	-	-	-
S42 G05 10	Rappels IRCANTEC	-	-	-	-	-
S43 G05 05	Régimes CNRACL FSPOEIE	-	-	-	-	-
S44 G03 00	Modalités de cotisation AGIRC-ARRCO	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S44 G03 05	Institution de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destina	(1,3)	(1,3)	(1,3)	(1,3)	(1,3)
S44 G10 10	Bases spécifiques AGIRC-ARRCO	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S44 G40 05	Sommes isolées AGIRC-ARRCO	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S45 G01 00	Informations salarié destinées aux Institutions de Prévoyance c	-	-	-	-	-
S45 G01 05	Anciennetés du salarié	-	-	-	-	-
S45 G05 00	Contrat souscrit auprès d'une Institution de Prévoyance ou d'u	-	-	-	-	-
S45 G05 05	Evénement salarié	-	-	-	-	-
S45 G05 10	Période de cotisation	-	-	-	-	-
S45 G05 15	Eléments de rémunération	-	-	-	-	-
S45 G05 20	Bases spécifiques de cotisations	-	-	-	-	-
S45 G05 25	Nombre d'ayants droit	-	-	-	-	-
S45 G10 00	Ayants droit	-	-	-	-	-
S45 G10 05	Informations contrats ayant droit	-	-	-	-	-
S47 G05 05	Taux et code emploi SRE	-	-	-	-	-
S47 G15 05	Cessation définitive de fonction	-	-	-	-	-
S47 G20 10	Services civils rendus hors d'Europe	-	-	-	-	-
S47 G65 05	Fonctionnaire handicapé	-	-	-	-	-
S48 G10 00	Assurance Chômage	-	-	-	-	-
S48 G10 02	Adhésion RAC fonction publique	-	-	-	-	-
S48 G16 05	Durée d'absence non rémunérée	-	-	-	-	-
S48 G47 06	Rappels de paie versés aux salariés	-	-	-	-	-
S48 G47 15	Indemnités versées mensuellement	-	-	-	-	-
S48 G47 20	Autres rémunérations des salariés du spectacle	-	-	-	-	-
S48 G55 00	Fin de contrat de travail	-	-	-	-	-
S48 G55 05	Réalisation du préavis	-	-	-	-	-
S48 G55 15	Code organisme de retraite complémentaire	-	-	-	-	-
S48 G55 20	Pre remplissage cadre 9 signataire de la déclaration	-	-	-	-	-
S49 G61 05	Salarié complément SNCF	-	-	-	-	-

Code	Libellé	G-IRC (07)	10	11	13	14
S49 G61 10	Bases CPRPSCNF	-	-	-	-	-
S49 G61 15	Cotisations CPRPSNCF	-	-	-	-	-
S49 G69 00	Motif Cavimac	-	-	-	-	-
S53 G01 00	Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	-	-	-	-	-
S54 G05 05	Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF)	-	-	-	-	-
S56 G01 00	Congés Intempéries du Bâtiment et des Travaux Publics	-	-	-	-	-
S60 G05 00	Période d'inactivité ou situations particulières	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S60 G05 15	Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Prév	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S60 G05 42	Montants situations particulières IRCANTEC	-	-	-	-	-
S60 G05 43	Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE situations particulièr	-	-	-	-	-
S65 G05 00	Période d'exposition à la pénibilité	-	-	-	-	-
S65 G05 05	Facteur d'exposition à la pénibilité	-	-	-	-	-
S65 G40 06	Fonds Nationaux de Compensation	-	-	-	-	-
S65 G43 05	Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE	-	-	-	-	-
S65 G43 07	Exonération ou déduction de cotisations	-	-	-	-	-
S65 G43 10	Autres cotisations CNRACL	-	-	-	-	-
S65 G47 00	Traitements, cotisations, contributions SRE	-	-	-	-	-
S65 G47 15	Régularisations des cotisations SRE	-	-	-	-	-
S65 G47 60	Représentant légal SRE	-	-	-	-	-
S65 G53 05	Cotisations RAFP	-	-	-	-	-
S65 G55 05	Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Ae	-	-	-	-	-
S65 G61 00	Rachat CPRPSNCF	-	-	-	-	-
S65 G62 05	Cotisations RAEP	-	-	-	-	-
S70 G05 00	Etablissement versant les honoraires	-	-	-	-	-
S70 G10 00	Bénéficiaire des honoraires	-	-	-	-	-
S70 G10 05	Avantages en nature	-	-	-	-	-
S70 G10 10	Prise en charge des indemnités	-	-	-	-	-
S70 G10 15	Rémunérations	-	-	-	-	-
S80 G01 00	Identification INSEE des établissements	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S80 G01 01	Code institution de prévoyance ou mutuelle avec contrat sans s	-	-	-	-	-
S80 G01 02	IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S80 G01 03	Caisse Congés Intempéries BTP sans salarié concerné	-	-	-	-	-
S80 G01 05	Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné	-	-	-	-	-
S80 G45 05	Cotisations établissement pour l'organisme de prévoyance	-	-	-	-	-
S80 G62 00	Assujettissements fiscaux	-	-	-	-	-
S90 G01 00	Total de l'envoi	(1,1)	=	=	=	=

		G-IP pér.(08)	10	11	13	14	40	42	43
S10 G01 00	Emetteur	(1,1)	=	=	=	=	=	=	=
S10 G01 01	Contacts Emetteur	(1,*)	=	=	=	=	=	=	=
S10 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G01 00	Déclaration	(1,*)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G05 00	Déclaration de résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
S20 G10 05	Complément d'identification pour les entreprises du spectacle	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G10 10	Complément d'identification pour les entreprises de services à l	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S30 G01 00	Identification du Salarié	(0,*)	=	=	=	=	=	=	=
S40 G01 00	Période d'activité	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S40 G05 00	Adresse du lieu de travail	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S40 G10 00	Situation administrative générale du salarié ou de l'agent	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G10 02	Mandats des élus	(0,1)	-	-	-	-	-	(1,1)	-
S40 G10 05	Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de dr	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	-	-
S40 G10 06	Caisse spécifique de congés payés	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-
S40 G10 08	Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur	(0,1)	-	-	(1,1)	-	-	-	-
S40 G10 10	Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'empl	(0,1)	-	-	-	-	(1,1)	-	(1,1)
S40 G10 15	Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G10 24	Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut person	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G10 25	Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit publ	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G15 00	Durée et quantité du travail effectuées	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	(1,1)
S40 G15 05	Durée du travail secteur privé	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	-	-
S40 G15 10	Durée du travail secteur public	(0,1)	-	-	-	-	(1,1)	-	(1,1)
S40 G15 20	Durée du travail spectacle	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G20 00	Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G25 00	Accidents du travail	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G28 05	Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G28 10	Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	-	-	-
S40 G28 15	Indemnités versées en fin de contrat de travail	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	-	-	-
S40 G28 20	Indemnités et primes versées aux agents sous statut public	(0,*)	-	-	-	-	(0,*)	-	(0,*)
S40 G28 56	Indemnités de congés payés BTP	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-	-
S40 G30 02	Bases brutes exceptionnelles URSSAF	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 03	Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 04	CSG	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 06	Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 10	Epargne salariale	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 11	Actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 12	Options sur titres (stock options)	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 13	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 15	Participation patronale au financement d'avantages particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 20	Cas particuliers autres sommes exonérées	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 35	Allégements loi du 21 août 2007	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 36	Allégements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées	-	-	-	-	-	-	-	-

		G-IP pér.(08)	10	11	13	14	40	42	43
S40 G30 40	Réduction générale des contributions et cotisations patronales	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G40 00	Données fiscales	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G40 05	Avantages en nature	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G40 10	Frais professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
S42 G05 05	Retraite complémentaire IRCANTEC	-	-	-	-	-	-	-	-
S42 G05 06	Compléments personnel médical hospitalier relevant de l'IRCAI	-	-	-	-	-	-	-	-
S42 G05 10	Rappels IRCANTEC	-	-	-	-	-	-	-	-
S43 G05 05	Régimes CNRACL FSPOEIE	-	-	-	-	-	-	-	-
S44 G03 00	Modalités de cotisation AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-	-
S44 G03 05	Institution de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destina	-	-	-	-	-	-	-	-
S44 G10 10	Bases spécifiques AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-	-
S44 G40 05	Sommes isolées AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-	-
S45 G01 00	Informations salarié destinées aux Institutions de Prévoyance o	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S45 G01 05	Anciennetés du salarié	(1,4)	(1,4)	(1,4)	(1,4)	(1,4)	(1,4)	(1,4)	(1,4)
S45 G05 00	Contrat souscrit auprès d'une Institution de Prévoyance ou d'u	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S45 G05 05	Evénement salarié	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S45 G05 10	Période de cotisation	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S45 G05 15	Eléments de rémunération	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S45 G05 20	Bases spécifiques de cotisations	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S45 G05 25	Nombre d'ayants droit	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S45 G10 00	Ayants droit	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S45 G10 05	Informations contrats ayant droit	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S47 G05 05	Taux et code emploi SRE	-	-	-	-	-	-	-	-
S47 G15 05	Cessation définitive de fonction	-	-	-	-	-	-	-	-
S47 G20 10	Services civils rendus hors d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
S47 G65 05	Fonctionnaire handicapé	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G10 00	Assurance Chômage	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G10 02	Adhésion RAC fonction publique	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G16 05	Durée d'absence non rémunérée	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G47 06	Rappels de paie versés aux salariés	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G47 15	Indemnités versées mensuellement	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G47 20	Autres rémunérations des salariés du spectacle	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G55 00	Fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G55 05	Réalisation du préavis	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G55 15	Code organisme de retraite complémentaire	-	-	-	-	-	-	-	-
S48 G55 20	Pre remplissage cadre 9 signataire de la déclaration	-	-	-	-	-	-	-	-
S49 G61 05	Salarié complément SNCF	-	-	-	-	-	-	-	-
S49 G61 10	Bases CPRPSCNF	-	-	-	-	-	-	-	-
S49 G61 15	Cotisations CPRPSNCF	-	-	-	-	-	-	-	-
S49 G69 00	Motif Cavimac	-	-	-	-	-	-	-	-
S53 G01 00	Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	-	-	-	-	-	-	-	-
S54 G05 05	Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF)	-	-	-	-	-	-	-	-
S56 G01 00	Congés Intempéries du Bâtiment et des Travaux Publics	-	-	-	-	-	-	-	-

				G-IP pér.(08)	10	11	13	14	40	42	43
S60	G05	00	Période d'inactivité ou situations particulières	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S60	G05	15	Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Pré	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S60	G05	42	Montants situations particulières IRCANTEC	-	-	-	-	-	-	-	-
S60	G05	43	Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE situations particulièr	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G05	00	Période d'exposition à la pénibilité	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G05	05	Facteur d'exposition à la pénibilité	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G40	06	Fonds Nationaux de Compensation	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G43	05	Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G43	07	Exonération ou déduction de cotisations	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G43	10	Autres cotisations CNRACL	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G47	00	Traitements, cotisations, contributions SRE	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G47	15	Régularisations des cotisations SRE	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G47	60	Représentant légal SRE	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G53	05	Cotisations RAFP	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G55	05	Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'A	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G61	00	Rachat CPRPSNCF	-	-	-	-	-	-	-	-
S65	G62	05	Cotisations RAEP	-	-	-	-	-	-	-	-
S70	G05	00	Etablissement versant les honoraires	-	-	-	-	-	-	-	-
S70	G10	00	Bénéficiaire des honoraires	-	-	-	-	-	-	-	-
S70	G10	05	Avantages en nature	-	-	-	-	-	-	-	-
S70	G10	10	Prise en charge des indemnités	-	-	-	-	-	-	-	-
S70	G10	15	Rémunérations	-	-	-	-	-	-	-	-
S80	G01	00	Identification INSEE des établissements	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S80	G01	01	Code institution de prévoyance ou mutuelle avec contrat sans s	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S80	G01	02	IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-	-
S80	G01	03	Caisse Congés Intempéries BTP sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-	
S80	G01	05	Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-	-
S80	G45	05	Cotisations établissement pour l'organisme de prévoyance	(0,*)	(0,*)	-	-	(0,*)	-	-	-
S80	G62	00	Assujettissements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-
S90	G01	00	Total de l'envoi	(1,1)	=	=	=	=	=	=	=

		G-IP événe. (08)	10	11	13	14	40	42	43
S10 G01 00	Emetteur	(1,1)	=	=	=	=	=	=	=
S10 G01 01	Contacts Emetteur	(1,*)	=	=	=	=	=	=	=
S10 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G01 00	Déclaration	(1,*)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G05 00	Déclaration de résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
S20 G10 05	Complément d'identification pour les entreprises du spectacle	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S20 G10 10	Complément d'identification pour les entreprises de services à	(0,1)	=	=	=	=	=	=	=
S30 G01 00	Identification du Salarié	(0,*)	=	=	=	=	=	=	=
S40 G01 00	Période d'activité	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S40 G05 00	Adresse du lieu de travail	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S40 G10 00	Situation administrative générale du salarié ou de l'agent	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G10 02	Mandats des élus	(0,1)	-	-	-	-	-	(1,1)	-
S40 G10 05	Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de d	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	-	-
S40 G10 06	Caisse spécifique de congés payés	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-
S40 G10 08	Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur	(0,1)	-	-	(1,1)	-	-	-	-
S40 G10 10	Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emp	(0,1)	-	-	-	-	(1,1)	-	(1,1)
S40 G10 15	Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G10 24	Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut person	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G10 25	Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit pub	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G15 00	Durée et quantité du travail effectuées	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G15 05	Durée du travail secteur privé	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	-	-
S40 G15 10	Durée du travail secteur public	(0,1)	-	-	-	-	(1,1)	-	(1,1)
S40 G15 20	Durée du travail spectacle	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G20 00	Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G25 00	Accidents du travail	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G28 05	Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G28 10	Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G28 15	Indemnités versées en fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G28 20	Indemnités et primes versées aux agents sous statut public	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G28 56	Indemnités de congés payés BTP	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 02	Bases brutes exceptionnelles URSSAF	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 03	Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 04	CSG	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 06	Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 10	Epargne salariale	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 11	Actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 12	Options sur titres (stock options)	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 13	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 15	Participation patronale au financement d'avantages particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 20	Cas particuliers autres sommes exonérées	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 35	Allégements loi du 21 août 2007	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 36	Allégements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées	-	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 40	Réduction générale des contributions et cotisations patronales	-	-	-	-	-	-	-	-

| | | |

				G-IP évén. (08)	10	11	13	14	40	42	43
		S60 G05 42	Montants situations particulières IRCANTEC	-	-	-	-	-	-	-	-
		S60 G05 43	Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE situations particulièr	-	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G05 00	Période d'exposition à la pénibilité	-	-	-	-	-	-	-	-
		S65 G05 05	Facteur d'exposition à la pénibilité	-	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G40 06	Fonds Nationaux de Compensation	-	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G43 05	Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE	-	-	-	-	-	-	-	-
		S65 G43 07	Exonération ou déduction de cotisations	-	-	-	-	-	-	-	-
		S65 G43 10	Autres cotisations CNRACL	-	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G47 00	Traitements, cotisations, contributions SRE	-	-	-	-	-	-	-	-
		S65 G47 15	Régularisations des cotisations SRE	-	-	-	-	-	-	-	-
		S65 G47 60	Représentant légal SRE	-	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G53 05	Cotisations RAFP	-	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G55 05	Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'A	-	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G61 00	Rachat CPRPSNCF	-	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G62 05	Cotisations RAEP	-	-	-	-	-	-	-	-
S70	G05	00	Etablissement versant les honoraires	-	-	-	-	-	-	-	-
	S70	G10 00	Bénéficiaire des honoraires	-	-	-	-	-	-	-	-
		S70 G10 05	Avantages en nature	-	-	-	-	-	-	-	-
		S70 G10 10	Prise en charge des indemnités	-	-	-	-	-	-	-	-
		S70 G10 15	Rémunérations	-	-	-	-	-	-	-	-
S80	G01	00	Identification INSEE des établissements	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
	S80	G01 01	Code institution de prévoyance ou mutuelle avec contrat sans s	-	-	-	-	-	-	-	-
	S80	G01 02	IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-	-
	S80	G01 03	Caisse Congés Intempéries BTP sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-	
	S80	G01 05	Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-	-
	S80	G45 05	Cotisations établissement pour l'organisme de prévoyance	-	-	-	-	-	-	-	-
	S80	G62 00	Assujettissements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-
S90	G01	00	Total de l'envoi	(1,1)	=	=	=	=	=	=	=

								CI-BTP (04)	10
S10	G01	00					Emetteur	(1, 1)	(1, 1)
	S10	G01 01					Contacts Emetteur	(1, *)	(1, *)
	S10	G01 05					Compte rendu d'exploitation	(0, 1)	(0, 1)
	S20	G01 00					Déclaration	(1, *)	(1, *)
		S20	G01	05			Compte rendu d'exploitation	(0, 1)	(0, 1)
		S20	G05	00			Déclaration de résultats	-	-
		S20	G10	05			Complément d'identification pour les entreprises du spectacle	-	-
		S20	G10	10			Complément d'identification pour les entreprises de services à l	-	-
		S30	G01	00			Identification du Salarié	(1,*)	(1,*)
			S40	G01	00		Période d'activité	(1, *)	(1, *)
				S40	G05	00	Adresse du lieu de travail	(0, 1)	(0, 1)
				S40	G10	00	Situation administrative générale du salarié ou de l'agent	(1,1)	(1, 1)
				S40	G10	02	Mandats des élus	-	-
				S40	G10	05	Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de dr	(1,1)	(1, 1)
				S40	G10	06	Caisse spécifique de congés payés	(1,1)	(1, 1)
				S40	G10	08	Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur	-	-
				S40	G10	10	Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'empl	-	-
				S40	G10	15	Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de d	-	-
				S40	G10	24	Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut personn	-	-
				S40	G10	25	Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit publ	-	-
				S40	G15	00	Durée et quantité du travail effectuées	(1,1)	(1, 1)
				S40	G15	05	Durée du travail secteur privé	(1,1)	(1, 1)
				S40	G15	10	Durée du travail secteur public	-	-
				S40	G15	20	Durée du travail spectacle	-	-
				S40	G20	00	Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale	(1,1)	(1, 1)
				S40	G25	00	Accidents du travail	-	-
				S40	G28	05	Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale	(1, 1)	(1, 1)
				S40	G28	10	Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé	-	-
				S40	G28	15	Indemnités versées en fin de contrat de travail	-	-
				S40	G28	20	Indemnités et primes versées aux agents sous statut public	-	-
				S40	G28	56	Indemnités de congés payés BTP	-	-
				S40	G30	02	Bases brutes exceptionnelles URSSAF	-	-
				S40	G30	03	Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF	-	-
				S40	G30	04	CSG	-	-
				S40	G30	06	Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF	(0, *)	(0, *)

									CI-BTP (04)	10
S40	G30	10						Epargne salariale	-	-
S40	G30	11						Actions gratuites	-	-
S40	G30	12						Options sur titres (stock options)	-	-
S40	G30	13						Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE	-	-
S40	G30	15						Participation patronale au financement d'avantages particuliers	-	-
S40	G30	20						Cas particuliers autres sommes exonérées	-	-
S40	G30	35						Allégements loi du 21 août 2007	-	-
	S40	G30	36					Allégements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées	-	-
S40	G30	40						Réduction générale des contributions et cotisations patronales	-	-
S40	G40	00						Données fiscales	-	-
	S40	G40	05					Avantages en nature	-	-
	S40	G40	10					Frais professionnels	-	-
S42	G05	05						Retraite complémentaire IRCANTEC	-	-
	S42	G05	06					Compléments personnel médical hospitalier relevant de l'IRCAI	-	-
	S42	G05	10					Rappels IRCANTEC	-	-
S43	G05	05						Régimes CNRACL FSPOEIE	-	-
S44	G03	00						Modalités de cotisation AGIRC-ARRCO	-	-
	S44	G03	05					Institution de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destina	-	-
	S44	G10	10					Bases spécifiques AGIRC-ARRCO	-	-
	S44	G40	05					Sommes isolées AGIRC-ARRCO	-	-
S45	G01	00						Informations salarié destinées aux Institutions de Prévoyance o	-	-
	S45	G01	05					Anciennetés du salarié	-	-
	S45	G05	00					Contrat souscrit auprès d'une Institution de Prévoyance ou d'u	-	-
		S45	G05	05				Evénement salarié	-	-
		S45	G05	10				Période de cotisation	-	-
			S45	G05	15			Eléments de rémunération	-	-
			S45	G05	20			Bases spécifiques de cotisations	-	-
			S45	G05	25			Nombre d'ayants droit	-	-
	S45	G10	00					Ayants droit	-	-
		S45	G10	05				Informations contrats ayant droit	-	-
S47	G05	05						Taux et code emploi SRE	-	-
	S47	G15	05					Cessation définitive de fonction	-	-
	S47	G20	10					Services civils rendus hors d'Europe	-	-
	S47	G65	05					Fonctionnaire handicapé	-	-
S48	G10	00						Assurance Chômage	-	-

									CI-BTP (04)	10
			S48	G10	02			Adhésion RAC fonction publique	-	-
			S48	G16	05			Durée d'absence non rémunérée	-	-
			S48	G47	06			Rappels de paie versés aux salariés	-	-
			S48	G47	15			Indemnités versées mensuellement	-	-
			S48	G47	20			Autres rémunérations des salariés du spectacle	-	-
			S48	G55	00			Fin de contrat de travail	-	-
				S48	G55	05		Réalisation du préavis	-	-
				S48	G55	15		Code organisme de retraite complémentaire	-	-
				S48	G55	20		Pre remplissage cadre 9 signataire de la déclaration	-	-
		S49	G61	05				Salarié complément SNCF	-	-
			S49	G61	10			Bases CPRPSCNF	-	-
			S49	G61	15			Cotisations CPRPSNCF	-	-
		S49	G69	00				Motif Cavimac	-	-
		S53	G01	00				Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	-	-
		S54	G05	05				Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF)	-	-
		S56	G01	00				Congés Intempéries du Bâtiment et des Travaux Publics	(1, 1)	(1, 1)
	S60	G05	00					Période d'inactivité ou situations particulières	(0, *)	(0, *)
		S60	G05	15				Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Pré	(1, 1)	(1, 1)
		S60	G05	42				Montants situations particulières IRCANTEC	-	-
		S60	G05	43				Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE situations particulièr	-	-
	S65	G05	00					Période d'exposition à la pénibilité	-	-
		S65	G05	05				Facteur d'exposition à la pénibilité	-	-
	S65	G40	06					Fonds Nationaux de Compensation	-	-
	S65	G43	05					Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE	-	-
		S65	G43	07				Exonération ou déduction de cotisations	-	-
		S65	G43	10				Autres cotisations CNRACL	-	-
	S65	G47	00					Traitements, cotisations, contributions SRE	-	-
		S65	G47	15				Régularisations des cotisations SRE	-	-
		S65	G47	60				Représentant légal SRE	-	-
	S65	G53	05					Cotisations RAFP	-	-
	S65	G55	05					Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Ae	-	-
	S65	G61	00					Rachat CPRPSNCF	-	-
	S65	G62	05					Cotisations RAEP	-	-
S70	G05	00						Etablissement versant les honoraires	-	-
	S70	G10	00					Bénéficiaire des honoraires	-	-

						CI-BTP (04)	10
		S70	G10	05	Avantages en nature	-	-
		S70	G10	10	Prise en charge des indemnités	-	-
		S70	G10	15	Rémunérations	-	-
	S80	G01	00		Identification INSEE des établissements	(1,*)	(1,*)
		S80	G01	01	Code institution de prévoyance ou mutuelle avec contrat sans s	-	-
		S80	G01	02	IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	-	-
		S80	G01	03	Caisse Congés Intempéries BTP sans salarié concerné	(0,*)	(0, *)
		S80	G01	05	Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné	-	-
		S80	G45	05	Cotisations établissement pour l'organisme de prévoyance	-	-
		S80	G62	00	Assujettissements fiscaux	-	-
S90	G01	00			Total de l'envoi	(1,1)	(1, 1)

							CI-BTP (04) EVE	10
S10	G01	00				Emetteur	(1, 1)	(1, 1)
	S10	G01 01				Contacts Emetteur	(1, *)	(1, *)
	S10	G01 05				Compte rendu d'exploitation	(0, 1)	(0, 1)
	S20	G01 00				Déclaration	(1, *)	(1, *)
		S20	G01	05		Compte rendu d'exploitation	(0, 1)	(0, 1)
		S20	G05	00		Déclaration de résultats	-	-
		S20	G10	05		Complément d'identification pour les entreprises du spectacle	-	-
		S20	G10	10		Complément d'identification pour les entreprises de services à l	-	-
		S30	G01	00		Identification du Salarié	(1,*)	(1,*)
			S40	G01	00	Période d'activité	(1, 1)	(1, 1)
				S40 G05 00		Adresse du lieu de travail	(0, 1)	(0,1)
				S40 G10 00		Situation administrative générale du salarié ou de l'agent	(1,1)	(1,1)
				S40 G10 02		Mandats des élus	-	-
				S40 G10 05		Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de dr	(1,1)	(1,1)
					S40 G10 06	Caisse spécifique de congés payés	(1,1)	(1,1)
					S40 G10 08	Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur	-	-
				S40 G10 10		Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'empl	-	-
				S40 G10 15		Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de d	-	-
				S40 G10 24		Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut personn	-	-
				S40 G10 25		Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit publ	-	-
				S40 G15 00		Durée et quantité du travail effectuées	-	-
				S40 G15 05		Durée du travail secteur privé	-	-
				S40 G15 10		Durée du travail secteur public	-	-
				S40 G15 20		Durée du travail spectacle	-	-
				S40 G20 00		Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)
				S40 G25 00		Accidents du travail	-	-
				S40 G28 05		Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale	-	-
				S40 G28 10		Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé	-	-
				S40 G28 15		Indemnités versées en fin de contrat de travail	-	-
				S40 G28 20		Indemnités et primes versées aux agents sous statut public	-	-
				S40 G28 56		Indemnités de congés payés BTP	-	-
				S40 G30 02		Bases brutes exceptionnelles URSSAF	-	-
				S40 G30 03		Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF	-	-
				S40 G30 04		CSG	-	-
				S40 G30 06		Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF	-	-

								CI-BTP (04) EVE	10
S40	G30	10					Epargne salariale	-	-
S40	G30	11					Actions gratuites	-	-
S40	G30	12					Options sur titres (stock options)	-	-
S40	G30	13					Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE	-	-
S40	G30	15					Participation patronale au financement d'avantages particuliers	-	-
S40	G30	20					Cas particuliers autres sommes exonérées	-	-
S40	G30	35					Allégements loi du 21 août 2007	-	-
	S40	G30	36				Allégements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées	-	-
S40	G30	40					Réduction générale des contributions et cotisations patronales	-	-
S40	G40	00					Données fiscales	-	-
	S40	G40	05				Avantages en nature	-	-
	S40	G40	10				Frais professionnels	-	-
S42	G05	05					Retraite complémentaire IRCANTEC	-	-
	S42	G05	06				Compléments personnel médical hospitalier relevant de l'IRCAI	-	-
	S42	G05	10				Rappels IRCANTEC	-	-
S43	G05	05					Régimes CNRACL FSPOEIE	-	-
S44	G03	00					Modalités de cotisation AGIRC-ARRCO	-	-
	S44	G03	05				Institution de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destina	-	-
	S44	G10	10				Bases spécifiques AGIRC-ARRCO	-	-
	S44	G40	05				Sommes isolées AGIRC-ARRCO	-	-
S45	G01	00					Informations salarié destinées aux Institutions de Prévoyance o	-	-
	S45	G01	05				Anciennetés du salarié	-	-
	S45	G05	00				Contrat souscrit auprès d'une Institution de Prévoyance ou d'u	-	-
		S45	G05	05			Evénement salarié	-	-
		S45	G05	10			Période de cotisation	-	-
			S45	G05	15		Eléments de rémunération	-	-
			S45	G05	20		Bases spécifiques de cotisations	-	-
			S45	G05	25		Nombre d'ayants droit	-	-
	S45	G10	00				Ayants droit	-	-
		S45	G10	05			Informations contrats ayant droit	-	-
S47	G05	05					Taux et code emploi SRE	-	-
	S47	G15	05				Cessation définitive de fonction	-	-
	S47	G20	10				Services civils rendus hors d'Europe	-	-
	S47	G65	05				Fonctionnaire handicapé	-	-
S48	G10	00					Assurance Chômage	-	-

Code	Libellé	CI-BTP (04) EVE	10
S48 G10 02	Adhésion RAC fonction publique	-	-
S48 G16 05	Durée d'absence non rémunérée	-	-
S48 G47 06	Rappels de paie versés aux salariés	-	-
S48 G47 15	Indemnités versées mensuellement	-	-
S48 G47 20	Autres rémunérations des salariés du spectacle	-	-
S48 G55 00	Fin de contrat de travail	-	-
S48 G55 05	Réalisation du préavis	-	-
S48 G55 15	Code organisme de retraite complémentaire	-	-
S48 G55 20	Pre remplissage cadre 9 signataire de la déclaration	-	-
S49 G61 05	Salarié complément SNCF	-	-
S49 G61 10	Bases CPRPSCNF	-	-
S49 G61 15	Cotisations CPRPSNCF	-	-
S49 G69 00	Motif Cavimac	-	-
S53 G01 00	Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	-	-
S54 G05 05	Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF)	-	-
S56 G01 00	Congés Intempéries du Bâtiment et des Travaux Publics	(1, 1)	(1, 1)
S60 G05 00	Période d'inactivité ou situations particulières	-	-
S60 G05 15	Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Prév	-	-
S60 G05 42	Montants situations particulières IRCANTEC	-	-
S60 G05 43	Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE situations particulièr	-	-
S65 G05 00	Période d'exposition à la pénibilité	-	-
S65 G05 05	Facteur d'exposition à la pénibilité	-	-
S65 G40 06	Fonds Nationaux de Compensation	-	-
S65 G43 05	Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE	-	-
S65 G43 07	Exonération ou déduction de cotisations	-	-
S65 G43 10	Autres cotisations CNRACL	-	-
S65 G47 00	Traitements, cotisations, contributions SRE	-	-
S65 G47 15	Régularisations des cotisations SRE	-	-
S65 G47 60	Représentant légal SRE	-	-
S65 G53 05	Cotisations RAFP	-	-
S65 G55 05	Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Ae	-	-
S65 G61 00	Rachat CPRPSNCF	-	-
S65 G62 05	Cotisations RAEP	-	-
S70 G05 00	Etablissement versant les honoraires	-	-
S70 G10 00	Bénéficiaire des honoraires	-	-

						CI-BTP (04) EVE	10
			S70	G10	05	Avantages en nature	-	-
			S70	G10	10	Prise en charge des indemnités	-	-
			S70	G10	15	Rémunérations	-	-
		S80	G01	00		Identification INSEE des établissements	(1,*)	(1,*)
			S80	G01	01	Code institution de prévoyance ou mutuelle avec contrat sans s	-	-
			S80	G01	02	IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	-	-
			S80	G01	03	Caisse Congés Intempéries BTP sans salarié concerné	(0,*)	(0,*)
			S80	G01	05	Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné	-	-
			S80	G45	05	Cotisations établissement pour l'organisme de prévoyance	-	-
			S80	G62	00	Assujettissements fiscaux	-	-
S90	G01	00				Total de l'envoi	(1,1)	(1,1)

		G-DN-AC Mens(10)	10	11	13	14	40	43
S10 G01 00	Emetteur	(1,1)	=	=	=	=	=	=
S10 G01 01	Contacts Emetteur	(1,*)	=	=	=	=	=	=
S10 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=	=	=
S20 G01 00	Déclaration	(1,*)	=	=	=	=	=	=
S20 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=	=	=
S20 G05 00	Déclaration de résultats	-	-	-	-	-	-	-
S20 G10 05	Complément d'identification pour les entreprises du spectacle	(0,1)	-	(1,1)	-	-	-	-
S20 G10 10	Complément d'identification pour les entreprises de services à	-	-	-	-	-	-	-
S30 G01 00	Identification du Salarié	(0,*)	=	=	=	=	=	=
S40 G01 00	Période d'activité	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S40 G05 00	Adresse du lieu de travail	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S40 G10 00	Situation administrative générale du salarié ou de l'agent	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G10 02	Mandats des élus	-	-	-	-	-	-	-
S40 G10 05	Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de dr	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	-
S40 G10 06	Caisse spécifique de congés payés	(0,1)	(0,1)	(1,1)	(0,1)	(0,1)	-	-
S40 G10 08	Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur	-	-	-	-	-	-	-
S40 G10 10	Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emp	(0,1)	-	-	-	-	(1,1)	(1,1)
S40 G10 15	Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de	-	-	-	-	-	-	-
S40 G10 24	Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut person	-	-	-	-	-	-	-
S40 G10 25	Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit pub	-	-	-	-	-	-	-
S40 G15 00	Durée et quantité du travail effectuées	(1,1)	(1,1)	-	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G15 05	Durée du travail secteur privé	(0,1)	(1,1)	-	(1,1)	(1,1)	-	-
S40 G15 10	Durée du travail secteur public	(0,1)	-	-	-	-	(1,1)	(1,1)
S40 G15 20	Durée du travail spectacle	(0,1)	-	(1,1)	-	-	-	
S40 G20 00	Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G25 00	Accidents du travail	-	-	-	-	-	-	-
S40 G28 05	Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G28 10	Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	-	-
S40 G28 15	Indemnités versées en fin de contrat de travail	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G28 20	Indemnités et primes versées aux agents sous statut public	(0,*)	-	-	-	-	(0,*)	(0,*)
S40 G28 56	Indemnités de congés payés BTP	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 02	Bases brutes exceptionnelles URSSAF	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 03	Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 04	CSG	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 06	Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 10	Epargne salariale	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 11	Actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 12	Options sur titres (stock options)	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 13	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE	-	-	-	-	-	-	-

							G-DN-AC Mens(10)	10	11	13	14	40	43
S40	G30	15				Participation patronale au financement d'avantages particuliers	-	-	-	-	-	-	-
S40	G30	20				Cas particuliers autres sommes exonérées	-	-	-	-	-	-	-
S40	G30	35				Allégements loi du 21 août 2007	-	-	-	-	-	-	-
	S40	G30	36			Allégements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées	-	-	-	-	-	-	-
S40	G30	40				Réduction générale des contributions et cotisations patronales	-	-	-	-	-	-	-
S40	G40	00				Données fiscales	-	-	-	-	-	-	-
	S40	G40	05			Avantages en nature	-	-	-	-	-	-	-
	S40	G40	10			Frais professionnels	-	-	-	-	-	-	-
S42	G05	05				Retraite complémentaire IRCANTEC	-	-	-	-	-	-	-
	S42	G05	06			Compléments personnel médical hospitalier relevant de l'IRCAI	-	-	-	-	-	-	-
	S42	G05	10			Rappels IRCANTEC	-	-	-	-	-	-	-
S43	G05	05				Régimes CNRACL FSPOEIE	-	-	-	-	-	-	-
S44	G03	00				Modalités de cotisation AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-
	S44	G03	05			Institution de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destina	-	-	-	-	-	-	-
	S44	G10	10			Bases spécifiques AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-
	S44	G40	05			Sommes isolées AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-
S45	G01	00				Informations salarié destinées aux Institutions de Prévoyance o	-	-	-	-	-	-	-
	S45	G01	05			Anciennetés du salarié	-	-	-	-	-	-	-
	S45	G05	00			Contrat souscrit auprès d'une Institution de Prévoyance ou d'u	-	-	-	-	-	-	-
		S45	G05	05		Evénement salarié	-	-	-	-	-	-	-
		S45	G05	10		Période de cotisation	-	-	-	-	-	-	-
			S45	G05	15	Eléments de rémunération	-	-	-	-	-	-	-
			S45	G05	20	Bases spécifiques de cotisations	-	-	-	-	-	-	-
			S45	G05	25	Nombre d'ayants droit	-	-	-	-	-	-	-
	S45	G10	00			Ayants droit	-	-	-	-	-	-	-
		S45	G10	05		Informations contrats ayant droit	-	-	-	-	-	-	-
S47	G05	05				Taux et code emploi SRE	-	-	-	-	-	-	-
	S47	G15	05			Cessation définitive de fonction	-	-	-	-	-	-	-
	S47	G20	10			Services civils rendus hors d'Europe	-	-	-	-	-	-	-
	S47	G65	05			Fonctionnaire handicapé	-	-	-	-	-	-	-
S48	G10	00				Assurance Chômage	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
	S48	G10	02			Adhésion RAC fonction publique	(0,1)	(0,1)	-	(1,1)	-	(1,1)	(1,1)
	S48	G16	05			Durée d'absence non rémunérée	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
	S48	G47	06			Rappels de paie versés aux salariés	(0,*)	(0,*)	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
	S48	G47	15			Indemnités versées mensuellement	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
	S48	G47	20			Autres rémunérations des salariés du spectacle	(0,*)	-	(0,*)	-	-	-	-
	S48	G55	00			Fin de contrat de travail	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
		S48	G55	05		Réalisation du préavis	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
		S48	G55	15		Code organisme de retraite complémentaire	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)

Code	Libellé	G-DN-AC Mens(10)	10	11	13	14	40	43
S48 G55 20	Pre remplissage cadre 9 signataire de la déclaration	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S49 G61 05	Salarié complément SNCF	-	-	-	-	-	-	-
S49 G61 10	Bases CPRPSCNF	-	-	-	-	-	-	-
S49 G61 15	Cotisations CPRPSNCF	-	-	-	-	-	-	-
S49 G69 00	Motif Cavimac	-	-	-	-	-	-	-
S53 G01 00	Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	-	-	-	-	-	-	-
S54 G05 05	Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF)	-	-	-	-	-	-	-
S56 G01 00	Congés Intempéries du Bâtiment et des Travaux Publics	-	-	-	-	-	-	-
S60 G05 00	Période d'inactivité ou situations particulières	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S60 G05 15	Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Prév	-	-	-	-	-	-	-
S60 G05 42	Montants situations particulières IRCANTEC	-	-	-	-	-	-	-
S60 G05 43	Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE situations particulièr	-	-	-	-	-	-	-
S65 G05 00	Période d'exposition à la pénibilité	-	-	-	-	-	-	-
S65 G05 05	Facteur d'exposition à la pénibilité	-	-	-	-	-	-	-
S65 G40 06	Fonds Nationaux de Compensation	-	-	-	-	-	-	-
S65 G43 05	Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE	-	-	-	-	-	-	-
S65 G43 07	Exonération ou déduction de cotisations	-	-	-	-	-	-	-
S65 G43 10	Autres cotisations CNRACL	-	-	-	-	-	-	-
S65 G47 00	Traitements, cotisations, contributions SRE	-	-	-	-	-	-	-
S65 G47 15	Régularisations des cotisations SRE	-	-	-	-	-	-	-
S65 G47 60	Représentant légal SRE	-	-	-	-	-	-	-
S65 G53 05	Cotisations RAFP	-	-	-	-	-	-	-
S65 G55 05	Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Ae	-	-	-	-	-	-	-
S65 G61 00	Rachat CPRPSNCF	-	-	-	-	-	-	-
S65 G62 05	Cotisations RAEP	-	-	-	-	-	-	-
S70 G05 00	Etablissement versant les honoraires	-	-	-	-	-	-	-
S70 G10 00	Bénéficiaire des honoraires	-	-	-	-	-	-	-
S70 G10 05	Avantages en nature	-	-	-	-	-	-	-
S70 G10 10	Prise en charge des indemnités	-	-	-	-	-	-	-
S70 G10 15	Rémunérations	-	-	-	-	-	-	-
S80 G01 00	Identification INSEE des établissements	(1,*)	=	=	=	=	=	=
S80 G01 01	Code institution de prévoyance ou mutuelle avec contrat sans s	-	-	-	-	-	-	-
S80 G01 02	IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-
S80 G01 03	Caisse Congés Intempéries BTP sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-
S80 G01 05	Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-
S80 G45 05	Cotisations établissement pour l'organisme de prévoyance	-	-	-	-	-	-	-
S80 G62 00	Assujettissements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
S90 G01 00	Total de l'envoi	(1,1)	=	=	=	=	=	=

| | | |

							G-DNA Evén. (10)	10	11	13	14	40	43
S40	G30	15				Participation patronale au financement d'avantages particuliers	-	-	-	-	-	-	-
S40	G30	20				Cas particuliers autres sommes exonérées	-	-	-	-	-	-	-
S40	G30	35				Allégements loi du 21 août 2007	-	-	-	-	-	-	-
	S40	G30	36			Allégements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées	-	-	-	-	-	-	-
S40	G30	40				Réduction générale des contributions et cotisations patronales (	-	-	-	-	-	-	-
S40	G40	00				Données fiscales	-	-	-	-	-	-	-
	S40	G40	05			Avantages en nature	-	-	-	-	-	-	-
	S40	G40	10			Frais professionnels	-	-	-	-	-	-	-
S42	G05	05				Retraite complémentaire IRCANTEC	-	-	-	-	-	-	-
	S42	G05	06			Compléments personnel médical hospitalier relevant de l'IRCAN	-	-	-	-	-	-	-
	S42	G05	10			Rappels IRCANTEC	-	-	-	-	-	-	-
S43	G05	05				Régimes CNRACL FSPOEIE	-	-	-	-	-	-	-
S44	G03	00				Modalités de cotisation AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-
	S44	G03	05			Institution de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destinat	-	-	-	-	-	-	-
	S44	G10	10			Bases spécifiques AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-
	S44	G40	05			Sommes isolées AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-
S45	G01	00				Informations salarié destinées aux Institutions de Prévoyance o	-	-	-	-	-	-	-
	S45	G01	05			Anciennetés du salarié	-	-	-	-	-	-	-
	S45	G05	00			Contrat souscrit auprès d'une Institution de Prévoyance ou d'un	-	-	-	-	-	-	-
		S45	G05	05		Evénement salarié	-	-	-	-	-	-	-
		S45	G05	10		Période de cotisation	-	-	-	-	-	-	-
			S45	G05	15	Eléments de rémunération	-	-	-	-	-	-	-
			S45	G05	20	Bases spécifiques de cotisations	-	-	-	-	-	-	-
			S45	G05	25	Nombre d'ayants droit	-	-	-	-	-	-	-
	S45	G10	00			Ayants droit	-	-	-	-	-	-	-
		S45	G10	05		Informations contrats ayant droit	-	-	-	-	-	-	-
S47	G05	05				Taux et code emploi SRE	-	-	-	-	-	-	-
	S47	G15	05			Cessation définitive de fonction	-	-	-	-	-	-	-
	S47	G20	10			Services civils rendus hors d'Europe	-	-	-	-	-	-	-
	S47	G65	05			Fonctionnaire handicapé	-	-	-	-	-	-	-
S48	G10	00				Assurance Chômage	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
	S48	G10	02			Adhésion RAC fonction publique	(0,1)	(0,1)	-	(1,1)	-	(1,1)	(1,1)
	S48	G16	05			Durée d'absence non rémunérée	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
	S48	G47	06			Rappels de paie versés aux salariés	(0,*)	(0,*)	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
	S48	G47	15			Indemnités versées mensuellement	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
	S48	G47	20			Autres rémunérations des salariés du spectacle	(0,*)	-	(0,*)	-	-	-	-
	S48	G55	00			Fin de contrat de travail	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
		S48	G55	05		Réalisation du préavis	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
		S48	G55	15		Code organisme de retraite complémentaire	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)

| | | |

		G-DN-AC AE (15)	10	11	13	14	40	43
S10 G01 00	Emetteur	(1,1)	=	=	=	=	=	=
S10 G01 01	Contacts Emetteur	(1,*)	=	=	=	=	=	=
S10 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=	=	=
S20 G01 00	Déclaration	(1,*)	=	=	=	=	=	=
S20 G01 05	Compte rendu d'exploitation	(0,1)	=	=	=	=	=	=
S20 G05 00	Déclaration de résultats	-	-	-	-	-	-	-
S20 G10 05	Complément d'identification pour les entreprises du spectacle	(0,1)	-	(1,1)	-	-	-	-
S20 G10 10	Complément d'identification pour les entreprises de services à	-	-	-	-	-	-	-
S30 G01 00	Identification du Salarié	(1,1)	=	=	=	=	=	=
S40 G01 00	Période d'activité	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
S40 G05 00	Adresse du lieu de travail	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
S40 G10 00	Situation administrative générale du salarié ou de l'agent	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G10 02	Mandats des élus	-	-	-	-	-	-	-
S40 G10 05	Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de dı	(0,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	-	-
S40 G10 06	Caisse spécifique de congés payés	(0,1)	(0,1)	(1,1)	(0,1)	(0,1)	-	-
S40 G10 08	Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur	-	-	-	-	-	-	-
S40 G10 10	Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emp	(0,1)	-	-	-	-	(1,1)	(1,1)
S40 G10 15	Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de	-	-	-	-	-	-	-
S40 G10 24	Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut person	-	-	-	-	-	-	-
S40 G10 25	Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit pub	-	-	-	-	-	-	-
S40 G15 00	Durée et quantité du travail effectuées	(1,1)	(1,1)	-	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G15 05	Durée du travail secteur privé	(0,1)	(1,1)	-	(1,1)	(1,1)	-	-
S40 G15 10	Durée du travail secteur public	(0,1)	-	-	-	-	(1,1)	(1,1)
S40 G15 20	Durée du travail spectacle	(0,1)	-	(1,1)	-	-	-	
S40 G20 00	Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G25 00	Accidents du travail	-	-	-	-	-	-	-
S40 G28 05	Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
S40 G28 10	Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	-	-
S40 G28 15	Indemnités versées en fin de contrat de travail	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
S40 G28 20	Indemnités et primes versées aux agents sous statut public	(0,*)	-	-	-	-	(0,*)	(0,*)
S40 G28 56	Indemnités de congés payés BTP	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 02	Bases brutes exceptionnelles URSSAF	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 03	Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 04	CSG	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 06	Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 10	Epargne salariale	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 11	Actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 12	Options sur titres (stock options)	-	-	-	-	-	-	-
S40 G30 13	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE	-	-	-	-	-	-	-

							G-DN-AC AE (15)	10	11	13	14	40	43
S40	G30	15				Participation patronale au financement d'avantages particuliers	-	-	-	-	-	-	-
S40	G30	20				Cas particuliers autres sommes exonérées	-	-	-	-	-	-	-
S40	G30	35				Allégements loi du 21 août 2007	-	-	-	-	-	-	-
	S40	G30	36			Allégements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées	-	-	-	-	-	-	-
S40	G30	40				Réduction générale des contributions et cotisations patronales	-	-	-	-	-	-	-
S40	G40	00				Données fiscales	-	-	-	-	-	-	-
	S40	G40	05			Avantages en nature	-	-	-	-	-	-	-
	S40	G40	10			Frais professionnels	-	-	-	-	-	-	-
S42	G05	05				Retraite complémentaire IRCANTEC	-	-	-	-	-	-	-
	S42	G05	06			Compléments personnel médical hospitalier relevant de l'IRCAI	-	-	-	-	-	-	-
	S42	G05	10			Rappels IRCANTEC	-	-	-	-	-	-	-
S43	G05	05				Régimes CNRACL FSPOEIE	-	-	-	-	-	-	-
S44	G03	00				Modalités de cotisation AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-
	S44	G03	05			Institution de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destina	-	-	-	-	-	-	-
	S44	G10	10			Bases spécifiques AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-
	S44	G40	05			Sommes isolées AGIRC-ARRCO	-	-	-	-	-	-	-
S45	G01	00				Informations salarié destinées aux Institutions de Prévoyance o	-	-	-	-	-	-	-
	S45	G01	05			Anciennetés du salarié	-	-	-	-	-	-	-
	S45	G05	00			Contrat souscrit auprès d'une Institution de Prévoyance ou d'u	-	-	-	-	-	-	-
		S45	G05	05		Evénement salarié	-	-	-	-	-	-	-
		S45	G05	10		Période de cotisation	-	-	-	-	-	-	-
			S45	G05	15	Eléments de rémunération	-	-	-	-	-	-	-
			S45	G05	20	Bases spécifiques de cotisations	-	-	-	-	-	-	-
			S45	G05	25	Nombre d'ayants droit	-	-	-	-	-	-	-
	S45	G10	00			Ayants droit	-	-	-	-	-	-	-
		S45	G10	05		Informations contrats ayant droit	-	-	-	-	-	-	-
S47	G05	05				Taux et code emploi SRE	-	-	-	-	-	-	-
	S47	G15	05			Cessation définitive de fonction	-	-	-	-	-	-	-
	S47	G20	10			Services civils rendus hors d'Europe	-	-	-	-	-	-	-
	S47	G65	05			Fonctionnaire handicapé	-	-	-	-	-	-	-
S48	G10	00				Assurance Chômage	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)	(1,1)
	S48	G10	02			Adhésion RAC fonction publique	(0,1)	(0,1)	-	(1,1)	-	(1,1)	(1,1)
	S48	G16	05			Durée d'absence non rémunérée	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
	S48	G47	06			Rappels de paie versés aux salariés	(0,*)	(0,*)	-	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
	S48	G47	15			Indemnités versées mensuellement	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
	S48	G47	20			Autres rémunérations des salariés du spectacle	(0,*)	-	(0,*)	-	-	-	-
	S48	G55	00			Fin de contrat de travail	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
		S48	G55	05		Réalisation du préavis	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)
		S48	G55	15		Code organisme de retraite complémentaire	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)	(1,*)

								G-DN-AC AE (15)	10	11	13	14	40	43
				S48	G55	20	Pre remplissage cadre 9 signataire de la déclaration	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
		S49	G61	05			Salarié complément SNCF	-	-	-	-	-	-	-
			S49	G61	10		Bases CPRPSCNF	-	-	-	-	-	-	-
			S49	G61	15		Cotisations CPRPSNCF	-	-	-	-	-	-	-
		S49	G69	00			Motif Cavimac	-	-	-	-	-	-	-
		S53	G01	00			Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	-	-	-	-	-	-	-
		S54	G05	05			Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF)	-	-	-	-	-	-	-
		S56	G01	00			Congés Intempéries du Bâtiment et des Travaux Publics	-	-	-	-	-	-	-
	S60	G05	00				Période d'inactivité ou situations particulières	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)	(0,*)
		S60	G05	15			Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Pré	-	-	-	-	-	-	-
		S60	G05	42			Montants situations particulières IRCANTEC	-	-	-	-	-	-	-
		S60	G05	43			Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE situations particulièr	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G05	00				Période d'exposition à la pénibilité	-	-	-	-	-	-	-
		S65	G05	05			Facteur d'exposition à la pénibilité	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G40	06				Fonds Nationaux de Compensation	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G43	05				Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE	-	-	-	-	-	-	-
		S65	G43	07			Exonération ou déduction de cotisations	-	-	-	-	-	-	-
		S65	G43	10			Autres cotisations CNRACL	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G47	00				Traitements, cotisations, contributions SRE	-	-	-	-	-	-	-
		S65	G47	15			Régularisations des cotisations SRE	-	-	-	-	-	-	-
		S65	G47	60			Représentant légal SRE	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G53	05				Cotisations RAFP	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G55	05				Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Ae	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G61	00				Rachat CPRPSNCF	-	-	-	-	-	-	-
	S65	G62	05				Cotisations RAEP	-	-	-	-	-	-	-
S70	G05	00					Etablissement versant les honoraires	-	-	-	-	-	-	-
	S70	G10	00				Bénéficiaire des honoraires	-	-	-	-	-	-	-
		S70	G10	05			Avantages en nature	-	-	-	-	-	-	-
		S70	G10	10			Prise en charge des indemnités	-	-	-	-	-	-	-
		S70	G10	15			Rémunérations	-	-	-	-	-	-	-
S80	G01	00					Identification INSEE des établissements	(1,1)	=	=	=	=	=	=
	S80	G01	01				Code institution de prévoyance ou mutuelle avec contrat sans s	-	-	-	-	-	-	-
	S80	G01	02				IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-
	S80	G01	03				Caisse Congés Intempéries BTP sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-
	S80	G01	05				Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné	-	-	-	-	-	-	-
	S80	G45	05				Cotisations établissement pour l'organisme de prévoyance	-	-	-	-	-	-	-
	S80	G62	00				Assujettissements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-
S90	G01	00					Total de l'envoi	(1,1)	=	=	=	=	=	=